

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

---

**Recueil des actes administratifs  
n° 352 – décembre 2020**

**Date de publication :** 8 janvier 2021  
**Dépôt légal JANVIER 2021**

**En application des articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du *Code général des collectivités territoriales*, doivent être publiés dans un *Recueil des actes administratifs*, le dispositif des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, ainsi que les arrêtés présentant un caractère réglementaire ou dont la parution est prévue par un texte spécial.**

**Les textes intégraux des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente peuvent être consultés :**

**à l'Hôtel du Département - hall d'accueil  
et au Secrétariat général de l'assemblée départementale  
39 rue Mazagran  
53000 - Laval**

**Éditeur :**

Olivier RICHEFOU  
Président du Conseil départemental  
de la Mayenne

**Directeur de la publication :**

Olivier GRÉGOIRE  
Directeur général des services du  
Département de la Mayenne

**Gestionnaire de la publication :**

Conseil départemental de la Mayenne -  
DAJAD  
Secrétariat général de l'assemblée  
départementale  
39 rue Mazagran  
CS 21429  
53014 LAVAL Cedex

Tél : 02 43 66 53 43  
Mél : [secretariatassemblee@lamayenne.fr](mailto:secretariatassemblee@lamayenne.fr)  
Internet : [www.lamayenne.fr](http://www.lamayenne.fr)

**Imprimeur :**

Imprimerie du Département  
de la Mayenne

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## N° 352 – DÉCEMBRE 2020

### SOMMAIRE

#### PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS

##### SECRETARIAT GÉNÉRAL DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

###### **Conseil départemental**

Relevé des décisions prises lors de la réunion des 10 et 11 décembre 2020 ..... 2895

###### **Commission permanente**

Relevé des décisions prises lors de la réunion du 14 décembre 2020 ..... 3001

#### DEUXIÈME PARTIE : ARRÊTÉS ET DÉCISIONS RÉGLEMENTAIRES

##### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

###### **Service juridique, marchés publics et assurances**

Arrêté n° 2020 DAJ/SJMPA 033 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature au sein de la Direction générale des services du Département de la Mayenne ..... 3037

Arrêté n° 2020 DAJ/SJMPA 034 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature au sein de la Direction de la communication et de l'attractivité ..... 3038

##### DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT

Arrêté n° 2020 DE/SC 001 du 14 décembre 2020 portant sur concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) collège « L Ferré » à Ambrières-les-Vallées ..... 3040

Arrêté n° 2020 DE/SC 002 du 14 décembre 2020 portant sur concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) collège « Sept Fontaines » à Andouillé ..... 3043

Arrêté n° 2020 DE/SC 003 du 14 décembre 2020 portant sur concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) collège « JL Bernard » à Bais ..... 3046

Arrêté n° 2020 DE/SC 004 du 14 décembre 2020 portant sur concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) collège « Jean Rostand » à Château-Gontier-sur-Mayenne ..... 3049

Arrêté n° 2020 DE/SC 005 du 14 décembre 2020 portant sur concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) collège « Paul Emile Victor » à Château-Gontier-sur-Mayenne ..... 3052

Arrêté n° 2020 DE/SC 006 du 14 décembre 2020 portant sur concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) collège « Volney » à Craon ..... 3055

Arrêté n° 2020 DE/SC 007 du 14 décembre 2020 portant sur concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) collège « Paul Langevin » à Évron.....	3058
Arrêté n° 2020 DE/SC 008 du 14 décembre 2020 portant sur concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) collège « F Lallart » à Gorrion .....	3061
Arrêté n° 2020 DE/SC 009 du 14 décembre 2020 portant sur concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) collège « Le Grand Champ » à Grez-en-Bouère.....	3064
Arrêté n° 2020 DE/SC 010 du 14 décembre 2020 portant sur concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) collège « L Launay » à Landivy .....	3067
Arrêté n° 2020 DE/SC 011 du 14 décembre 2020 portant sur concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) collège « V Hugo » à Lassay-les-Châteaux .....	3070
Arrêté n° 2020 DE/SC 012 du 14 décembre 2020 portant sur concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) collège « P Dubois» à Laval .....	3073
Arrêté n° 2020 DE/SC 013 du 14 décembre 2020 portant sur concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) collège « Jacques Monod » à Laval.....	3076
Arrêté n° 2020 DE/SC 014 du 14 décembre 2020 portant sur concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) collège « E de Martonne » à Laval .....	3079
Arrêté n° 2020 DE/SC 015 du 14 décembre 2020 portant sur concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) collège « Jules Renard» à Laval .....	3082
Arrêté n° 2020 DE/SC 016 du 14 décembre 2020 portant sur concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) collège « A Gerbault » à Laval.....	3085
Arrêté n° 2020 DE/SC 017 du 14 décembre 2020 portant sur concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) collège « J Ferry » à Mayenne.....	3088
Arrêté n° 2020 DE/SC 018 du 14 décembre 2020 portant sur concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) collège « Sévigné » à Mayenne .....	3091
Arrêté n° 2020 DE/SC 019 du 14 décembre 2020 portant sur concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) collège « Maurice Genevoix » à Meslay-du-Maine.....	3094
Arrêté n° 2020 DE/SC 020 du 14 décembre 2020 portant sur concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) collège « Béatrix de Gâvre » à Montsûrs.....	3097
Arrêté n° 2020 DE/SC 021 du 14 décembre 2020 portant sur concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) collège « De Misedon » à Port-Brillet .....	3100
Arrêté n° 2020 DE/SC 022 du 14 décembre 2020 portant sur concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) collège « Les Avaloirs » à Pré-en-Pail-Saint-Samson .....	3103
Arrêté n° 2020 DE/SC 023 du 14 décembre 2020 portant sur concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) collège « Les Garette » à Villaines-la-Juhel .....	3106

## **DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

### **Direction routes et rivière**

#### Agence technique départementale Centre

Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDC 224-267 SIGT du 17 novembre 2020 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 57 pendant les travaux de béton rainuré en rive de chaussée du 7 au 11 décembre 2020 sur la commune de Vaiges .....	3109
---	------

Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDC 238-043 SIGT du 27 novembre 2020 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 557 pendant les travaux de curage fossés du 2 au 9 décembre 2020 sur la commune de Brée et Saint-Christophe-du-Luat, commune déléguée d'Évron.....	3111
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDC 368-175 SIGT du 27 novembre 2020 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 21 pendant les travaux de génie civil du 11 au 24 décembre 2020 sur la commune de Parné-sur-Roc.....	3113
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDC 369-045 SIGT du 27 novembre 2020 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 57 pendant les travaux de raccordement électrique du 11 au 15 décembre 2020 sur la commune de La Brûlatte .....	3115
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDC 374-175 SIGT du 27 novembre 2020 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 21 pendant les travaux de génie civil du 31 décembre 2020 au 15 janvier 2021 sur la commune de Parné-sur-Roc .....	3117
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDC 239-043 SIGT du 1 <sup>er</sup> décembre 2020 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 210 pendant les travaux de curage de fossés du 4 au 11 décembre 2020 sur la commune de Blandouet-Saint-Jean.....	3119
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDC 240-053 SIGT du 1 <sup>er</sup> décembre 2020 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 159 pendant les travaux de curage des fossés du 7 au 17 décembre 2020 sur la commune de Champgenêteux .....	3121
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDC 241-053 SIGT du 1 <sup>er</sup> décembre 2020 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 159 pendant les travaux de curage de fossés du 7 au 17 décembre 2020 sur les communes de Champgenêteux et Trans.....	3123
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDC 243-276 SIGT du 2 décembre 2020 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 125 pendant les travaux de téléphonie (intervention sur chambres Orange) du 14 au 24 décembre 2020 sur la commune de Voutré.....	3125
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDC 244-053 SIGT du 2 décembre 2020 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 237 pendant les travaux de curage des fossés du 7 au 11 décembre 2020 sur la commune de Champgenêteux.....	3127
Arrêté conjoint n° 2020 DI/DRR/ATDC 370-099 SIGT du 2 décembre 2020 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 130 pendant les travaux du 16 au 22 décembre 2020 sur la commune de Forcé.....	3129
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDC 372-157 SIGT du 2 décembre 2020 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 283 pendant les travaux de renouvellement de vannes sur le réseau d'AEP du 15 au 16 décembre 2020 sur la commune de Montigné-le-Brillant.....	3131
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDC 245-053 SIGT du 3 décembre 2020 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 239 pendant les travaux de curage des fossés du 7 au 17 décembre 2020 sur la commune de Champgenêteux.....	3133
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDC 246-266 SIGT du 3 décembre 2020 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 240 pendant les travaux de curage des fossés du 7 au 17 décembre 2020 sur les communes de Trans et Champgenêteux.....	3135
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDC 248-264 SIGT du 4 décembre 2020 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 235 pendant les travaux d'effacement du réseau Orange du 4 au 13 janvier 2021 sur la commune de Thorigné-en-Charnie .....	3137
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDC 373-209 SIGT du 4 décembre 2020 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 120 pendant les travaux de génie civil pour AEP du 14 au 18 décembre 2020 sur la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais .....	3139
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDC 252-249 SIGT du 11 décembre 2020 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 203 pendant les travaux de curage de fossés du 14 au 17 décembre 2020 sur les communes de Saint-Pierre-sur-Orthe et Saint-Germain-de-Coulamer.....	3141

Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDC 253-248 SIGT du 11 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 583 pendant les travaux de sécurisation du réseau électrique basse tension du 21 janvier au 12 février 2021 sur la commune de Saint-Pierre-sur-Erve .....	3143
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDC 254-255 SIGT du 11 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 7 pendant les travaux de déconstruction d'une maison les 15 et 16 décembre 2020 sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes .....	3145
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDC 378-175 SIGT du 10 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 103 pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique le 25 janvier 2021 sur la commune de Parné-sur-Roc .....	3147
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDC 255-059 SIGT du 14 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur l'aire d'arrêt du bois des Vallons, en rive de la RD n° 20 pendant les travaux de coupure électrique le 8 janvier 2021 sur la commune de La Chapelle-Rainsouin.....	3149
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDC 256-043 SIGT du 15 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 557 pendant les travaux de création massif site GSM du 18 au 22 janvier 2021 sur la commune de Brée.....	3151
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDC 386-054 SIGT du 16 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 254 pendant les travaux de remplacement de poteaux téléphoniques du 21 au 28 décembre 2020 sur la commune de Changé.....	3153
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDC 247-032 SIGT du 17 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 57 pendant les travaux de plantation de mise en service du réseau ENEDIS du 4 janvier au 19 février 2021 sur la commune de Blandouet-Saint-Jean.....	3155
Arrêté conjoint n° 2020 DI/DRR/ATDC 376-262 SIGT du 17 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 57 pendant les travaux de tirage et raccordement de la fibre optique du 4 au 8 janvier 2021 sur la commune de Soulgé-sur-Ouette .....	3157
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDC 379-108 SIGT du 17 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 57 pendant les travaux de génie civil dans le cadre du déploiement de la fibre optique du 4 janvier au 12 février 2021 sur les communes de La Gravelle et La Brûlatte.....	3159
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDC 387-157 SIGT du 17 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 578 pendant les travaux de plantation de poteaux, de tirage et de raccordement de fibre optique du 28 décembre 2020 au 29 janvier 2021 sur la commune de Montigné-le-Brillant.....	3161
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDC 257-267 SIGT du 21 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 125 pendant les travaux de réparation d'un ouvrage hydraulique du 21 décembre 2020 au 22 janvier 2021 sur la commune de Vaiges.....	3163
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDC 390-175 SIGT du 21 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 21 et 575 pendant les travaux de plantation de poteaux, de génie civil, de tirage et de raccordement de fibre optique du 28 décembre 2020 au 29 janvier 2021 sur la commune de Parné-sur-Roc.....	3165

### Agence technique départementale Nord

Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDN SIGT 562-015 du 30 novembre 2020 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 123,137, 165, 206, 514 et 569 pendant les travaux d'implantation, remplacement, recalage de poteaux et tirage, raccordement de fibre optique, du 7 décembre 2020 au 15 janvier 2021, sur les communes de Saint-Hilaire-du-Maine et La Baconnière, hors agglomération .....	3167
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDN SIGT 563-005 du 30 novembre 2020 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 104, 131, et 225 pendant les travaux d'implantation, remplacement, recalage de poteaux et tirage raccordement pour le déploiement de la fibre optique du 1 <sup>er</sup> décembre 2020 au 29 janvier 2021, sur la commune d'Andouillé, hors agglomération .....	3169
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDN SIGT 564-125 du 1 <sup>er</sup> décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 31 pendant les travaux de sécurisation entre le SDEAU50 et le SMPBC, du 7 au 18 décembre 2020, sur la commune de Landivy.....	3171

Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDN SIGT 565-196 du 1 <sup>er</sup> décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 3 pendant les travaux de génie civil souterrain pour pose de chambre de tirage, du 9 décembre 2020 au 29 janvier 2021, sur la commune de Saint-Aignan-de-Couptrain.....	3173
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDN SIGT 566-237 du 1 <sup>er</sup> décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur la RD n°503 pendant les travaux d'extension du réseau fibre optique, du 4 au 24 décembre 2020, sur la commune de Saint-Mars-sur-Colmont .....	3175
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDN SIGT 569-115 du 2 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 5 pendant les travaux de terrassement pour dégagement de visibilité, du 7 au 18 décembre 2020, sur les communes de Hercé, Saint-Aubin-Fosse-Louvain et Vieuvy .....	3177
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDN SIGT 571-125 du 3 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 31 pendant les travaux de sécurisation entre le SDEAU50 et le SMPBC, du 8 au 10 décembre et du 15 au 17 décembre 2020, de 18h à 8h, sur la commune de Landivy.....	3179
Arrêté conjoint n° 2020 DI/DRR/ATDN SIGT 568-047 du 4 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 102 pendant les travaux sur les réseaux AEP du 4 janvier au 12 février 2021 sur la commune de Carelles.....	3181
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDN SIGT 577-003 du 4 décembre 2020 portant règlementation de la circulation Sur la RD n° 214, pendant les travaux de sondages pour étude géotechnique, du 7 au 11 décembre 2020, sur la commune de Ambrières-les-Vallées .....	3183
Arrêté conjoint n° 2020 DI/DRR/ATDN SIGT 586-211 du 9 décembre 2020 (modifiant l'arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDN SIGT 515-211 du 9 novembre 2020) portant règlementation de la circulation sur la RD n° 247 pendant les travaux de renouvellement de canalisation AEP du 12 novembre au 11 décembre 2020 et du 4 janvier au 22 janvier 2021 sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines.....	3185
Arrêté conjoint n° 2020 DI/DRR/ATDN SIGT 587-211 du 9 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 102 pendant les travaux de pose d'une canalisation AEP du 4 au 22 janvier 2021 sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines .....	3187
Arrêté conjoint n° 2020 DI/DRR/ATDN SIGT 593-126 du 14 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 31 pendant les travaux de reprise de voirie du 15 au 18 décembre 2020, selon les besoins du chantier sur les communes de Larchamp et Montaudin .....	3189
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDN SIGT 594-048 du 15 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 31 pendant les travaux de tirage de câble pour le déploiement de la fibre optique le 17 décembre 2020 sur la commune de Chailland.....	3191
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDN SIGT 595-048 du 15 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 31 et 165 pendant les travaux de tirage de câble pour le déploiement de la fibre optique le 17 décembre 2020, sur la commune de Chailland.....	3193
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDN SIGT 596-235 du 16 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 214 pendant les travaux de remplacement interrupteur aérien, du 7 au 8 janvier 2021, sur la commune de Sainte-Marie-du-Bois.....	3195
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDN SIGT 601-055 du 16 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 33 pendant les travaux de pose d'une conduite multitubulaire en tranchée sous accotement dans le cadre du déploiement du réseau fibre optique, du 18 janvier au 26 février 2021, sur la commune de Chantrigné .....	3197
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDN SIGT 602-127 du 16 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 219 pendant les travaux de renforcement des lignes électriques, du 4 au 15 janvier 2021, sur la commune de Lassay-les-Châteaux .....	3199
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDN SIGT 605-160 du 17 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 34 pendant les travaux de pose d'une conduite multitubulaire en tranchée sous accotement dans le cadre du déploiement du réseau fibre optique, du 25 janvier 2021 au 12 mars 2021, sur la commune de Montreuil-Poulay.....	3201
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDN SIGT 610-126 du 21 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 31 pendant les travaux de reprise de voirie du 4 au 8 janvier 2021, selon les besoins du chantier sur les communes de Larchamp et Montaudin.....	3203

Arrêté conjoint n° 2020 DI/DRR/ATDN SIGT 592-003 du 23 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 23 pendant les travaux de renforcement du réseau potable du 4 au 29 janvier 2021 sur la commune d'Ambrières-les-Vallées.....	3205
Arrêté conjoint n° 2020 DI/DRR/ATDN SIGT 620-048 du 24 décembre 2020 (modificatif de prolongation de l'arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDN SIGT 507-048 du 5 novembre 2020) portant règlementation de la circulation sur les RD n° 31, 165, 548 et 559 pendant les travaux d'implantation, remplacement, recalage de poteaux et tirage raccordement pour le déploiement de la fibre optique, du 9 novembre au 29 janvier 2021, sur la commune de Chailland, hors agglomération.....	3207
<u>Agence technique départementale Sud</u>	
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDS SIGT 639-022 du 1 <sup>er</sup> décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 130 et 152 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 2 au 30 décembre 2020 sur la commune de La Bazouge-de-Chémeré.....	3209
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDS SIGT 648-135 du 3 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 142 pendant les travaux d'extension BT souterraine du 10 au 18 décembre 2020 sur la commune de Livré-la-Touche.....	3211
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDS SIGT 654-077 du 3 décembre 2020 portant abrogation de l'arrêté n° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-385-07 du 10 août 2020.....	3213
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDS SIGT 655-136 du 3 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 1 pendant les travaux d'aménagement de l'accès de la Zone Artisanale du 4 au 18 décembre 2020 sur la commune de La Roche-Neuville (Loigné-Sur-Mayenne).....	3215
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDS SIGT 657-110 du 4 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 14, 28, 109, 145 et 606 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 7 décembre 2020 au 31 janvier 2021 sur la commune de Grez-en-Bouère.....	3217
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDS SIGT 658-036 du 4 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 14, 28, 213, 593 et 594 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 7 décembre 2020 au 31 janvier 2021 sur la commune de Bouère.....	3219
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDS SIGT 659-029 du 4 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 155, 145, 589, 213 et 148 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 7 décembre 2020 au 30 janvier 2021 sur la commune de Bierné-les-Villages (Saint-Laurent-des-Mortiers, Saint-Michel-de-Feins, Argenton-Notre-Dame).....	3221
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDS SIGT 660-089 du 4 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 22, 213 et 601 pendant les travaux de Déploiement de la fibre optique du 7 décembre 2020 au 30 janvier 2021 sur la commune de Daon.....	3223
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDS SIGT 661-078 du 4 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 22, 148 et 595 pendant les travaux de Déploiement de la fibre optique du 7 décembre 2020 au 30 janvier 2021 sur la commune de Coudray.....	3225
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDS SIGT 662-063 du 4 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 105, 589 et 595 pendant les travaux de Déploiement de la fibre optique du 7 décembre 2020 au 30 janvier 2021 sur la commune de Châtelain.....	3227
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDS SIGT 663-210 du 4 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 14 et 615 pendant les travaux de Déploiement de la fibre optique du 7 décembre 2020 au 30 janvier 2021 sur la commune de Saint-Denis-d'Anjou.....	3229
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDS SIGT 670-135 du 7 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 228 pendant les travaux de renforcement BT souterraine du 11 au 18 décembre 2020 et du 20 au 27 janvier 2021 sur la commune de Livré-la-Touche.....	3231
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDS SIGT 645-233 du 9 décembre 2020 (prolongation de l'arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDS/SIGT 622-233 du 26 novembre 2020) portant règlementation de la circulation sur la RD n° 24 pendant les travaux de réparation sur ouvrage hydraulique jusqu'au 18 décembre 2020 sur les communes de Saint-Loup-du-Dorat, Beaumont-Pied-de-Boeuf et Val-du-Maine (Ballée).....	3233

Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDS SIGT 674-035 du 11 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 228 pendant les travaux de renforcement BT souterraine du 4 au 15 janvier 2021 sur la commune de Bouchamps-les-Craon.....	3235
Arrêté conjoint n° 2020 DI/DRR/ATDS SIGT 673-087 du 14 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 573 pendant les Travaux sur le réseau AEP du 16 au 18 décembre 2020 sur la commune de La Cropte.....	3237
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDS SIGT 675-136 du 14 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 607 pendant les travaux de remplacement d'un transformateur électrique le 16 décembre 2020 de 8 h 30 à 17 h 00 sur la commune de La Roche -Neuville (Saint-Sulpice) .....	3239
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDS SIGT 685-136 du 16 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 112 pendant les travaux d'aménagements de voirie du 17 décembre 2020 au 31 mars 2021 sur la commune de La Roche-Neuville (Loigné-sur-Mayenne) .....	3242
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDS SIGT 690-075 du 17 décembre 2020 portant limitation du tonnage à 7,5 tonnes des véhicules en transit sur la RD n° 553 du 17 décembre 2020 au 16 avril 2021 sur la commune de Cosmes, en et hors agglomération.....	3244
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDS SIGT 679-172 du 18 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 112 pendant les travaux de pose de réseau AEP du 11 janvier au 19 février 2021 sur les communes d'Origné, Nuillé-sur-Vicoin et l'Huisserie .....	3246
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDS SIGT 692-172 du 18 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 613 pendant les travaux de branchement eau potable du 4 au 8 janvier 2021 sur la commune d'Origné .....	3249
Arrêté conjoint n° 2020 DI/DRR/ATDS SIGT 693-087 du 18 décembre 2020 (prolongation de l'arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDS SIGT 673-087 du 14 décembre 2020) portant règlementation de la circulation sur la RD n° 573 pendant les travaux sur le réseau AEP jusqu'au 24 décembre 2020 sur la commune de La Cropte.....	3251
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDS SIGT 694-136 du 18 décembre 2020 (annule et remplace l'arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDS SIGT 685-136 du 16 décembre 2020) portant règlementation de la circulation sur la RD n° 112 pendant les travaux d'aménagements de voirie du 17 décembre 2020 au 31 mars 2021 sur la commune de La Roche-Neuville (Loigné-Sur-Mayenne) .....	3253
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDS SIGT 664-077 du 21 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 771 pendant les travaux de contournement du 31 décembre 2020 au 31 janvier 2021 sur les communes d'Astillé et Cossé-le-Vivien .....	3255
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDS SIGT 695-136 du 21 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 112 pendant les travaux de pose de réseau en eau potable du 5 janvier au 12 février 2021 sur la commune de La Roche-Neuville (Saint-Sulpice) .....	3257
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDS SIGT 696-066 du 21 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 230 pendant les travaux de pose de réseau en eau potable du 5 janvier au 12 février 2021 sur la commune de Chemazé.....	3260
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDS MANIF 700-186 du 21 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur les voies empruntées pendant le déroulement de la course cycliste " Circuit des Huit Clochers " le 21 février 2021 sur les communes d'Astillé, Cosmes, Denazé, Houssay, La Chapelle-Craonnaise, Marigné-Peuton, Peuton, Quelaines-Saint-Gault et Simplé .....	3263
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDS SIGT 701-210 du 22 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 615 pendant les travaux de renouvellement du réseau AEP du 11 au 29 janvier 2021 sur la commune de Saint-Denis-d'Anjou.....	3267
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDS SIGT 697-188 du 23 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 771 pendant les travaux de grutage au château d'eau " La Crois Rouge " le 6 janvier 2021 sur la commune de Renazé.....	3270
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDS SIGT 705-117 du 23 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 4 pendant les travaux de remplacement de réseau AEP du 25 au 29 janvier 2021 sur la commune de Houssay.....	3272

Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDS SIGT 709-172 du 23 décembre 2020 (annule et remplace l'arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDS SIGT 679-172 du 18 décembre 2020) portant règlementation de la circulation sur la RD n° 112 pendant les travaux de remplacement de réseau AEP du 1 <sup>er</sup> au 19 février 2021 sur la commune d'Origné.....	3274
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDS SIGT 711-172 du 23 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 112 pendant les travaux de remplacement de réseau AEP du 22 février au 5 mars 2021 sur la commune d'Origné .....	3277
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDS SIGT 704-117 du 23 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 112 pendant les travaux de remplacement de réseau AEP du 11 au 29 janvier 2021 sur les communes de Houssay et La Roche-Neuville (Saint-Sulpice) .....	3279
Arrêté conjoint n° 2020 DI/DRR/ATDS SIGP 683-136 du 29 décembre 2020 portant création d'une signalisation à intersection du chemin rural n° 28 avec la route départementale n° 112 sur la commune de La Roche-Neuville (Loigné-sur-Mayenne) .....	3282
Arrêté n° 2020 DI/DRR/ATDS SIGT 712-029 du 30 décembre 2020 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 145, 148, 155, 213 et 589 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 4 au 30 janvier 2021 sur la commune de Bierné-les-Villages (Saint-Laurent-des-Mortiers, Saint-Michel-de-Feinset Argenton-Notre-Dame) .....	3284

### **DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ**

#### **Direction de la protection de l'enfance**

Arrêté n° 2020 DS/DPE 021 du 4 décembre 2020 fixant la dotation complémentaire de l'exercice 2020 attribuée à l'association AID A DOM de la Mayenne pour ses interventions dans le cadre des actions d'aide à domicile pour l'enfance, la famille et l'insertion.....	3286
Arrêté n° 2020 DS/DPE 022 du 10 décembre 2020 fixant la dotation 2019 du service de prévention spécialisée géré par l'association Inalta.....	3288

### **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE – PRÉFECTURE DE LA MAYENNE**

#### **Direction de l'autonomie / Direction de la solidarité – Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Maine-et-Loire – Mayenne – Sarthe**

Arrêté n° 2020 DA/PREF du 25 novembre 2020 portant modification de la composition des membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Mayenne.....	3290
Arrêté n° 2020 DS/DPE 020 du 25 novembre 2020 fixant la dotation complémentaire de l'exercice 2020 de l'activité éducative en milieu ouvert gérée par l'association Chanteclair .....	3294

- Première partie -  
Délibérations



## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

### Réunion des 10 et 11 décembre 2020

#### **RELEVÉ DES DÉCISIONS**

*Les délibérations correspondantes sont publiées dans un recueil mis à la disposition du public pour consultation dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département – 39, rue Mazagran – CS 21429 – 53014 LAVAL CEDEX, le 29 décembre 2020*

Mise en ligne sur le site internet du Conseil départemental le **11 décembre 2020** :  
**<http://www.lamayenne.fr>**

Le Conseil départemental s'est réuni en **séance publique**, à l'**Hôtel du Département**, en **présentiel et à distance via visioconférence**, aux dates suivantes :

➔ le **10 décembre 2020**, à partir de **9 h 40**, sous la présidence d'Olivier RICHEFOU, son Président :

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Marc ALLAIN, Jacqueline ARCANGER, Christelle AURÉGAN, Joël BALANDRAUD, Nicole BOUILLON, Norbert BOUVET, Christian BRIAND, Gérard BRODIN, Magali d'ARGENTRÉ (*par visioconférence*), Élisabeth DOINEAU, Christine DUBOIS, Xavier DUBOURG (*par visioconférence*), Françoise DUCHEMIN, Julie DUCOIN, Gérard DUJARRIER, Guillaume GAROT, Fabienne GERMERIE, Odile GOHIER (*par visioconférence*), Patricia GONTIER, Chantal GRANDIÈRE, Valérie HAYER (*par visioconférence*), Michel HERVÉ, Christophe LANGOUËT (*à partir de 11h25*), Daniel LENOIR, Louis MICHEL, Marie-Cécile MORICE, , Gwénaél POISSON (*à partir de 10 h*), Vincent SAULNIER, Corinne SEGRÉTAÏN (*par visioconférence*), Claude TARLEVÉ, Sylvie VIELLE

S'ÉTAIENT FAIT EXCUSER : Christophe LANGOUËT (*jusqu'à 11h25*), Gwénaél POISSON (*jusqu'à 10 h*)

S'ÉTAIENT FAIT EXCUSER EN AYANT DONNÉ DÉLÉGATION DE VOTE : Alexandre LANOË (*délégation de vote à Olivier RICHEFOU*), Béatrice MOTTIER (*délégation de vote à Françoise DUCHEMIN*)

➔ **le 10 décembre 2020**, à partir de **14 h 10**, sous la présidence d'Olivier RICHEFOU, son Président :

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Marc ALLAIN, Jacqueline ARCANGER, Christelle AURÉGAN, Joël BALANDRAUD, Nicole BOUILLON (*jusqu'à 16h30*), Norbert BOUVET, Christian BRIAND, Gérard BRODIN, Magali d'ARGENTRÉ (*par visioconférence*), Élisabeth DOINEAU, Christine DUBOIS (*jusqu'à 17h30*), Xavier DUBOURG (*par visioconférence - jusqu'à 17h05*), Françoise DUCHEMIN, Julie DUCOIN, Gérard DUJARRIER, Guillaume GAROT, Fabienne GERMERIE, Odile GOHIER (*par visioconférence*), Patricia GONTIER (*jusqu'à 17h35*), Chantal GRANDIÈRE, Valérie HAYER (*par visioconférence - jusqu'à 17h05*), Michel HERVÉ, Christophe LANGOUËT (*jusqu'à 16h20*), Daniel LENOIR, Louis MICHEL (*à partir de 15h50*), Marie-Cécile MORICE (*jusqu'à 16h45*), Gwénaél POISSON (*jusqu'à 17h40*), Vincent SAULNIER (*jusqu'à 17h30*), Corinne SEGRÉTAINE (*par visioconférence - jusqu'à 16h45*), Claude TARLEVÉ, Sylvie VIELLE

S'ÉTAIENT FAIT EXCUSER : Xavier DUBOURG (*à partir de 17h05*), Valérie HAYER (*à partir de 17h05*), Alexandre LANOË (*à partir de 16h45*)

S'ÉTAIENT FAIT EXCUSER EN AYANT DONNÉ DÉLÉGATION DE VOTE : Nicole BOUILLON (*à partir de 16h30 - délégation de vote à Louis MICHEL*), Christine DUBOIS (*à partir de 17h30 - délégation de vote à Christian BRIAND*), Patricia GONTIER (*à partir de 17h35 - délégation de vote à Gérard BRODIN*), Christophe LANGOUËT (*à partir de 16h20 - délégation de vote à Élisabeth DOINEAU*), Alexandre LANOË (*jusqu'à 16h45 - délégation de vote à Olivier RICHEFOU*), Louis MICHEL (*jusqu'à 15h50 - délégation de vote à Nicole BOUILLON*), Marie-Cécile MORICE (*à partir de 16h45 - délégation de vote à Gérard DUJARRIER*), Béatrice MOTTIER (*délégation de vote à Françoise DUCHEMIN*), Gwénaél POISSON (*à partir de 17h40 - délégation de vote à Sylvie VIELLE*), Vincent SAULNIER (*à partir de 17h30 - délégation de vote à Michel HERVÉ*), Corinne SEGRÉTAINE (*à partir de 16 h 45 - délégation de vote à Olivier RICHEFOU*)

---

➔ **le 11 décembre 2020**, à partir de **9 h 40**, sous la présidence successive d'Olivier RICHEFOU, son Président, et de Norbert BOUVET, son deuxième Vice-président :

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Marc ALLAIN, Jacqueline ARCANGER, Christelle AURÉGAN, Joël BALANDRAUD, Nicole BOUILLON (*jusqu'à 11h00 et à partir de 12h15*), Norbert BOUVET, Christian BRIAND, Gérard BRODIN, Magali d'ARGENTRÉ, Élisabeth DOINEAU (*jusqu'à 11h00 et à partir de 12h15*), Christine DUBOIS, Xavier DUBOURG (*par visioconférence*), Françoise DUCHEMIN, Julie DUCOIN, Gérard DUJARRIER, Guillaume GAROT, Fabienne GERMERIE, Odile GOHIER (*par visioconférence*), Patricia GONTIER, Chantal GRANDIÈRE, Valérie HAYER (*jusqu'à 13h10*), Michel HERVÉ, Christophe LANGOUËT (*à partir de 11h*), Daniel LENOIR, Louis MICHEL (*à partir de 11h*), Marie-Cécile MORICE, Gwénaél POISSON (*jusqu'à 12h*), Vincent SAULNIER (*jusqu'à 10h30 et à partir de 11h30*), Corinne SEGRÉTAINE (*par visioconférence - jusqu'à 12h15*), Claude TARLEVÉ, Sylvie VIELLE (*à partir de 10h55*)

S'ÉTAIENT FAIT EXCUSER : Nicole BOUILLON (*de 11h00 à 12h15*), Elisabeth DOINEAU (*de 11 h 00 à 12 h 15*), Valérie HAYER (*à partir de 13h10*), Christophe LANGOUËT (*jusqu'à 11h*), Olivier RICHEFOU (*de 11h 00 à 12h15*)

S'ÉTAIENT FAIT EXCUSER EN AYANT DONNÉ DÉLÉGATION DE VOTE : Alexandre LANOË (*délégation de vote à Olivier RICHEFOU*), Louis MICHEL (*jusqu'à 11h - délégation de vote à Nicole BOUILLON*), Béatrice MOTTIER (*délégation de vote à Françoise DUCHEMIN*), Gwénaél POISSON (*à partir de 12h - délégation de vote à Sylvie VIELLE*), Vincent SAULNIER (*de 10h30 à 11h30 - délégation de vote à Michel HERVÉ*), Corinne SEGRÉTAINE (*à partir de 12h15 - délégation de vote à Christelle AURÉGAN*), Sylvie VIELLE (*jusqu'à 10h55 - délégation de vote à Gwénaél POISSON*)

---

À l'ouverture de la séance qui a débuté à 9 h 40 le 10 décembre 2020, le Président RICHEFOU a procédé à une présentation générale du budget primitif 2021.

Le Conseil départemental a ensuite examiné successivement les rapports inscrits à l'ordre du jour. Les décisions prises dans ce cadre par l'Assemblée départementale sont récapitulées ci-après :

L'Assemblée départementale a également pris acte de la présentation relative au budget vert.

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
	<b>Mission 1</b> <b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES</b>		
1-01bis	<b>Budget primitif pour l'exercice 2021 - Budget principal - Synthèse budgétaire</b>	2904	17 décembre 2020
1-01	- Rapport <b>Programme gestion budgétaire et financière</b> - Fiches actions : <ul style="list-style-type: none"> <li>. contrats de territoire</li> <li>. gestion active de la dette départementale</li> <li>. prévisions et réalisations budgétaires</li> <li>. gestion optimale de la trésorerie</li> <li>. gestion prudente de la dette garantie</li> <li>. études et prospectives</li> <li>. communication budgétaire et financière</li> <li>. gestion des fonds de péréquation</li> </ul>	2903	17 décembre 2020
1-02	- Rapport <b>Programme systèmes d'information</b> - Fiches actions : <ul style="list-style-type: none"> <li>. un citoyen digital</li> <li>. une collectivité numérique</li> <li>. une gouvernance du système d'information partagée</li> <li>. un système d'information agile et de confiance</li> <li>. un territoire connecté et durable</li> </ul>	2907	17 décembre 2020
1-03	- Rapport <b>Programme gestion mobilière et immobilière</b> - Fiches actions : <ul style="list-style-type: none"> <li>. fluides</li> <li>. gestion des moyens mobiliers</li> <li>. gestion du parc immobilier</li> <li>. investissement moyens mobiliers</li> <li>. investissement parc immobilier</li> <li>. mobilités</li> </ul>	2908	17 décembre 2020

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
1-04	- Rapport <b>Programme ressources humaines</b> - Fiches actions : <ul style="list-style-type: none"> <li>. action et protection sociales</li> <li>. conditions de travail</li> <li>. formation, accompagnement et prospective RH</li> <li>. masse salariale</li> </ul>	2911	17 décembre 2020
1-05	- Rapport <b>Programme élus départementaux</b> - Fiches actions : <ul style="list-style-type: none"> <li>. adhésions et cotisations</li> <li>. formation</li> <li>. gestion des indemnités et du statut</li> <li>. mise à disposition de personnel et de matériel</li> </ul>	2917	17 décembre 2020
1-06	- Rapport <b>Programme sécurité civile</b> - Fiche action : <ul style="list-style-type: none"> <li>. Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)</li> </ul>	2918	17 décembre 2020
1-07	- Rapport <b>Programme qualité et performance</b> - Fiches actions : <ul style="list-style-type: none"> <li>. performance et stratégie</li> <li>. pilotage et dynamique interne</li> </ul>	2919	17 décembre 2020
1-08	- Rapport <b>Programme sécurité juridique</b> - Fiches actions : <ul style="list-style-type: none"> <li>. assurances</li> <li>. conseil juridique</li> <li>. veille juridique et documentaire</li> </ul>	2919	17 décembre 2020
1-09	- Rapport <b>Programme communication interne et managériale</b> - Fiches actions : <ul style="list-style-type: none"> <li>. développement de la culture institutionnelle</li> <li>. développement de l'appartenance et de la cohésion</li> </ul>	2920	17 décembre 2020
1-10	- Rapport <b>Programme communication</b> - Fiches actions : <ul style="list-style-type: none"> <li>. pôle digital</li> <li>. pôle éditorial</li> <li>. pôle événementiel</li> <li>. pôle relations presse</li> <li>. sponsoring sportif</li> </ul>	2921	17 décembre 2020
1-11	- Rapport <b>Programme attractivité</b> - Fiches actions : <ul style="list-style-type: none"> <li>. actions autour du territoire de marque</li> <li>. actions pour mobiliser les acteurs du territoire</li> <li>. actions pour donner de la visibilité au territoire</li> </ul>	2921	17 décembre 2020
	<b>Mission 2</b> <b>DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENSEIGNEMENT</b>		
2-01	- Rapport <b>Programme agriculture</b> - Fiches actions : <ul style="list-style-type: none"> <li>. accompagner une agriculture pérenne</li> <li>. conduite de la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE)</li> <li>. soutien à la promotion et à la valorisation de la production agricole</li> </ul>	2923	17 décembre 2020
2-02	- Rapport <b>Programme développement local</b> - Fiches actions : <ul style="list-style-type: none"> <li>. contrats de territoire</li> <li>. démarches partenariales avec les territoires</li> <li>. infrastructures aéroportuaires</li> <li>. infrastructures ferroviaires</li> <li>. ingénierie d'aménagement du territoire</li> <li>. parc Pégase</li> <li>. soutien de divers organismes</li> </ul>	2925	17 décembre 2020

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
2-03	- Rapport <b>Programme collèges</b> - Fiches actions : <ul style="list-style-type: none"> <li>. crédits de fonctionnement des collèges privés</li> <li>. crédits de fonctionnement des collèges publics</li> <li>. développement du numérique éducatif</li> <li>. équipement matériel et mobilier</li> <li>. gestion des agents des collèges publics</li> <li>. investissement des collèges privés (loi Falloux)</li> <li>. programme Vecteur</li> <li>. restauration</li> <li>. subventions aux organismes à vocation éducative et pédagogique</li> <li>. travaux dans les collèges publics</li> <li>. utilisation des équipements sportifs locaux par les collèges</li> </ul>	2927	17 décembre 2020
2-04	- Rapport <b>Programme enseignement supérieur, recherche et innovation</b> - Fiches actions : <ul style="list-style-type: none"> <li>. accompagnement des établissements d'enseignement supérieur</li> <li>. aides aux étudiants</li> <li>. soutien à la recherche, innovation et transfert de la technologie</li> <li>. soutien aux manifestations</li> </ul>	2934	17 décembre 2020
2-05	- Rapport <b>Programmes européens</b>	2938	17 décembre 2020
3-01	<b>Mission 3</b> <b>ENFANCE, FAMILLE ET INSERTION</b>	2939	17 décembre 2020
	- Rapport <b>Programme prévention et protection des enfants et des familles</b> - Fiches actions : <ul style="list-style-type: none"> <li>. actions auprès des familles</li> <li>. actions de protection maternelle et infantile (PMI)</li> <li>. actions socioéducatives</li> <li>. adoption, filiation et administration ad hoc des mineurs</li> <li>. centres maternels</li> <li>. établissements</li> <li>. familles d'accueil</li> <li>. mineurs non accompagnés (MNA)</li> <li>. prises en charge et accompagnements spécifiques</li> <li>. recueil et orientations des informations préoccupantes</li> </ul>		
3-02	- Rapport <b>Programme accueil de la petite enfance</b> - Fiches actions : <ul style="list-style-type: none"> <li>. accueil collectif</li> <li>. accueil en maisons d'assistant(e)s maternel(le)s</li> <li>. accueil individuel</li> <li>. divers – soutien aux initiatives locales</li> </ul>	2946	17 décembre 2020
3-03	- Rapport <b>Programme insertion sociale et professionnelle</b> - Fiches actions : <ul style="list-style-type: none"> <li>. allocations RSA / contrats aidés</li> <li>. les actions d'insertion : <ul style="list-style-type: none"> <li>. actions d'insertion professionnelle</li> <li>. actions d'insertion sociale</li> </ul> </li> <li>. divers - animation et développement du dispositif</li> <li>. fonds de solidarité pour le logement (FSL)</li> <li>. soutien départemental en faveur du logement des personnes défavorisées</li> </ul>	2947	17 décembre 2020

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
	<b>Mission 4</b> <b>ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉS</b>		
4-01	- Rapport <b>Programme eau</b> - Fiches actions : <ul style="list-style-type: none"> <li>. aides en matière d'alimentation en eau potable (AEP) et d'assainissement</li> <li>. connaissance du patrimoine et suivi</li> <li>. gestion du lac de Haute Mayenne</li> <li>. préservation de la ressource</li> <li>. schémas d'organisation et de gestion</li> <li>. suivi du fonctionnement des installations</li> </ul>	2952	17 décembre 2020
4-02	- Rapport <b>Programme déchets et énergie</b> - Fiches actions : <ul style="list-style-type: none"> <li>. accompagnement des porteurs de projets</li> <li>. budget annexe du traitement des déchets (cf. 4-02 bis)</li> <li>. connaissance et sensibilisation</li> <li>. développement de l'économie circulaire</li> <li>. exemplarité de l'institution</li> </ul>	2956	17 décembre 2020
4-02 bis	<b>Budget primitif pour l'exercice 2021 - Budget annexe du traitement des déchets ménagers</b>	2958	17 décembre 2020
4-03	- Rapport <b>Programme milieux et paysages</b> - Fiches actions : <ul style="list-style-type: none"> <li>. connaissance et sensibilisation</li> <li>. préservation et valorisation</li> <li>. prévention des inondations</li> <li>. suivi et appui technique</li> </ul>	2962	17 décembre 2020
4-04	- Rapport <b>Programme sécurité sanitaire</b> - Fiches actions : <ul style="list-style-type: none"> <li>. soutien à l'élevage</li> <li>. laboratoire départemental d'analyses (cf. 4-04 bis)</li> </ul>	2964	17 décembre 2020
4-04 bis	<b>Budget primitif pour l'exercice 2021 - Budget annexe du laboratoire départemental d'analyses</b>	2965	17 décembre 2020
4-05	- Rapport <b>Programme mobilités durables</b> - Fiches actions : <ul style="list-style-type: none"> <li>. mobilité douce</li> <li>. mobilité partagée</li> <li>. mobilité propre</li> <li>. mobilité évitée</li> <li>. animation et sensibilisation</li> </ul>	2968	17 décembre 2020
4-06	- Rapport <b>Programme agenda bas carbone</b> - Fiches actions : <ul style="list-style-type: none"> <li>. actions innovantes et exemplaires</li> <li>. expérimentation, mobilisation des territoires et des acteurs</li> <li>. pilotage, connaissances, échanges et sensibilisation</li> </ul>	2969	17 décembre 2020

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
	<b>Mission 5</b> <b>AUTONOMIE ET SANTÉ DE PROXIMITÉ</b>		
5-01	- Rapport <b>Programme autonomie</b> - Fiches actions : <ul style="list-style-type: none"> <li>. action sociale à l'hébergement</li> <li>. actions partenariales, de prévention, de professionnalisation et d'études</li> <li>. allocations individuelles de solidarité personnes âgées et personnes en situation de handicap</li> <li>. contribution au fonctionnement de la MDPH</li> <li>. dotation aux services d'aide à domicile en faveur des personnes handicapées (SAMSAH et SAVS)</li> <li>. plan May'aînés</li> <li>. transport d'élèves en situation de handicap</li> </ul>	2970	17 décembre 2020
5-02	- Rapport <b>Programme santé de proximité</b> - Fiches actions : <ul style="list-style-type: none"> <li>. communication</li> <li>. territorialisation</li> </ul>	2972	17 décembre 2020
	<b>Mission 6</b> <b>ROUTES, TRÈS HAUT DÉBIT, HABITAT</b>		
6-01	- Rapport <b>Programme routes</b> - Fiches actions : <ul style="list-style-type: none"> <li>. suppression des passages à niveau</li> <li>. travaux et entretien du réseau fluvial</li> <li>. travaux et sécurité sur le réseau routier départemental</li> <li>. travaux neufs sur les liaisons routières stratégiques</li> </ul>	2973	17 décembre 2020
6-02	- Rapport <b>Programme déploiement des équipements et des usages numériques</b> - Fiches actions : <ul style="list-style-type: none"> <li>. déploiement des infrastructures numériques</li> <li>. développement des usages et des services numériques</li> </ul>	2982	17 décembre 2020
6-03	- Rapport <b>Programme habitat</b> - Fiches actions : <ul style="list-style-type: none"> <li>. aides à la pierre – Conseil départemental</li> <li>. aide à la pierre - État</li> <li>. contrats de territoire</li> <li>. coordination de la politique départementale de l'habitat</li> </ul>	2984	17 décembre 2020

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
	<b>Mission 7</b> <b>JEUNESSE, SPORT, TOURISME, CULTURE ET PATRIMOINE</b>		
7-01	- Rapport <b>Programme jeunesse et citoyenneté</b> - Fiches actions : <ul style="list-style-type: none"> <li>. coopération et jumelages internationaux</li> <li>. soutien aux actions de jeunesse et de citoyenneté</li> </ul>	2986	17 décembre 2020
7-02	- Rapport <b>Programme sport</b> - Fiches actions : <ul style="list-style-type: none"> <li>. aides au sport professionnel</li> <li>. aides au sport fédéral ou de haut niveau</li> <li>. aides au sport hippique</li> <li>. appui aux pratiques sportives</li> <li>. Espace Mayenne</li> <li>. infrastructures sportives</li> </ul>	2987	17 décembre 2020
7-03	- Rapport <b>Programme tourisme</b> - Fiches actions : <ul style="list-style-type: none"> <li>. autres interventions sur le domaine départemental</li> <li>. enrichir l'offre de qualité des équipements</li> <li>. structuration des acteurs du tourisme</li> <li>. valorisation touristique de la rivière la Mayenne</li> </ul>	2991	17 décembre 2020
7-04	- Rapport <b>Programme culture</b> - Fiches actions : <ul style="list-style-type: none"> <li>. déploiement d'un plan d'actions pour accompagner les acteurs culturels dans les conséquences de la crise sanitaire (objectif transversal)</li> <li>. cinéma</li> <li>. conventions intercommunales d'appui aux projets culturels de territoire</li> <li>. création, diffusion et action culturelle</li> <li>. lecture</li> </ul>	2994	17 décembre 2020
7-05	- Rapport <b>Programme patrimoine</b> - Fiches actions : <ul style="list-style-type: none"> <li>. aides</li> <li>. animation du château/Ciap de Sainte-Suzanne et du Pays d'art et d'histoire Coëvrons-Mayenne</li> <li>. animation du musée de Jublains</li> <li>. animation du musée de Robert-Tatin</li> <li>. archéologie</li> <li>. gestion des sites départementaux</li> <li>. gestion du patrimoine écrit et sonore départemental</li> <li>. inventaire</li> </ul>	2997	17 décembre 2020

# MISSION 1

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

### 1-01 : PROGRAMME GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE

Rapporteur : Nicole BOUILLON

Réunion du : 10 décembre 2020 (matin)

Le Conseil départemental :

↳ a approuvé les orientations proposées au titre du programme *gestion budgétaire et financière*, présentées dans le rapport 1-01 et ses annexes, et inscrit les crédits suivants au budget primitif départemental de l'exercice 2021 pour le financement des actions de ce programme :

#### DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT

#### Dépenses

Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Gestion active de la dette départementale	1 534 500 €
	Gestion optimale de la trésorerie	100 000 €
	Prévisions et réalisations budgétaires	2 923 614 €
<b>Fonctionnement</b>		<b>4 558 114 €</b>
Investissement	Contrats de territoire	4 000 000 €
	Gestion active de la dette départementale	9 370 000 €
	Prévisions et réalisations budgétaires	196 000 €
<b>Investissement</b>		<b>13 566 000 €</b>
<b>Total programme <i>gestion budgétaire et financière</i></b>		<b>18 124 114 €</b>

#### Recettes

Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Prévisions et réalisations budgétaires	231 230 701 €
<b>Fonctionnement</b>		<b>231 230 701 €</b>
Investissement	Gestion active de la dette départementale	38 550 000 €
	Prévisions et réalisations budgétaires	10 378 424 €
<b>Investissement</b>		<b>48 928 424 €</b>
<b>Total programme <i>gestion budgétaire et financière</i></b>		<b>280 159 125 €</b>

↳ a approuvé le nouveau règlement budgétaire et financier présenté en annexe 3 du rapport 1-01, relatif à la mise en œuvre de l'instruction comptable M 57, préalable à la mise en place du compte financier unique.

- Adopté à la majorité (4 votes contre : Christian BRIAND,  
Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE) -

## 1-01 bis : PROGRAMME GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL – SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE

Rapporteur : Françoise DUCHEMIN

Réunion des : 10 et 11 décembre 2020 (matin)

Le Conseil départemental :

- ↳ a intégré au budget primitif du budget départemental de l'exercice 2021 les crédits, qui ne figuraient pas au projet présenté, ayant fait l'objet d'une décision de l'Assemblée départementale ;
- ↳ a intégré l'ensemble des crédits non prévus au projet de budget, soit un total de 710 832 € ;
- ↳ a adopté pour la première année en M57 le budget primitif principal pour l'exercice 2021 (voté par nature au niveau du chapitre conformément à la réglementation M57), équilibré en dépenses et en recettes à 358 153 825 € en mouvements réels, hors crédits à capital reconstituable (soit le projet diminué de 4 000 €) ;

Les crédits votés se répartissent comme indiqué ci-après par mission :

CREDITS REELS (sans crédits reconstituables)		
Missions	Dépenses BP 2021	Recettes BP 2021
Administration générale finances et ressources humaines	107 987 109,00	285 181 332,00
Développement local et enseignement	24 876 061,00	4 282 145,00
Enfance famille et insertion	65 376 591,00	16 489 029,00
Environnement développement durable et mobilités	12 671 750,00	7 227 093,00
Autonomie et santé de proximité	93 011 398,00	32 141 491,00
Routes très haut débit habitat	33 529 960,00	9 804 910,00
Jeunesse sport tourisme culture et patrimoine	20 700 956,00	3 027 825,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>358 153 825,00</b>	<b>358 153 825,00</b>

- ↳ a pris acte des mouvements dits pour ordre (constatations d'écritures avec le comptable ne donnant pas lieu à encaissement ni décaissement) équilibrés en dépenses et en recettes et correspondant à des prévisions d'écritures comptables afin de comptabiliser les dépenses de maîtrise d'œuvre internes en régie constatées dans le cadre de l'opération de suppression des passages à niveau de Neau et de Brée (soit 265 000 € ajustés en séance) ;
- ↳ a adopté la délibération D-101-2020-79bis, figurant ci-après, annulant et remplaçant la décision du 18 juin 2018 (D-101-2018-46bis), relative aux modalités d'amortissement des biens, afin de prendre en compte dans le cadre du passage pour le budget principal du Département et ses budgets annexes (laboratoire départemental d'analyses et traitement des déchets ménagers) à la nouvelle nomenclature comptable M57, en remplacement de la M52 au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :
  - d'une part, la règle d'amortissement en N du prorata temporis pour l'ensemble des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à l'exception de la voirie départementale qui fait l'objet d'un amortissement facultatif par annuité pleine avec neutralisation ;
  - d'autre part, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées avec amortissement à compter de la mise en service du bien par le tiers bénéficiaire et sur la durée d'amortissement que celui-ci aura retenue ;
  - fixation comme suit des durées moyennes d'amortissement des biens, étant précisé que la règle d'amortissement obligatoire au titre des immobilisations corporelles et incorporelles s'applique aux biens acquis, reçus en affectation ou à disposition, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, la 1<sup>re</sup> dotation correspondante devant en conséquence être constituée en 2005 :

## IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'insertion	2 ans

**Subventions d'équipement (sans effet rétroactif) :** La durée de l'amortissement devra correspondre à celle de l'immobilisation subventionnée retenue par le tiers bénéficiaire de la subvention et l'amortissement devra démarrer à compter de la date de mise en service du bien par ce tiers bénéficiaire

*Dans le cas exceptionnel d'absence d'indication par le bénéficiaire de la subvention, les durées d'amortissement retenues pour celle-ci sont les suivantes :*

<i>Subventions d'équipement pour le financement de biens mobiliers, matériels et études</i>	<i>5 ans</i>
<i>Subventions d'équipement pour le financement de bâtiments et installations</i>	<i>30 ans</i>
<i>Subventions d'équipement pour le financement de projets d'infrastructures d'intérêt national, de voirie et de monuments historiques</i>	<i>40 ans</i>
Acquisitions de logiciels	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	2 ans

## IMMOBILISATIONS CORPORELLES

### Terrains

Terrains de gisement	Sur la durée du contrat d'exploitation
Plantation d'arbres et d'arbustes	17 ans
Autres agencements et aménagements de terrains ( <i>dont clôtures</i> )	17 ans

### Construction

Bâtiments publics	25 ans
Bâtiments publics mis à la disposition du département	25 ans
Bâtiments privés	25 ans
Bâtiments privés mis à la disposition du département	25 ans
Bâtiments scolaires	20 ans
Bâtiments scolaires mis à la disposition du département	20 ans
Classes mobiles	12 ans
Constructions sur sols d'autrui	Sur la durée du bail de construction
Installations, agencements, aménagements de bâtiments	17 ans
Voirie	15 ans
Équipements relatifs à la mise en place des actions du schéma départemental d'aménagement numérique et à sa mise en œuvre : <i>nœuds de raccordement d'abonnés en zone d'ombre (NRAZO), opérations de montée en débit (NRAMED), opérations d'opticalisation de NRA, construction d'un réseau FTTH (fiber to the home), opérations de FTTO (fiber to the office) et de collecte radio...</i>	15 ans
Réseaux divers ( <i>dont chemin randonnée, rivière la Mayenne</i> )	25 ans

## **Matériels**

Cycles	5 ans
Véhicules légers (< 3,5 tonnes)	7 ans
Poids lourds (< 13 tonnes)	10 ans
Poids lourds (> 13 tonnes)	12 ans
Accessoires non roulants de voiries	10 ans
Accessoires roulants de voiries	15 ans
Matériel de viabilité hivernale	15 ans
Engins agricoles	10 ans
Engins de levage	10 ans
Engins spécifiques	20 ans
Matériels informatiques	5 ans
Matériels de reprographie	4 ans
Matériels portatifs et d'entretien des espaces verts	3 ans
Equipements domestiques ( <i>maison d'accueil</i> )	5 ans
Equipements techniques mobiles	7 ans
Equipements techniques fixes	10 ans
Equipements spécifiques ( <i>incendie, sport, culture, hygiène et santé</i> )	12 ans
Installations techniques ( <i>mises aux normes exclusives : chauffage, climatisation, VMC, sécurité, électricité, chaudières...</i> )	15 ans
Mobilier et matériel scolaire	12 ans
Mobilier et matériel administratif ( <i>hors mobilier d'assise</i> )	10 ans
Mobilier et matériel domestique ( <i>maison d'accueil</i> )	3 ans
Mobilier d'assise ( <i>exclusivement fauteuils, chaises</i> )	5 ans
Mobilier technique	12 ans
Matériel de téléphonie	10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	17 ans
Autres immobilisations corporelles	7 ans

- Adopté à la majorité (4 votes contre : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE) -

## 1-02 : PROGRAMME SYSTÈMES D'INFORMATION

Rapporteur : Magali d'ARGENTRÉ

Réunion du : 10 décembre 2020 (matin)

Le Conseil départemental a approuvé les orientations proposées au titre du programme *systèmes d'information*, présentées dans le rapport 1-02 et ses annexes, et inscrit les crédits suivants au budget primitif départemental de l'exercice 2021 pour le financement des actions de ce programme :

DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT		
Dépenses		
Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Un citoyen digital	200 000 €
	Une collectivité numérique	490 160 €
	Un système d'information agile et de confiance	1 798 785 €
	Un territoire connecté et durable	49 800 €
<b>Fonctionnement</b>		<b>2 538 745 €</b>
Investissement	Un citoyen digital	280 000 €
	Une collectivité numérique	620 000 €
	Un système d'information agile et de confiance	1 399 300 €
	Un territoire connecté et durable	106 160 €
<b>Investissement</b>		<b>2 405 460 €</b>
<b>Total programme systèmes d'information</b>		<b>4 944 205 €</b>

- Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE) -

## 1-03 : PROGRAMME GESTION MOBILIÈRE ET IMMOBILIÈRE

Rapporteur : Julie DUCOIN

Réunion du : 10 décembre 2020 (matin)

Le Conseil départemental a approuvé les mesures envisagées au titre du programme *gestion mobilière et immobilière*, présentées dans le rapport 1-03 et ses annexes, et inscrit les crédits suivants au budget primitif départemental de l'exercice 2021 pour le financement des actions de ce programme :

### DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT

#### Dépenses

Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Fluides	761 000 €
	Gestion des moyens mobiliers	2 293 922 €
	Gestion du parc immobilier	1 361 100 €
	Mobilités	1 757 700 €
<b>Fonctionnement</b>		<b>6 173 722 €</b>
Investissement	Gestion du parc immobilier	8 000 €
	Investissement moyens mobiliers	385 733 €
	Investissement parc immobilier	4 870 000 €
	Mobilités	957 000 €
<b>Investissement</b>		<b>6 220 733 €</b>
<b>Total programme <i>gestion mobilière et immobilière</i></b>		<b>12 394 455 €</b>

#### Recettes

Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Gestion des moyens mobiliers	65 825 €
	Gestion du parc immobilier	186 982 €
	Mobilités	65 000 €
<b>Fonctionnement</b>		<b>317 807 €</b>
<b>Total programme <i>gestion mobilière et immobilière</i></b>		<b>317 807 €</b>

Les crédits se répartissent comme indiqué ci-après :

#### Au titre de l'action *fluides*

##### Dépenses :

- Fonctionnement : 761 000 €, soit
  - 41 000 € pour le chauffage urbain (direction de la solidarité),
  - 25 000 € d'eau et d'assainissement,
  - 650 000 € de gaz (UGAP), électricité (Territoire d'énergie Mayenne -TEM),
  - 45 000 € de combustibles.

### **Au titre de l'action gestion des moyens mobiliers**

#### Dépenses :

- Fonctionnement : 2 293 922 €, soit
  - 378 000 € pour les fournitures d'alimentation et boissons, l'entretien, le petit équipement (dont les appartements MNA), les vêtements de travail, les fournitures administratives, les consommables informatiques, les armoires et trousseaux à pharmacie,
  - 490 000 € pour le traitement des biens réformés, la location et la maintenance des multifonctions, machines à affranchir, fontaines à eau, défibrillateurs..., les frais de blanchisserie et les autres prestations,
  - 1 149 500 € pour le transport de biens, les frais divers, les annonces et insertions, l'affranchissement, les honoraires conseils, le nettoyage des locaux, les contrôles de légionnelle, les prestations de sécurité et filtrage aux entrées des événements organisés par l'institution (et/ou à Murat dans les périodes d'insécurité), la distribution du magazine May'mag, les frais de repas dans les collèges, les foires et expositions, réceptions, repas et missions,
  - 52 422 € pour les impôts et taxes,
  - 224 000 € pour les impressions externalisées et numérisation du stock de dossiers des usagers dans le cadre de la mise en place de la gestion électronique des données (GED) à hauteur de 150 000 €.

#### Recettes :

- Fonctionnement : 65 825 € soit
  - 35 525 € de recouvrement et autres produits divers de gestion courante en provenance de la Préfecture, la Région et divers logements,
  - 20 300 € de remboursement de frais généraux en provenance du budget annexe du traitement des déchets,
  - 10 000 € de vente de biens hors inventaire.

### **Au titre de l'action gestion du parc immobilier**

#### Dépenses :

- Fonctionnement : 1 361 100 €, soit
  - 81 100 € pour l'acquittement des impôts et taxes diverses se rapportant à des sites départementaux,
  - 10 000 € pour les honoraires diagnostics,
  - 3 000 € pour les frais d'acte et de contentieux,
  - 280 000 € pour les charges de copropriété,
  - 368 000 € pour les loyers et locations immobilières d'espaces dédiés notamment aux directions de la solidarité ou de l'autonomie (dont les antennes territoriales de l'autonomie) et à l'Espace M à Paris,
  - 469 000 € pour l'entretien des bâtiments et des terrains,
  - 6 000 € pour frais d'études
  - 144 000 € affectés au contrat de prestation de services ACT'OFFICE pour l'Espace M, situé à Paris.
- Investissement : 8 000 € pour les dépôts et cautionnement.

#### Recettes :

- Fonctionnement : 186 982 €, soit
  - 15 000 € de remboursement de taxes foncières et redevance d'ordures ménagères,
  - 165 646 € de diverses locations de bureaux et autres espaces en provenance de tiers,
  - 6 336 € de concessions.

## Au titre de l'action investissement moyens mobiliers

### Dépenses :

- Investissement : 385 733 €, soit
  - 65 000 € pour les frais d'insertion marchés publics,
  - 115 000 € pour le matériel et outillage technique,
  - 105 733 € de matériels de bureau et mobilier,
  - 50 000 € pour les autres immobilisations corporelles,
  - 50 000 € pour la conception de totems (direction de la communication et de l'attractivité).

## Au titre de l'action investissement parc immobilier

### Dépenses :

- Investissement : 4 870 000 € répartis comme suit :

<b>Grosses réparations, aménagements, mises en sécurité</b>	<b>4 850 000 €</b>
Site départemental, 95 rue du Pressoir salé à Laval : <i>Études relatives à la restructuration du site à engager, étant précisé que les travaux pourront être réalisés entre 2020 et 2023 (mise aux normes et réhabilitation de l'atelier départemental ; réorganisation fonctionnelle des aires de manœuvre, de stockage et de stationnement des véhicules ; rénovation de l'atelier routier départemental ; réaffectation en bureaux du pavillon du gardien ; construction d'une plateforme logistique).</i>	800 000 €
<i>Réhabilitation du laboratoire routier départemental</i>	500 000 €
<i>Travaux de réparations et de mise en sécurité.</i>	100 000 €
Centres départementaux de la solidarité et antennes solidarité de Château-Gontier, Évron, Ernée, Mayenne, Laval, Pré-en-Pail et Villaines-la-Juhel, permanences solidarité : <i>Travaux d'adaptations, de réparations et de mise en sécurité</i> <i>Etude à engager sur l'antenne de Craon</i>	400 000 €
Maison de l'habitat <i>Travaux d'adaptations, de réparations et de mise en sécurité</i> <i>Travaux d'améliorations énergétiques et de requalification du hall d'accueil</i>	500 000 €
	MAYENNE RELANCE 400 000 €
Hôtel du département à Laval : <i>Remplacement des menuiseries et amélioration de la performance énergétique.</i> <i>Travaux de réparations et de mise en sécurité.</i>	500 000 € 200 000 € MAYENNE RELANCE 600 000 €
Centre départemental Jean Monnet à Laval : <i>Travaux de réparations et de mise en sécurité.</i>	250 000 €
Immeuble Murat à Laval : <i>Travaux de réparations et de mise en sécurité.</i>	100 000 €
Agences techniques départementales de Parigné-sur-Braye, Laval et Château-Gontier-sur-Mayenne : <i>Travaux de réparations et de mise en sécurité.</i>	50 000 €
Unités d'exploitation routière (UER) (14 sites) : <i>Travaux de réparations et de mise en sécurité.</i>	150 000 €
Travaux d'urgence et imprévus	300 000 €
<b>Études</b>	<b>20 000 €</b>

## Au titre de l'action mobilités

### Dépenses :

- Fonctionnement : 1 757 700 €, soit
  - 49 500 € de taxes et impôts sur les véhicules (+ péages + locations),
  - 880 000 € de frais de carburants y compris carburant et fuel en vrac,
  - 100 000 € pour les prestations de réparations externalisées,
  - 616 000 € pour les achats de pièces détachées,
  - 112 200 € pour les achats de lubrifiants (Ugap) et pneumatiques (groupement avec les Départements ligériens).
- Investissement : 957 000 €, soit
  - 150 000 € pour les acquisitions de véhicules légers, largement orientées vers les véhicules dits propres, électriques ou autres carburations selon les évolutions du marché,
  - 800 000 € pour les acquisitions de matériels de transport et engins spécifiques nécessaires à l'exploitation routière,
  - 7 000 € en prévision d'avances sur marchés.

### Recettes :

- Fonctionnement : 65 000 € correspondant au remboursement, par le budget annexe du laboratoire départemental d'analyses (LDA53) et par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), des frais engagés par le budget principal, respectivement 40 000 € et 25 000 €.

- Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE) -

---

## **1-04 : PROGRAMME RESSOURCES HUMAINES**

---

Rapporteur : Nicole BOUILLON

Réunion du : 10 décembre 2020 (matin)

Le Conseil départemental :

↳ a inscrit les crédits suivants au budget primitif départemental de l'exercice 2021 pour le financement des actions du programme *ressources humaines* présentées dans le rapport 1-04 et ses annexes :

### **DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT**

#### **Dépenses**

<b>Section</b>	<b>Action</b>	<b>BP 2021</b>
Fonctionnement	Action et protection sociales	520 000 € <sup>(1)</sup>
	Conditions de travail	786 135 €
	Formation, accompagnement et prospective RH	500 000 €
	Masse salariale	55 865 852 € <sup>(2)</sup>
<b>Fonctionnement</b>		<b>57 671 987 €</b>
<b>Total programme ressources humaines</b>		<b>57 671 987 €</b>

(1) dont contribution au Comité national d'action sociale évaluée à 370 000 €

(2) ajustement en séance de - 71 500 € afin de neutraliser le mouvement inverse en mission jeunesse, sport, tourisme culture et patrimoine, programme culture (recrutement direct par Mayenne culture suite au départ d'un agent mis à disposition par le Conseil départemental)

Recettes		
Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Formation, accompagnement et prospective RH	1 500 €
	Masse salariale	4 684 283 € <sup>(3)</sup>
<b>Fonctionnement</b>		<b>4 685 783 €</b>
<b>Total programme ressources humaines</b>		<b>4 685 783 €</b>

(3) ajustement en séance (soit + 2 000 €)

↳ a statué comme indiqué ci-après :

#### **Au titre de l'action action et protection sociales**

- attribution des subventions ou contributions suivantes :

Amicale du personnel du Conseil départemental (APCD)	22 000 €
Restaurant inter-administratif (RIA)	participation départementale de 18 000 € dont 10/12 <sup>e</sup> versé en février 2021 et le solde, 2/12 <sup>e</sup> , en novembre 2021

- autorisation au Président du Conseil départemental pour signer les actes à intervenir dans ce cadre.

#### **Au titre de l'action conditions de travail**

- reconduction de l'opération « Tous en baskets », en partenariat avec le Comité départemental olympique sportif, en vue d'encourager la pratique sportive chez les agents, dans un objectif de prévention et autorisation à recourir dans ce cadre à un prestataire

#### **Au titre de l'action masse salariale**

- vote d'une enveloppe de 100 000 € dédiée au complément indemnitaire annuel (CIA) qui sera attribué au titre de l'année 2021, conformément aux dispositions approuvées par délibération de l'Assemblée départementale du 1<sup>er</sup> octobre 2018 dans le cadre de l'adoption du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise professionnelle (RIFSEEP) ;

- adoption d'un nouveau régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP) pour 14 nouveaux cadres d'emplois faisant suite à la publication du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique établissant des équivalences entre les corps de la fonction publique d'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. Adoption du RIFSEEP pour ces cadres d'emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans les conditions approuvées par délibération de l'Assemblée départementale le 1<sup>er</sup> octobre, le 13 décembre 2018, le 17 juin 2019 et le 19 novembre 2019.

- adoption des grilles d'IFSE de l'ensemble des cadres d'emplois de l'institution telles que présentées en annexe du rapport 1-04 ;

- adoption du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> octobre 2020, joint en annexe à la délibération, recensant pour chaque métier de l'institution le nombre de postes correspondants et l'espace de carrière associé, constituant le cadre de mise en œuvre des politiques de recrutement, de promotion ou de mobilité par la direction des ressources humaines

↳ a validé le transfert au 01/01/2021, de la gestion RH des agents du GIP-Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Maison départementale de l'autonomie vers la direction des ressources humaines

- adaptation de l'effectif aux besoins de la collectivité :

→ Mission *administration générale, finances et ressources humaines*

Programme *ressources humaines*

- création d'emplois non permanents (article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984) : 12 mois par référence au grade d'attaché territorial, 24 mois d'équivalent temps plein par référence au grade d'assistant socio-éducatif/éducateur de jeunes enfants, 24 mois d'équivalent temps plein par référence au grade de technicien territorial principal de 2° classe, 12 mois d'équivalent temps plein par référence au grade de rédacteur territorial et 36 mois d'équivalent temps plein par référence au grade d'adjoint administratif ou d'adjoint technique afin de répondre aux besoins, non prévisibles à ce jour, des directions, étant précisé que ces mensualités ne seront utilisées qu'en cas de besoin dûment justifié ;

- dispositifs à destination des jeunes :

- reconduction du dispositif d'accueil d'apprentis et autorisation de recrutement de 20 apprentis ;
- poursuite de la politique d'accueil de stagiaires et inscription d'une enveloppe dédiée de 80 000 €.

Programme *sécurité juridique*

- création d'emploi permanent : un poste de juriste, en référence au grade d'attaché territorial.

Programme *gestion budgétaire et financière*

- création d'emplois non permanents pour assurer des renforts estivaux (article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984) : par référence au grade d'adjoint technique ou adjoint administratif : un renfort pour le mois de juillet pour l'accueil physique et téléphonique du public de l'hôtel du département et la mission inhérente au courrier, un renfort d'un mois pour l'atelier de reprographie et deux renforts d'un mois (juillet et août) pour l'entretien des espaces verts et extérieurs du patrimoine bâti départemental.

→ Mission *développement local et enseignement*

Programme *collèges*

- création de sept emplois non permanents (article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984), par référence au grade d'adjoint technique des établissements d'enseignement, dans le cadre de la reconduction du dispositif de pool de remplacement des agents polyvalents de restauration et d'entretien.

→ Mission *enfance, famille et insertion*

Programme *prévention et protection des enfants et des familles*

- création d'emplois permanents :

- cinq postes permanents pour le déploiement de l'ensemble des projets de transformation, notamment numérique de la direction de la solidarité (gestion électronique des documents, développements de nouveaux services aux usagers, dématérialisation des procédures...) par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, des attachés territoriaux ou des techniciens territoriaux.
- cinq postes permanents par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux, pour appuyer les équipes déjà en place et contribuer à repositionner les travailleurs sociaux sur leur cœur de mission, qui est l'accompagnement des publics ;
- cinq postes permanents, par référence aux cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et des puéricultrices territoriales pour renforcer les équipes volantes déjà existantes ;

- création d'emplois non permanents (article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984) :
  - trois postes non permanents, par référence au grade d'assistant socio-éducatif, renouvelés pour une durée de 9 mois afin de faciliter la mise en œuvre progressive du Service territorial d'insertion et d'organiser le glissement progressif des postes de la Direction de l'action sociale de proximité (DASP) vers la Direction de l'insertion et du logement (DIL),
  - 12 mois d'équivalent temps plein d'assistant administratif, par référence au grade d'adjoint administratif, pour renforcer le service éducatif spécialisé dans l'accompagnement des mineurs étrangers (Sésame) de la Direction de la protection de l'enfance;
  - 350 heures de vacations de psychologue sur l'année 2021 pour le service *adoption, filiation et tutelles* afin de mener à bien les évaluations psychologiques dans le cadre des procédures d'agrément d'adoption ;
  - 860 vacations pour le Sésame et 1 000 vacations pour le service *accueils et accompagnements spécifiques* ;
- création d'emplois non permanents pour assurer des renforts estivaux (article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984) :
  - 10 mois d'équivalent temps plein de référent éducatif, par référence aux grades d'assistant socio-éducatif (spécialité éducation spécialisée) ou de moniteur éducateur et intervenant familial, et 4 mois de veilleur de nuit, par référence au grade d'agent social, afin de permettre un fonctionnement satisfaisant des maisons d'accueil durant la période estivale,
  - 4 mois d'équivalent temps plein de référent éducatif, par référence au grade d'assistant socio-éducatif (spécialité : éducation spécialisée), pour le Sésame, confronté à une montée en puissance de la prise en charge des mineurs non accompagnés pendant la période estivale, étant précisé qu'il ne sera fait appel à ces mois complémentaires que dans la stricte limite des besoins avérés ;
  - renforcement de la DPE pendant la période estivale pour 2 mois pour le service *prospective, administration, RH et finances*, 2 mois pour le Sésame (classement, archivage des dossiers du service et appui pour les inscriptions scolaires des mineurs non accompagnés), 2 mois pour le *service* dédié au projet pour l'enfant en appui des gestionnaires enfance ; 2 mois pour la cellule de recueil des informations préoccupantes, 6 mois pour la cellule de coordination (gestion de la logistique et des accueils pendant la période estivale) et 1 mois pour la mission d'orientation, pour la gestion de la classothèque ;
  - 3 mois de renforts estivaux, sur l'ensemble du territoire, pour la direction de l'action sociale de proximité (DASP) ;
- reconduction de la mise à disposition, au profit de la Direction départementale de la sécurité publique et du Groupement de gendarmerie, d'un intervenant social relevant de la direction de la solidarité, dont le coût annuel chargé est supporté à hauteur de 30 % par l'État, et autorisation au Président du Conseil départemental pour signer le treizième avenant à la convention initiale conclue le 31 mars 2008, prolongeant d'un an ce partenariat.

#### Programme *accueil de la petite enfance*

- création d'emplois non permanents pour assurer des renforts (article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984) :
  - 3 960 heures de vacation de médecins pour la direction de la protection maternelle et infantile (DPMI), afin de compenser, en partie, le départ en retraite d'un médecin titulaire ;
  - 2 renforts d'un mois, pour juillet et août, afin de permettre le classement et l'archivage des dossiers suivis par la DPMI.

### Programme *insertion sociale et professionnelle*

- création d'emplois non permanents pour assurer des renforts (article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984)
  - 2 renforts d'un mois, pour juillet et août, afin de permettre le classement et l'archivage des dossiers logement et le suivi et la mise à jour des dossiers des bénéficiaires du RSA.

#### → Mission *environnement, développement durable et mobilités*

### Programme *déchets et énergie*

- création d'un contrat de projet d'une durée de 6 ans (article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984) : un poste de chargé de mission par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, afin de coordonner les différentes actions et animer l'ensemble des acteurs dans le cadre de la démarche bas carbone.
- création d'emplois non permanents pour assurer des renforts (article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984) : renouvellement pour un an des cinq contrats de techniciens énergie au sein de la direction de l'environnement, chargés de participer à la mise en œuvre de la politique départementale *climat énergie*.

### Programme *sécurité sanitaire*

- création d'emplois non permanents pour assurer des renforts (article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984) : 24 mois d'adjoint technique pour le laboratoire départemental d'analyses (LDA53), qui seront pourvus en fonction des dates des campagnes de prophylaxie ou d'analyses.

#### → Mission *autonomie et santé de proximité*

- création d'emplois non permanents pour assurer des renforts (article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984)
  - un poste non permanent de chargé de mission afin de permettre le déploiement d'un réseau de solidarité de proximité, en appui de l'association Voisins Solidaires et un poste non permanent de chargé de relations avec les établissements sociaux et médico-sociaux par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.
  - 165 vacations cumulées par mois pour trois médecins en 2021;
  - 12 mois d'équivalent temps plein d'instructeur, par référence au grade d'adjoint administratif, dans le cadre de l'application du plan May'ainés pour le service *personnes âgées* ;
  - 12 mois d'équivalent temps plein d'instructeur des AIS ou agent d'accueil spécialisé, par référence au grade d'adjoint administratif, pour permettre de répondre à l'activité saisonnière du service *enfants* ainsi qu'à l'activité fluctuante du service *Accueil et accompagnement*

#### → Mission *routes, très haut débit et habitat*

### Programme *déploiement des équipements et usages numériques*

- création d'un emploi non permanent (article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984) pourvu par voie statutaire ou contractuelle : renouvellement d'un poste de technicien en infrastructures de réseaux de communications, par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux chargé, au sein du SMO et de ses collectivités membres, du suivi technique de la construction et du contrôle des travaux du réseau d'initiative publique (RIP).

→ Mission *jeunesse, sport, tourisme, culture et patrimoine*

#### Programme *tourisme*

- création d'emplois non permanents (article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984) : recours à 130 mensualités afin de maintenir un service de qualité aux écluses durant la saison estivale (du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre), étant précisé qu'elles ne seront utilisées qu'en cas de besoin et pourront, le cas échéant, être transformées en vacances afin de pouvoir combler de manière souple les remplacements inopinés.

#### Programme *patrimoine*

- création d'un emploi permanent :
  - transformation du poste temporaire de chercheur à l'inventaire, en poste permanent, en référence au grade d'attaché de conservation du patrimoine, afin de poursuivre le travail de sensibilisation et de pédagogie conduit auprès des communes afin de les inciter à entretenir leur patrimoine bâti et mobilier. La Région des Pays de la Loire poursuivra son soutien en apportant 50% du financement de ce poste.
- création d'emplois non permanents pour assurer des renforts (article 3-1° et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984) :
  - un emploi temporaire de 4 mois en référence au grade d'adjoint du patrimoine, de mars à juin 2021, pour l'animation et l'accueil des sites de Jublains ;
  - 5 050 heures de vacation pour l'accueil sur les sites de Jublains (650), de Sainte-Suzanne (2 200) et de Cossé-le-Vivien (2 200) ;
  - 300 heures de guides conférenciers (100 pour Jublains et 200 pour Sainte-Suzanne) pour les visites thématiques sur ces deux sites ;
  - trois emplois temporaires d'un mois à Jublains, Sainte-Suzanne et Cossé-le-Vivien, par référence au grade d'adjoint administratif, pour faire face au surcroît de visiteurs pendant la période estivale ;
  - 8 mois d'archéologue, par référence au grade d'attaché de conservation du patrimoine, pour la campagne 2020 de fouille à Jublains (terrain et post-fouille) ;
  - un poste de cuisinier à temps non complet (50 %) pour une durée d'un mois et demi, par référence au grade d'adjoint technique des établissements d'enseignement, afin de préparer les repas des fouilleurs bénévoles à Jublains ;
  - 15 mois d'équivalent temps plein, par référence au grade d'attaché de conservation du patrimoine, pour les opérations d'archéologie préventive ; dans le cadre du diagnostic, en lien avec la direction des infrastructures, lié au contournement de Montsûrs et à l'effacement des passages à niveaux de Brée et Neau. La surface de cet aménagement de 50 hectares nécessitera la présence de plusieurs contractuels pour les phases de terrain et de post fouilles.
- création d'emplois non permanents pour assurer des renforts estivaux au sein des services de la direction de l'animation des territoires (article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984) :
  - un renfort d'un mois pour assurer le fonctionnement de la salle de lecture des archives pendant la période estivale (juillet) et un second renfort pour mener des opérations de reconditionnement de fonds d'archives afin de garantir leur bonne conservation (août).

#### Programme *culture*

- création d'un emploi non permanent pour des renforts estivaux (article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984), par référence au grade d'adjoint administratif ou d'adjoint du patrimoine, afin de permettre le bon fonctionnement des services et proposer notamment une offre culturelle et patrimoniale de qualité : un renfort d'un mois (juillet) au sein de la bibliothèque départementale.

étant par ailleurs précisé que les recrutements sont autorisés, en tant que de besoin, pour permettre le remplacement des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, au regard de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

-Adopté à la majorité (4 votes contre : Christian BRIAND,  
Christine DUBOIS, Guillaume GAROT, Fabienne GERMERIE) ;  
9 abstentions (Jean-Marc ALLAIN, Jacqueline ARCANGER,  
Élisabeth DOINEAU, Julie DUCOIN, Chantal GRANDIÈRE, Valérie HAYER,  
Christophe LANGOUËT, Daniel LENOIR, Sylvie VIELLE) -

## 1-05 : PROGRAMME ÉLUS DÉPARTEMENTAUX

Rapporteur : Nicole BOUILLON

Réunion du : 10 décembre 2020 (matin)

Le Conseil départemental :

↳ a inscrit les crédits suivants au budget primitif départemental de l'exercice 2021 pour le financement des actions du programme *élus départementaux* présentées dans le rapport 1-05 et ses annexes :

DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT		
Dépenses		
Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Adhésions et cotisations	77 750 €
	Formation	20 000 €
	Gestion des indemnités et du statut	1 391 250 €
	Mises à disposition de personnel et de matériel	107 350 €
<b>Fonctionnement</b>		<b>1 596 350 €</b>
<b>Total programme élus départementaux</b>		<b>1 596 350 €</b>

↳ a alloué les subventions et participations suivantes :

### Au titre de l'action adhésions et cotisations

Bénéficiaire	Montant 2020
Association des maires, adjoints et présidents de communautés de la Mayenne (AMF53)	42 000 €
Amicale des conseillers départementaux de la Mayenne	4 000 € <sup>(1)</sup>
Association des Départements de France (ADF)	24 100 €
Association de soutien pour l'exercice des responsabilités départementales et locales (ASERDEL)	7 500 €
Associations diverses	150 €

(1) Montant ajusté en séance de 10 000 € à 4 000 € demandé par l'Amicale en raison de l'absence d'activité au cours de l'année 2020.

- Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND,  
Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE  
et Joël BALANDRAUD n'ayant pas pris part au vote concernant la subvention à l'AMF 53) -

---

## 1-06 : PROGRAMME SÉCURITÉ CIVILE

---

Rapporteur : Christophe LANGOUËT

Réunion du : 10 décembre 2020 (matin)

Le Conseil départemental :

↳ a inscrit les crédits suivants au budget primitif départemental de l'exercice 2021 pour le financement des actions du programme *sécurité civile* présentées dans le rapport 1-06 et ses annexes :

DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT		
Dépenses		
Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	SDIS	8 982 198 € <sup>(1)</sup>
<b>Fonctionnement</b>		<b>8 982 198 €</b>
Investissement	SDIS	1 550 000 € <sup>(2)</sup>
<b>Investissement</b>		<b>1 550 000 €</b>
<b>Total programme sécurité civile</b>		<b>10 532 198 €</b>

(1) contribution au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

(2) accompagnement du SDIS dans la mise en œuvre de son programme d'investissement découlant du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) adopté en avril 2017 avec inscription en séance de 550 000 € complémentaires (500 000 € pour le financement du plan de relance du SDIS et 50 000 € pour la prise en charge financière des équipements informatiques des chefs de centre)

↳ a approuvé les termes de l'annexe financière pour l'exercice 2021 de la convention de partenariat 2018-2021, figurant en annexe 3 du rapport 1-06, et autorisé le Président du Conseil départemental à la signer ;

↳ a autorisé la mise en œuvre de nouvelles actions de mutualisation entre le Département et le SDIS, en fonction des opportunités, dès lors qu'elles sont de nature à réduire les charges pesant sur le fonctionnement.

- Adopté à l'unanimité -

## 1-07 : PROGRAMME QUALITÉ ET PERFORMANCE

Rapporteur : Magali d'ARGENTRÉ

Réunion du : 10 décembre 2020 (matin)

Le Conseil départemental a approuvé les actions du programme *qualité et performance* présentées dans le rapport 1-07 et ses annexes, et inscrit les crédits suivants au budget primitif départemental de l'exercice 2021 :

### DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT

#### Dépenses

Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Performance et stratégie	40 800 € <sup>(1)</sup>
	Pilotage et dynamique interne	30 000 € <sup>(2)</sup>
<b>Fonctionnement</b>		<b>70 800 €</b>
<b>Total programme qualité et performance</b>		<b>70 800 €</b>

(1) afin, d'une part, d'animer la gouvernance et renforcer la qualité du service public départemental auprès des citoyens mayennais, d'autre part, de renforcer la connaissance du territoire départemental et développer l'évaluation des politiques publiques

(2) afin d'honorer les prestations en cours ou à venir d'audit et d'accompagnement des services dans leurs transformations

- Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE) -

## 1-08 : PROGRAMME SÉCURITÉ JURIDIQUE

Rapporteur : Nicole BOUILLON

Réunion du : 10 décembre 2020 (matin)

Le Conseil départemental a inscrit les crédits suivants au budget primitif départemental de l'exercice 2021 pour le financement des actions du programme *sécurité juridique* présentées dans le rapport 1-08 et ses annexes :

### DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT

#### Dépenses

Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Assurances	440 000 €
	Conseil juridique	35 000 €
	Veille juridique et documentaire	62 000 €
<b>Fonctionnement</b>		<b>537 000 €</b>
<b>Total programme sécurité juridique</b>		<b>537 000 €</b>

Recettes		
Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Assurances	17 517 €
<b>Fonctionnement</b>		<b>17 517 €</b>
<b>Total programme sécurité juridique</b>		<b>17 517 €</b>

- Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE) -

## 1-09 : PROGRAMME COMMUNICATION INTERNE ET MANAGÉRIALE

Rapporteur : Nicole BOUILLON

Réunion du : 10 décembre 2020 (matin)

Le Conseil départemental :

↳ a inscrit les crédits suivants au budget primitif départemental de l'exercice 2021 pour le financement des actions du programme *communication interne et managériale* présentées dans le rapport 1-09 et ses annexes, et pris acte que seront poursuivies en 2021 les prestations validées par l'Assemblée départementale :

DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT
--

Dépenses
----------

Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Développement de la culture institutionnelle	47 700 € <sup>(1)</sup>
	Développement de l'appartenance et de la cohésion	68 300 € <sup>(2)</sup>
<b>Fonctionnement</b>		<b>116 000 €</b>
<b>Total programme communication interne et managériale</b>		<b>116 000 €</b>

(1) correspondant principalement au financement des actions en direction des managers (séminaire de l'encadrement par exemple) ou de l'intranet

(2) pour les frais relatifs aux moments de convivialité et évènements fédérateurs organisés par la mission communication interne et managériale ou par les directions

Recettes
----------

Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Développement de l'appartenance et de la cohésion	1 100 €
<b>Fonctionnement</b>		<b>1 100 €</b>
<b>Total programme communication interne et managériale</b>		<b>1 100 €</b>

↳ a attribué une subvention de 45 000 € à l'Amicale du personnel du Conseil départemental pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants, étant précisé que son montant définitif sera ajusté en fonction de la réalité des dépenses effectuées.

- Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE) -

## 1-10 : PROGRAMME COMMUNICATION

Rapporteur : Nicole BOUILLON

Réunion du : 10 décembre 2020 (matin)

Le Conseil départemental a inscrit les crédits suivants au budget primitif départemental de l'exercice 2021 pour le financement des actions du programme *communication* présentées dans le rapport 1-10 et ses annexes :

### DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT

#### Dépenses

Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Pôle digital	100 000 €
	Pôle éditorial	350 000 €
	Pôle évènementiel	250 000 €
	Pôle relations presse	250 000 €
	Sponsoring sportif	50 000 €
<b>Fonctionnement</b>		<b>1 000 000 €</b>
<b>Total programme <i>communication</i></b>		<b>1 000 000 €</b>

- Adopté à la majorité (4 votes contre : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE) -

## 1-11 : PROGRAMME ATTRACTIVITÉ

Rapporteur : Nicole BOUILLON

Réunion du : 10 décembre 2020 (matin)

Le Conseil départemental a inscrit les crédits suivants au budget primitif départemental de l'exercice 2021 pour le financement des actions du programme *attractivité* présentées dans le rapport 1-11 et ses annexes :

### DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT

#### Dépenses

Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Attractivité	1 000 000 €
<b>Fonctionnement</b>		<b>1 000 000 €</b>
<b>Total programme <i>attractivité</i></b>		<b>1 000 000 €</b>

Ces crédits sont répartis comme suit :

- 150 000 € pour les actions autour du territoire de marque (plateforme internet ; ligne de produits « Mayenne » ; valorisation du territoire sur l'aire d'autoroute La Mayenne ; signalétique d'accueil sur les principaux axes d'entrée sur le territoire ; ligne de produits dérivés et goodies) ;

- 300 000 € pour les actions destinées à mobiliser les acteurs du territoire (club ambassadeur « Les Aimants » ; espace M à Paris ; déploiement de la Marque et appropriation par les partenaires ; soutien à la visibilité des initiatives dans la presse nationale) ;
- 550 000 € pour les actions destinées à donner de la visibilité au territoire (sponsoring nautique autour du bateau V&B Mayenne ; sponsoring sportif autour de 4 clubs mayennais : Stade lavallois, Étoile lavalloise futsal, USL basket, Laval cyclisme 53 ; réflexion sur une action autour du cyclisme au niveau national ; présence événementielle sur des grands événements : Vendée globe, Salon de l'agriculture, Boucles de la Mayenne, Tour de France 2021, Laval virtual... ; campagne de communication et d'affichage).

*- Adopté à l'unanimité -*

# MISSION 2

## DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENSEIGNEMENT

### 2-01 : PROGRAMME AGRICULTURE

Rapporteur : Claude TARLEVÉ

Réunion du : 10 décembre 2020 (après-midi)

Le Conseil départemental :

a inscrit les crédits suivants au budget primitif départemental de l'exercice 2021 pour le financement des actions du programme *agriculture* présentées dans le rapport 2-01 et ses annexes :

DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT		
Dépenses		
Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Accompagner une agriculture pérenne	386 450 €
	Aménagement foncier agricole et forestier	23 100 € <sup>(1)</sup>
	Soutien à la promotion et valorisation de la production agricole	152 345 €
<b>Fonctionnement</b>		<b>561 895 €</b>
Investissement	Aménagement foncier agricole et forestier	513 700 € <sup>(2)</sup>
	Soutien à la promotion et valorisation de la production agricole	80 000 € <sup>(3)</sup>
<b>Investissement</b>		<b>593 700 €</b>
<b>Total programme agriculture</b>		<b>1 155 595 €</b>

- (1) dont : - 2 000 € pour les frais liés à la publication de procès-verbaux rectificatifs dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) liée à la ligne à grande vitesse Bretagne – Pays de la Loire (LGV BPL)  
 - 7 000 € pour les frais de procédure liés au projet de contournement routier de Cossé-le-Vivien  
 - 7 000 € pour les frais de procédure liés au projet de suppression des passages à niveau de Neau et Brée et de contournement routier nord de Montsûrs  
 - 3 000 € pour les frais de procédure liés au projet de déviation de la RN 12 à Ernée
- (2) -12 700 € pour honorer les dépenses induites par le marché dans le cadre de la procédure d'AFAF liée à la LGV BPL  
 - 300 000 € pour honorer les dépenses induites par les marchés relatifs à la procédure liée au contournement de Cossé-le-Vivien  
 - 150 000 € pour honorer les dépenses induites dans le cadre de la procédure liée au projet de suppression des passages à niveau de Neau et Brée et de contournement de Montsûrs  
 - 50 000 € pour engager les dépenses induites par le lancement des études dans le cadre de la procédure d'AFAFE liée à la déviation de la RN 12 à Ernée  
 -1 000 € pour couvrir les frais administratifs résiduels liés à la procédure d'AFAFE de la déviation de la RN 162 (Moulay-Mayenne)
- (3) participation au dispositif d'aide à l'investissement pour la transformation et la commercialisation de produits agricoles à la ferme, relevant du programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020 des Pays de la Loire (sur décision de la Commission permanente)

↪ a statué comme indiqué ci-après :

**Au titre de l'action accompagner une agriculture pérenne**

- inscription de 362 450 € pour contribuer au financement des actions de la Chambre d'agriculture en 2021 (dont 18 000 € dédiés au programme d'actions Phyt'eau propre 53 pour la réduction de l'usage des produits phytosanitaires - crédits affectés au programme *eau* de la mission *environnement, développement durable et mobilités*), 10 000 € pour le Civam-AD, 9 000 € pour la FD-Cuma et 18 000 € pour le Civam bio ;
- délégation donnée à la Commission permanente pour statuer sur les termes des conventions à intervenir avec ces 3 organismes dans le cadre des présents partenariats ;
- attribution d'une subvention de 5 000 € au Civam bio pour l'organisation de la manifestation « planète en fête ».

**Au titre de l'action conduite de la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE)**

- attribution d'une subvention de 1 100 € à l'association des commissaires enquêteurs de la Mayenne dont l'activité concerne l'information et la formation des commissaires enquêteurs sur les évolutions réglementaires et les incidences sur leur fonction, étant précisé que le montant de l'aide sera ajusté en fonction des justificatifs de formations.

**Au titre de l'action soutien à la promotion et à la valorisation de la production agricole**

- reconduction du soutien, dans le cadre des compétences départementales en matière de solidarité, de promotion et de cohésion territoriale, et dans la limite des crédits suivants, d'une part, à l'organisation ou la participation des éleveurs à des manifestations d'envergure nationale ou départementale concourant à la promotion de l'agriculture mayennaise, d'autre part, aux organismes à caractère agricole œuvrant à la promotion des produits mayennais et à l'animation du territoire local :
- inscription d'une enveloppe de 80 000 € pour le dispositif transformation et commercialisation de produits agricoles à la ferme et délégation à la Commission permanente pour toute décision relative à ce dispositif dans le cadre de l'harmonisation du règlement d'aide.

<b>Manifestations - Bénéficiaires</b>	<b>Montant 2021</b>
<i>Appui à l'organisation de manifestations à caractère agricole d'intérêt national ou départemental</i>	
Concours général agricole de Paris : aide aux éleveurs participant et subvention spécifique pour la participation d'étudiants en jugement du bétail des filières bovine et équine du lycée agricole de Laval	3 450 € 565 €
Comices agricoles ( <i>répartition de l'enveloppe déléguée à la Commission permanente</i> ) et subvention spécifique en faveur de Seenovia pour le contrôle laitier le jour du comice	18 900 € 3 430 €
CIMA (Carrefour interprofessionnel du monde agricole) Ville de Mayenne pour l'accueil du CIMA	50 000 € 20 000 €
<i>Aides au fonctionnement des organismes à caractère agricole</i>	
Organismes à caractère agricole ( <i>répartition de l'enveloppe déléguée à la Commission permanente</i> )	56 000 € (1)

- (1) dont attribution d'une subvention exceptionnelle de 26 000 € à l'association des Jeunes agriculteurs de la Mayenne pour le concours de labour « Terres en fêtes » d'une part et de 5 000 € pour le syndicat de la rouge des Prés de la Mayenne pour l'organisation d'un concours national à Château-Gontier-sur-Mayenne
- autorisation au Président du Conseil départemental pour signer la convention à intervenir avec l'association des jeunes agriculteurs en application de la présente délibération
- autorisation au Président du Conseil départemental pour signer la convention à intervenir avec le CIMA en application de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE ; et Claude TARLEVÉ n'ayant pas pris part au vote concernant la subvention au CIMA) -

## 2-02 : PROGRAMME DÉVELOPPEMENT LOCAL

Rapporteur : Norbert BOUVET

Réunion du : 10 décembre 2020 (après-midi)

Le Conseil départemental :

↳ a inscrit les crédits suivants au budget primitif départemental de l'exercice 2021 pour le financement des actions du programme *développement local* présentées dans le rapport 2-02 et ses annexes :

DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT		
Dépenses		
Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Infrastructures aéroportuaires	163 500 € <sup>(1)</sup>
	Infrastructures ferroviaires	310 € <sup>(2)</sup>
	Ingénierie d'aménagement du territoire	417 186 €
	Soutien de divers organismes	41 800 €
<b>Fonctionnement</b>		<b>622 796 €</b>
Investissement	Démarches partenariales avec les territoires	3 000 000 € (3)
	Infrastructures aéroportuaires	67 500 € <sup>(1)</sup>
<b>Investissement</b>		<b>3 067 500 €</b>
<b>Total programme développement local</b>		<b>3 690 296 €</b>

(1) contribution du Département au syndicat mixte de l'aéroport de Laval et de la Mayenne (SMALM)

(2) montant prévisionnel de la cotisation annuelle du Département à l'association interconnexion sud TGV en Île-de-France

(3) dont 2M€ de crédits de paiement inscrits au bénéfice des communes dans le cadre du plan Mayenne Relance voté le 5 octobre 2020 (délégation donnée à la CP pour statuer sur ces aides)

Recettes		
Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Ingénierie d'aménagement du territoire	338 095 € <sup>(4)</sup>
<b>Fonctionnement</b>		<b>338 095 €</b>
Investissement	Démarches partenariales avec les territoires	250 000 €
	Parc Pégase	30 000 € <sup>(5)</sup>
<b>Investissement</b>		<b>280 000 €</b>
<b>Total programme développement local</b>		<b>618 095 €</b>

(4) part de la recette prévisionnelle de la taxe d'aménagement pour le financement du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

(5) recette relative à la cession à la Communauté de communes des Coëvrons des bâtiments dits de l'Oriolet sur l'ancien parc Pégase (6<sup>e</sup> annuité sur 12)

↳ a statué comme indiqué ci-après :

#### **Au titre de l'action démarches partenariales avec les territoires**

- inscription, dans le cadre du dispositif d'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises, par délégation des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) :
  - ✓ d'une autorisation de programme de 800 000 € pour l'attribution des subventions par la Commission permanente ;
  - ✓ d'un crédit de paiement de 1 000 000 € pour le versement, d'une part, des subventions allouées en 2021, d'autre part, des aides accordées les années précédentes et restant à solder ;
  - ✓ d'une recette de 250 000 € correspondant à la part financée par les EPCI-FP ;
- délégation donnée à la Commission permanente pour les décisions relatives à ce dispositif d'aides ;
- validation de la convention de délégation partielle de compétence d'octroi d'aides en matière d'immobilier des entreprises d'une part et autorisation au Président du Conseil départemental pour signer ladite convention avec chaque EPCI déléguant d'autre part ;
- validation de la nouvelle fiche d'aide associée, précisant notamment ses conditions d'octroi.

#### **Au titre de l'action ingénierie d'aménagement du territoire**

- attribution au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), d'une part, d'une subvention de 403 686 € dans le cadre de la poursuite en 2021 du partenariat conclu [conseils aux particuliers (service de permanences architecturales), conseil et assistance aux collectivités (assistance architecturale, urbaine et paysagère), information et sensibilisation du public (organisation d'évènements, conception de fiches pratiques...) et formation des acteurs publics (mise en place d'ateliers thématiques...)], d'autre part, d'une aide spécifique de 13 500 € pour les missions liées à la politique d'embellissement de la Mayenne et à l'assistance paysagère ;
- délégation à la Commission permanente pour examiner et voter les termes de la nouvelle convention partenariale 2021-2023 à établir avec le CAUE ;
- approbation, dans l'attente de l'élaboration de la prochaine convention, du versement des sommes allouées sur la base suivante : janvier (versement de 30 % de la garantie annuelle et versement de la subvention d'assistance paysagère ; avril (30% de la garantie annuelle) ; septembre (versement du solde de la garantie annuelle).
- adoption du principe d'une participation du Département sur 6 ans pour la mise en œuvre d'un plan de corps de rue simplifié à l'échelle de la Mayenne, et délégation à la Commission permanente pour préciser les montants et modalités de cette participation (avec inscription des crédits ultérieurement).

#### **Au titre de l'action soutien de divers organismes**

- reconduction du soutien du Département, dans la limite de 41 000 €, pour le financement de l'action *adéquation formation/emploi : l'insertion professionnelle des jeunes et des adultes* conduite par la Chambre de métiers et de l'artisanat de région (CMAR) des Pays de la Loire - délégation de la Mayenne, et délégation à la Commission permanente pour approuver les termes de la convention à intervenir dans ce cadre ;
- attribution d'une subvention de 800 € à l'association sarthoise des Meilleurs ouvriers de France et Meilleurs apprentis de France pour l'organisation de la cérémonie de remise des titres et médailles du concours départemental mayennais 2021 « Un des meilleurs apprentis de France ».

- Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND,  
Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE)  
et Gérard BRODIN n'ayant pas pris part au vote concernant la subvention au CAUE -

## 2-03 : PROGRAMME COLLÈGES

Rapporteur : Michel HERVÉ

Réunion du : 10 décembre 2020 (après-midi)

Le Conseil départemental :

↳ a inscrit les crédits suivants au budget primitif départemental de l'exercice 2021 pour le financement des actions du programme *collèges* présentées dans le rapport 2-03 et ses annexes :

### DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT

#### Dépenses

Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Collèges privés fonctionnement	4 035 655 € <sup>(1)</sup>
	Collèges publics fonctionnement	2 147 626 € <sup>(2)</sup>
	Développement du numérique	109 400 € <sup>(3)</sup>
	Gestion des agents des collèges publics	190 000 €
	Programme Vecteur	100 000 € <sup>(4)</sup>
	Restauration et internat	215 000 € <sup>(5)</sup>
	Subventions aux organismes à caractère éducatif et pédagogique	126 012 €
	Travaux dans les collèges publics	853 000 €
	Utilisation des équipements sportifs locaux	480 000 € <sup>(6)</sup>
<b>Fonctionnement</b>		<b>8 256 693 €</b>
Investissement	Développement du numérique	1 470 818 €
	Équipement matériel et mobilier des collèges publics	150 000 €
	Investissement des collèges privés (loi Falloux)	100 000 €
	Travaux dans les collèges publics	7 000 000 €
<b>Investissement</b>		<b>8 720 818 €</b>
<b>Total programme collèges</b>		<b>16 977 511 €</b>

- (1) dont
- 3 994 023 € pour le forfait d'externat (dont 1 696 962 € pour la part « matériel » ; 2 278 693 € pour la part « personnel »)
  - 20 000 € pour la participation aux dépenses de fonctionnement des collèges privés d'autres départements accueillant au moins 10 % d'élèves mayennais
- (2) dont
- 1 639 363 € de dotation de fonctionnement, votée par le Conseil départemental le 5 octobre 2020, répartie entre les 27 collèges publics et versée en une seule fois en janvier
  - 25 000 € pour l'achat de vêtements et chaussures de travail pour les agents des collèges
  - 160 000 € pour l'entretien des vêtements de travail des agents des collèges
  - 72 000 € pour la maintenance des équipements de cuisine et des hottes
- (3)
- 35 000 € pour l'hébergement et l'exploitation de l'environnement numérique de travail (ENT) e-lyco pour les collèges publics et privés
  - 24 000 € pour les études de couvertures wifi
  - 30 900 € pour l'abonnement data pour la téléphonie des collèges publics
  - 12 000 € pour la maintenance de la téléphonie dans les collèges publics
  - 7 500 € pour la maintenance du matériel dans les collèges publics
- (4) 50 000 € pour les collèges publics et 50 000 € pour les collèges privés
- (5) dont aide à la restauration : 140 000 € pour les collèges publics et 60 000 € pour les collèges privés
- (6) 350 000 € pour les collèges publics et 130 000 € pour les collèges privés

Recettes		
Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Collèges publics fonctionnement	1 605 600 € <sup>(7)</sup>
	Développement du numérique	50 000 € <sup>(8)</sup>
	Travaux dans les collèges publics	15 000 € <sup>(9)</sup>
<b>Fonctionnement</b>		<b>1 670 600 €</b>
Investissement	Travaux dans les collèges publics	1 375 000 € <sup>(10)</sup>
<b>Investissement</b>		<b>1 375 000 €</b>
<b>Total programme collèges</b>		<b>3 045 600 €</b>

- (7) • 45 600 € correspondant à la location de la section d'éducation motrice (SEM) au collège de Martonne à Laval  
• 1 515 000 € au titre du reversement des recettes des repas pour la contribution à la rémunération du personnel (ex FARPI : fonds d'aide à la rémunération des personnels d'internat)  
• 45 000 € correspondant à la refacturation de la consommation d'électricité au collège des Sept Fontaines d'Andouillé (le Département étant titulaire du contrat pour la revente et l'autoconsommation de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques)
- (8) remboursement par les collèges publics des commandes de matériel complémentaire
- (9) revente de certificats d'économie d'énergie (CEE)
- (10) • dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) : 1 300 000 €  
• participation pour les travaux de sécurisation des abords des collèges : 75 000 €

↳ a validé les propositions suivantes :

### Au titre de l'action crédits de fonctionnement des collèges privés

- prise en compte pour le calcul des deux parts du forfait d'externat, à l'instar de la règle appliquée pour le calcul de la dotation de fonctionnement des collèges publics, de la moyenne sur 2 ans des effectifs communiqués par la Direction diocésaine de l'enseignement catholique à la rentrée scolaire (R + 15 jours) et arrêtés pour toute l'année scolaire concernée ;
- fixation comme suit des taux de ces deux parts, actualisés par référence au coût moyen d'un élève de collège public, sur la base des dépenses de l'année 2019 :
  - part « matériel » : 252,90 €
  - part « personnel » : 339,60 €, avec différenciation des taux comme suit, étant précisé que le montant global de la dotation calculé à partir de ces 4 taux correspond à un même montant de dotation calculé avec le taux moyen de 339,60 € :
    - Taux C1 (pour les 80 premiers élèves) : 477,65 €
    - Taux C1 bis (à partir du 81<sup>e</sup> élève) : 299,14 €
    - Taux C3 (SEGPA) : 452,40 €
    - Taux D1 (ULIS) : 963,00 €
- versement des 2 parts (matériel et personnel) en une seule fois en janvier 2021 ;

- inscription de 40 000 € pour la participation du Département pour des dotations complémentaires :
  - ✓ les activités pédagogiques (participation calculée sur la base des effectifs et de la distance entre le collège et Laval) ;
  - ✓ l'activité « piscine », pour les élèves de 6<sup>e</sup> n'effectuant pas le trajet à pied (participation calculée en prenant en compte le coût moyen de transport par classe par collège sur les 3 dernières années, multiplié par le nombre de classes de 6<sup>e</sup> à la rentrée de septembre 2020) ;
  - ✓ autres participations, dans la limite de l'enveloppe dédiée, et sur décision de la Commission permanente.

La répartition du forfait d'externat des collèges privés (parts « matériel » et « personnel ») et de la participation aux frais de déplacement pour les activités pédagogiques et pour l'activité « piscine » est la suivante pour l'exercice 2021 :

Collège	Forfait d'externat			Déplacements		Total
	Part matériel	Part personnel	Total	pédagogiques	piscines	
Saint-Michel Château-Gontier-sur- Mayenne	127 082 €	164 599 €	291 681 €	776 €		<b>292 457 €</b>
Saint-Joseph Cossé-le-Vivien	120 254 €	156 522 €	276 776 €	673 €		<b>277 449 €</b>
Le Prieuré Craon	99 390 €	139 477 €	238 867 €	640 €	1 441 €	<b>240 948 €</b>
Saint-Joseph Ernée	138 210 €	186 723 €	324 933 €	828 €		<b>325 761 €</b>
Sacré-Cœur Évron	125 818 €	163 103 €	288 921 €	788 €		<b>289 709 €</b>
Sacré-Cœur Gorron	28 451 €	47 934 €	76 385 €	400 €		<b>76 785 €</b>
Sainte-Thérèse Laval	227 358 €	287 191 €	514 549 €	1 072 €	2 135 €	<b>517 756 €</b>
Saint-Jean-Baptiste- de-la-Salle - Laval	189 043 €	246 547 €	435 590 €	891 €		<b>436 481 €</b>
Immaculée Conception - Laval	217 368 €	279 025 €	496 393 €	1 025 €	3 146 €	<b>500 564 €</b>
Don Bosco Jouvence Mayenne	128 094 €	186 174 €	314 268 €	955 €	823 €	<b>316 046 €</b>
Don Bosco Ermitage Mayenne	35 659 €	56 460 €	92 119 €			<b>92 119 €</b>
Notre-Dame Meslay-du-Maine	66 007 €	92 356 €	158 363 €	435 €		<b>158 798 €</b>
Saint-Martin Montsûrs	40 843 €	62 592 €	103 435 €	316 €	823 €	<b>104 574 €</b>
Notre-Dame Saint-Pierre-la-Cour	101 287 €	134 086 €	235 373 €	613 €		<b>235 986 €</b>
Saint-Nicolas Villaines-la-Juhel	52 098 €	75 904 €	128 002 €	588 €		<b>128 590 €</b>
<b>Total</b>	<b>1 696 962 €</b>	<b>2 278 693 €</b>	<b>3 975 655 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>8 368 €</b>	<b>3 994 023 €</b>

#### **Au titre de l'action crédits de fonctionnement des collèges publics**

- délégation à la Commission permanente pour les décisions relatives à la mise en œuvre des actions du projet éducatif départemental (conseil départemental de la vie collégienne, journée classes olympiques, appel à projets pédagogiques départemental, cadets et cadettes de la sécurité, orchestres à l'école) et pour l'attribution de crédits en cours d'année.

### **Au titre de l'action développement du numérique éducatif**

- inscription de 1 470 818 € en investissement répartis comme suit :
  - pour les collèges publics : 659 580 € pour le renouvellement du matériel informatique et 82 000 € pour l'acquisition de logiciel (Microsoft, logiciel wifi et gestion de classe) conformément au plan numérique 2019-2023 ; 35 000 € pour le renouvellement du matériel de téléphonie ; 68 400 € d'installation ou renouvellement d'équipement réseau (bornes wifi et switch) ; 86 400 € pour le renouvellement des serveurs ;
  - pour les collèges privés : 482 938 € pour l'acquisition d'équipements numériques par les établissements, étant précisé que la répartition de l'enveloppe sera validée par la Commission permanente ;
  - 1 500 € de maintenance logicielle d'e-lyco, pour l'ensemble des collèges mayennais ;
  - 5 000 € pour l'acquisition de matériel innovant par l'atelier Canopé (pour mise à disposition des collèges mayennais) ;
  - 50 000 € de dotation complémentaire, permettant aux collèges publics d'acquérir du matériel pour le réseau administratif, donnant lieu à l'émission de titres de recettes auprès des établissements bénéficiaires.

### **Au titre de l'action équipement matériel et mobilier des collèges publics**

- inscription de :
  - 50 000 € pour l'achat de matériel destiné à l'entretien des locaux, dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement (PPI), sur 4 ans, concernant : la mécanisation du nettoyage du sol des réfectoires et des halls ; l'installation de corbeilles suspendues dans les salles de classe permettant de faciliter le tri et le ramassage des déchets ; le déploiement des nettoyeurs vapeur en cuisine ;
  - 30 000 € pour la prise en charge directe et totale des dépenses de renouvellement ou d'acquisition de matériel ou mobilier des collèges dans le cadre d'opérations de rénovation réalisées par le Département ;
- reconduction des dispositifs d'accompagnement des collèges pour l'acquisition ou le renouvellement :
  - de matériel ou mobilier par les collèges publics, sur demande des établissements (financement du Département en fonction du niveau du fonds de roulement) ;
  - des instruments de musique dans le cadre du partenariat avec l'association Orchestre à l'école (participation du Département à hauteur de 50 % maximum) ;
  - de matériel pour les classes de cadets et cadettes de la sécurité civile ;délégation étant donnée à la Commission permanente pour l'attribution des subventions correspondantes, pour laquelle un crédit de 70 000 € est inscrit au budget départemental.

### **Au titre de l'action investissement des collèges privés (loi Falloux)**

- inscription de 100 000 € pour la poursuite du financement de travaux de sécurisation des collèges privés (alarmes, sécurisation des accès), étant précisé que la répartition de l'enveloppe sera validée par la Commission permanente.

### **Au titre de l'action programme Vecteur (voyages éducatifs des collégiens dans les territoires européens)**

- reconduction pour l'année scolaire 2021/2022, dans le cadre du programme Vecteur, du montant de l'aide de 27 € par élève pour les voyages organisés par les collèges publics ou privés, dans un but linguistique et éducatif, effectués dans un pays européen ou incluant la visite des institutions européennes à Strasbourg.

### **Au titre de l'action restauration et internat**

- reconduction comme suit pour l'année scolaire 2020/2021 des montants de l'aide à la restauration, versée directement à l'établissement et venant en diminution des frais de demi-pension à acquitter par les familles des élèves mayennais demi-pensionnaires bénéficiant des bourses nationales :
  - 100 € pour les élèves demi-pensionnaires aux taux 2 et 3 ;
  - 60 € pour les élèves demi-pensionnaires au taux 1 ;
- inscription de 15 000 € pour la mise en place d'une aide à destination des élèves boursiers internes, versée directement à l'établissement et venant en diminution des frais de demi-pension à acquitter par les familles des élèves demi-pensionnaires bénéficiant des bourses nationales (aide proratisée à l'échelle du trimestre) :
  - 600 € pour les élèves demi-pensionnaires aux taux 2 et 3 ;
  - 400 € pour les élèves demi-pensionnaires au taux 1 ;

### **Au titre de l'action subventions aux organismes à vocation éducative et pédagogique**

- attribution des subventions de fonctionnement suivantes :
  - atelier Canopé de Laval (réseau de création et d'accompagnement pédagogiques) : 15 000 €
  - association de parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL) départementale – service d'information et conseil aux familles (ICF) : 34 000 €
  - association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Mayenne (PEP 53) : 3 000 €
  - Zoom (centre de culture scientifique technique et industrielle) de Laval : 11 500 €
  - fédération départementale des maisons familiales rurales (MFR) de la Mayenne : 46 000 €
  - lycées agricoles publics et privés mayennais (86 € par élève de niveau « collège » scolarisé dans ces établissements, sur la base des effectifs de la rentrée scolaire de l'année n-1, conformément à la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016) :
    - lycée agricole public du Haut Anjou à Château-Gontier-sur-Mayenne : 2 150 €
    - lycée agricole privé Robert Schuman à Château-Gontier-sur-Mayenne : 4 558 €
    - lycée agricole privé Orion à Évron : 2 924 €
    - lycée agricole privé Rochefeuille à Mayenne et Ernée : 6 880 €

### **Au titre de l'action travaux dans les collèges publics**

- inscription de 6 800 000 € en dépenses d'investissement pour la réalisation des opérations suivantes programmées dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2018-2021 (2 000 000 € dans le cadre du plan *Mayenne Relance* et 4 800 000 € affectés au PPI) :
  - transformations énergétiques avec isolation par l'extérieur des façades des collèges A. Gerbault à Laval et de Misedon à Port-Brillet
  - mise en œuvre de panneaux photovoltaïques dans les collèges Léo Ferret à Ambrières-les-Vallées, A. Gerbault (Laval), M. Genevoix à Meslay-du-Maine et de Misedon à Port-Brillet
  - restructuration de la vie scolaire, de l'administration et de la salle des professeurs du collège de Misedon à Port-Brillet
  - mise en sécurité des accès et de l'arrêt des transports scolaires, déplacement de l'entrée du collège Alain Gerbault à Laval ;
  - réorganisation de la vie scolaire et rénovation du hall du collège le Grand Champ à Grez-en-Bouère ;
  - agrandissement de la salle à manger des élèves du collège Jules Ferry à Mayenne ;
  - réaménagement de la salle des professeurs du collège Léo Ferré à Ambrières-les-Vallées ;

- rénovation des classes scientifiques du collège Jacques Monod à Laval ;
- réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse du bâtiment « air » du collège les Garettes à Villaines-la-Juhel.
- achèvement des opérations engagées en 2020 : reconstruction de l'atelier SEGPA (champ professionnel Habitat), rénovations intérieures et réfection des sanitaires au collège Emmanuel de Martonne à Laval ; restructuration des pôles sciences et technologie au collège Alain Gerbault à Laval ; réhabilitation des bâtiments, déconstruction du bâtiment administration – logements, reconfiguration en conformité PMR des accès voitures, piétons et cars scolaires, libération d'emprise foncière au collège Alfred Jarry à Renazé ;
- réfection des circulations, agrandissement des sanitaires au collège Jules Ferry de Mayenne ;
- poursuite du programme de mise en accessibilité des collèges dans le cadre de l'Ad'AP : collèges Jean Louis Bernard à Bais, Jean Rostand à Château-Gontier-sur-Mayenne, l'Oriette à Cossé-le-Vivien, René Cassin à Ernée, Louis Launay à Landivy, Victor Hugo à Lassay-les-Châteaux, Emmanuel de Martonne à Laval, Maurice Genevoix à Meslay-du-Maine et les Avaloirs à Pré-en-Pail ;
- interventions diverses de réparations et de mises en sécurité :
  - remplacement des luminaires par des appareils LED au collège Jean Rostand de Château-Gontier-sur-Mayenne ;
  - mise en sécurité des cages d'escalier contre les risques de chute au collège Pierre Dubois de Laval ;
  - renouvellement d'équipements de cuisine, de distribution et de laverie dans divers collèges ;
  - remplacement des centrales de sécurité incendie dans les collèges Béatrix de Gâvre à Montsûrs, Pierre Dubois et Emmanuel de Martonne à Laval ;
  - remplacement des équipements techniques de chauffage du collège Sévigné à Mayenne ;
  - achèvement du programme de mise en sécurité périmétrique des collèges engagé en 2018 (portails, clôtures) ;
  - actions récurrentes de réparations suivant les pannes des matériels et équipements techniques.
- études préalables à la construction d'un nouveau collège sur le site Jean Monnet à Laval (reconnaissance des sols, diagnostics, définition du programme, concours de maîtrise d'œuvre).
- inscription de 853 000 € en dépenses de fonctionnement répartis comme suit :
  - 132 600 € pour de petits travaux de réparation confiés à l'entreprise (hors contrats de maintenance) : portes et portails automatiques, systèmes de vidéosurveillance, volets roulants électriques ;
  - 6 000 € pour la prise en charge des contrôles préventifs obligatoires de légionnelles ;
  - 35 700 € pour l'achat de plantes, l'élagage d'arbre, des aménagements extérieurs ;
  - 71 400 € pour les dépenses de chaufferie (matériel, pièces de rechange...) ;
  - 260 100 € de fourniture de petit équipement (maintenance et travaux) pour les agents de maintenance ;
  - 268 200 € pour les vérifications réglementaires, contrats de maintenance (20 400 € pour les installations électriques ; 114 200 € pour les chaufferies et installations gaz ; 32 000 € pour les ascenseurs et monte-charge ; 20 000 € pour les installations de sécurité incendie ; 81 600 € pour les extincteurs) ;
  - 40 000 € pour la maintenance corrective ;
  - 27 000 € de location mobilière pour le collège Jules Renard à Laval ;
  - 12 000 € pour l'entretien des tondeuses.

**Au titre de l'action utilisation des équipements sportifs locaux par les collèges**

- fixation comme suit des tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs communaux ou intercommunaux par les collèges publics et privés, pour l'année scolaire 2021/2022, étant précisé que selon le contexte sanitaire, le versement d'une contribution « équipements sportifs spéciale COVID » votée par l'Assemblée départementale le 5 octobre 2020 pourra être étudié en 2021 :

1) Équipements de plein air :	
▪ Stade simple ou plateau d'évolution extérieur .....	4,70 €
▪ Stade pluridisciplinaire (comprenant au minimum un terrain engazonné, une piste d'athlétisme et des aires spécialisées).....	9,45 €
2) Gymnases et salles couvertes :	
▪ Petite salle sans chauffage .....	4,90 €
▪ Petite salle avec chauffage .....	7,23 €
▪ Grande salle sans chauffage .....	8,06 €
▪ Grande salle avec chauffage .....	10,43 €
3) Piscines :	44,42€

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les actes à intervenir en application de la présente délibération.

*- Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE)*

## 2-04 : PROGRAMME ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Rapporteur : Michel HERVÉ

Réunion du : 10 décembre 2020 (après-midi)

Le Conseil départemental :

↳ a inscrit les crédits suivants au budget primitif départemental de l'exercice 2021 pour le financement des actions du programme *enseignement supérieur, recherche et innovation* présentées dans le rapport 2-04 et ses annexes :

DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT		
Dépenses		
Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Accompagnement des établissements d'enseignement supérieur	1 034 659 €
	Aides aux étudiants	82 500 € <sup>(1)</sup>
	Soutien à la recherche innovation et transfert de technologie	190 000 €
	Soutien aux manifestations	95 000 €
<b>Fonctionnement</b>		<b>1 402 159 €</b>
Investissement	Accompagnement des établissements d'enseignement supérieur	1 450 500 €
	Aides aux étudiants	200 000 € <sup>(2)</sup>
<b>Investissement</b>		<b>1 650 500 €</b>
<b>Total programme enseignement supérieur recherche et innovation</b>		<b>3 052 659 €</b>

(1) dont 80 000 € pour l'aide à la mobilité internationale (accordées sur décision de la Commission permanente)

(2) pour les prêts d'honneur aux étudiants (accordés sur décision de la Commission permanente)

Recettes		
Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Accompagnement des établissements d'enseignement supérieur	363 000 €
<b>Fonctionnement</b>		<b>363 000 €</b>
Investissement	Accompagnement des établissements d'enseignement supérieur	36 450 €
	Aides aux étudiants	219 000 € <sup>(3)</sup>
<b>Investissement</b>		<b>255 450 €</b>
<b>Total programme enseignement supérieur recherche et innovation</b>		<b>618 450 €</b>

(3) remboursement des prêts d'honneur consentis aux étudiants entre 2014 et 2016

↪ a affecté les crédits inscrits et statué comme indiqué ci-après :

**Au titre de l'action accompagnement des établissements d'enseignement supérieur**

Le Mans université :

- Centre universitaire de la Mayenne-Laval (CUMML) :
  - 135 000 € pour le fonctionnement du centre.
- Institut universitaire de technologie (IUT) de Laval :
  - subvention totale de 115 625 € soit 42 500 € pour les équipements pédagogiques et de recherche, 45 625 € pour les bourses doctorales et 27 500 € pour le fonctionnement des activités de recherche.
- Formation Pluripass :
  - contribution de 25 000 € pour le fonctionnement de la formation Pluripass dispensée au centre Jean Monnet.

Esiea-Ouest :

- Au titre de contrat triennal 2019-2022 :
  - en dépenses :
    - 30 000 € au titre du soutien à l'innovation et à la diversification pédagogique,
    - 27 500 € au titre de l'ouverture internationale,
    - 74 000 € pour le fonctionnement de la recherche (bourses doctorales),
    - 27 500 € pour les activités de recherche,
    - 105 00 € pour les équipements pédagogiques et de recherche,
    - 54 000 € au titre du dispositif d'aide au recrutement des étudiants mayennais permettant aux jeunes éligibles, en fonction des ressources des parents, de bénéficier d'une aide de 1 500 €, défalquée de leurs frais de scolarité ;
  - en recettes, 102 000 € en fonctionnement et 43 740 € en investissement, correspondant aux contributions de Laval agglomération ;
- Hors contractualisation :
  - 328 800 € en dépenses et en recettes au titre du loyer ;
  - 96 000 € en dépenses d'investissement pour les travaux à réaliser sur le bâtiment de l'école dont le Département est propriétaire, 12 000 € en dépenses de fonctionnement pour la maintenance du bâtiment et 4 800 € en recettes de fonctionnement au titre des visites réglementaires pour la sécurité incendie ;

étant précisé que les crédits ci-dessus sont exprimés en TTC, mais que les montants inscrits au budget apparaissent hors taxes compte tenu de l'assujettissement à la TVA.

#### Estaca - Campus Ouest :

- participation totale de 99 333 € se décomposant en :
  - 48 333 € pour les bourses doctorales et 36 000 € pour les équipements pédagogiques et de recherche, dans le cadre du contrat triennal 2020-2023 ;
  - 15 000 € au titre de l'aide au recrutement d'étudiants mayennais ;
- inscription d'un crédit de 763 000 € pour le règlement des prestations relatives au projet d'extension du bâtiment de l'ESTACA, pour lequel le Conseil départemental accorde un financement total de 4,5 M€ représentant 30 % du cout total de l'opération estimé à 15 MF.

#### Université catholique de l'Ouest (UCO Laval) :

- participation totale de 85 000 € se décomposant en :
  - 62 500 € pour le fonctionnement de l'UCO ;
  - 25 000 € pour l'acquisition d'équipements pédagogiques.
- soutien financier du Département accordé au projet de construction de nouveaux locaux (en lien avec le développement de l'offre de formation) à hauteur de 25% du coût total de l'opération, soit 2,5 M€ ;
  - inscription d'un premier crédit de 400 000 € ;
  - accord de principe concernant l'octroi d'une garantie d'emprunt du Département, et délégation à la Commission permanente pour en définir les modalités de mise en œuvre.

#### Ensam-Laval (Arts et métiers ParisTech) :

- participation totale de 120 700 € se décomposant en :
  - 29 500 € pour le fonctionnement des masters ;
  - 29 700 € pour deux bourses doctorales ;
  - 45 000 € pour le fonctionnement de la recherche ;
  - 16 500 € pour les équipements pédagogiques.

#### Schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- 10 000 € pour la prise en charge, à parité avec Laval agglomération, des dépenses relatives à la mise en œuvre de l'action visant à la promotion de Laval campus ainsi que pour le soutien aux actions relatives à la vie étudiante.

#### Divers établissements :

- inscription de 100 000 € pour le soutien aux projets d'implantation de nouveaux établissements et délégation à la Commission permanente pour l'attribution de ces crédits.

#### **Au titre de l'action aides aux étudiants**

→ Plafonds de ressources :

- modifications des plafonds de ressources s'agissant de l'attribution des différents dispositifs d'aides, selon les modalités suivantes :

	Plafond de ressources unique
Famille avec 1 enfant à charge	45 000 €
Famille avec 2 enfants à charge	50 000 €
Famille avec 3 enfants à charge	58 000 €
Famille avec 4 enfants à charge	62 000 €
Famille avec 5 enfants à charge	65 000 €

(majoration de 10 % sur le plafond de ressources à partir du 2<sup>e</sup> enfant poursuivant des études supérieures).

→ Prêt d'honneur :

- reconduction du dispositif pour l'année universitaire 2021/2022, à savoir : prêt d'un montant de 2 000 € lorsque les frais de scolarité sont inférieurs à 2 000 € ; prêt d'un montant de 4 000 € lorsque les frais de scolarité sont supérieurs à 2 000 € ;

→ Aides à la mobilité :

- fusion des dispositifs « Aide à la mobilité dans le cadre du programme Erasmus + » et « allocation de stage ou de séjour d'études supérieures à l'étranger » en un dispositif unique dénommé « Aides à la mobilité internationale étudiante » à compter de l'année universitaire 2021/2022, d'un montant de 600 € pour un séjour ou un stage en Europe et de 1 000 € pour un séjour ou un stage hors Europe ;

- délégation à la Commission permanente sur l'attribution de ces aides

#### Challenge « Les Entrep' »

→ subvention de fonctionnement de 2 500 € à l'association « Réseau Entreprendre en Pays de la Loire » pour lui permettre d'organiser sur le territoire départemental les ateliers et les actions de coaching du programme d'entraînement à la création d'entreprise que constitue le challenge « Les Entrep' ».

#### **Au titre de l'action soutien à la recherche, innovation et transfert de technologie**

→ subvention de fonctionnement de 180 000 € à l'association Laval virtual, gestionnaire du Laval virtual center ;

→ attribution à Laval Mayenne technopole (LMT) d'une dotation de 10 000 € au titre de l'année 2021 pour la mise en œuvre de l'action du schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation relative à l'encouragement des projets collaboratifs d'envergure en matière de recherche et développement.

#### **Au titre de l'action soutien aux manifestations**

##### Forum de l'enseignement supérieur et des métiers :

→ participation au financement de l'édition 2021 : 20 000 € alloués à l'association « Votre métier demain ».

##### Rencontres internationales des technologies et usages du virtuel (salon Laval virtual) :

→ subvention à l'association Laval virtual pour l'édition 2021 : 75 000 €.

↪ a donné délégation à la Commission permanente pour statuer sur les conventions à conclure avec l'établissement et/ou les autres financeurs au titre de l'opération de construction de nouveaux locaux de l'UCO-Laval ainsi que les modalités de la garantie d'emprunt afférente à cette opération ;

↪ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les actes relatifs à l'application de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE)

---

## 2-05 : PROGRAMMES EUROPÉENS

---

Rapporteur : Norbert BOUVET

Réunion du : 10 décembre 2020 (après-midi)

Le Conseil départemental a pris acte des orientations et des opérations en cours au titre des *programmes européens*, présentées dans le rapport 2-05, ainsi que des prévisions de dépenses et de recettes au titre du fonds social européen (FSE), étant précisé qu'aucune inscription budgétaire n'impacte le présent programme, les crédits étant affectés au programme concerné par les opérations bénéficiant du FSE soit 3-03 *insertion sociale et professionnelle*.

- Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE)

# MISSION 3

## ENFANCE, FAMILLE ET INSERTION

### 3-01 : PROGRAMME PRÉVENTION ET PROTECTION DES ENFANTS ET DES FAMILLES

Rapporteur : Élisabeth DOINEAU

Réunion du : 10 décembre 2020 (après-midi)

Le Conseil départemental :

↳ a inscrit les crédits suivants au budget primitif départemental de l'exercice 2021 pour le financement des actions du programme *prévention et protection des enfants et des familles* présentées dans le rapport 3-01 et ses annexes :

**DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT**  
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

#### Dépenses

Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Actions auprès des familles	569 680 €
	Actions de PMI	235 300 €
	Actions socioéducatives	6 592 114 €
	Centres maternels	180 000 €
	Établissements	9 358 098 €
	Familles d'accueil	17 806 657 €
	Mineurs non accompagnés	1 753 078 €
	Prises en charge et accompagnements spécifiques	668 450 €
<b>Fonctionnement</b>		<b>37 163 377 €</b>
Investissement	Adoption, filiation et administration ad hoc	10 000 € <sup>(1)</sup>
	Prises en charge et accompagnements spécifiques	52 000 € <sup>(2)</sup>
<b>Investissement</b>		<b>62 000 €</b>
<b>Total programme <i>prévention et protection des enfants et des familles</i></b>		<b>37 225 377 €</b>

(1) pour l'octroi de prêts aux familles adoptantes sur décision de la Commission permanente

(2) pour la réalisation de travaux dans les maisons d'accueil

Recettes		
Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Actions de PMI	170 000 €
	Actions socioéducatives	70 013 €
	Familles d'accueil	4 €
	Mineurs non accompagnés	643 385 €
		1 010 211 €
<b>Fonctionnement</b>		<b>1 893 613 €</b>
Investissement	Adoption, filiation et administration ad hoc	10 000 € <sup>(3)</sup>
	Prises en charge et accompagnements spécifiques	2 000 €
<b>Investissement</b>		<b>12 000 €</b>
<b>Total programme prévention et protection des enfants et des familles</b>		<b>1 905 613 €</b>

(3) remboursement des prêts accordés aux familles adoptantes

↳ a statué comme indiqué ci-après :

- adoption du principe de retenue sur argent de poche pour les jeunes confiés au Département, quel que soit le type d'accueil, lorsque le Département doit honorer des contraventions pour des infractions commises par ces jeunes, étant entendu que cette retenue sera proportionnelle au préjudice causé et qu'elle ne pourra pas dépasser trois mois.

#### Au titre des actions auprès des familles

- attribution des contributions et subventions suivantes :

Organisme	Montant 2021
<i>Participation au dispositif de médiation familiale</i>	
Union départementale des associations familiales (UDAF)	5 000 €
Association Inalta	5 000 €
<i>Subventions aux structures ou partenaires exerçant des missions en lien direct avec des actions de prévention ou de protection de l'enfance ou de la famille</i>	
Association départementale d'aide aux victimes d'infractions pénales (ADAVIP)	50 000 €
UDAF - fonctionnement	8 300 €
Fédération départementale des familles rurales - fonctionnement + financement du loyer	17 500 € + 7 500 €
Association des familles d'accueil de la Mayenne	1 300 €
Groupement d'intérêt public <i>Maison des adolescents</i>	30 000 €
Association de gestion de la maison de la famille et des détenus	1 000 €
<i>Associations caritatives</i>	
Banque alimentaire de la Mayenne	25 000 €
Secours catholique - délégation de la Mayenne	7 000 €
Secours populaire	7 000 €
Restaurants du cœur	4 500 €
Croix rouge française	4 400 €

- doublement de la subvention allouée annuellement aux associations caritatives mentionnées ci-dessus, qui subissent les effets de la crise liée à la COVID-19, notamment du fait de l'augmentation significative du nombre de leurs bénéficiaires et attribution en conséquence des subventions exceptionnelles suivantes :
  - Banque alimentaire de la Mayenne : 25 000 €
  - Secours catholique : 7 000 €
  - Secours populaire : 7 000 €
  - Restaurants du cœur : 4 500 €
  - Croix rouge française : 4 400 €
  - Saint-Vincent-de-Paul : 600 €
- inscription à ce titre, en séance, d'une enveloppe exceptionnelle et complémentaire de 48 500 €.

Organisme	Montant 2021
<i>Associations ou organismes œuvrant dans le champ de la santé publique</i>	
Alcool assistance 53 - Croix d'or	7 000 €
Observatoire régional de la santé (ORS)	1 800 €
<i>Divers</i>	
Association des conjoints survivants de la Mayenne	1 100 €
Association Enjeux d'enfants Grand Ouest	900 €
Société Saint-Vincent-de-Paul – conseil départemental de la Mayenne	600 €
Association des conciliateurs judiciaires	500 €
Vacances et familles 53	500 €
Femmes solidaires 53	500 €

### **Au titre de l'action familles d'accueil**

- approbation des dispositions suivantes :
  - Concernant l'accueil par des assistants familiaux de mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans
    - 1 – Salaire mensuel de base pour un accueil continu :
      - 50 h de SMIC correspondant à la fonction globale d'accueil,
      - 70 h de SMIC pour l'accueil de chaque enfant,
 avec maintien des majorations suivantes :
      - + 71,32 € bruts par mois pour les assistants familiaux accueillant 3 enfants,
      - + 190,40 € bruts par mois pour les assistants familiaux accueillant 4 enfants,
      - + 254,86 € bruts par mois pour les assistants familiaux accueillant 5 enfants.
    - 2 – Salaire mensuel de base pour un accueil intermittent :
      - 4 h de SMIC par jour de présence de l'enfant.
    - 3 – Salaire mensuel de base des accueillants familiaux intervenant dans le cadre de l'accueil dit d'urgence :
      - 5 h de SMIC par jour de présence de l'enfant (de plus de 6 ans).

#### 4 – Salaires mensuel de base en cas de suspension de fonction consécutive à une suspension d'agrément :

Jusqu'à la décision, par le Président du Conseil départemental, du retrait ou de la restitution de l'agrément, intervenant, après avis de la commission consultative paritaire départementale (CCPD), dans les 4 mois suivant la suspension, maintien du salaire à l'identique de celui perçu avant la suspension d'agrément, sauf dans le cas de la responsabilité d'emblée avérée de l'assistant familial, étant précisé qu'en cas de restitution de l'agrément, si aucun enfant n'est confié, l'assistant familial percevra une indemnité d'attente, soit 2,8 h de SMIC par jour, versée pendant une durée maximale de 4 mois, cette disposition pouvant être renouvelée une fois. Étant par ailleurs rappelé qu'en cas de suspension de fonction où la responsabilité de l'assistant familial est avérée, l'indemnité légale minimale perçue par celui-ci est fixée à hauteur de la rémunération de la fonction globale d'accueil, soit 50 fois le SMIC horaire par mois.

#### 5 – Compléments de salaire :

- majoration pour sujétions exceptionnelles (pouvant être accordée lorsque l'enfant, atteint d'un handicap ou souffrant d'une maladie ou d'une inadaptation, nécessite des soins particuliers ou une éducation spéciale, et un soutien plus important) égale au minimum à :

- 15,5 fois le salaire horaire minimum de croissance par mois, dans le cadre d'un accueil continu ;
- 0,5 fois le salaire horaire minimum de croissance par jour de présence, dans le cadre d'un accueil intermittent ou d'urgence.

Sous réserve du respect des minima ci-dessus, la majoration pour sujétions exceptionnelles est graduelle en fonction de la situation de l'enfant et est déterminée par un taux de sujétion correspondant à un montant d'indemnités variant de 0,5 h à 3 h de SMIC par jour de présence de l'enfant soit :

- taux 1 : 0,5 h de SMIC par jour de présence ;
- taux 2 : 1 h de SMIC par jour de présence ;
- taux 3 : 1,5 h de SMIC par jour de présence ;
- taux 4 : 2 h de de SMIC par jour de présence ;
- taux 5 (appliqué aux assistants familiaux accueillant un enfant présentant des difficultés particulières, nécessitant, à la demande de la direction de la protection de l'enfance, qu'il n'y ait aucun autre accueil concomitant) : 3 h de SMIC par jour de présence.

- majoration d'un montant brut de 100 € versée à l'assistant familial après un accueil immédiat (accueil sous 24 h sans préparation) et après validation par le directeur de la protection de l'enfance.

- majoration au titre de la fonction d'assistant familial ressources (AFR), les AFR ayant vocation à accompagner les assistants familiaux dans l'utilisation des outils rattachés aux pratiques professionnelles, et assurer un soutien particulier aux nouvelles recrues dans le cadre de leur formation obligatoire et leur présentation au diplôme d'État d'assistant familial : indemnisation de leurs déplacements et prime mensuelle de 92 € bruts.

- complément indemnitaire (CI) en remplacement de la prime de performance

#### 6 – Indemnités :

- indemnité de disponibilité pour les assistants familiaux exerçant au sein du service « accueils et accompagnements spécifiques – unité accueil/accueil d'urgence » : 2,8 h de SMIC par jour d'absence d'enfant.

- indemnité compensatrice de réduction du temps de travail versée mensuellement aux assistants familiaux et calculée sur la base de 3,74 % de la rémunération, correspondant à 14 jours de congés supplémentaires attribués dans le cadre de l'ARTT (aménagement et réduction du temps de travail).

- congés payés :

Les périodes de congés annuels (35 jours, avec introduction des journées de fractionnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021) sont rémunérées et les salaires correspondant aux congés non pris sont versés à l'assistant familial en début d'année suivante ou les congés reportés, dans la limite de 7 jours pour une année complète de travail. Il peut être dérogé à cette limite dans des situations particulières liées aux nécessités de service, validées par le directeur de la protection de l'enfance.

Un compte de report/CET (compte épargne temps) permet aux assistants familiaux de reporter des congés à hauteur de sept jours maximum par an, dans la limite de 60 jours (modalités de fonctionnement détaillées dans le règlement intérieur des assistants familiaux).

Si, le 1<sup>er</sup> mai, l'assistant familial accueille l'enfant confié, il perçoit en plus de son salaire habituel une indemnité égale au montant de son salaire. Si l'assistant familial est en congé ou n'accueille pas d'enfant ce jour-là, il ne lui est pas décompté de journée de congé.

5 temps pour souffler du « week-end » par an, sont par ailleurs accordés aux assistants familiaux en 2021 (disposition particulière au Département).

Pour les assistants familiaux exerçant au sein du service « accueils et accompagnements spécifiques – unité accueil/accueil d'urgence », 2 week-end par mois sont accordés en plus des congés, à prendre en alternance avec une autre famille d'accueil appartenant à ce même dispositif.

- indemnité de stage : 50 h de SMIC par mois pour la période correspondant au stage préparatoire à l'accueil devant se dérouler dans les 2 mois précédant le 1<sup>er</sup> accueil.

- indemnité d'attente : 2,8 h de SMIC par jour, dans la limite de 4 mois, lorsque la famille n'a pas d'enfant confié.

- indemnité d'entretien :

- indemnité journalière égale à 3,6 minimum garanti pour les enfants de moins de 11 ans et à 3,85 minimum garanti pour les enfants de plus de 11 ans ;

- majoration possible de 10 € maximum par jour pour faire face avec souplesse à des situations d'enfants entraînant pour un assistant familial une charge financière supplémentaire, non prise en compte par l'indemnité d'entretien de base. Cette majoration concerne essentiellement des enfants exigeant une prise en charge spécifique (handicap demandant l'achat de matériel adapté par exemple) ;

étant précisé que le versement de l'indemnité d'entretien est maintenu en cas d'hospitalisation de l'enfant confié lorsque son entretien reste à la charge effective de l'assistant familial.

- indemnité des frais de mission : les conditions et modalités associées au remboursement des frais de déplacement des assistants familiaux et plus généralement les frais associés aux missions (repas, nuitées, frais divers...) seront détaillées dans le règlement intérieur des assistants familiaux voté par l'Assemblée le 9 juillet 2020.

#### 7 – Allocations diverses versées au profit des enfants confiés :

- allocation "vacances" versée aux familles d'accueil qui accompagnent les enfants confiés :

- séjour en location et en camping : 4,30 € par jour,

- séjour (en pension complète ou en demi-pension) dans les centres de vacances : 6,75 € par jour.

Cette allocation peut être versée dans la limite de 30 jours par an.

Elle est perçue sur production d'un justificatif établi par le responsable du lieu de séjour, mentionnant l'identité et le nombre de jours de présence de l'enfant.

- allocation "rentrée scolaire" :

- maternelle : 25 € par an

- en primaire, IME et 1<sup>re</sup> année d'apprentissage : 45 € par an

- secondaire (collège et maison familiale) : 120 € par an

- lycée et autres établissements : 140 € par an

- allocation "argent de poche" :
  - moins de 6 ans : 5 € par mois
  - 6-10 ans : 10 € par mois
  - 11-15 ans : 20 € par mois
  - 16-18 ans : 35 € par mois
  - les jeunes bénéficiant d'un contrat « jeune majeur » et présentant des difficultés spécifiques pourront percevoir une allocation « argent de poche » de 35 € par mois, selon les critères définis au sein des actions socio-éducatives uniquement après validation du responsable territorial du projet pour l'enfant.
  
- allocation "habillement" :
  - 0-6 ans : 432 € par an (soit 36 € par mois ou 216 € par semestre)
  - 6-12 ans : 552 € par an (soit 46 € par mois ou 276 € par semestre)
  - plus de 12 ans : 624 € par an (soit 52 € par mois ou 312 € par semestre)
 étant précisé que, dans certaines situations exceptionnelles (enfant accueilli sans ou avec peu de vêture), le responsable territorial du projet pour l'enfant pourra décider d'attribuer une allocation supplémentaire.
  
- allocation "cadeaux de Noël" : 40 € par enfant accueilli en famille d'accueil, quel que soit l'âge.
- participation annuelle limitée à 185 € pour les activités de loisirs, dont 135 € pour la pratique régulière d'une activité culturelle ou sportive faisant l'objet d'une licence ou d'une carte d'abonnement, à partir de 6 ans, les parents ayant la possibilité de régler le différentiel si l'activité est plus chère, et 50 € pour des activités de loisirs plus ponctuelles.
- participation annuelle de 60 € pour les activités de loisirs des enfants âgés de moins de 6 ans.
- maintien à 1 200 € par an du plafond de dépenses autorisé pour les séjours de vacances des enfants accueillis chez des assistants familiaux du service, hors frais de transports, soit 2 semaines maximum (400 €/semaine) avec possibilité d'une 3<sup>e</sup> semaine à titre dérogatoire et sous réserve de validation préalable par le responsable territorial du projet pour l'enfant, étant précisé, d'une part, que ces séjours doivent impérativement avoir lieu sur les temps de congés des assistants familiaux et seulement pour les enfants qui ne rentrent pas chez les parents, d'autre part, que ce plafond de dépenses n'est pas appliqué pour les enfants handicapés qui doivent bénéficier de séjours adaptés.
- forfait "mobilité" de 400 € pour l'achat d'un cyclomoteur et ses accessoires, pour les jeunes âgés d'au moins 16 ans en apprentissage ou disposant d'un projet nécessitant une autonomie en termes de mobilité, sous réserve de la validation préalable du responsable territorial du projet pour l'enfant
- prise en charge du coût du brevet de sécurité routière lorsque le jeune ne l'a pas obtenu dans le cadre scolaire (évalué à 190 €).
- maintien à 100 € pour un enfant de moins de 10 ans et à 120 € pour un enfant de plus de 10 ans du plafond de prise en charge par le Conseil départemental pour l'achat de montures de lunettes, la prise en charge du remboursement de la sécurité sociale étant incluse dans ces montants.

➤ Concernant l'accueil par des assistants familiaux de mères isolées avec un enfant

- cas d'une mère isolée de plus de 21 ans :
  - rémunération de l'assistant familial correspondant à 2 h de SMIC par jour de présence,
  - indemnité d'entretien équivalente à celle allouée pour les enfants de plus de 11 ans, étant précisé qu'une participation pourra être demandée par le Conseil départemental à la mère, en fonction de ses ressources.
  
- cas d'une mère isolée de moins de 21 ans :
  - rémunération de l'assistant familial égale à la rémunération pour l'accueil d'un enfant confié au service, soit 70 h de SMIC par mois pour un accueil continu ou 4 h de SMIC par jour pour un accueil intermittent,
  - indemnité d'entretien équivalente à celle allouée pour les enfants de plus de 11 ans.

- Concernant l'accueil par des familles relais, non salariées
  - montant de l'indemnité :
    - 28 € par jour de présence de l'enfant (comprenant une nuitée),
    - 14 € pour toute période d'accueil supérieure à 4 heures et comprenant le repas du midi ;
  - majoration, graduelle en fonction de la situation de l'enfant, en cas d'accueil d'enfants ouvrant droit à une indemnité de sujétion chez l'assistant familial habituel :
    - taux 1 : 4,81 € par jour de présence
    - taux 2 : 9,61 € par jour de présence
    - taux 3 : 14,42 € par jour de présence
    - taux 4 : 19,22 € par jour de présence

étant précisé que, d'une part, dans le cas où il est fait appel à des familles relais domiciliées hors du département, éventuellement regroupées en association, les frais d'indemnisation sont établis sur la base d'un montant déterminé par convention entre le Conseil départemental et la structure d'accueil ou l'accueillant, d'autre part, les frais d'indemnisation peuvent également varier en fonction des différents frais associés aux prestations indispensables effectués pour le jeune au titre de son entretien, son éducation, ses soins ou son transport.

- Concernant l'accueil par des tiers dignes de confiance
  - indemnité journalière versée aux tiers dignes de confiance égale à 3,6 minimum garanti pour les enfants de moins de 11 ans et à 3,85 minimum garanti pour les enfants de plus de 11 ans, étant précisé que cette indemnité sera diminuée du montant, d'une part, des allocations familiales perçues par l'accueillant, d'autre part, de la participation versée par les parents le cas échéant.
- Concernant l'adoption d'un enfant accueilli chez un assistant familial
  - attribution d'une aide financière à l'assistant familial adoptant un enfant qui lui était confié, correspondant au montant du traitement prévu pour l'accueil d'un enfant (hors fonction globale d'accueil), soit 70 fois le salaire horaire minimum de croissance par mois, pendant la durée légale du congé d'adoption, étant précisé, d'une part, que cette aide est versée en une seule fois suite à la décision du Conseil de famille confiant l'enfant à son assistant familial en vue de son adoption, d'autre part, que l'aide allouée varie en fonction du nombre de jours « congé d'adoption » pris par l'assistant familial et de sa situation familiale, notamment le nombre d'enfants biologiques.

#### **Au titre de l'action mineurs non accompagnés (MNA)**

- approbation des dispositions suivantes concernant les allocations versées au profit des enfants confiés :
  - allocation "habillement" (pour les + de 12 ans), allouée par trimestre et gérée par le référent éducatif, en fonction des besoins : 624 € par an
  - allocation "argent de poche" :
    - 14-15 ans : 20 € par mois
    - 16-18 ans : 35 € par mois
 étant précisé que les modalités de versement de cette allocation sont liées à la nature de l'hébergement : pour les jeunes accueillis en famille d'accueil, elle est directement versée à l'assistant familial ; pour les autres types d'accueil (logements autonomes, foyers de jeunes travailleurs (FJT)...), elle est utilisée par les équipes éducatives dans le cadre d'une gestion rigoureuse, en lien avec les besoins des mineurs pris en charge.

#### **Au titre de l'action prises en charge et accompagnements spécifiques**

- approbation des dispositions suivantes concernant les allocations versées au profit des enfants confiés, en maisons d'accueil gérées par le Département :
  - allocation "argent de poche" :
    - moins de 6 ans : 30 € par semestre
    - 6-10 ans : 10 € par mois
    - 11-15 ans : 20 € par mois
    - 16-18 ans : 35 € par mois

- allocation "habillement" (versée par semestre), avec une gestion rigoureuse effectuée par le référent éducatif :
  - 0-6 ans : 432 € par an
  - 6-12 ans : 552 € par an
  - plus de 12 ans : 624 € par an
 étant précisé que, dans certaines situations exceptionnelles (enfant accueilli sans ou avec peu de vêture), le responsable territorial du projet pour l'enfant pourra décider d'attribuer une allocation supplémentaire.
- allocation "cadeaux de Noël" : 40 € par enfant accueilli, quel que soit l'âge.
- participation annuelle limitée à 185 € pour les activités de loisirs dont 135 € pour la pratique régulière d'une activité culturelle ou sportive faisant l'objet d'une licence ou d'une carte d'abonnement, à partir de 6 ans, les parents ayant la possibilité de régler le différentiel si l'activité est plus chère, et 50 € pour des activités de loisirs plus ponctuelles.

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à conclure et signer les conventions techniques et financières relatives à la mise en œuvre des actions entrant dans le programme *prévention et protection des enfants et des familles*, en application de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT, Fabienne GERMERIE ; et Marie-Cécile MORICE n'ayant pas pris part au vote concernant les subventions au GIP Maison des adolescents)

---

## 3-02 : PROGRAMME ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

---

Rapporteur : Jean-Marc ALLAIN

Réunion du : 10 décembre 2020 (après-midi)

Le Conseil départemental a inscrit les crédits suivants au budget primitif départemental de l'exercice 2021 pour le financement des actions du programme *accueil de la petite enfance* présentées dans le rapport 3-02 et ses annexes :

<b>DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		
<b>Section</b>	<b>Action</b>	<b>BP 2021</b>
Fonctionnement	Accueil individuel	104 000 € <sup>(1)</sup>
	Divers – soutien aux initiatives locales	15 000 € <sup>(2)</sup>
<b>Fonctionnement</b>		<b>119 000 €</b>
<b>Total programme accueil de la petite enfance</b>		<b>119 000 €</b>

(1) pour le financement de la formation obligatoire des assistants maternels et le remboursement aux parents des frais d'accueil de leur(s) enfant(s) durant la 2<sup>de</sup> partie de formation de leur assistant maternel

(2) dont 14 000 € pour l'aide aux 25 lieux de rencontre d'assistants maternels conventionnés (calculée à partir de la fréquentation déclarée au cours de l'année précédente sur la base de 0,60 €/heure/enfant, plafonnée à 762,25 € par an et par association)

- Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE) -

### 3-03 : PROGRAMME INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Rapporteur : Chantal GRANDIÈRE

Réunion du : 10 décembre 2020 (après-midi)

Le Conseil départemental :

↳ a inscrit les crédits suivants au budget primitif départemental de l'exercice 2021 pour le financement des actions du programme *insertion sociale et professionnelle* présentées dans le rapport 3-03 et ses annexes :

DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT		
Dépenses		
Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Allocations RSA (revenu de solidarité active) - contrats aidés	22 308 601 € <sup>(1)</sup>
	Actions d'insertion professionnelle	2 512 334 €
	Actions d'insertion sociale	1 404 514 € <sup>(2)</sup>
	Divers - animation et développement du dispositif	59 880 €
	Fonds de solidarité pour le logement (FSL)	1 264 500 € <sup>(3)</sup>
	Soutien départemental en faveur du logement des personnes défavorisées	356 885 €
<b>Fonctionnement</b>		<b>27 906 714 €</b>
Investissement	Actions d'insertion professionnelle	50 000 €
	Actions d'insertion sociale	5 500 € <sup>(2)</sup>
	Fonds de solidarité pour le logement (FSL)	70 000 € <sup>(3)</sup>
<b>Investissement</b>		<b>125 500 €</b>
<b>Total programme <i>insertion sociale et professionnelle</i></b>		<b>28 032 214 €</b>

(1) dont :

- 21 113 243 € destinés à financer les allocations RSA socle et socle majoré
- 240 000 € pour la poursuite du versement de la bourse personnelle de 300 € lors de la reprise d'un emploi ou d'une formation qualifiante
- 650 000 € pour le soutien financier du Département aux contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) et 200 000 € pour les contrats aidés

(2) dont 93 500 € pour le versement des aides individuelles destinées à favoriser le retour à l'emploi ou à la formation professionnelle des bénéficiaires du RSA socle, attribuées sous forme de subventions (88 000 € en fonctionnement) ou de prêts (5 500 € en investissement) dans le cadre des commissions RSA ou de la commission d'attribution des aides liées à la mobilité

(3) dont 1 160 000 €, gérés par la commission du FSL, pour l'intervention directe auprès des ménages sous forme de subventions (1 090 000 €) ou de prêts (70 000 €) pour l'accès ou le maintien dans un logement

Recettes		
Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Allocations RSA - contrats aidés	12 997 521 € <sup>(4)</sup>
	Actions d'insertion professionnelle	738 274 € <sup>(5)</sup>
	Actions d'insertion sociale	211 405 € <sup>(6)</sup>
	Fonds de solidarité pour le logement (FSL)	425 716 €
		135 000 €
<b>Fonctionnement</b>		<b>14 507 916 €</b>
Investissement	Actions d'insertion sociale	5 500 €
	Fonds de solidarité pour le logement (FSL)	70 000 €
<b>Investissement</b>		<b>75 500 €</b>
<b>Total programme insertion sociale et professionnelle</b>		<b>14 583 416 €</b>

(4) dont recettes prévisionnelles de l'État (11 202 521 €) et récupérations d'indus d'allocation de RSA

(5) dont 310 000 € de recettes prévisionnelles en provenance du fonds social européen (FSE) hors PLIE

(6) recettes prévisionnelles en provenance du FSE

↳ a attribué les subventions et contributions financières suivantes :

#### **Au titre des actions d'insertion professionnelle**

Bénéficiaire	Montant 2021
<i>Accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) en situation de handicap</i>	
Association Mayenne Compétences Emploi	44 000 €
<i>Accompagnement socioprofessionnel des jeunes</i>	
Mission locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de la Mayenne	32 000 €
<i>Fonds d'aide aux jeunes - crédits d'intervention</i>	
CCAS (centre communal d'action sociale) de Laval, Mayenne, Château-Gontier-sur-Mayenne	175 000 €
<i>Fonds d'aide aux jeunes - suivi et animation / frais de gestion</i>	
CCAS de Laval	15 000 €
CCAS de Mayenne	8 500 €
CCAS de Château-Gontier-sur-Mayenne	8 500 €
<i>Fonds d'aide aux jeunes - actions collectives</i>	
Mission locale de la Mayenne - actions collectives	4 000 €
<i>Ateliers et chantiers d'insertion (ACI) (dans le cadre de conventions triennales 2019-2021)</i>	
Association GENIE (Gestion des espaces naturels par l'insertion et l'emploi)	58 073 €
Association La Légumerie 53	51 205 €
Communauté de communes des Coëvrons (ACI Vert avenir)	28 877 €
Association Les Restaurants du cœur (ACI Les Jardins du cœur)	28 760 €
Association Établissement de travail et d'insertion à Copainville (ETIC)	85 744 €
Association Alternatri 53	59 011 €
Association Altercité	60 250 €
Association Entr'aide services	32 211 €
Association Valoren	57 813 €
Association Club d'étude et de protection des animaux et de la nature (CEPAN) - Le Refuge de l'Arche	37 135 €
Association Études et chantiers	139 009 €
Association Partage - ACI "Petites mains et cie"	22 981 €
Association Aide accueil amitié (AAA) Bois debout	73 181 €

Bénéficiaire	Montant 2021
<i>Accompagnement des cadres demandeurs d'emploi</i>	
Ascape 53 (Association des cadres et assimilés pour l'emploi en Mayenne)	5 000 €
<i>Accompagnement des agriculteurs en difficulté</i>	
Solidarité Paysans 53	18 000 €
Mutualité sociale agricole (MSA)	55 890 €
<i>Clauses d'insertion sociale</i>	
Laval agglomération (plan local pour l'insertion et l'emploi - PLIE)	2 000 €
<i>Accompagnement des artistes</i>	
Conservatoire à rayonnement départemental (CRD)	7 500 €
<i>Aide au retour à l'emploi vers les filières agricoles</i>	
Association nationale pour l'emploi et la formation en agriculture (ANEFA)	10 500 €
<i>Accompagnement socioprofessionnel en centres départementaux de solidarité et en antenne solidarité de Laval agglomération</i>	
Laval agglomération (PLIE)	34 000 €
Laval agglomération (PLIE) dans le cadre de la mise en place du Service territorial d'insertion (STI) (4 mois en 2020)	100 000 €
<i>Action de formation - "école de la 2<sup>e</sup> chance"</i>	
École de la deuxième chance [Maison familiale rurale (MFR)]	45 000 €
<i>Apport expertise juridique</i>	
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)	22 000 €
<i>Insertion professionnelle des jeunes hauts diplômés</i>	
Association Nos quartiers ont du talent	5 000 €
<i>Soutien à l'emploi</i>	
Laval agglomération – semaine de l'emploi	2 000 €

- inscription en séance de 10 000 € pour une participation financière à la fondation Agir contre l'exclusion (FACE)

#### **Au titre des actions d'insertion sociale**

Bénéficiaire	Montant 2021
<i>Accompagnement spécialisé des gens du voyage</i>	
Association mayennaise d'action auprès des gens du voyage (AMAV) (dans le cadre d'une convention triennale 2019-2021)	204 000 €
<i>Accompagnement des bénéficiaires du RSA</i>	
CCAS de Laval	60 000 €
<i>Appui aux référents : pour des actions auprès d'un public souffrant de troubles de santé mentale</i>	
Centre hospitalier du nord Mayenne	1 100 €
Centre hospitalier du sud Mayenne (Haut-Anjou)	1 100 €
Centre hospitalier de Laval	3 800 €
Laval agglomération : soutien au contrat local de santé mentale pour co-financement d'un poste d'infirmier intervenant auprès de publics vulnérables	15 000 €
<i>Espaces de découvertes et d'initiatives (EDI) (dans le cadre de conventions triennales 2019-2021)</i>	
ACTIVE	42 262,50 €
Association "Les possibles"	41 160 €
Association EDI des pays de Laval et de Loiron : Le chalet	27 562,50 €
Association EDI des pays de Laval et de Loiron : À la croisée	99 813 €
CCAS de Château-Gontier-sur-Mayenne : Les ateliers vie quotidienne	42 189 €
Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) du pays de Craon : Les ateliers d'échanges	48 510 €
CIAS d'Ernée : Espace Querminais	42 997,50 €
Association Jardin fleuri	44 677,50 €
La Corne d'abondance des Coëvrons	76 072,50 €
Espace de partage et d'initiatives (EPI) du Bocage	36 225 €

Bénéficiaire	Montant 2021
<i>Mobilité - mise à disposition de véhicules</i>	
Association Établissement de travail et d'insertion à Copainville (ETIC) (dans le cadre d'une convention triennale 2019-2021)	122 800 €
<i>Mobilité – auto-école sociale</i>	
Inser'conduite 53	74 902 €
<i>Mobilité - accompagnement physique (dans le cadre de conventions triennales 2019-2021)</i>	
EPI du Bocage	2 650 €
Sud Mayenne précarité	5 000 €
<i>Mobilité - expertise de véhicules (réparations, achats)</i>	
Amicale des anciens professionnels de l'automobile (AAPA) (dans le cadre d'une convention triennale 2019-2021)	2 500 €
<i>Bourses pour la formation des détenus</i>	
Association socioculturelle de la maison d'arrêt	9 000 €
<i>Volontariat reconnu</i>	
Association Inalta (dans le cadre d'une convention triennale 2018-2020)	48 800 €
<i>Dispositif Chèques découverte</i>	
Association EDI des pays de Laval et de Loiron (dans le cadre d'une convention triennale 2019-2021)	10 000 €

#### **Au titre de l'action fonds de solidarité pour le logement (FSL)**

Bénéficiaire - objet	Montant 2020
Association départementale pour le logement des jeunes (ADLJ) - accompagnement social lié au logement des jeunes (dans le cadre d'une convention triennale 2019-2021)	62 500 €
Union départementale des associations familiales (UDAF) - accompagnement social lié au logement des primo-locataires (dans le cadre d'une convention triennale 2019-2021)	50 000 €
ADLJ - médiation locative	31 000 €
UDAF - médiation locative	11 200 €

#### **Au titre de l'action soutien départemental en faveur du logement des personnes défavorisées**

Bénéficiaire - objet	Montant 2021
<b>Fonctionnement des foyers de jeunes travailleurs (FJT)</b>	
Association habitat-jeunes Laval	146 000 €
Ville d'Ernée (gestionnaire du FJT)	8 800 €
Association des Amitiés Sociales Iliade Habitat Jeunes à Château-Gontier-sur-Mayenne	58 000 €
Association « Le Nymphéa » Habitat Jeunes Services d'Evron	28 800 €
Association « Copainville » gestionnaire du FJT de Mayenne	24 000 €
<b>Autres actions</b>	
Les amis de la cité d'Emmaüs - fonctionnement de la pension de famille Paul Laizé	20 000 €
Association La Porte ouverte - accueil de jour	26 500 €
ADLJ (dans le cadre d'une convention triennale 2018-2020)	27 785 €
Mayenne habitat - fonctionnement d'Espace'Eco (espaces pédagogiques)	17 000 €

- ↳ a approuvé la prorogation jusqu'au 31 décembre 2021 de l'actuel plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD), compte tenu de l'intérêt de l'élaborer conjointement avec le plan départemental de l'habitat (PDH) ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à conclure et signer les conventions techniques et financières ou leurs avenants, relatifs à la poursuite ou la mise en œuvre des actions entrant dans le programme *insertion sociale et professionnelle*, en application de la présente délibération.

- *Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE ; et Élisabeth DOINEAU n'ayant pas pris part au vote-concernant les subventions à l'ADLJ ; Jacqueline ARCANGER et Vincent SAULNIER n'ayant pas pris part au vote concernant le soutien au fonctionnement des FJT ; Gwénaél POISSON n'ayant pas pris part au vote concernant la subvention à Mayenne habitat) -*

# MISSION 4 ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉS

## 4-01 : PROGRAMME EAU

Rapporteur : Louis MICHEL

Réunion du : 10 décembre 2020 (après-midi)

Le Conseil départemental :

↳ a inscrit les crédits suivants au budget primitif départemental de l'exercice 2021 pour le financement des actions du programme *eau* présentées dans le rapport 4-01 et ses annexes :

**DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT**  
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

### Dépenses

Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Connaissance du patrimoine et suivi	170 000 €
	Gestion du lac de Haute Mayenne	55 000 €
	Préservation de la ressource	178 500 €
	Schémas d'organisation et de gestion	37 500 €
	Suivi du fonctionnement des installations	92 000 €
<b>Fonctionnement</b>		<b>533 000 €</b>
Investissement	Aides en AEP et assainissement	5 134 000 €
	Connaissance du patrimoine et suivi	35 000 €
	Gestion du lac de Haute Mayenne	80 000 €
	Préservation de la ressource	30 000 €
	Schémas d'organisation et de gestion	50 000 €
	Suivi du fonctionnement des installations	8 000 €
<b>Investissement</b>		<b>5 337 000 €</b>
<b>Total programme eau</b>		<b>5 870 000 €</b>

Recettes		
Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Connaissance du patrimoine et suivi	85 000 €
	Gestion du lac de Haute Mayenne	11 000 €
	Préservation de la ressource	14 000 €
	Schémas d'organisation et de gestion	2 000 €
	Suivi du fonctionnement des installations	70 000 €
		4 770 000 € (*)
<b>Fonctionnement</b>		<b>4 952 000 €</b>
Investissement	Gestion du lac de Haute Mayenne	18 000 €
<b>Investissement</b>		<b>18 000 €</b>
<b>Total programme eau</b>		<b>4 970 000 €</b>

(\*) recettes provenant de la redevance du fonds d'eau

↳ a statué favorablement sur les propositions présentées :

#### **Au titre de l'action aide en matière d'alimentation en eau potable (AEP) et assainissement**

- accompagnement des collectivités dans leurs programmes pluriannuels d'investissements en eau potable et assainissement et notamment dans leurs programmes de renouvellement des réseaux.

#### **Au titre de l'action connaissance du patrimoine et suivi**

- poursuite du suivi de la qualité des eaux superficielles en lien avec le laboratoire départemental d'analyses (LDA53) ainsi que de l'étude sur les perturbateurs hormonaux dans l'eau et valorisation du suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- finalisation des opérations de traçage en amont de la station d'eau potable de Saint Fraimbault-de-Prières, (initialement prévues en 2020 mais report en 2021 en raison de la période de confinement) ;
- mise en place d'un observatoire (web) départemental des ressources en eau permettant de centraliser l'ensemble des données publiques de débit des rivières, de niveau des nappes et de pluviométrie.

#### **Au titre de l'action gestion du lac de Haute Mayenne**

- mise en œuvre des orientations du plan de gestion du lac de Haute Mayenne et notamment la gestion différenciée des niveaux d'eau ;
- renouvellement du contrat de prestation de services concernant la gestion du barrage de Saint-Fraimbault-de-Prières
- poursuite du suivi qualitatif de la retenue dans le cadre de l'observatoire et des études de diagnostic des flux de phosphore et d'érosion sur les bassins amont du lac.

#### **Au titre de l'action préservation de la ressource en eau**

- poursuite du programme d'actions de prévention de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires Phyt'eau propre 53, recentré autour des thématiques agricoles ;
- développement du programme d'actions Infiltr'eau 53 (limitation de l'imperméabilisation pour favoriser l'infiltration) afin de sensibiliser à une nouvelle gestion des eaux pluviales et limiter l'érosion des sols ;
- accompagnement des actions préventives sur les aires d'alimentation des captages prioritaires inscrits dans les dans les Contrats Territoriaux Eau multithématiques ;

- valorisation de l'étude relative aux « impacts du changement climatique sur les besoins et la ressource en eau du département » en sensibilisant l'ensemble des usagers aux démarches d'économie de la ressource en eau (particuliers, collectivités, industriels et artisans, élevage et agriculture ...)

#### **Au titre de l'action schémas d'organisation et de gestion**

- poursuite de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Mayenne via des actions de sensibilisation et de communication, la réalisation d'une étude débits biologiques et le déploiement des Contrats Territoriaux Eau
- accompagnement de la mise en œuvre des actions du schéma départemental d'alimentation en eau potable tant sur les actions propres au Département que sur celles engagées par les collectivités compétentes.
- finalisation de l'étude prospective départementale relative à la valorisation des boues d'épuration

#### **Au titre de l'action suivi du fonctionnement des installations**

- diversification des missions de l'agence technique départementale de l'eau (ATD'eau) pour répondre au plan de relance d'activités et aux nouveaux besoins des collectivités (schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, plans de gestion sécurité sanitaire des eaux, nouvelles exigences de potabilité, diagnostic amont quant aux micropolluants significatifs détectés lors des campagnes de 2018-2019, filières boues et filières alternatives) ;

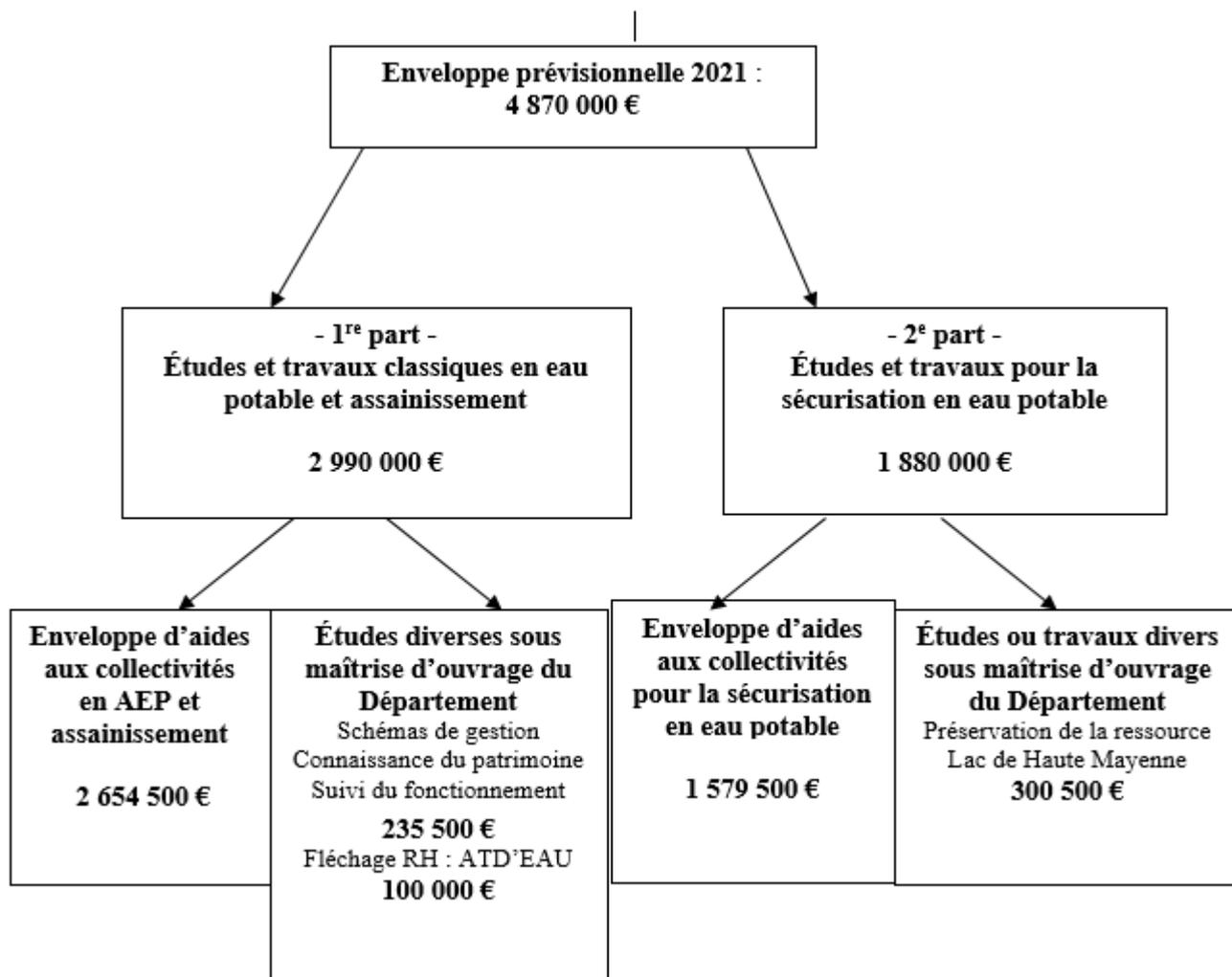
- poursuite de l'assistance technique en assainissement collectif auprès des communes ne prenant pas la compétence en 2021 conformément aux modalités d'intervention antérieures, le tarif des prestations étant porté à 0,94 €/habitant pour les communes éligibles ;

↳ a donné délégation à la Commission permanente pour :

- ✓ arrêter le montant définitif de la subvention allouée à la Chambre d'agriculture, d'un montant maximum de 35 000 €, pour la mission d'expertise et de suivi agronomique de l'épandage, sur les sols agricoles, des boues issues du traitement des eaux usées ;
- ✓ approuver les termes de la convention à intervenir dans ce cadre ;
- ✓ statuer sur l'éventuel avenant au 4eme Contrat Régional de Bassin Versant de la Mayenne, avec le Conseil régional et la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Mayenne ;
- ✓ approuver les termes de l'avenant à intervenir dans ce cadre.

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à solliciter les subventions de l'Agence de l'eau, de la Région (via les contrats régionaux de bassins versants et Contrats Territoriaux Eau), de l'Europe (LIFE REVERS'EAU en particulier), pour les actions du programme eau ;

↳ a approuvé le budget prévisionnel global des dépenses et des recettes affectées au fonds départemental d'eau et d'assainissement pour l'année 2021, présenté ci-après :



- Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE) -

## 4-02 : PROGRAMME DÉCHETS ET ÉNERGIE

Rapporteur : Jacqueline ARCANGER

Réunion du : 10 décembre 2020 (après-midi)

Le Conseil départemental :

↳ a inscrit les crédits suivants au budget primitif départemental de l'exercice 2021 pour le financement des actions du programme *déchets et énergie* présentées dans le rapport 4-02 et ses annexes :

DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT		
Dépenses		
Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Accompagnement des porteurs de projets	95 000 €
	Connaissance et sensibilisation	62 900 €
	Développement de l'économie circulaire	204 400 € <sup>(1)</sup>
	Exemplarité de l'institution	34 100 €
<b>Fonctionnement</b>		<b>396 400 €</b>
Investissement	Accompagnement des porteurs de projets	288 000 €
<b>Investissement</b>		<b>288 000 €</b>
<b>Total programme déchets et énergie</b>		<b>684 400 €</b>

(1) dont 40 000 € pour la participation du Département à la collecte de pneus usagés stockés dans les exploitations agricoles en vue de leur valorisation énergétique (subvention aux EPCI en fonction du tonnage)

Recettes		
Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Connaissance et sensibilisation	17 500 €
	Développement de l'économie circulaire	35 000 €
	Exemplarité de l'institution	5 000 € <sup>(2)</sup>
<b>Fonctionnement</b>		<b>57 500 €</b>
Investissement	Accompagnement des porteurs de projets	7 143 € <sup>(3)</sup>
<b>Investissement</b>		<b>7 143 €</b>
<b>Total programme déchets et énergie</b>		<b>64 643 €</b>

2) recette issue de la production de la centrale hydro-électrique exploitée par la société Shema sur le barrage de Saint-Fraimbault-de-Prières

3)remboursement progressif (7 143 €/an) par la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Mayenne bois énergie de l'avance remboursable de 50 000 €

↳ a approuvé les propositions suivantes :

#### **Au titre de l'action budget annexe « traitement des déchets »**

- adoption de la délibération 4-02 bis relative au budget annexe du traitement des déchets ménagers.

#### **Au titre de l'action accompagnement des porteurs de projets**

- reconduction du dispositif d'aide à la transition écologique comportant 2 volets : la modernisation des déchèteries et la création de « recycleries » ; l'acquisition de chaudières à granulés bois et à bois déchiqueté, à condition que 20 % des plaquettes de bois déchiqueté soient d'origines forestières ou bocagères ; la Commission permanente ayant délégation pour statuer sur l'attribution des subventions dans le cadre d'une enveloppe fermée de 108 000 € ;
- attribution d'une subvention de 30 000 € à l'association des compagnons d'Emmaüs, d'une part, pour l'aider à éliminer, dans le respect de l'environnement, les encombrants non valorisables récupérés chez les particuliers, d'autre part, pour ses actions en faveur du réemploi des objets collectés en déchèteries et ses missions de coordination de toutes les actions et tous les acteurs du réemploi en Mayenne ;
- poursuite de l'accompagnement de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) et de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Région des Pays de la Loire - délégation de la Mayenne, à hauteur de 10 000 € chacune, pour leurs actions favorisant l'émergence d'une économie circulaire en Mayenne ;
- mise en œuvre d'un soutien aux EPCI pour la réalisation d'actions de sensibilisation des acteurs du territoire pour faire émerger des équipements bois énergie, solaire thermique et géothermie éligibles au futur COTER 2, la Commission permanente ayant délégation pour statuer sur l'attribution des subventions dans le cadre d'une enveloppe fermée de 45 000 € ;
- poursuite du dispositif d'accompagnement des porteurs de projets individuels ou collectifs de méthanisation à forte vocation agricole : aide pour les études préalables portées par un agriculteur, un groupement d'agriculteurs ou un EPCI à fiscalité propre (au taux de 20 % plafonnée à 15 000 €) et pour les investissements (au taux de 10 % plafonnée à 25 000 € par tranche de 100 kw électrique de puissance, dans la limite de 150 000 € avec majoration possible de 10 000 € pour les projets intégrant le traitement de tout ou partie du gisement de biodéchets issus du territoire), conformément aux modalités adoptées par délibérations de l'Assemblée départementale des 28 janvier 2013, 22 juin 2015 et 14 novembre 2016, dans le cadre d'une enveloppe fermée de 180 000 €.

#### **Au titre de l'action connaissance et sensibilisation**

- inscription de 10 000 € pour la participation du Département à une opération de sensibilisation des Mayennais à la réduction de leur consommation énergétique, dans l'esprit du défi des familles à énergie positive soutenu depuis plusieurs années ;
- inscription de 12 000 € pour la poursuite d'actions de sensibilisation grand public autour des thématiques de l'économie circulaire et solidaire, économies d'énergie et énergies renouvelables et de 10 000 € pour le financement d'une campagne de communication spécifique (économie circulaire et maîtrise énergétique)
- inscription de 10 000 € pour le financement d'une étude visant à déterminer les freins à lever pour déployer des projets solaires thermiques et géothermique dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle feuille de route de la transition énergétique 2030 avec l'ensemble des acteurs concernés.
- inscription de 20 000 € pour la mise en place d'un fonds social d'aides aux travaux de maîtrise de l'énergie pour permettre le financement de travaux de maîtrise de l'énergie en faveur des ménages défavorisés.

#### **Au titre de l'action développement de l'économie circulaire**

- poursuite de l'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou groupement d'EPCI d'une part, dans la prévention des déchets (aide au taux de 30 % des actions de prévention, plafonnée pour chaque collectivité à 0,15 €/hab./an), d'autre part, dans le déploiement de la labellisation économie circulaire sur les territoires (11 000 € pour chacun des 4 postes d'animateurs cofinancés par l'ADEME).

- Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE) -

## 4-02 bis : PROGRAMME DÉCHETS ET ÉNERGIE - BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE DU TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : Jacqueline ARCANGER

Réunion du : 10 décembre 2020 (après-midi)

Le Conseil départemental :

↳ a approuvé le budget annexe du traitement des déchets ménagers pour l'exercice 2021, figurant ci-après, équilibré en dépenses et en recettes à 4 365 859 € HT au titre des mouvements réels, étant précisé que ledit budget est voté par nature au niveau du chapitre pour chacune des deux sections (fonctionnement et investissement).

### DÉPENSES PAR SECTION

#### FONCTIONNEMENT

Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réal ou ordre	BP 2021
6	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	R	1 000,00
7	6068	AUTRES FOURNITURES		5 500,00
8	63512	IMPÔTS FONCIERS ET TAXES		
10	615221	ENTRETIEN		90 000,00
11	60612	ÉLECTRICITÉ		11 000,00
13	60611	EAU		1 000,00
14	6262	TÉLÉCOMMUNICATION		
16	62871	REMBOURSEMENT CHARGE DE PERSONNEL		77 200,00
17	6231	ANNONCES ET INSERTIONS		5 000,00
18	611	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES		50 000,00
19	611	TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS		1 070 000,00
20	611	TRANSPORT ET TRAITEMENT DES REFIOM		409 863,00
21	611	EXPLOITATION DU CVED DE PONTMAIN		1 560 000,00
23	66111	CRÉDIT AGRICOLE CVED EXTENSION		79 373,00
26	66111	CFL CVED MODERNISATION		137,00
27	66111	CRÉDIT MUTUEL MODERNISATION		
32	66111	EMPRUNT 2003		15 421,00
114	62871	REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT (BUDGET ANNEXE)		6 700,00
1116	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS		2 000,00
2152	6815	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
2155	65888	AJUSTEMENT TVA		10,00
7173	62871	REMBOURSEMENT FRAIS GENERAUX		20 300,00
7175	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)		850,00
8178	6251	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS		
9180	62878	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR		65 000,00
10182	66111	INTERETS CREDIT MUTUEL QUAI DE PARIGNE		11 760,00
10183	6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEURS		
11187	62878	REMBOURSEMENT EPCI PREST SERV QUAI TRANSFERT		5 500,00
15194	6234	RECEPTIONS		
16194	6234	RECEPTIONS		2 000,00
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>R</b>	<b>3 489 614,00</b>

Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	BP 2021
85	023	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	O	18 761,00
93	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES		1 213 460,00
		<b>SOUS TOTAL</b>	<b>O</b>	<b>1 232 221,00</b>

		<b>TOTAL</b>		<b>4 721 835,00</b>
--	--	--------------	--	---------------------

INVESTISSEMENT
----------------

Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	BP 2021
34	1641	CRÉDIT LOCAL DE FRANCE MODERNISATION	R	13 412,00
36	1641	GROUPE DU CRÉDIT AGRICOLE EXTENSION		600 000,00
42	1641	CRÉDIT MUTUEL		0,00
43	1641	EMPRUNTS 2003		113 500,00
44	231318	TRAVAUX CVED PONTMAIN		
45	2317	TRAVAUX QUAI DE TRANSFERT		40 000,00
101	001	SOLDE D EXECUTION D INVESTISSEMENT REPORTE		
104	2031	FRAIS D ETUDES		20 000,00
2153	231318	TRAVAUX FUTURS "RENOUVELLEMENT FOUR" CVED		
6171	1641	RESERVE POUR EMPRUNTS TX VARIABLE		
10184	1641	REMBOURSEMENT EMPRUNT QUAI PARIGNE		43 333,00
14192	21578	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE		3 000,00
15193	2031	FRAIS D ETUDES QUAIS		6 000,00
16196	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		37 000,00
		<b>SOUS TOTAL</b>	<b>R</b>	<b>876 245,00</b>

2145	13911	SUBVENTIONS D EQUIPEMENT ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	O	95 766,00
2146	13913	REPRISE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE		14 266,00
2147	139172	REPRISE DE SUBVENTION FEDER		179 654,00
2159	13918	SUBV D EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - AUTRES		112 452,00
5168	13912	SUBV D EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - REGIONS		1 040,00
		<b>SOUS TOTAL</b>	<b>O</b>	<b>403 178,00</b>

		<b>TOTAL</b>		<b>1 279 423,00</b>
--	--	--------------	--	---------------------

**RECETTES PAR SECTION**

**FONCTIONNEMENT**

Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	BP 2021
58	7068	PARTICIPATION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS	R	
59	70688	TRAITEMENT DES ARCHIVES DE BANQUES		7 500,00
60	70688	TRAITEMENT AUTRES DÉCHETS INDUSTRIELS		70 000,00
63	7078	VENTE DES MÉTAUX ISSUS DES MACHEFERS		68 157,00
65	74758	PARTICIPATION DES ÉTABLISSEMENT PUBLICS		4 170 000,00
1141	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
3157	7088	PRODUIT DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE		3 000,00
4167	7068	EXCEDENT D'EXPLOITATION CVED SMECO PONTMAIN		
		<b>SOUS TOTAL</b>	R	<b>4 318 657,00</b>

2148	777	REPRISE DES SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT	O	403 178,00
		<b>SOUS TOTAL</b>	O	<b>403 178,00</b>

		<b>TOTAL</b>		<b>4 721 835,00</b>
--	--	--------------	--	---------------------

**INVESTISSEMENT**

Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	BP 2021
46	1311	SUBVENTIONS ADEME CVED PONTMAIN	R	47 201,00
2151	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		
13190	024	PRODUIT DES CESSIONS D IMMOBILISATIONS (RECETTES)		1,00
		<b>SOUS TOTAL</b>	R	<b>47 202,00</b>

84	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	O	18 761,00
119	281318	AMORTISSEMENT DES AUTRES BATIMENTS PUBLICS		1 027 879,00
1126	28121	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES PLANTATIONS D'ARBRES ET ARBUSTES		
1127	28157	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		
1127	281578	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		1 521,00
1132	2817318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		125 001,00
1138	2804142	SUBV EQUIPT AUX ORGANISMES PUBLICS COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES		
1138	28041482	SUBV EQUIPT AUX ORGANISMES PUBLICS COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES		7 059,00
1145	28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D ETUDES		52 000,00
		<b>SOUS TOTAL</b>	O	<b>1 232 221,00</b>

		<b>TOTAL</b>		<b>1 279 423,00</b>
--	--	--------------	--	---------------------

↳ a validé comme suit les tarifs 2021 de facturation aux clients du centre de valorisation énergétique des déchets (CVED) de Pontmain, étant précisé qu'en cas d'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), une décision modificative prise lors de l'adoption du budget supplémentaire 2021 pourrait impacter les tarifs ci-dessous des « barèmes TGAP » qui seraient arrêtés par le législateur :

Tarifs 2021 applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) mayennais

Ordures ménagères (OM)	81,40 € HT/tonne d'OM
Refus de réemploi des objets déposés chez Emmaüs	81,40 € HT/tonne d'OM

↳ a validé les tarifs de référence de facturation aux EPCI non mayennais pour le traitement d'ordures ménagères assimilables aux déchets traités pour les EPCI mayennais et autres clients privés.

Tarifs de référence 2021 pour les EPCI non mayennais et autres clients

Ordures ménagères (dans le cadre de convention de coopération)	81,40 € HT/tonne d'OM
Archives confidentielles et déchets assimilables	87,20 € HT/tonne d'OM
Déchets d'activités économiques économiques (DAE)	106,50 € HT/tonne d'OM

↳ a validé les montants proposés, conformément aux conventions signées avec les EPCI, concernant les déductions appliquées aux collectivités qui ne disposent pas d'un centre de transfert ou de traitement sur leur territoire et qui utilisent leurs bennes de collecte pour acheminer leurs déchets vers les lieux de traitement (mutualisation des transports d'ordures ménagères par les bennes de collecte) ; ces montants sont arrêtés comme indiqué ci-après :

Territoire		Déduction en € HT/tonne
Ex Sictom du nord-ouest mayennais	Communauté de communes de l'Ernée	8,51
	Communauté de communes du Bocage mayennais	8,51
Communauté de communes du pays de Meslay-Grez à Chammes		7,34
Communauté de communes du pays de Loiron (Laval agglomération)		5,81

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à :

- notifier l'ensemble des éléments validés ce jour aux EPCI ainsi qu'aux autres clients ;
- répondre aux sollicitations d'EPCI non mayennais pour la mise en place de convention de coopération et signer tous les actes à intervenir dans ce cadre.

- Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE) -

## 4-03 : PROGRAMME MILIEUX ET PAYSAGES

Rapporteur : Louis MICHEL

Réunion du : 10 décembre 2020 (après-midi)

Le Conseil départemental :

↳ a inscrit les crédits suivants au budget primitif départemental de l'exercice 2021 pour le financement des actions du programme *milieux et paysages* présentées dans le rapport 4-03 et ses annexes :

### DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT

#### Dépenses

Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Connaissance et sensibilisation	46 000 €
	Préservation et valorisation	207 950 € <sup>(1)</sup>
	Suivi et appui technique	140 050 €
<b>Fonctionnement</b>		<b>394 000 €</b>
Investissement	Connaissance et sensibilisation	50 000 € <sup>(2)</sup>
	Préservation et valorisation	676 000 € <sup>(3)</sup>
<b>Investissement</b>		<b>726 000 €</b>
<b>Total programme <i>milieux et paysages</i></b>		<b>1 120 000 €</b>

(1) dont 113 000 € pour la restauration et la valorisation des espaces naturels sensibles (ENS) départementaux

(2) pour l'acquisition de connaissances sur la corniche de Pail

(3) dont : - 151 000 € pour la restauration et la valorisation des ENS départementaux

- 60 000 € pour le dispositif d'aide à la gestion des ENS

- 300 000 € pour le dispositif d'aide à la restauration et l'entretien des cours d'eau

- 160 000 € pour les dispositifs d'aide, d'une part, à la création, la rénovation de haies bocagères et la plantation d'arbres isolés, d'autre part, aux plans de gestion durable des haies

#### Recettes

Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Connaissance et sensibilisation	17 000 € <sup>(4)</sup>
	Préservation et valorisation	1 433 850 € <sup>(5)</sup>
	Suivi et appui technique	40 000 € <sup>(6)</sup>
<b>Fonctionnement</b>		<b>1 490 850 €</b>
Investissement	Préservation et valorisation	48 000 €
<b>Investissement</b>		<b>48 000 €</b>
<b>Total programme <i>milieux et paysages</i></b>		<b>1 538 850 €</b>

(4) recettes de l'Agence de l'eau (12 000 €) et de la Région des Pays de la Loire (5 000 €) dans le cadre des contrats territoriaux Eau

(5) dont part du produit de la taxe d'aménagement affectée au programme milieux et paysages : 1,42 M€

(6) en provenance de l'Agence de l'eau pour le financement du salaire et des charges de fonctionnement de la cellule d'assistance et suivi des travaux en rivières (Aster)

↳ a statué comme indiqué ci-après :

#### **Au titre de l'action connaissance et sensibilisation**

- inscription de 5 000 € pour la participation du Conseil départemental à la manifestation de l'Arbre en tête,
- délégation à la Commission permanente pour arrêter les modalités de l'appel à initiatives pour les collèges, en matière d'éducation à l'environnement, et pour sélectionner les projets.

#### **Au titre de l'action préservation et valorisation**

- délégation à la Commission permanente pour arrêter les modalités des nouveaux outils techniques et financiers de la politique bocagère
- inscription de 94 950 € au titre de la participation statutaire du Département au fonctionnement du parc naturel régional Normandie-Maine (PNRNM).

#### **Au titre de l'action suivi et appui technique**

- attribution des subventions suivantes :
  - 9 000 € à la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA), dans le cadre d'un avenant à la convention de partenariat conclue avec cette association, pour la poursuite des missions relatives à la gestion piscicole des espaces naturels sensibles, notamment sur le lac de Haute Mayenne pour les actions piscicoles inscrites au plan de gestion et sur la rivière la Mayenne pour la surveillance de la jussie, la création de frayères et la gestion de la végétation ;
  - 3 150 € à Mayenne nature environnement (MNE) pour la mission d'intérêt général relative à l'inventaire des milieux naturels et l'information du public ;
  - 22 000 € au Club d'étude et de protection des animaux et de la nature (CEPAN) pour le fonctionnement du centre de soins et de sauvegarde de la faune sauvage basé au Refuge de l'Arche ;
  - 3 000 € à la Fédération des chasseurs de la Mayenne pour le dépistage des animaux porteurs de maladies « partagées » avec le bétail ou avec l'homme ;
  - 3 000 € au Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Mayenne Bas Maine- Rando clim et escales au bord de l'eau
- inscription de 48 000 € pour le soutien à des actions conduites par différentes structures (sensibilisation, développement de projets sur des thématiques identifiées dans le SDENS, actions contribuant à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité...) et délégation à la Commission permanente pour statuer sur l'attribution de ces crédits ;
- adhésion au réseau professionnel Ideal (information sur le développement, l'environnement et l'aménagement local) et à l'association Afac (Arbres champêtres et agroforesteries) Pays de la Loire, pour un coût estimé à 1 900 € ;

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à solliciter les subventions auprès du Conseil régional des Pays de la Loire au titre du CRBV et auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Conseil régional dans le cadre des contrats territoriaux eau Mayenne aval et Mayenne médiane;

↳ a approuvé le renouvellement des conventions pour la gestion des propriétés du Département, notamment avec les exploitants agricoles, les représentants des chasseurs et la FDPPMA, et autorisé le Président du Conseil départemental à signer ces documents contractuels.

- Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE) -

## 4-04 : PROGRAMME SÉCURITÉ SANITAIRE

Rapporteur : Gérard DUJARRIER

Réunion du : 10 décembre 2020 (après-midi)

Le Conseil départemental :

↳ a inscrit les crédits suivants au budget primitif départemental de l'exercice 2021 pour le financement des actions du programme *sécurité sanitaire* présentées dans le rapport 4-04 et ses annexes :

**DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT**  
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

**Dépenses**

Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Actions de soutien à l'élevage	154 000 € <sup>(1)</sup>
	Actions du LDA53	859 000 € <sup>(2)</sup>
		100 350 € <sup>(3)</sup>
<b>Fonctionnement</b>		<b>1 113 350 €</b>
Investissement	Actions de soutien à l'élevage	10 000 € (4)
	Actions du LDA53	500 000 € <sup>(5)</sup>
<b>Investissement</b>		<b>510 000 €</b>
<b>Total programme sécurité sanitaire</b>		<b>1 623 350 €</b>

- (1) subventions au Groupement de défense sanitaire de la Mayenne (GDS53) soit :
- 126 000 € au titre de la participation aux frais d'honoraires des vétérinaires sanitaires intervenant dans les élevages mayennais pour la réalisation des prélèvements effectués dans le cadre de la prophylaxie annuelle obligatoire
  - 28 000 € pour les 4 axes sanitaires suivants :
    - protection des exploitations réalisant des constitutions de cheptels
    - protection sanitaire des animaux participant aux comices cantonaux ayant lieu en Mayenne (aide financière aux analyses bovines, réalisées au LDA53)
    - section équine : aides au dépistage des pathologies de la reproduction (métrite contagieuse des équidés, artérite virale équine, bactériologie générale ; plans raisonnés de lutte contre les infections parasitaires, basés sur des analyses coprologiques en élevage équin)
    - section apicole : aides financières dans le cadre des visites sanitaires annuelles des ruchers
- (2) 660 000 € : subvention d'équilibre au laboratoire départemental d'analyses de la Mayenne (LDA53)  
199 000 € : participation aux analyses dans le cadre de la prophylaxie annuelle (action en faveur des éleveurs bovins, ovins et caprins mayennais adhérents au GDS53)
- (3) pour l'adhésion au GDS apicole et la prise en charge des dépenses d'honoraires vétérinaires et de médicaments, dans le cadre de la mise en place de ruches sur des sites départementaux (350 €)
- (4) subvention d'investissement au Groupement de défense sanitaire de la Mayenne (GDS53) pour l'acquisition d'un camion destiné à la collecte des cadavres d'animaux dans les fermes
- (5) subvention d'investissement au LDA53 pour les travaux de la salle d'autopsie et la modernisation de l'ascenseur

### Au titre du programme sécurité sanitaire

- inscription de 100 000 € pour l'acquisition d'équipements de protection dans le cadre de la pandémie de Covid 19

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer avec le GDS53, d'une part, la convention relative aux modalités de subvention dans le cadre des analyses réalisées pour les comices et concours agricoles départementaux, des dépistages pour diagnostic des pathologies équine dans les élevages mayennais et des analyses réalisées lors des installations des éleveurs mayennais, d'autre part, la convention relative aux modalités de participation financière dans le cadre de la prophylaxie annuelle, figurant en annexes 3 et 4 du rapport 4-04.

- Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE) -

---

## 4-04 bis : PROGRAMME SÉCURITÉ SANITAIRE - BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES DE LA MAYENNE

---

Rapporteur : Gérard DUJARRIER

Réunion du : 10 décembre 2020 (après-midi)

Le Conseil départemental a approuvé le budget annexe du laboratoire départemental d'analyses (LDA53) pour l'exercice 2021, équilibré en dépenses et en recettes à 4 130 101 € HT au titre des mouvements réels, étant précisé que ledit budget est voté par nature au niveau du chapitre pour chacune des deux sections (fonctionnement et investissement). Ce budget, figurant ci-après, inclut une subvention d'équilibre de 660 000 € et une subvention d'investissement de 500 000 € pour les travaux de la salle d'autopsie et aux travaux de rénovation de l'ascenseur, provenant du budget général du Département.

### DÉPENSES PAR SECTION

#### FONCTIONNEMENT

Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	BP 2021
3	617	ACCREDITATION COFRAC ET ETUDES DIVERSES	R	38 000,00
10	60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL		4 000,00
11	60622	CARBURANTS VEHICULES SOCIETES		500,00
12	60631	PRODUITS D'ENTRETIEN		10 000,00
13	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES		6 000,00
17	6068	REACTIFS ET CONSOMMABLES DE LABORATOIRE		630 000,00
19	61358	LOCATIONS MOBILIERES		10 000,00
21	615221	ENTRETIEN BATIMENTS		30 000,00
23	6156	MAINTENANCE		110 000,00
24	61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIELS		20 000,00
26	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT		8 500,00
27	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT		7 500,00
28	60612	ELECTRICITE ET GAZ		65 000,00
30	62871	REMBOURSEMENT CONSEIL GENERAL (FRAIS COMMUNS)		50 400,00
33	6236	FRAIS D'IMPRESSION		1 700,00
34	6231	ANNONCES ET INSERTIONS		

Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	BP 2021
37	6182	DOCUMENTATION		3 500,00
38	6188	AUTRES FRAIS DIVERS		500,00
40	6261	FRAIS D AFFRANCHISSEMENT		2 000,00
41	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS		1 000,00
42	6241	TRANSPORT DE BIENS		7 000,00
45	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS		500,00
47	62871	REMBOURSEMENT CONSEIL GENERAL CHARGES DE PERSONNEL		2 322 000,00
48	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX		56 000,00
53	6228	AUTRES SERVICES EXTERIEURS		120 000,00
56	6184	FORMATION		12 000,00
92	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS		1 000,00
93	6583	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES		500,00
8147	6541	CREANCES ADMISES NON VALEURS		7 000,00
8148	6542	CREANCES ETEINTES		3 000,00
9150	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)		2 000,00
14160	6234	RECEPTIONS		150,00
14161	6238	DIVERS		500,00
14163	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT ATDB		
15166	615221	ENTRETIEN DE BATIMENTS ATDB		
15167	627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES		
		<b>SOUS TOTAL</b>	<b>R</b>	<b>3 530 250,00</b>
66	023	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	<b>O</b>	90 232,00
83	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES		302 170,00
		<b>SOUS TOTAL</b>	<b>O</b>	<b>392 402,00</b>
		<b>TOTAL</b>		<b>3 922 652,00</b>

**INVESTISSEMENT**

Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	BP 2021
4119	21578	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	<b>R</b>	89 851,00
4126	2313	TRAVAUX LDA		500 000,00
5137	21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE		
8149	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		10 000,00
10154	231318	TRAVAUX DRB		
13159	001	SOLDE D EXECUTION D INVESTISSEMENT REPORTE		
		<b>SOUS TOTAL</b>	<b>R</b>	<b>599 851,00</b>
7144	13913	SUBV D EQUIP TRANFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - DEPARTEMENTS	<b>O</b>	284 628,00
11156	13911	SUBVENTIONS D EQUIPEMENT ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX		7 924,00
		<b>SOUS TOTAL</b>	<b>O</b>	<b>292 552,00</b>
		<b>TOTAL</b>		<b>892 403,00</b>

**RECETTES PAR SECTION**

**FONCTIONNEMENT**

Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	BP 2021
50	70641	TAXES D ANALYSES	R	2 770 000,00
51	75822	PRISE EN CHARGE DEFICIT BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADMINI PAR BUDGET PRINCIPAL		660 000,00
52	7473	DOTATION CONSEIL GENERAL (CAMPAGNE PROPHYLAXIE)		199 000,00
88	75888	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		100,00
4132	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
4134	7584	RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR		1 000,00
		<b>SOUS TOTAL</b>	<b>R</b>	<b>3 630 100,00</b>
7145	777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L EXERCIC	O	292 552,00
		<b>SOUS TOTAL</b>	<b>O</b>	<b>292 552,00</b>
		<b>TOTAL</b>		<b>3 922 652,00</b>

**INVESTISSEMENT**

Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	BP 2021
4131	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	R	
6143	1313	SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL		500 000,00
13158	024	PRODUIT DES CESSIONS D IMMOBILISATIONS (RECETTES)		1,00
		<b>SOUS TOTAL</b>	<b>R</b>	<b>500 001,00</b>
67	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	O	90 232,00
72	281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS		2 929,00
73	281578	AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPORELLES MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		154 014,00
74	28188	AUTRES		325,00
75	281828	MATERIEL DE TRANSPORT		7 146,00
77	281838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE		1 626,00
78	28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES		16 840,00
80	281318	AMORTISSEMENT DES AUTRES BATIMENTS PUBLICS		113 564,00
11155	281538	AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPORELLES RESEAUX DIVERS		5 726,00
		<b>SOUS TOTAL</b>	<b>O</b>	<b>392 402,00</b>
		<b>TOTAL</b>		<b>892 403,00</b>

- Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE) -

## 4-05 : PROGRAMME MOBILITÉS DURABLES

Rapporteur : Daniel LENOIR

Réunion du : 10 décembre 2020 (après-midi)

Le Conseil départemental :

↳ a inscrit les crédits suivants au budget primitif départemental de l'exercice 2021 pour le financement des actions du programme *mobilités durables* présentées dans le rapport 4-05 et ses annexes :

### DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT

#### Dépenses

Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Animation sensibilisation	221 000 € (1)
<b>Fonctionnement</b>		<b>221 000 €</b>
Investissement	Mobilité douce	2 460 000 € (2)
	Mobilité partagée	80 000 €
	Mobilité propre	50 000 €
<b>Investissement</b>		<b>2 590 000 €</b>
<b>Total programme <i>mobilités durables</i></b>		<b>2 811 000 €</b>

(1) pour l'attribution d'aides par la Commission permanente au titre du dispositif d'accompagnement des projets d'animation et de sensibilisation

(2) pour l'attribution d'aides par la Commission permanente au titre de l'accompagnement des projets d'investissement (dont aménagements cyclables et projets de méthanisation locaux)

#### Recettes

Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Animation sensibilisation	30 000 €
<b>Fonctionnement</b>		<b>30 000 €</b>
Investissement	Mobilité douce	400 000 €
<b>Investissement</b>		<b>400 000 €</b>
<b>Total programme <i>mobilités durables</i></b>		<b>430 000 €</b>

#### Au titre de l'action animation sensibilisation

↳ a autorisé la poursuite de l'adhésion du Département à la plateforme de covoiturage solidaire Ouestgo d'une part (8 000 €), et à l'association Vélo et territoires, d'autre part (5 000 €)

- Adopté à l'unanimité -

## 4-06 : PROGRAMME AGENDA BAS CARBONE

Rapporteur : Louis MICHEL

Réunion du : 11 décembre 2020 (matin)

Le Conseil départemental :

↳ a inscrit les crédits suivants au budget primitif départemental de l'exercice 2021 pour le financement des actions du programme *agenda bas carbone* présentées dans le rapport 4-06 et ses annexes :

DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT		
Dépenses		
Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Actions innovantes et exemplaires	268 000 € <sup>(1)</sup>
	Expérimentation mobilisation des territoires et des acteurs	20 000 € <sup>(2)</sup>
	Pilotage connaissances échanges et sensibilisation	75 000 € <sup>(3)</sup>
<b>Fonctionnement</b>		<b>363 000 €</b>
Investissement	Expérimentation mobilisation des territoires et des acteurs	200 000 € <sup>(2)</sup>
<b>Investissement</b>		<b>200 000 €</b>
<b>Total programme <i>agenda bas carbone</i></b>		<b>563 000 €</b>

1) pour permettre le financement et la mise en place d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique mutualisée au niveau départemental

2) pour le financement (en fonctionnement et en investissement) d'expérimentations, portées par les territoires, acteurs publics, privés ou associatifs locaux en matière de démarche « bas carbone » et n'entrant pas dans le périmètre de financement d'un des programmes du Département

3) pour le recours à de l'expertise externe

Recettes		
Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Actions innovantes et exemplaires	203 600 €
	Pilotage connaissances échanges et sensibilisation	20 000 €
<b>Fonctionnement</b>		<b>223 600 €</b>
<b>Total programme <i>agenda bas carbone</i></b>		<b>223 600 €</b>

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à solliciter les subventions auprès du Conseil régional des Pays de la Loire, de l'État et de ses agences et auprès de l'Union européenne dans le cadre des actions du présent programme ;

↳ a donné délégation à la Commission permanente pour arrêter le contenu précis des actions de ce programme ainsi que les modalités de mise en œuvre.

- Adopté à l'unanimité -

# MISSION 5

## AUTONOMIE ET SANTÉ DE PROXIMITÉ

### 5-01 : PROGRAMME AUTONOMIE

Rapporteur : Marie-Cécile MORICE

Réunion du : 10 décembre 2020 (après-midi)

Le Conseil départemental :

↳ a inscrit les crédits suivants au budget primitif départemental de l'exercice 2021 pour le financement des actions du programme *autonomie* présentées dans le rapport 5-01 et ses annexes :

DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT		
Dépenses		
Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Action sociale à l'hébergement	46 675 311 € <sup>(1)</sup>
	Actions partenariales, de prévention, de professionnalisation et d'études	1 100 200 € <sup>(2)</sup>
	Allocations individuelles de solidarité	33 993 545 € <sup>(3)</sup>
	Contribution au fonctionnement de la MDPH	930 000 €
	Dotations SAMSAH SAVS	2 800 000 € <sup>(4)</sup>
	Plan May'âinés	174 842 € <sup>(5)</sup>
	Transport d'élèves en situation de handicap	1 650 000 € <sup>(6)</sup>
<b>Fonctionnement</b>		<b>87 323 898 €</b>
Investissement	Plan May'âinés	5 057 500 €
<b>Investissement</b>		<b>5 057 500 €</b>
<b>Total programme autonomie</b>		<b>92 381 938 €</b>

(1) dont : - aide sociale hébergement pour personnes âgées : 14 785 000 €

- aide sociale hébergement pour personnes en situation de handicap : 31 888 811 €

(2) dont financement du dispositif de veille sociale et de diverses actions de prévention dont celles retenues dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (840 000 €), et financement d'études (65 500 €)

(3) - allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile : 8 807 000 €

- APA en établissement : 17 608 545 €

- prestation de compensation du handicap (PCH) à domicile (aide humaine) : 4 843 000 €

- PCH (autres éléments) : 679 000 €

- PCH en établissement (aide humaine) : 346 000 €

- aide aux services ménagers : 160 000 €

- allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) à domicile : 1 400 000 €

- ACTP en établissement : 150 000 €

(4) - services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) : 1 900 000 €

- services d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé (SAMSAH) : 900 000 €

(5) 24 842 € pour le financement du module permettant d'automatiser les échanges avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), 50 000 € pour le soutien à l'innovation et promotion des métiers : participation du Département aux frais de formation des infirmiers en pratique avancée (IPA), rencontre avec les administrateurs du groupement employeurs : Mayage 53 (GEM53/PEPS53) et la coopérative de travail temporaire Médicooop, réflexion sur l'équipement des SAAD en véhicules électriques et 100 000 € (mesure 5) pour le soutien des SAAD pour les formations et échange de pratiques

(6) contribution financière pour l'année 2021 au bénéfice de la Région qui exerce, par délégation du Département, la compétence relative au transport d'élèves en situation de handicap

Recettes		
Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Action sociale à l'hébergement	16 087 375 € <sup>(7)</sup>
	Actions partenariales, de prévention, de professionnalisation et d'études	835 000 € <sup>(8)</sup>
	Allocations individuelles de solidarité	14 719 116 € <sup>(9)</sup>
	Contribution au fonctionnement de la MDPH	500 000 € <sup>(10)</sup>
<b>Fonctionnement</b>		<b>32 141 491 €</b>
<b>Total programme autonomie</b>		<b>32 141 491 €</b>

(7) dont essentiellement participations des bénéficiaires à leurs frais d'accueil et recouvrements sur successions

(8) dotations de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour les actions de prévention (697 000 €) et le forfait autonomie (138 000 €)

(9) contribution de la CNSA aux dépenses de l'APA et de la PCH (14 565 616 €) et récupérations d'indus sur l'APA, la PCH et l'ACTP

(10) dotation de la CNSA

↳ a attribué les subventions suivantes au titre des actions partenariales, de prévention, de professionnalisation et d'études :

Structure	Subvention 2021
Génération mouvement	5 000 €
France Alzheimer	3 000 €
JAMALV (Jusqu'à la mort accompagner la vie)	1 000 €
Association mayennaise des insuffisants rénaux (AMIR)	250 €
Autisme Mayenne	800 €
Cocci'bleue	6 000 €
Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH) Association des accidentés de la vie Groupement Maine-et-Loire / Mayenne	1 500 €
Association France parkinson - Mayenne	500 €
Association Handi-cheval - Mayenne	28 000 €
Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées (UNAFAM)	2 000 €
Association Voir ensemble	500 €
Gérontopôle des Pays de la Loire	20 000 €
Association Pouvoir d'agir	10 000 €
Lab Lab	1 000 €
Association des sourds de Laval et de la Mayenne	500 €
Voile en tête	1 350 €

↳ a approuvé :

- le maintien d'un taux d'évolution de 0 % du prix de journée d'hébergement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), hors mesures nouvelles découlant des plans pluriannuels d'investissement validés, afin de garantir une offre de qualité accessible à tous ; étant rappelé que, conscient des défis auxquels sont confrontés les EHPAD, le Département s'engage financièrement à leurs côtés dans le cadre du plan May'ânés : possibilité pour les EHPAD de disposer d'une plus grande autonomie tarifaire dans le cadre de conventions avec le Département ; doublement de l'aide à l'investissement pour les projets de modernisation des établissements ; soutien financier à l'acquisition d'équipements destinés à améliorer les conditions de travail des personnels et in fine des résidents ;
- le maintien d'un taux d'évolution de 0 % sur les ressources allouées aux organismes gestionnaires d'établissements pour adultes en situation de handicap ; étant précisé qu'afin de favoriser la transformation de l'offre, le Département pourra apporter un soutien financier supplémentaire dans le cadre de projets proposés par les opérateurs, en réponse au cahier des charges élaboré conjointement avec l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

- Adopté à la majorité (4 votes contre : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE) -

---

## 5-02 : PROGRAMME SANTÉ DE PROXIMITÉ

---

Rapporteur : Christophe LANGOUËT

Réunion du : 10 décembre 2020 (après-midi)

Le Conseil départemental :

↳ a inscrit les crédits suivants au budget primitif départemental de l'exercice 2021 pour le financement des actions du programme *santé de proximité* présentées dans le rapport 5-02 et ses annexes :

DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT		
Dépenses		
Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Communication	380 000 € <sup>(1)</sup>
	Territorialisation	250 000 € <sup>(2)</sup>
Fonctionnement		630 000 €
Total programme <i>santé de proximité</i>		630 000 €

(1) pour le financement de l'aide aux étudiants en médecine générale et odontologie (en faveur des internes réalisant leurs stages ambulatoires en Mayenne et des internes en stage hospitalier : 300 € par mois pendant 6 mois maximum, soit 1 800 € maximum par interne) et de l'aide à destination de l'hébergement des externes en stage en Mayenne (forfait de 200 €)

(2) pour le financement des actions relatives à l'organisation territoriale de l'offre médicale dans le cadre de la mise en œuvre du plan santé « ambition santé 53 »

- Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE) -

# MISSION 6

## ROUTES, TRÈS HAUT DÉBIT, HABITAT

### 6-01 : PROGRAMME ROUTES

Rapporteur : Gérard BRODIN

Réunion du : 11 décembre 2020 (matin)

Le Conseil départemental :

↳ a inscrit les crédits suivants au budget primitif départemental de l'exercice 2021 pour le financement des actions du programme *routes* présentées dans le rapport 6-01 et ses annexes :

#### DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT

#### Dépenses

Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Suppression des passages à niveaux	352 900 €
	Travaux et entretien du réseau fluvial	115 000 €
	Travaux et sécurité sur le réseau routier départemental	2 293 710 €
	Travaux neufs sur les liaisons routières stratégiques	100 000 €
<b>Fonctionnement</b>		<b>2 861 610 €</b>
Investissement	Suppression des passages à niveaux	676 000 €
	Travaux et entretien du réseau fluvial	1 184 000 €
	Travaux et sécurité sur le réseau routier départemental	11 461 500 €
	Travaux neufs sur les liaisons routières stratégiques	15 693 800 €
<b>Investissement</b>		<b>29 015 300 €</b>
<b>Total programme routes</b>		<b>31 876 910 €</b>

#### Recettes

Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Suppression des passages à niveaux	410 €
	Travaux et entretien du réseau fluvial	49 000 €
	Travaux et sécurité sur le réseau routier départemental	549 400 €
	Travaux neufs sur les liaisons routières stratégiques	28 000 €
<b>Fonctionnement</b>		<b>626 810 €</b>
Investissement	Suppression des passages à niveaux	1 125 000 €
	Travaux et sécurité sur le réseau routier départemental	715 500 €
	Travaux neufs sur les liaisons routières stratégiques	7 199 800 €
<b>Investissement</b>		<b>9 040 300 €</b>
<b>Total programme routes</b>		<b>9 667 110 €</b>

↳ a approuvé les propositions suivantes, concernant notamment l'affectation des crédits votés :

**Au titre de l'action suppression des passages à niveau**

**Suppression des passages à niveau de Neau et de Brée**

Études après déclaration d'utilité publique (DUP).....	180 000 €
Réserves foncières.....	300 000 €
Participation aux études sous maîtrise d'ouvrage de RFF (Réseau ferré de France).....	160 000 €
Redevance archéologique .....	230 000 €
Frais d'enquête, dossiers règlementaires.....	25 000 €
Frais divers, honoraires (fonctionnement).....	5 000 €
Indemnités agricoles (fonctionnement).....	26 000 €

**Recettes :**

Participation de l'État (au taux de 50 %) .....	541 000 €
Participation de la Région (au taux de 33 %).....	357 000 €
Participation de la Communauté de communes des Coëvrons (au taux de 5 %) .....	64 000 €
Diverses locations terrains (fonctionnement)	410 €

**Contournement de Montsûrs**

Études après DUP.....	36 000 €
Redevance archéologique	61 900 €
Frais d'enquête, dossiers règlementaires	5 000 €

**Recette :**

Participation de la Communauté de communes des Coëvrons (au taux de 70 %).....	163 000 €
--	-----------

Inscription en séance de 265 000 € en dépense et en recette d'ordre afin de comptabiliser les dépenses de maîtrise d'œuvre interne en régie constatées dans le cadre de l'opération de suppression des passages à niveau de Neau et Brée, nécessitant une délibération de l'Assemblée départementale et figurant sur la mission *administration générale, finances et ressources humaine, programme gestion budgétaire et financière*.

**Au titre de l'action travaux et entretien du réseau fluvial**

**Dépenses d'investissement : 1 184 000 €**

➤ Remplacement et modernisation des ouvrages de navigation.....	790 000 €
Travaux des concessionnaires	10 000 €
- Nuillé-sur-Vicoin – Électrification des portes de l'écluse de <i>Persigand</i> ,	
- Saint-Jean-sur-Mayenne – Remplacement des portes de l'écluse de <i>Boisseau</i> ,	
- Martigné -sur-Mayenne – Remplacement des portes de l'écluse de <i>Corçu</i> ,	
- Origné – Remplacement des portes et pertuis, et électrification de l'écluse de <i>la Benâtre</i> .	
➤ Dragage du chenal .....	90 000 €
➤ Travaux divers (réfection de pontons notamment) .....	67 000 €
➤ Travaux d'amélioration et de réhabilitation de sections du chemin de halage.....	177 000 €
- entre les écluses de <i>la Nourrière</i> et du <i>Moulin Oger</i> (3,5 km) : 67 600 €	
- entre les écluses de <i>Cumont</i> et de <i>Bonne</i> (3,650 km) : 64 000 €	
- entre le pont de Daon et la limite du Maine-et-Loire (2,250 km) : 45 400 €	
➤ Entretien de la ripisylve	50 000 €

**Dépenses de fonctionnement : 115 000 €** destinés à couvrir les dépenses d'entretien courant de la voie d'eau et du chemin de halage, suivant la répartition indicative suivante :

- Travaux d'entretien de sections du chemin de halage : 90 000 €
- Entretien des ouvrages de navigation : 25 000 €

**Recettes :**

Licences et redevances.....	49 000 €
-----------------------------	----------

## Au titre de l'action travaux et sécurité sur le réseau routier départemental

1) Entretien et amélioration des routes départementales.....investissement : 9 557 500 €  
fonctionnement : 1 250 000 €

a) Opérations d'amélioration des RD concertées avec les communes et EPCI ..... 1 389 000 €

### **Territoire de la Communauté de communes du Bocage mayennais**

RD 5 – Requalification de la RD 5 entre Gorron et Vieuvy

Études .....70 000 €  
Travaux de dégagement de la visibilité .....300 000 €

### **Territoire de Mayenne communauté**

RD 34 – Élargissement de la chaussée entre Lassay-les-Châteaux et Rives-d'Andaine

Études .....120 000 €

### **Territoire de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs**

RD 13/RD 218 – Sécurisation du carrefour de Chattemoue à Javron-les-Chapelles

Études .....15 000 €  
Travaux des concessionnaires.....50 000 €  
Travaux .....50 000 €  
Recette de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs .....87 500 €

### **Territoire de Laval Agglomération**

RD57 – Réfection des enrobés entre le carrefour à feux de *Saint-Melaine* et le giratoire de *Barbé* (RN 162)

Travaux .....255 000 €

### **Territoire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez**

RD14 – entre Meslay-du-Maine et Grez-en-Bouère,

Déplacement de fossés, et reconstitution d'accotements suite à l'obtention  
des dernières acquisitions foncières en 2020. ....85 500 €  
Mise en sécurité des supports ENEDIS sur toute la section .....243 500 €

RD20 – sécurisation du carrefour de *la Hobette* – complément d'aménagement .....200 000 €

b) Accompagnement des projets communaux ..... 785 300 €

**Fonds de concours pour les aménagements sur RD en agglomération par les Communes..... 126 300 €**

Ambrières-les-Vallées, rue de Montaton (RD23)..... 230 000 €

Landivy, rue de Normandie et Grande rue (RD31) .....22 600 €

étant précisé que seuls 126 300 € sont inscrits au BP 2021 et que le solde de montant identique sera couvert par des crédits à récupérer au BS 2021.

**Travaux d'enrobés en accompagnement des projets communaux en agglomération ..... 659 000 €**

Andouillé, agglomération de Rochefort (RD101).....	39 200 €
Bouère, <i>rue des Scencies</i> (RD14).....	246 300 €
Chailland, <i>rue de Saint-Hilaire</i> devant les écoles (RD165).....	29 000 €
Hambers, <i>rue de Monseigneur Grandin</i> (RD241).....	28 500 €
La Cropte, <i>rue de Vaiges</i> et <i>rue de Châtillon</i> (RD166/573).....	54 000 €
Mayenne, <i>rue du Prieuré de Berne, route de Fontaine-Daniel</i> (RD104).....	160 000 €
Pommerieux, <i>Grande rue</i> (RD274/619).....	57 000 €
Saint-Saturnin-du-Limet, <i>rue principale</i> (RD287).....	45 000 €

**c) Entretien et amélioration des routes départementales ..... investissement : 7 383 200 €**  
fonctionnement : 1 250 000 €

**Entretien des chaussées en enrobés..... 4 798 000 €**

<b>Routes de 1<sup>re</sup> catégorie.....</b>	<b>2 336 000 €</b>
RD 5 – enrobés sur le giratoire de la rocade de Gorron .....	26 100 €
RD 21 – revêtement combiné superficiel entre la RD166 et Saint-Loup-du-Dorat .....	500 000 €
RD 21 – purges à Meslay-du-Maine, <i>rue de Laval</i> .....	25 000 €
RD 30 – enrobés entre la carrière et l'entrée d'agglomération de La Croixille.....	170 000 €
RD 33 – enrobés entre Chantrigné et Ambrières-les-Vallées.....	394 000 €
RD 34 – enrobés entre les giratoires de la rocade de Lassay-les-Châteaux.....	313 900 €
RD 771 – enrobés du giratoire du Gué d'Orger au giratoire du Crédit Agricole .....	389 000 €
RD 771 – enrobés de la rue des Trois marchands à Cossé-le-Vivien.....	35 000 €
RD 900 – enrobés sur les voies montantes du giratoire <i>du Vivier</i> au giratoire <i>Lactalis</i> , et du giratoire <i>Tivoli</i> au giratoire <i>de l'Octroi</i> .....	483 000 €

<b>Routes de 2<sup>e</sup> catégorie .....</b>	<b>1 013 000 €</b>
RD 7 – reprise des enrobés au niveau du <i>Pont de la Saugère</i> à Sainte-Suzanne et Chammes.....	12 000 €
RD 7 – enrobés <i>rue Ambroise de Loré</i> et <i>rue de Sablé</i> à Montsûrs.....	140 000 €
RD 9 – enrobés sur le giratoire carrefour <i>rue de Gesnes, rue de la Chauvinerie</i> .....	70 000 €
RD 22 – enrobés entre Azé et Château-Gontier-sur-Mayenne .....	160 000 €
RD 24 – enrobés <i>rue de Sablé-sur-Sarthe</i> à Montsûrs .....	170 000 €
RD 32 – enrobés entre Montsûrs et Brée .....	140 000 €
RD 32 – enrobés sur le giratoire <i>des Carteries</i> à Saint-Berthevin.....	28 000 €
RD 122 – enrobés de la <i>rue de Bretagne</i> à Fougerolles-du-Plessis.....	200 000 €
<i>Recette prévisionnelle de la commune de Fougerolles-du-Plessis</i> .....	25 000 €
RD 162 – enrobés entre le giratoire <i>de l'Aquarelle</i> et l'entrée de Saint-Jean-sur-Mayenne .....	32 000 €
RD 163 – enrobés entre le giratoire <i>Lafarge</i> et le giratoire <i>central</i> à Saint-Pierre-la-Cour .....	61 000 €

<b>Routes de 3<sup>e</sup> catégorie.....</b>	<b>1 044 000 €</b>
RD 9 – enrobés entre Livet et le carrefour de la route de Châtres-la-Forêt.....	206 000 €
RD 116 – enrobés <i>rue de Normandie</i> à Fougerolles-du-Plessis .....	36 000 €
RD 125 – enrobés entre Vaiges, route de Saint-Léger et l'agglomération de Chammes .....	186 000 €
RD 218 – enrobés entre Javron-les-Chapelles (RN12) et Madré (limite du département).....	466 000 €
RD 581 – enrobés entre Saint-Jean-sur-Erve et Thorigné-en-Charnie .....	150 000 €

<b>Réparation des dépendances routières .....</b>	<b>405 000 €</b>
RD 153 – poutres de rives entre Ballots et la RD 227 .....	182 500 €
RD 910 – Renforcement de talus suite à un glissement de terrain à L’Huisserie.....	74 000 €
RD 570 – poutres de béton en rives de chaussée entre Saint-Denis-du-Maine et la RD130.....	148 500 €
<b>Entretien des couches de roulement par enduits superficiels d’usure.....</b>	<b>3 165 500 €</b>
RD 1 – entre Laval et L’Huisserie.....	31 300 €
RD 102 – entre Saint-Denis-de-Gastines et Lévaré.....	90 600 €
RD 103 – entre Louvigné et la RD 130 en direction de Parné-sur-Roc .....	28 700 €
RD 104 – entre Fontaine-Daniel et la RD 217 en direction de Mayenne.....	16 300 €
RD 112 – entre Château-Gontier-sur-Mayenne et Houssay .....	88 500 €
RD 115 – entre la RD 31 à Saint-Ouen-des-Toits et Andouillé .....	171 600 €
RD 117 – entre Lassay-les-Châteaux et la limite du département de l’Orne.....	64 700 €
RD 120 – entre la Gravelle et la RD 252 en direction de Cossé-le-Vivien .....	30 000 €
RD 122 – entre la RD 116 à Fougerolles-du-Plessis et la limite du Département de la Manche .....	42 000 €
RD 129 – entre Deux-Évailles et Jublains.....	43 400 €
RD 131 – entre Saint-Jean-sur-Mayenne et Louverné.....	23 600 €
RD 131 – entre Argentré (RD 32) et Louverné (RD 211).....	34 000 €
RD 132 – entre Oisseau et Saint-Mars-sur-Colmont.....	27 100 €
RD 133 – entre le giratoire <i>de l’Aquarelle</i> à Saint-Jean-sur-Mayenne et Saint-Germain-le-Fouilloux ..	27 700 €
RD 150 – entre la Selle-Craonnaise et Ballots .....	54 200 €
RD 157 – entre Saint-Fraimbault-de-Prières et la RD 34.....	13 400 €
RD 158 – entre Saint-Pierre-la-Cour et la RD 123 en direction de Juvigné.....	25 000 €
RD 158/RD 567 – en agglomération de Juvigné, <i>rue du Grand Roquet</i> .....	5 400 €
RD 203 – entre Saint-Pierre-sur-Orthe et la RD 16 en direction de Saint-Germain-de-Coulamer .....	52 500 €
RD 210 – entre Blandouet-Saint-Jean et la RD 156 en direction de Thorigné-en-Charnie.....	40 000 €
RD 212 – entre la RD 14 à Saint-Brice et la RD 28 .....	40 400 €
RD 231 – entre Congrier et Senonnes .....	66 600 €
RD 232 – entre Brains-sur-les-Marches et Fontaine-Couverte .....	18 000 €
RD 233 – entre Maisoncelles-du-Maine et la RD 20 en direction du Bignon-du-Maine .....	20 300 €
RD 237 –entre la RD 159 à Champgenêteux et la RD 35 (axe Bais-Mayenne) .....	46 300 €
RD 238 – entre Saint-Germain-de-Coulamer et la RD 13 en direction d’Izé.....	40 200 €
RD 24 – entre Saint-Loup-du-Dorat et Val du Maine .....	42 100 €
RD 242 – entre la RD 147 et la RD 218 à Chevaigné–du-Maine hors agglomération.....	31 300 €
RD 243 – en sortie d’agglomération de Le Housseau-Brétignolles .....	3 200 €
RD 247 – entre Le Pas et la RD 33 en direction de Brecé.....	41 000 €
RD 247 – entre la RN 12 et Saint-Denis-de-Gastines .....	44 100 €
RD 255 – entre la RD 204 à Pré-en-Pail et la RD 121 à Gesvres.....	50 000 €
RD 264 – entre Hardanges et le Ham .....	36 600 €
RD 266 – entre Saint-Fraimbault-de-Prières et Saint-Loup-du-Gast .....	44 100 €
RD 270 – entre Saint-Michel-de-la-Roë et la RD 592.....	19 500 €
RD 274 – entre Ampoigné et Chemazé.....	37 800 €
RD 278 – entre le-Genest-Saint-Isle et la RD 31.....	23 600 €
RD 281 – entre Vaiges et Bazougers.....	49 500 €

RD 285/614 – à Saint-Charles-la-Forêt entre la RD 14 et la RD 21 .....	47 400 €
RD 286 – en agglomération de la Chapelle-Craonnaise.....	19 200 €
RD 32 – entre Bonchamp-lès-Laval et Laval .....	21 900 €
RD 32 – entre Argentré et la RD 275 en direction de Montsûrs .....	49 400 €
RD 515 – entre Fougerolles-du-Plessis et Saint-Mars-la-Futaie .....	23 400 €
RD 539 – entre Saint-Thomas-de-Courceriers et Saint-Germain-de-Coulamer.....	28 500 €
RD 545 – entre Ahuillé et la RD32 .....	22 200 €
RD 557 – entre Saint-Christophe-du-Luat et la RD 32 en direction de Brée .....	36 800 €
RD 588 – à Chemazé entre la RD 20 et la RD 588 .....	24 700 €
RD 591 – entre Fromentières et la RN 162 .....	12 000 €
RD 596 –entre Chemazé et la RD 114 en direction de Prée-d’Anjou .....	23 800 €
RD 603 – entre Fontaine-Couverte et la limite du département de l’Ille et Vilaine.....	27 000 €
RD 9 – à Torcé-Viviers-en-Charnie entre la RD 210 et la limite du département de la Sarthe.....	19 600 €
<i>Travaux préparatoires de la campagne de revêtements de 2022 (fonctionnement).....</i>	<i>1 245 000 €</i>
<b>Ajustements d’opérations, interventions ponctuelles et imprévus incluant les révisions .....</b>	<b>614 700 €</b>
<b>Acquisitions foncières et études pour diverses opérations .....</b>	<b>50 000 €</b>
<i>Frais de gestion et de rémunération pour intervenants fonciers (fonctionnement).....</i>	<i>5 000 €</i>
<b>2) Versement d’une soulte à la Commune de Château-Gontier-sur-Mayenne .....</b>	<b>365 000 €</b>
- Délégation donnée à la Commission permanente pour examiner la convention financière correspondante	
<b>3) Ouvrages d’art et ouvrages hydrauliques .....</b>	<b>1 064 000 €</b>
<b>Programme de remplacement systématique des buses métalliques</b>	
RD 152 – Saint-Denis-du-Maine – <i>pont de la Fauverie</i> .....	80 000 €
RD 283 – Nuillé-sur-Vicoin – <i>pont de Rançon</i> .....	100 000 €
<b>Grosses réparations sur les ouvrages</b>	
RD 213 – Daon – <i>Pont de Daon</i> – Réfection de l’étanchéité, remplacement des appareils d'appui et des joints de chaussée, et remise en peinture des garde-corps.....	350 000 €
<b>Réfection d’étanchéité d’ouvrages</b>	
RD 16 – Saint-Pierre-sur-Orthe – <i>pont de la Boissière</i> .....	27 000 €
RD 148 – Argenton-notre-Dame - Coudray – <i>pont du Grand Saureau</i> .....	65 000 €
RD 214 – Madré – Neuilly-le-Vendin – <i>pont de la Motte</i> .....	50 000 €
RD 218 – Madré – <i>pont de Méhoudin</i> .....	50 000 €
RD 286 – Livré-la-Touche – <i>pont de Livré-la-Touche</i> .....	22 000 €
<b>Remplacement ou réfection des garde-corps</b>	
RD 104 – Andouillé – <i>pont du camping</i> .....	18 000 €
RD 162 – Saint-Jean-sur-Mayenne – <i>pont sur l’Ernée</i> .....	15 000 €
<b>Travaux de maçonnerie, de sablage et de rejointoiement.....</b>	<b>83 000 €</b>
<b>Remplacement de joints de chaussée.....</b>	<b>54 000 €</b>

## Création de dispositifs d'écoulement des eaux sur divers ouvrages

(descentes d'eaux, caniveaux, assainissement...).....60 000 €

Études .....90 000 €

(dont vérification sous trafic de la portance du viaduc de Mayenne (60 000 €))

4) Analyses amiante et HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques).....25 000 €

5) Etudes diverses et prestations de coordonnateurs en matière de sécurité et protection de santé... 50 000 €

6) Installation et renouvellement des équipements de la route.....400 000 €

(signalisation verticale, glissières de sécurité, compteurs de trafic)

dont 100 000 € dédiés à l'achat de panneaux de signalisation pour les sections de routes départementales dont la vitesse maximale autorisée sera portée à 90 km/h.

7) Exploitation et entretien courant du réseau routier départemental.....965 690 €

afin de couvrir les dépenses directes de fonctionnement destinées aux activités d'exploitation et d'entretien courant de la route et de ses dépendances :

- Dépenses de viabilité hivernale .....173 000 €

- Fourniture de liant pour les travaux de point-à-temps.....180 000 €

- Fourniture de marquage routier et de glissières de sécurité .....250 000 €

- Fournitures de voirie, location de matériels et prestations externalisées.....362 690 €

**Recettes de voirie**.....549 400 €

Redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication.....415 000 €

Redevances d'occupation du domaine public par les réseaux électriques et de gaz.....48 000 €

Autres redevances d'occupation du domaine public routier départemental .....24 000 €

Recouvrement des sinistres et frais d'interventions.....50 000 €

Vente de broyats d'herbe des accotements routiers .....2 000 €

Diverses locations terrains .....10 400 €

## 8) Actions en faveur de la sécurité routière

Soutien aux acteurs locaux œuvrant dans le domaine de la prévention routière, étant précisé que les projets retenus dans le cadre du plan départemental des actions de sécurité routière seront soumis à décision de la Commission permanente.....

33 000 €

Recette prévisionnelle de l'État au titre du produit des amendes de police des radars automatiques.....

603 000 €

Reconduction en 2021 des modalités, adoptées par délibération du Conseil départemental du 14 décembre 2017, de répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière revenant aux communes et établissements publics de coopération intercommunale de moins de 10 000 habitants, dans le cadre d'un appel à projets dont la date limite de remise des dossiers est fixée au 12 mars 2021.

## 9) Mayenne ingénierie

Subvention d'équilibre du budget à Mayenne ingénierie pour 2021 : 45 020 €.

## Au titre de l'action travaux neufs sur liaisons routières stratégiques

### 1) Projets de contournements routiers cofinancés par la Région des Pays de la Loire et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

#### ➤ Château-Gontier (RD20)

Études après DUP.....	220 000 €
Acquisitions foncières .....	5 000 €
Travaux des concessionnaires.....	40 000 €
Travaux.....	6 936 000 €
Fournitures et location (fonctionnement).....	3 800 €
Frais de gestion et rémunération des intervenants fonciers (fonctionnement).....	1 200 €

#### **Recettes :**

Participation de la Région.....	2 680 000 €
Participation de la Communauté de communes du pays de Château-Gontier.....	870 000 €

#### ➤ Ernée (RD31)

Solde des études après DUP .....	2 000 €
Acquisitions foncières .....	10 000 €
Travaux.....	20 000 €

#### ➤ Cossé-le-Vivien (RD771)

##### **Déviations de la RD771 :**

Études après DUP.....	78 000 €
Acquisitions foncières .....	2 000 €
Travaux des concessionnaires.....	574 000 €
Travaux.....	5 427 600 €
Fournitures et location (fonctionnement).....	4 000 €
Frais de gestion et rémunération des intervenants fonciers (fonctionnement).....	5 000 €
Indemnités agricoles.....	25 000 €

#### **Recettes :**

Participation de la Région.....	1 922 000 €
Participation de la Communauté de communes du pays de Craon.....	1 325 800 €

##### **Barreau complémentaire RD4 :**

Études après DUP .....	10 000 €
Travaux des concessionnaires.....	89 000 €
Travaux.....	745 000 €

#### **Recettes :**

Participation de la Commune de Cossé-le-Vivien.....	150 000 €
Participation de la Communauté de communes du pays de Craon.....	130 000 €

### 2) Liaison RD900/RD31 (Croix de Thuré)

Études .....	45 000 €
Acquisitions foncières .....	250 000 €
Frais de gestion et rémunération des intervenants fonciers (fonctionnement).....	500 €

#### **Recette :**

Participation de Laval agglomération.....	122 000 €
---	-----------

**3) Mise à 2x2 voies de la RD 31 entre Chailland et Ernée (aménagement de deux créneaux)**  
Études ..... 190 200 €

**4) Projets sur les routes nationales et autoroutes ..... 1 106 000 €**

Déviations de la RN 162 à Mayenne (opération Moulay-Mayenne 3) ..... 660 000 €

Déviations de la RN 12 à Ernée (contrat plan Etat Région)..... 100 000 €

Construction d'un échangeur sur l'autoroute A 81 à Bonchamp-lès-Laval ..... 170 000 €

Dans la perspective du transfert de la RN162 au Département et de son aménagement:

Réserves foncières ..... 100 000 €

Études ..... 20 000 €

Montant de la participation prévisionnelle à verser à Cofiroute dans le cadre de l'expérimentation  
de la gratuité de l'A81 entre les échangeurs de Laval-ouest et Laval-est ..... 56 000 €

**Recette :**

Participation de Laval agglomération (au taux de 50 %) ..... 28 000 €

**5) Frais de gestion et rémunération des intervenants fonciers (fonctionnement) ..... 4 500 €**

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à solliciter toutes les subventions escomptées.

*- Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND,  
Christine DUBOIS, Guillaume GAROT et Fabienne GERMERIE) -*

## 6-02 : PROGRAMME DÉPLOIEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET DES USAGES NUMÉRIQUES

Rapporteur : Xavier DUBOURG

Réunion du : 11 décembre 2020 (matin)

Le Conseil départemental :

↳ a inscrit les crédits suivants au budget primitif départemental de l'exercice 2021 pour le financement des actions du programme *déploiement des équipements et des usages numériques* présentées dans le rapport 6-02 et ses annexes :

DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT		
Dépenses		
Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Déploiement des infrastructures numériques	10 000 €
	Développement des usages et des services numériques	10 000 €
<b>Fonctionnement</b>		<b>20 000 €</b>
Investissement	Déploiement des infrastructures numériques	1 600 € <sup>(1)</sup>
<b>Investissement</b>		<b>1 600 €</b>
<b>Total programme <i>déploiement des équipements et des usages numériques</i></b>		<b>21 600 €</b>

(1) pour l'aide à l'internet haut débit par voie satellitaire ou hertzienne

Recettes		
Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Déploiement des infrastructures numériques	2 900 € <sup>(2)</sup>
<b>Fonctionnement</b>		<b>2 900 €</b>
<b>Total programme <i>déploiement des équipements et des usages numériques</i></b>		<b>2 900 €</b>

(2) redevances dues par les opérateurs pour les antennes relais installées sur des bâtiments départementaux

↳ a statué comme indiqué ci-après :

**Au titre de l'action *déploiement des infrastructures numériques***

- reconduction de l'aide à l'internet haut débit par voie satellitaire ou hertzienne dans le cadre d'une enveloppe fermée de 1 600 €, les subventions ne pouvant être votées que dans la limite des crédits inscrits.
- délégation à la Commission permanente pour statuer sur les demandes présentées dans ce cadre, dans la limite des crédits inscrits.

**Au titre de l'action *développement des usages et des services numériques***

- poursuite de l'aide départementale votée par l'Assemblée départementale en mars 2020 pour l'accompagnement et le financement de projets en lien avec l'émergence de nouveaux lieux et formes d'activités relatifs au développement des usages et services numériques
- délégation à la Commission permanente pour statuer sur les demandes présentées dans ce cadre, dans la limite des crédits inscrits, soit 10 000 €

- *Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT, Fabienne GERMERIE) -*

## 6-03 : PROGRAMME HABITAT

Rapporteur : Gwénaél POISSON

Réunion du : 11 décembre 2020 (matin)

Le Conseil départemental :

↳ a inscrit les crédits suivants au budget primitif départemental de l'exercice 2021 pour le financement des actions du programme *habitat* présentées dans le rapport 6-03 et ses annexes :

### DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT

#### Dépenses

Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Aides à la pierre - Conseil départemental	95 250 € <sup>(1)</sup>
	Coordination de la politique départementale de l'habitat	176 200 € <sup>(2)</sup>
<b>Fonctionnement</b>		<b>271 450 €</b>
Investissement	Aides à la pierre - Conseil départemental	220 000 € <sup>(3)</sup>
	Aides à la pierre - État	60 000 € <sup>(4)</sup>
	Contrats de territoire	1 080 000 €
<b>Investissement</b>		<b>1 360 000 €</b>
<b>Total programme <i>habitat</i></b>		<b>1 631 450 €</b>

(1) pour le financement du suivi et de l'animation du programme d'intérêt général (PIG) de lutte contre l'habitat indigne et l'habitat très dégradé et contre la précarité énergétique

(2) dont 4 900 € en faveur de l'association CREHA Ouest (Centre régional d'études pour l'habitat de l'ouest) pour la mise à disposition du fichier de la demande locative sociale,

(3) dont 100 000 € pour le financement des aides individuelles à l'amélioration ou la réhabilitation de l'habitat dans le cadre du PIG et 120 000 € pour l'attribution de subventions aux bailleurs publics et privés

(4) pour le soutien financier aux bailleurs sociaux pour la construction de nouveaux logements

#### Recettes

Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Aides à la pierre - Conseil départemental	49 900 € <sup>(5)</sup>
	Coordination de la politique départementale de l'habitat	25 000 € <sup>(6)</sup>
<b>Fonctionnement</b>		<b>74 900 €</b>
Investissement	Aides à la pierre État	60 000 €
<b>Investissement</b>		<b>60 000 €</b>
<b>Total programme <i>habitat</i></b>		<b>134 900 €</b>

(5) participation de l'État et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au suivi et à l'animation du PIG

(6) participation de l'État à l'élaboration du PD2H

↳ a statué comme indiqué ci-après :

### Au titre de l'action aides à la pierre – Conseil départemental

- avis favorable à la prorogation jusqu'au 31 décembre 2021 du programme d'intérêt général (PIG) de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé et contre la précarité énergétique, et autorisation au Président du Conseil départemental pour signer les actes à intervenir dans ce cadre.

### Au titre de l'action contrats de territoire

- actualisation de la liste des communes éligibles, les enveloppes par territoire s'établissant comme suit :

	Taux d'évolution annuel 2008-2013	Enveloppe critère "taux d'évolution" disponible / an (en €)	Nombre de communes éligibles 2019	Enveloppe critère « polarités » disponible / an (en €)	Enveloppe totale disponible / an (en €)	Population DGF	€/hab
CA Laval Agglomération	0,36%	50 000	17	114 850	204 850	118 190	1,73
CC du Pays de Loiron	0,54%	40 000					
Mayenne Communauté	0,44%	40 000	8	54 050	94 050	39 717	2,37
Pays de Château-Gontier	0,52%	40 000	3	20 250	60 250	31 466	1,91
Bocage Mayennais	-0,32%	70 000	11	74 300	144 300	21 431	6,73
Mont des Avaloirs	-0,57%	70 000	4	27 050	97 050	18 758	5,17
Coëvrons	0,30%	50 000	6	40 550	90 550	29 417	3,08
Pays de l'Ernée	0,37%	50 000	8	54 050	104 050	21 746	4,78
Pays de Craon	0,25%	50 000	11	74 300	124 300	29 893	4,16
Pays de Meslay Grez	0,65%	40 000	5	33 800	73 800	14 553	5,07
<b>Mayenne</b>	<b>0,30%</b>	<b>500 000</b>	<b>73</b>	<b>493 200</b>	<b>993 200</b>	<b>325 171</b>	<b>3,05</b>

### Au titre de l'action coordination de la politique départementale de l'habitat

- attribution des subventions de fonctionnement suivantes :

Bénéficiaire	Montant 2021
Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) – observatoire de l'habitat	54 000 €
GIE Maison de l'habitat	51 300 €

- délégation donnée à la Commission permanente pour statuer sur les termes des conventions techniques et financières à intervenir avec l'ADIL et le GIE Maison de l'habitat,
- autorisé le Président du Conseil départemental à signer les conventions et avenants dans le cadre des dispositifs de la politique départementale de l'habitat ;

- Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions : Christian BRIAND, Christine DUBOIS, Guillaume GAROT, Fabienne GERMERIE) et Gwénaél POISSON n'ayant pas pris part au vote sur l'attribution des subventions à l'ADIL et au GIE Maison de l'habitat)

# MISSION 7

## JEUNESSE, SPORT, TOURISME, CULTURE ET PATRIMOINE

### 7-01 : PROGRAMME JEUNESSE ET CITOYENNETÉ

Rapporteur : Gérard DUJARRIER

Réunion du : 11 décembre 2020 (matin)

Le Conseil départemental :

↳ a inscrit les crédits suivants au budget primitif départemental de l'exercice 2021 pour le financement des actions du programme *jeunesse et citoyenneté* présentées dans le rapport 7-01 et ses annexes :

DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT		
Dépenses		
Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Coopération et jumelages internationaux	94 600 € <sup>(1)</sup>
	Soutien aux actions de jeunesse et de citoyenneté	465 000 € <sup>(2 et 3)</sup>
<b>Fonctionnement</b>		<b>559 600 €</b>
<b>Total programme jeunesse et citoyenneté</b>		<b>559 600 €</b>

- (1) dont : - 2 100 € (montant estimé de la cotisation) pour l'adhésion à l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE)  
 - 10 000 € de contribution au financement du bureau de représentation des Pays de la Loire à Bruxelles  
 - 50 000 € pour les actions conduites dans le cadre des échanges entre le Conseil départemental et ses partenaires internationaux  
 - 20 000 € pour l'attribution par la Commission permanente de l'aide aux échanges « jeunesse » dans le cadre du partenariat Souabe-Mayenne
- (2) 15 000 € pour le soutien aux actions de solidarité internationale (projets d'initiatives ponctuelles ou projets structurants), sur décision de la Commission permanente, et 1 000 € (montant estimé de la cotisation) pour l'adhésion au Réseau régional multi-acteurs de la coopération internationale
- (3) - 260 000 € pour le chéquier jeunes 3<sup>e</sup> (40 000 € pour la prestation de service du titulaire du marché et 220 000 € pour le remboursement des chèques utilisés durant la période 2020-2021 et le début de la campagne 2021-2022)  
 - 100 000 € au titre de l'opération « Génération Mayenne 2024 », correspondant au remboursement des frais d'inscription des collégiens de 6<sup>e</sup> à une association sportive ou culturelle mayennaise  
 - 40 000 € pour l'appel à projets « jeunesse citoyenne »  
 - 40 000 € pour l'attribution par la Commission permanente des aides à la formation aux diplômés d'animation : BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur), BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) et BNSSA (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique)  
 - 10 000 € de subvention de fonctionnement à l'association du Mémorial des déportés de la Mayenne, conformément aux termes de la nouvelle convention partenariale pluriannuelle (2021-2023) de soutien financier au Mémorial liant l'État, la Région, le Département et la Ville de Mayenne

↳ a, au titre de l'action *coopération et jumelages internationaux*, attribué, d'une part, une subvention de fonctionnement de 10 000 € à la Maison de l'Europe et autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante, définissant les modalités de partenariat entre le Département et la Maison de l'Europe pour l'année 2021, et d'autre part, une subvention exceptionnelle de 2 500 € dans le cadre de la fête de l'Europe (reportée sur 2021).

- Adopté à l'unanimité -

## 7-02 : PROGRAMME SPORT

Rapporteur : Gérard DUJARRIER

Réunion du : 11 décembre 2020 (matin)

Le Conseil départemental :

↳ a inscrit les crédits suivants au budget primitif départemental de l'exercice 2021 pour le financement des actions du programme *sport* présentées dans le rapport 7-02 et ses annexes :

DONNÉES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT		
Dépenses		
Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Aide au sport professionnel	212 376 € <sup>(1)</sup>
	Aides au sport fédéral ou de haut niveau	553 000 € <sup>(2)</sup>
	Aides au sport hippique	7 000 €
	Appui aux pratiques sportives	434 000 €
	Espace Mayenne	50 000 €
<b>Fonctionnement</b>		<b>1 256 376 €</b>
Investissement	Aides au sport hippique	40 000 €
	Appui aux pratiques sportives	20 000 €
	Espace Mayenne	6 061 272 €
	Infrastructures sportives	4 268 400 € <sup>(3)</sup>
<b>Investissement</b>		<b>10 389 672 €</b>
<b>Total programme sport</b>		<b>11 646 048 €</b>

(1) 212 376 € inscrits dans le cadre du partenariat établi avec la société anonyme sportive professionnelle (SASP) « Stade lavallois Mayenne football club », soit 60 000 € au titre des missions d'intérêt général (selon l'article L113-2 et R113-2 du Code du sport) et 152 376 € pour les dépenses afférentes au marché de prestations de services (achat de places relevant du plan jeunes et prestations publicitaires) passé avec la SASP, concernant la fin de saison 2020-2021 et anticipant le début de saison 2021-2022, étant précisé que le vote de la subvention relevant des missions d'intérêt général de la saison 2021-2022 interviendra au cours de l'année 2021

(2) dont :

- 118 000 € pour l'aide aux équipes évoluant au niveau national dont 18 000 € inscrits en séance (participation aux frais de déplacement des équipes évoluant en championnat de France), étant précisé que délégation est donnée à la Commission permanente pour statuer sur les demandes formulées dans ce cadre et la répartition de l'enveloppe
- 365 000 € pour l'aide à l'organisation de manifestations sportives (événements sportifs fédéraux de niveau national ou qualificatifs aux championnats de France, manifestations sportives à caractère promotionnel, événements sportifs majeurs dont accueil d'une étape du Tour de France 2021 et les boucles de la Mayenne)

(3) dont :

- 1 238 400 € afin d'honorer les engagements pris en faveur des équipements sportifs utilisés par les collégiens
- 3 M€, au titre des 2 dispositifs d'aide aux équipements sportifs dotés chacun d'une enveloppe de 1,5 M€ (l'un en faveur de projets de rénovation énergétique et l'autre en faveur de la réalisation de terrains synthétiques) au titre du plan de **relance** (Mayenne relance), approuvé lors de la session du 5 octobre 2020,

Recettes		
Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Espace Mayenne	35 000 €
<b>Investissement</b>		<b>35 000 €</b>
Investissement	Espace Mayenne	2 351 825 € <sup>(4)</sup>
<b>Investissement</b>		<b>2 351 825 €</b>
<b>Total programme sport</b>		<b>2 386 825 €</b>

(4) subventions attendues du centre national pour le développement du sport (CNDS), de la Région des Pays de la Loire

- dont 498 825 €, correspondant au 3<sup>ème</sup> acompte et solde de la subvention allouée à hauteur de 1 500 000 € par le Centre National pour le Développement du Sport ;
- 253 000 € correspondant au second versement de la subvention octroyée à hauteur de 500 000 € par la Région des Pays de la Loire au titre du « nouveau contrat régional » ;
- 1 600 000 € correspondant au 3<sup>ème</sup> acompte et solde de la subvention octroyée à hauteur de 4 M€ par la Région des Pays de la Loire au titre du programme « équipements structurants d'intérêt régional ».

↳ a statué comme indiqué ci-après :

#### Au titre de l'action aides au sport fédéral ou de haut niveau

- attribution des subventions suivantes au titre du fonds d'aide aux manifestations sportives :
  - ✓ 80 000 € à l'association Pégase organisation courses cyclistes (POCC53) pour l'organisation de l'édition 2021 des Boucles de la Mayenne et autorisation au Président du Conseil départemental pour signer la convention correspondante, dont le projet figure en annexe du rapport 7-02 ;
  - ✓ 20 000 € en faveur du club Pégase Mayenne pour le soutien aux sportifs de haut niveau, espoirs mayennais et sportifs médaillés aux championnats de France ;
- inscription de 180 000 € au titre du fonds d'aide à l'organisation de manifestations sportives pour accompagner l'accueil de l'étape du Tour de France 2021 fin juin, étant précisé que délégation est donnée à la Commission permanente pour décider des modalités d'attribution qui seront établies par voie d'une convention ;
- inscription de 30 000 € pour le financement de projets et actions visant à promouvoir et développer le sport en Mayenne à l'horizon 2024 dans le cadre notamment des contrats d'olympiade (projets labellisés Terre de Jeux, actions s'inscrivant dans le cadre de la semaine olympique, projets impact 2024 et/ou autres), étant précisé que délégation est donnée à la Commission permanente pour arrêter les modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif d'aides et statuer sur les montants des subventions qui seront accordées ;
- inscription de 10 000 € pour la prise en charge les frais de déplacement d'une délégation réduite pour assister à des compétitions nationales et internationales et promouvoir le territoire et ses centres de préparation.

#### Au titre de l'action aides au sport hippique

- inscription des crédits suivants :
  - ✓ 7 000 € en fonctionnement en faveur des six sociétés de courses hippiques (Méral, Molières de Chemazé, Nuillé-sur-Vicoin, Saint-Ouën-des-Toits, Saint-Pierre-la-Cour et Senonnes) et de la Fédération des courses de poneys de l'Ouest, étant précisé que l'aide forfaitaire de 1 000 € par structure est allouée sur demande ;
  - ✓ 10 000 € en investissement en faveur des hippodromes de 3<sup>e</sup> catégorie ;
  - ✓ 30 000 € en investissement en faveur des hippodromes de 1<sup>re</sup> catégorie.

### Au titre de l'action *appui aux pratiques sportives*

- répartition comme suit des crédits inscrits au budget primitif 2021 :

<b>Fonds d'aides au mouvement sportif (fonctionnement)</b>	<b>Descriptif</b>	<b>Dotation 2021</b>
Comités et associations sportives uniques de la Mayenne	Dotation répartie entre les comités sportifs départementaux et associations uniques membres du Comité départemental olympique et sportif (CDOS)	105 000 €
	Projets sportifs départementaux : soutien aux associations départementales employant un technicien développant la discipline à l'échelon du département (dont contribution spécifique au poste handisport/sport adapté)	75 000 €
	Aides aux comités ayant une section sportive de niveau départemental (nouvelle section canoë-kayak et du label génération 2024)	45 000 €
Fédérations scolaires - UNSS (Union nationale du sport scolaire) - UGSEL (Union générale sportive de l'enseignement libre) - USEP (Union sportive de l'enseignement du premier degré)	Contribution aux frais de déplacement des élèves du primaire et secondaire participant aux rencontres sportives de niveaux départemental (cross départemental relevant de Cross en fête...), régional et national	50 000 €
Associations et sections sportives accueillant des personnes handicapées	Aides aux associations et sections proposant des activités sportives aux personnes présentant un handicap	20 000 €

<b>Fonds d'aides au mouvement sportif (investissement)</b>	<b>Descriptif</b>	<b>Dotation 2021</b>
Acquisition de matériels sportifs	Aides à l'acquisition de matériels en faveur des comités départementaux, associations uniques départementales, et associations handisport et sport adapté	10 000 €
Acquisition de matériels nautiques	Aides à l'acquisition de matériels destinés à la pratique d'activités nautiques en faveur des associations et collectivités	10 000 €

- inscription de 50 000 € en fonctionnement, afin d'accompagner les initiatives portées par des acteurs locaux (manifestations sur le territoire mayennais constituant des événements locaux rassemblant un public familial et promouvant les valeurs telles que : jouer collectif, altruisme, enracinement et proximité), la Commission permanente ayant délégation pour statuer sur les modalités de répartition de cette enveloppe et sur les demandes ;
- inscription de 59 000 € en faveur du CDOS pour la mise en œuvre de son projet en 2021 et délégation à la Commission permanente pour statuer sur le montant définitif de la subvention départementale et les modalités du partenariat définies dans la convention pluriannuelle 2021-2024 établie
- inscription de 30 000 € correspondant à la subvention annuelle allouée à l'association sportive du Golf club du pays de Laval et du département, dans le cadre du partenariat établi pour 3 ans (2019-2021).

### Au titre de l'action *espace Mayenne*

- inscription de 6 061 272 € en investissement pour le financement de la dernière année de travaux et 50 000 € en fonctionnement pour le règlement définitif des primes d'assurances construction (calculées en fonction du coût définitif des travaux et des marchés d'étude associés).

**Au titre de l'action infrastructures sportives**

- inscription d'un crédit d'investissement de 30 000 € afin de soutenir les projets d'équipements sportifs de proximité et délégation à la Commission permanente pour statuer sur les critères et premières demandes de subvention s'inscrivant dans le cadre de cette démarche expérimentale engagée avec les territoires.

↳ a donné délégation à la Commission permanente pour les décisions relatives à la préparation des Jeux olympiques et para olympiques 2024.

- Adopté à l'unanimité -

## 7-03 : PROGRAMME TOURISME

Rapporteur : Joël BALANDRAUD

Réunion du : 11 décembre 2020 (matin)

Le Conseil départemental :

↳ a inscrit les crédits suivants au budget primitif départemental de l'exercice 2021 pour le financement des actions du programme *tourisme* présentées dans le rapport 7-03 et ses annexes :

DONNÉES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT		
Dépenses		
Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Autres interventions sur le domaine départemental	25 000 € <sup>(1)</sup>
	Enrichir l'offre de qualité des équipements	10 000 €
	Structuration des acteurs du tourisme	1 110 000 € <sup>(2)</sup>
	Valorisation touristique de la rivière la Mayenne	168 500 € <sup>(3)</sup>
<b>Fonctionnement</b>		<b>1 313 500 €</b>
Investissement	Autres interventions sur le domaine départemental	460 500 € <sup>(4)</sup>
	Enrichir l'offre de qualité des équipements	50 000 €
	Structuration des acteurs du tourisme	50 000 € <sup>(5)</sup>
	Valorisation touristique de la rivière la Mayenne	155 000 € <sup>(6)</sup>
<b>Investissement</b>		<b>715 500 €</b>
<b>Total programme tourisme</b>		<b>2 029 000 €</b>

- (1) pour les prestations d'entretien courant sur les voies vertes (débroussaillage et remise en état d'itinéraires existants)
- (2) dont 37 000 € pour le fonctionnement général (eau, énergie, ménage...) de la maison départementale du tourisme et 28 000 € pour l'entretien du bâtiment et travaux de réparation sur ce site ainsi que celui de la base de la haie traversaine
- (3) pour la rémunération des conventions d'éclusage (140 000 €) et l'entretien courant des maisons éclusières (28 500 €)
- (4) 360 500 € pour les travaux d'aménagement, à des fins de randonnée, d'itinéraires s'inscrivant dans le schéma départemental des Véloroutes et voies vertes pour les renouvellements de sablage sur les voies vertes et les aménagements sur la grande boucle multi-randonnée et 100 000 € pour la mise en œuvre des premières opérations d'aménagement retenues dans le cadre du schéma départemental de signalisation touristique
- (5) pour les travaux de grosses réparations sur le bâtiment de la maison départementale du tourisme ainsi que celui de la base de la haie traversaine
- (6) pour les travaux de réhabilitation de maisons éclusières et notamment la finalisation des travaux de la maison éclusière de la Fourmondière Inférieure (la Guinguette)

Recettes		
Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Valorisation touristique de la rivière la Mayenne	53 800 € <sup>(7)</sup>
<b>Fonctionnement</b>		<b>53 800 €</b>
Investissement	Autres interventions sur le domaine départemental	50 000 € <sup>(8)</sup>
<b>Investissement</b>		<b>50 000 €</b>
<b>Total programme tourisme</b>		<b>103 800 €</b>

(7) redevances liées à l'occupation des maisons éclusières

(8) subvention de la Région des Pays de la Loire en faveur des actions d'aménagement des voies vertes

↳ a statué comme indiqué ci-après :

**Au titre de l'action autres interventions sur le domaine départemental**

- autorisation au Président du Conseil départemental pour mettre en œuvre les travaux tels que présentés dans la fiche correspondante en annexe 2 du rapport 7-03.

**Au titre de l'action enrichir l'offre de qualité des équipements**

- attribution d'une subvention de 50 000 € à May'N'Loisirs afin d'accompagner l'association dans le déploiement de ses investissements tournés vers les jeux nautiques, à la base de loisirs de La Haie-Traversaine, propriété du Département, sur les bords du lac de Haute Mayenne.

**Au titre de l'action structuration des acteurs du tourisme**

- attribution d'un crédit total de fonctionnement de 1 015 000 € à Mayenne tourisme, Comité départemental du tourisme (CDT), interlocuteur touristique des territoires, des professionnels et des services de la collectivité pour la définition et la mise en œuvre de la politique touristique votée par l'Assemblée départementale, dont 980 000 € pour les actions portées par Mayenne tourisme et 35 000 € de subventions et participations allouées aux associations et partenaires selon le détail ci-après, subdéléguées au CDT qui coordonnera les partenariats touristiques et établira les conventions correspondantes :

Organisme	Montant 2021
<u>Comités d'itinéraires</u>	
Comité départemental du tourisme de la Manche, Latitude Manche (Véloscénie)	8 500 €
Département des Deux-Sèvres (Vélo Francette)	10 000 €
Comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP)	13 500 €
Association Tour de la Mayenne en VTT	3 000 €

- inscription de 10 000 € pour l'appui aux associations proposant des manifestations touristiques à rayonnement national, la Commission permanente ayant délégation pour statuer sur les demandes d'aide déposées en cours d'année ;
- a autorisé le président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat à passer avec Mayenne tourisme (*annexe 4 du rapport 7-03*), mentionnant les financements du Département votés pour le Comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP), le Tour de la Mayenne VTT et les comités d'itinéraires ;
- a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la nouvelle convention 2019-2022 Véloscénie® (*annexe 5 du rapport du 7-03*) ;
- inscription en séance de 20 000 € pour l'opération « l'hôtel comme on M ».

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à :

- solliciter tout financement ou subvention pour la réalisation des actions du programme *tourisme*, notamment auprès du Conseil régional des Pays de la Loire ;
- signer les actes à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du programme *tourisme*, en application de la présente délibération, en particulier la convention financière avec l'association May'N'Loisirs et l'avenant n° 5 à la convention de partenariat passée le 20 décembre 2016 avec Mayenne tourisme, Comité départemental du tourisme, mentionnant les financements du Département votés pour le CDRP, le Tour de la Mayenne VTT et les comités d'itinéraires, figurant respectivement en annexes 3 et 4 du rapport 7-03.

*- Adopté à l'unanimité, à l'exception des points relatifs à Mayenne tourisme : adopté à l'unanimité des votants (Joël BALANDRAUD n'ayant pas pris part au vote)-*

## 7-04 : PROGRAMME CULTURE

Rapporteur : Gérard DUJARRIER

Réunion du : 11 décembre 2020 (matin)

Le Conseil départemental :

↳ a inscrit les crédits suivants au budget primitif départemental de l'exercice 2021 pour le financement des actions du programme *culture* présentées dans le rapport 7-04 et ses annexes :

DONNÉES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT		
Dépenses		
Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Cinéma	235 000 € <sup>(1)</sup>
	Conventions intercommunales d'appuis aux projets culturels de territoire	1 363 803 € <sup>(2)</sup>
	Création diffusion et action culturelle	1 525 500 € <sup>(3)</sup>
	Lecture	593 844 € <sup>(4)</sup>
<b>Fonctionnement</b>		<b>3 718 147 €</b>
Investissement	Cinéma	40 000 € <sup>(5)</sup>
	Conventions intercommunales d'appuis aux projets culturels de territoire	652 500 € <sup>(6)</sup>
	Création diffusion et action culturelle	5 000 € <sup>(7)</sup>
	Lecture	37 000 € <sup>(8)</sup>
<b>Investissement</b>		<b>734 500 €</b>
<b>Total programme culture</b>		<b>4 452 647 €</b>

(1) dont 15 000 € pour l'attribution par la Commission permanente des aides aux projets et 50 000 € inscrits en séance pour un dispositif d'urgence d'aide aux salles de cinéma

(2) dont 750 000 € pour le schéma de l'enseignement artistique, 380 000 € pour les saisons de territoire, 80 000 € pour la lecture publique, 89 803 € pour l'opération Aux arts, collégiens, dans le cadre des conventions culturelles intercommunales et 32 000 € pour le soutien à des actions transversales et coopérations

(3) dont 78 000 € pour l'attribution par la Commission permanente de l'aide au fonctionnement de structures artistiques, 50 000 € pour le soutien à la création artistique, 43 000 € pour le fonctionnement d'autres structures culturelles, 110 000 € pour les festivals d'intérêt départemental, 18 000 € pour les ateliers artistiques dans les collèges et 40 000 € pour les aides aux projets

(4) dont soutien aux associations (45 100 €) et entretien, maintenance du bâtiment de la bibliothèque départementale (9 100 €)

(5) pour l'attribution par la Commission permanente de l'aide à la rénovation des salles de cinéma

(6) 14 000 € pour l'attribution par la Commission permanente de l'aide à l'acquisition de matériel scénique intercommunal (dans le cadre des conventions culturelles intercommunales), 38 500 € pour l'aide aux centres d'art intercommunaux et 600 000 € pour le crédit de paiement 2021 (solde) du soutien à l'investissement au conservatoire à rayonnement départemental (CRD) de Laval agglomération, de manière complémentaire aux contrats de territoire

(7) aides en équipement des équipes artistiques

(8) acquisition de collections et matériels vidéoludique (22 000 €) et travaux sur le bâtiment de la bibliothèque départementale (15 000 €)

Recettes		
Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Conventions intercommunales d'appuis aux projets culturels de territoire	15 000 € <sup>(9)</sup>
	Lecture	700 €
<b>Fonctionnement</b>		<b>15 700 €</b>
<b>Total programme culture</b>		<b>15 700 €</b>

(9) subvention de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) des Pays de la Loire pour le dispositif d'éducation artistique et culturelle Aux arts, collégiens

↳ a attribué les subventions suivantes :

#### Au titre de l'action cinéma

- 170 000 € à Atmosphères 53, dont 92 000 € pour le fonctionnement et les activités de l'association et 78 000 € pour la mise en œuvre de l'opération d'éducation artistique *Collège au cinéma*, dans le cadre d'une convention triennale d'objectifs 2020-2022.

#### Au titre de l'action conventions intercommunales d'appui aux projets culturels de territoire

- 40 000 € à l'association *le Kiosque*, centre d'action culturelle de Mayenne communauté, dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs ;

#### Au titre de l'action création, diffusion et action culturelle

Bénéficiaire	Montant 2021 (subvention de fonctionnement)
<b>Agence culturelle départementale</b>	
Mayenne culture	836 500 € (765 000 € dans le cadre d'une convention triennale 2020-2022 + 71 500 €, faisant l'objet d'un avenant, en vue d'un recrutement direct par Mayenne culture suite au départ d'un agent mis à disposition par le Conseil départemental avec neutralisation de ce mouvement à partir de la masse salariale en mission administration générale, finances et ressources humaines sur le programme ressources humaines – ajustements en séance)
<b>Structures d'envergure départementale</b>	
Le Carré, scène nationale	133 000 € dans le cadre de la convention annuelle de transition avant établissement d'une nouvelle convention triennale à intervenir avec l'État (DRAC), la Communauté de communes du pays de Château-Gontier et la Région des Pays de la Loire
Le Théâtre de Laval, scène conventionnée	55 000 € dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs
Poc Pok (6x4 et Trois Éléphants)	90 500 € dont 60 000 € pour la saison du 6PAR4 et 30 500 € pour le festival des Trois Éléphants, dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs

#### Au titre de l'action lecture

- 23 000 € à l'association Lecture en tête.

- ↳ a autorisé le versement au bénéfice des associations Atmosphères 53 et Mayenne culture d'avances de 25 % des montants alloués pour leur fonctionnement, dans l'attente de la signature des conventions ou avenants ;
- ↳ a donné délégation à la Commission permanente pour statuer sur les modalités d'attribution d'aides pour le schéma départemental de l'enseignement artistique en cas de modification des arrêtés de classement de l'État, pour un dispositif exceptionnel au titre du cinéma et pour l'ajustement ou la mise en œuvre de nouveaux dispositifs départementaux d'éducation artistique et culturelle pour les collégiens dans la limite financière des crédits inscrits au programme ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental, d'une part, à solliciter auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) une subvention pour le dispositif *Aux arts, collégiens*, au montant variable annuellement selon le nombre d'ateliers de pratique sur temps scolaire mis en place, d'autre part, à signer les actes à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du programme *culture*.

- Adopté à l'unanimité -

## 7-05 : PROGRAMME PATRIMOINE

Rapporteur : Gérard DUJARRIER

Réunion du : 11 décembre 2020 (matin)

Le Conseil départemental :

↳ a inscrit les crédits suivants au budget primitif départemental de l'exercice 2021 pour le financement des actions du programme *patrimoine* présentées dans le rapport 7-05 et ses annexes :

DONNÉES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT		
Dépenses		
Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Aides	70 500 € <sup>(1)</sup>
	Animation du château CIAP du Sainte-Suzanne et du PAH Coëvrons Mayenne	98 000 €
	Animation du musée de Jublains	88 100 €
	Animation du musée Robert-Tatin	29 000 €
	Archéologie	106 500 € <sup>(2)</sup>
	Gestion des sites départementaux	144 000 € <sup>(3)</sup>
	Gestion du patrimoine écrit et sonore départemental	226 561 € <sup>(4)</sup>
	Inventaire	9 000 €
<b>Fonctionnement</b>		<b>771 661 €</b>
Investissement	Aides	320 000 € <sup>(5)</sup>
	Animation du château CIAP de Sainte-Suzanne et du PAH Coëvrons Mayenne	35 000 €
	Animation du musée de Jublains	20 000 €
	Animation du musée Robert-Tatin	10 000 €
	Archéologie	2 000 €
	Gestion des sites départementaux	775 000 € <sup>(6)</sup>
	Gestion du patrimoine écrit et sonore départemental	80 000 € <sup>(7)</sup>
<b>Investissement</b>		<b>1 242 000 €</b>
<b>Total programme patrimoine</b>		<b>2 013 661 €</b>

(1) - 29 500 € pour l'attribution par la Commission permanente de l'aide au fonctionnement d'organismes œuvrant en faveur du patrimoine

- 27 000 € pour, d'une part, l'attribution de bourses de soutien à la recherche universitaire, d'autre part, l'aide aux projets ponctuels liés à la connaissance, la médiation, la promotion ou la sauvegarde du patrimoine historique

- 14 000 € de subvention annuelle versée à la Communauté de communes des Coëvrons pour participer au remboursement des emprunts contractés pour la création du musée de Préhistoire de Saulges

(2) dont 8 000 € pour l'attribution par la Commission permanente de l'aide aux chercheurs qui concourent à la connaissance du département en menant des chantiers d'archéologie programmée

(3) pour les travaux d'entretien et de maintenance au musée de Jublains, château de Sainte-Suzanne et musée Robert-Tatin

(4) dont 87 000 € pour les travaux d'entretien et de maintenance du bâtiment des archives et 28 332 € inscrits en séance au titre des frais de reliure et de restauration de documents (dépense 2020 reportée sur 2021 en raison du confinement lié à la crise sanitaire)

(5) pour l'aide à la restauration du patrimoine historique

(6) 225 000 € pour les travaux de gros entretien et d'aménagement sur les monuments (temple et théâtre de Jublains, œuvres de Robert Tatin) et sur les bâtiments (musée de Jublains, CIAP de Sainte-Suzanne, musée Robert-Tatin), 250 000 € pour la réalisation d'une étude d'archéologie du bâti de la forteresse de Jublains et pour le démarrage des premiers travaux de restauration émanant de cette étude et 300 000 € pour les premiers travaux de réaménagement du musée de Jublains (muséographie), suite à l'étude diagnostic réalisée

(7) 10 000 € pour l'acquisition de documents patrimoniaux, notamment collections iconographiques et 70 000 € pour les travaux d'aménagement du bâtiment des archives

Recettes		
Section	Action	BP 2021
Fonctionnement	Animation du château CIAP de Sainte-Suzanne et du PAH Coëvrons Mayenne	88 000 €
	Animation du musée de Jublains	110 000 €
	Animation du musée Robert-Tatin	159 000 €
	Archéologie	72 000 €
	Gestion des sites départementaux	500 €
	Gestion du patrimoine écrit et sonore départemental	2 000 €
<b>Fonctionnement</b>		<b>431 500 €</b>
Investissement	Gestion des sites départementaux	90 000 €
<b>Investissement</b>		<b>90 000 €</b>
<b>Total programme patrimoine</b>		<b>521 500 €</b>

↳ a statué comme indiqué ci-après :

#### **Au titre de l'action aides**

- délégation à la Commission permanente pour statuer sur les demandes présentées dans le cadre des aides en faveur de la restauration du patrimoine.

#### **Au titre de l'action animation du château/CIAP de Sainte-Suzanne et du Pays d'art et d'histoire Coëvrons-Mayenne**

- approbation et mise en œuvre de la convention annuelle de partenariat du Pays d'art et d'histoire (PAH) Coëvrons-Mayenne avec Mayenne communauté et la Communauté de communes des Coëvrons, figurant en annexe 4 du rapport 7-05 ;
- adoption du principe de gratuité d'accès au Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) de Sainte-Suzanne et aux activités proposées dans le cadre des journées nationales, sous réserve de participation : *1<sup>er</sup> dimanche du mois, Journées européennes du patrimoine, Fête de la science, Journée du patrimoine de pays et Journée des moulins, Journées nationales des métiers d'art, Journées nationales tourisme & handicap, Rendez-vous aux jardins, Journées nationales de l'archéologie, Fête mondiale du jeu ;Semaine d'architecture ;*

#### **Au titre de l'action animation du musée de Jublains**

- adoption du principe de gratuité d'accès au musée archéologique départemental de Jublains et aux activités proposées dans le cadre des journées nationales, sous réserve de participation : *1<sup>er</sup> dimanche du mois, Journées européennes du patrimoine, Nuit européenne des musées, Fête de la science, Journées nationales de l'archéologie, week-end Télérama (pour les porteurs du Pass Télérama), Journées nationales tourisme & handicap, ainsi que le week-end Curiosités (partenariat avec Mayenne culture, le Forum des métiers d'art et la Commune de Jublains) ;*

#### **Au titre de l'action animation du musée Robert-Tatin**

- adoption du principe de gratuité d'accès au musée départemental Robert-Tatin et aux activités proposées dans le cadre des journées nationales, sous réserve de participation : *1<sup>er</sup> dimanche du mois, Journées européennes du patrimoine, Nuit européenne des musées, Fête de la science, week-end Télérama (pour les porteurs du Pass Télérama), Journées nationales tourisme & handicap, Rendez-vous au Jardin.*

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental :

- à solliciter tout financement ou subvention, notamment auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et du Conseil régional des Pays de la Loire, pour la réalisation des actions du programme *patrimoine* ;
- à signer les documents à intervenir dans le cadre des engagements du Département, pour la mise en œuvre du programme *patrimoine*, en application de la présente délibération, notamment les conventions avec les partenaires concernés tels que la DRAC, l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), Mayenne tourisme, Laval tourisme et le Conseil régional des Pays de la Loire, ainsi que la convention annuelle de partenariat du PAH.

- Adopté à l'unanimité -

*Le Président,*



**Olivier RICHEFOU**

Publication du présent relevé par affichage à l'Hôtel du Département le : <b>11 décembre 2020</b> et insertion au recueil des actes administratifs du Département de <b>décembre 2020 -n° 352</b>
--

DATES DES PROCHAINES RÉUNIONS PUBLIQUES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL (à l'Hôtel du Département) :

- **lundi 15 mars 2021 à 14 h 00** (1/2 journée) : réunion du 1<sup>er</sup> trimestre + rapport d'activité 2020 des services de l'État (sous réserve) ;
- **lundi 31 mai 2021 à 14 h 00** (1/2 journée) : rapport d'activité 2020 des services du Département et compte administratif (budget principal et budgets annexes).





**LA MAYENNE**  
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Secrétariat général de l'assemblée  
départementale

LAVAL, le 14 décembre 2020

N/réf. : VP/MJ/JS

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

### Réunion du 14 décembre 2020

#### **RELEVÉ DES DÉCISIONS**

*Les délibérations correspondantes sont publiées dans un recueil  
mis à la disposition du public pour consultation dans le hall d'accueil de  
l'Hôtel du Département – 39, rue Mazagran – CS 21429 –  
53014 LAVAL CEDEX, le 29 décembre 2020*

Mise en ligne sur le site internet du Conseil départemental le **14 décembre 2020** :  
**<http://www.lamayenne.fr>**

La Commission permanente s'est réunie le **14 décembre 2020**, à partir de **10 h 30**, à l'**Hôtel du Département**, sous la présidence d'Olivier RICHEFOU, Président du Conseil départemental.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

: Nicole BOUILLON (*en visioconférence*), Norbert BOUVET, Christian BRIAND, Gérard BRODIN, Élisabeth DOINEAU (*en visioconférence*), Xavier DUBOURG (*en visioconférence*), Françoise DUCHEMIN, Gérard DUJARRIER, Valérie HAYER (*en visioconférence jusqu'à 11h35, à partir de 11h40 et jusqu'à 12h10*), Daniel LENOIR, Marie-Cécile MORICE (*à partir de 10h50*), Vincent SAULNIER, Claude TARLEVÉ,

#### S'ÉTAIT FAIT EXCUSER

: Valérie HAYER (*à partir de 11h35, puis jusqu'à 11h40 et à partir de 12h10*), Marie-Cécile MORICE (*jusqu'à 10h50*), Béatrice MOTTIER, Sylvie VIELLE

Hôtel du Département  
39 rue Mazagran  
CS 21429  
53014 LAVAL CEDEX

☎ 02 43 66 53 43  
✉ [secretariatassemblee@lamayenne.fr](mailto:secretariatassemblee@lamayenne.fr)

[www.lamayenne.fr](http://www.lamayenne.fr)

Les décisions prises dans ce cadre par la Commission permanente sont récapitulées ci-après :

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
	<b>Mission 1</b> <b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES</b>		
	<u>Programme 02 : Systèmes d'information</u>		
1	Acquisition de licences, maintenance et prestations associées pour les solutions SIG (Système d'information géographique) - Modification de la durée du marché	3005	16 décembre 2020
2	Consultation relative à une prestation d'expertise technique - Lancement de la procédure - Signature du(des) marchés	3005	16 décembre 2020
	<u>Programme 03 : Gestion mobilière et immobilière</u>		
3	Bail locatif pour un espace de représentation du Département de la Mayenne à Paris	3006	16 décembre 2020
3bis	Accord-cadre prestations de gestion de l'Espace M à Paris – Autorisation de lancer la procédure et signer le marché correspondant	3006	16 décembre 2020
	<u>Programme 07 : Qualité et performance</u>		
4	Contrats de territoire - Volet communal	3006	16 décembre 2020
	<b>Mission 2</b> <b>DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENSEIGNEMENT</b>		
	<u>Programme 01 : Agriculture</u>		
5	Aide à l'investissement pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles à la ferme	3007	16 décembre 2020
6	Avenants aux conventions-cadres relatives aux aides agricoles	3008	16 décembre 2020
	<u>Programme 02 : Développement local</u>		
7	Aide à l'immobilier d'entreprise	3009	16 décembre 2020
	<u>Programme 03 : Collèges</u>		
8	Appels à projets pédagogiques des collèges	3009	14 décembre 2020
9	Logements de fonction dans les collèges publics	3010	16 décembre 2020
10	Fourniture de repas par le collège les Garettes à Villaines-la-Juhel pour la commune de Champgenêteux	3010	16 décembre 2020
11	Collège Jules Ferry à Mayenne - Restructuration et agrandissement des sanitaires - Extension du restaurant scolaire - Approbation de l'avant-projet définitif	3011	16 décembre 2020
12	Collèges Victor Hugo à Lassay-les-Châteaux et les Avaloirs à Pré-en-Pail-Saint-Samson - Travaux de mise en accessibilité dans le cadre de l'AD'AP - Approbation des avant-projets définitifs	3011	16 décembre 2020
13	Subvention : cadets de la sécurité	3011	14 décembre 2020
14	Désignation d'une personnalité qualifiée collège Francis Lallart	3012	16 décembre 2020
	<b>Mission 3</b> <b>ENFANCE, FAMILLE ET INSERTION</b>		
	<u>Programme 01 : Prévention et protection des enfants et des familles</u>		
15	Subvention exceptionnelle association Cocci Bleue	3012	16 décembre 2020
16	Convention ENEDIS GLEAM (Groupement Local d'Employeurs d'Agents de Médiation)	3012	16 décembre 2020

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
	<b><i>Programme 03 : Insertion sociale et professionnelle</i></b>		
17	Appui spécialisé auprès des travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA - Convention avec l'association BGE Anjou Mayenne	3013	16 décembre 2020
18	Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre le Conseil départemental et l'État - Signature d'une convention et d'un avenant financier avec l'agence de services et de paiement	3013	16 décembre 2020
19	Subvention globale FSE - Avenant à la convention avec Laval agglomération pour l'opération « accompagnement et mise en œuvre des parcours des participants PLIE 2018-2020 »	3013	16 décembre 2020
20	Convention de subvention d'investissement à l'association ETIC 53 pour l'achat de véhicules dans le cadre du service de mise à disposition	3014	16 décembre 2020
	<b><i>Mission 4</i></b> <b>ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉS</b>		
	<b><i>Programme 01 : Eau</i></b>		
21	Aides en eau potable et assainissement - Aides exceptionnelles boues Covid	3014	16 décembre 2020
	<b><i>Programme 02 : Déchets et énergie</i></b>		
22	1) Accompagnement des actions de prévention des déchets - Communauté de communes du Mont des Avaloirs 2) Accompagnement de la modernisation des déchetteries - Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez	3016	16 décembre 2020
	<b><i>Programme 03 : Milieux et paysages</i></b>		
23	Aide à la plantation d'arbres	3017	16 décembre 2020
	<b><i>Programme 04 : Sécurité sanitaire</i></b>		
24	Achats de masques à usage unique (chirurgicaux, FFP1, FFP2, FFP3) - Demande de financement FSE	3018	16 décembre 2020
	<b><i>Programme 05 : Mobilités durables</i></b>		
25	Appel à projet relatif au financement des solutions alternatives à la voiture individuelle pour les citoyens	3018	16 décembre 2020
26	Aide à la réparation de vélos	3019	16 décembre 2020
	<b><i>Mission 5</i></b> <b>AUTONOMIE ET SANTÉ DE PROXIMITÉ</b>		
	<b><i>Programme 01 : Autonomie</i></b>		
27	Soutien à la mise en place de nouveaux équipements en Ehpad et résidence autonomie (mesure 9 du plan May'Aînés)	3021	16 décembre 2020
28	Plan May'Aînés - Aides au titre de la mesure 2 (accompagnement à l'adaptation du bâti)	3023	16 décembre 2020
29	Convention de subvention du service d'appui à l'accueil familial	3023	16 décembre 2020
	<b><i>Programme 02 : Santé de proximité</i></b>		
30	Aides aux internes et aux étudiants en odontologie - Aides aux externes	3024	14 décembre 2020

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
	<b>Mission 6</b> <b>ROUTES, TRÈS HAUT DÉBIT, HABITAT</b>		
	<u>Programme 01 : Routes</u>		
31	Contournement de Cossé-le-Vivien - Dommages pour travaux publics indemnisation	3025	16 décembre 2020
32	Contournement de Cossé-le-Vivien - Protocole d'accord avec un riverain	3025	16 décembre 2020
33	Cession d'un filot bâti acquis dans le cadre du contournement nord d'Ernée	3026	16 décembre 2020
34	Marchés de fourniture, fabrication, transport et mise en œuvre d'enrobés bitumineux tièdes et à chaud - Lancement d'une procédure de consultation en vue de l'attribution de nouveaux marchés	3026	16 décembre 2020
35	Marché de fourniture, transport, livraison et pose de signalisation verticale permanente et temporaire pour les routes départementales et autres éléments du patrimoine du département de la Mayenne - Lancement d'une procédure de consultation en vue de l'attribution d'un nouveau marché	3027	16 décembre 2020
36	RN162 Aron - Rétrocession par le Département au profit de l'État - Déviation de Moulay	3027	16 décembre 2020
37	RD213 Daon - Parking près du pont de Daon - Régularisation foncière	3027	16 décembre 2020
38	Répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière	3028	14 décembre 2020
	<u>Programme 02 : Déploiement des équipements et des usages numériques</u>		
39	Tiers-lieu - Saint-Denis-de-Gastines - Attribution d'une subvention	3029	16 décembre 2020
	<u>Programme 03 : Habitat</u>		
40	Avenant n°2 à la convention relative au programme d'intérêt général (PIG) 2017-2020 en faveur : - de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé - de la lutte contre la précarité énergétique	3030	16 décembre 2020
41	Programmation des aides à la pierre fin de gestion 2020	3030	16 décembre 2020
	<b>Mission 7</b> <b>JEUNESSE, SPORT, TOURISME, CULTURE ET PATRIMOINE</b>		
	<u>Programme 01 : Jeunesse et citoyenneté</u>		
42	Construction de l'équipement à vocation sportive, culturelle et événementielle « Espace Mayenne » à Laval - Marché d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) - Avenant au marché	3031	16 décembre 2020
	<u>Programme 02 : Sport</u>		
43	Convention relative à la communication d'Espace Mayenne	3031	16 décembre 2020
	<u>Programme 03 : Tourisme</u>		
44	Suspension des loyers des maisons éclusières durant la période de confinement	3032	16 décembre 2020
45	L'hôtel comme on M	3032	16 décembre 2020
	<u>Programme 05 : Patrimoine</u>		
46	Don au département d'un tableau de Robert Tatin par l'association pour la promotion et l'animation du musée robert tatin (APAM) - Aide à la restauration du patrimoine privé de caractère	3032	16 décembre 2020

# MISSION 1

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

### PROGRAMME 02 : SYSTÈMES D'INFORMATION

#### 1 - ACQUISITION DE LICENCES, MAINTENANCE ET PRESTATIONS ASSOCIÉES POUR LES SOLUTIONS SIG - MODIFICATION DE LA DURÉE DU MARCHÉ

La Commission permanente :

- ↳ a pris acte de la modification du marché d'acquisition de licences, maintenance et prestations associées pour les solutions SIG, autorisant ces acquisitions pour une durée de 3 ans au lieu de 4 ans ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer le marché correspondant ainsi que les éventuels avenants de transfert à intervenir.

- Adopté à l'unanimité -

#### 2 - CONSULTATION RELATIVE À UNE PRESTATION D'EXPERTISE TECHNIQUE - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE - SIGNATURE DU(DES) MARCHÉS

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

- ↳ à lancer une consultation, par appel d'offres ouvert, dans les conditions présentées, en vue de la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents de services, avec minimum et maximum, d'une durée de 4 ans, pour des prestations d'expertise technique d'architecture d'entreprise, d'accompagnement à la sécurité des systèmes d'information et de prestations d'audit de la sécurité des systèmes d'information afin de soutenir les projets de cybersécurité de département, les projets de transformation numérique et l'efficacité des mesures de sécurité existantes, selon l'allotissement suivant :
  - Lot 1 : Prestations d'architecture technique ;
  - Lot 2 : Prestations d'accompagnement à la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) ;
  - Lot 3 : Audits des Systèmes d'Information (SSI).

- ↳ à signer le(s) marché(s) correspondant(s) ainsi que les éventuels avenants de transfert à intervenir.

- Adopté à l'unanimité -

## PROGRAMME 03 : GESTION MOBILIÈRE ET IMMOBILIÈRE

---

### 3 - BAIL LOCATIF POUR UN ESPACE DE REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE À PARIS

---

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, le contrat qui lui a été présenté, à intervenir entre le Département et la société Actual Group, relatif à la sous-location de locaux d'une superficie de 300 m<sup>2</sup>, situés au 16<sup>e</sup> étage de l'immeuble Heron building, 66 avenue du Maine à Paris (14<sup>e</sup>). Ce bail est consenti pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour un loyer mensuel de 20 500 €. Cette location a pour objet de proposer, au cœur de Paris, un espace de coworking, des bureaux et salles de réunions, à tous les acteurs locaux (associations, entreprises, organismes publics).

- Adopté à l'unanimité –

---

### 3BIS - ACCORD-CADRE PRESTATIONS DE GESTION DE L'ESPACE M À PARIS – AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE ET SIGNER LE MARCHÉ CORRESPONDANT

---

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

↳ à lancer une procédure de consultation des entreprises, par appel d'offres ouvert, dans les conditions présentées, en vue de la passation d'un accord-cadre de fourniture s'exécutant au moyen de bons de commande, avec minimum de 60 000 € HT et maximum de 240 000 € HT, d'une durée d'un an renouvelable 2 fois, pour l'externalisation des prestations de gestion de l'Espace M à Paris ;

↳ à signer l'accord-cadre correspondant et les éventuels avenants de transfert à intervenir.

- Chapitre 011 – nature 614 – fonction 0202 – ligne de crédit 172 -

- Adopté à l'unanimité -

## PROGRAMME 07 : QUALITÉ ET PERFORMANCE

---

### 4 - CONTRATS DE TERRITOIRE - VOLET COMMUNAL

---

La Commission permanente, conformément aux dispositions de la délibération de l'Assemblée départementale en date du 29 février 2016 décidant de mettre en œuvre une nouvelle relation contractuelle pluriannuelle avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes, a statué favorablement sur l'attribution des subventions suivantes, au titre de la dotation aux communes de moins de 10 000 habitants pour la période 2016-2021, pour des projets d'investissement (3 au maximum par commune sur la période - intervention du Département au taux maximal de 50 % du coût HT) :

Commune	Projet	Estimation du projet (HT)	Subvention allouée
<b>Javron-les-Chapelles</b>	Aménagement d'un parking central en lieu et place de l'ancien atelier commercial et de son jardin adjacent	101 242 €	6 603 €
<b>Mée</b>	Travaux de rénovation dans l'école (création de sanitaires pour enfants, installation plafonnier + système incendie)	5 225 €	2 500 €
	Travaux à l'église (câblage et nouvelle centrale + cadran avec aiguilles)	3 011 €	1 000 €
	Travaux au Bouquet : café appartenant à la commune et tenu par une association (réfection électricité et isolation complète)	4 763 €	2 349 €
<b>La Haie-Traversaine</b>	Construction d'un commerce restaurant	484 000 €	9 931 €
<b>Bierné-les-Villages</b>	Réhabilitation thermique et mise en accessibilité de la salle des fêtes de Bierné	414 700 €	33 476 €
<b>Madré</b>	Travaux d'aménagement de la salle communale (travaux de soubassement)	7 060 €	3 529 €
<b>Careilles</b>	Aménagement de l'entrée et des allées centrales du cimetière	13 264 €	3 979 €
	Aménagement de l'entrée nord de l'église	7 696 €	2 308 €
	Remplacement des menuiseries des bâtiments communaux	10 787 €	2 325 €
<b>Ravigny</b>	Restauration de l'église (charpente et maçonnerie)	5 167 €	900 €
<b>Le Pas</b>	Travaux de mise aux normes à l'épicerie communale, 3 rue des Vallées	9 433 €	4 716 €
<b>Soulgé-sur-Ouette</b>	Aménagement de la RD57, route de Laval.	714 312 €	17 947 €

- Adopté à l'unanimité -

## MISSION 2 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENSEIGNEMENT

### PROGRAMME 01 : AGRICULTURE

#### 5 - AIDE À L'INVESTISSEMENT POUR LA TRANSFORMATION ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES À LA FERME

La Commission permanente a statué comme indiqué ci-après sur les ajustements apportés aux opérations suivantes, au titre du dispositif d'aide à l'investissement pour la transformation et la commercialisation de produits agricoles à la ferme relevant du programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020 des Pays de la Loire :

Bénéficiaire	Objet	Décision de la Commission permanente du 29 juin 2020	Ajustement proposé	Part du Conseil départemental (23,5 % de la subvention globale)	Contrepartie du Feader (53% de la subvention globale)
EARL Bœuf de la Bodinière à PREE D'ANJOU	Acquisition d'une remorque magasin équipée	<b>11 170,44 €</b> de participation départementale sur un coût prévisionnel de 79 223 €	Instruction du dossier reprise par la DDT pour un coût prévisionnel de 79 723 €HT et un cofinancement global de 23 916,89 €	<b>11 240,94 €</b> (soit + 70,50 €)	12 675,95 €
GAEC du Bois Rangeard à BALLOTS	Création d'une meunerie et rénovation d'un fournil pour une activité boulangère à Ballots	<b>6 241,85 €</b> de participation départementale sur un coût prévisionnel de 44 268,44 €	Construction d'un local en bois dans un bâtiment existant en remplacement de l'achat d'un bungalow et intervention d'un artisan pour la pose des menuiseries extérieures du fournil  Coût prévisionnel de 39 783,56 € et un financement global de 11 935,06 €	<b>5 609,48 €</b> (soit – 632,37 €)	6 325,58 €

- Chapitre 204 – nature 20422 – fonction 928 – ligne de crédit 18590 -

- Adopté à l'unanimité -

## 6 - AVENANTS AUX CONVENTIONS-CADRES RELATIVES AUX AIDES AGRICOLES

La Commission permanente :

☞ a approuvé les termes des avenants qui lui ont été présentés dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs d'aide départementale en matière agricole. Ces avenants ont pour objet de prolonger les conventions pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- l'avenant à la convention relative aux aides agricoles, à passer avec la Région, ayant pour objet de compléter les dispositions de l'article 2 de la convention, en définissant les modalités d'intervention du Département en faveur des organismes, structures et associations partenaires concourant à la valorisation et la promotion de l'agriculture mayennaise puis de prolonger la durée de la convention relative au soutien en agriculture entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Mayenne ;
- l'avenant à la convention liant le Département, la Région et l'Agence de service et de paiement (ASP), relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement des aides du Département par le fonds européen agricole et de développement rural (Feader), dans le cadre du programme de développement rural des Pays de la Loire ; cette convention couvre le dispositif d'aide à l'investissement pour la transformation et la commercialisation de produits agricoles à la ferme ;
- l'avenant à la convention liant le Département et l'État, relative au circuit de gestion des dossiers de transformation et commercialisation de produits agricoles à la ferme, précisant l'intervention de la Direction départementale des territoires (DDT) pour l'instruction desdits dossiers, conformément au règlement d'intervention de la Région ;

☞ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer ces avenants.

- Adopté à l'unanimité -

## PROGRAMME 02 : DÉVELOPPEMENT LOCAL

### 7 - AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

La Commission permanente :

↳ a attribué les subventions suivantes dans le cadre de la compétence déléguée au Département par les établissements publics de coopération intercommunale, à l'exception de Laval agglomération, concernant l'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises :

<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Opération</b>	<b>Subvention proposée</b>	<b>Part du Conseil départemental</b> <i>(75 % du montant de la subvention)</i>	<b>Part de l'EPCI</b> <i>(25 % du montant de la subvention)</i>
SCI DEM2	Construction de 2 bâtiments à Craon  <u>Occupant</u> : SAS Scierie des Géants (sciage de grosses pièces de bois pour la charpente de marine)	<b>31 633 €</b> (20 % d'une dépense éligible de 158 166 HT €)	23 725 €	Pays de Craon 7 908 €
SAS JAWE	Création d'un bâtiment et réhabilitation d'un bâtiment existant  <u>Occupant</u> : SAS Agriculture Tube Extrusion /ATE (fabrique de drains, tubes PVC)	<b>120 000 €</b> (20% d'une dépense éligible de 1 053 350 € plafonnée à 600 000 €)	90 000 €	Pays de Château-Gontier 30 000 €

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir dans ce cadre entre le Département et :

- la SCI DEM2 et la SASU scierie des Géants ;
- la SAS JAWE et la SAS ATE (agriculture tube extrusion).

- Chapitre 204 – nature 20422 – fonction 93 – ligne de crédit 853 -

- Adopté à l'unanimité -

## PROGRAMME 03 : COLLÈGES

### 8 - APPELS À PROJETS PÉDAGOGIQUES DES COLLÈGES

La Commission permanente :

↳ a validé, tels que présentés, les critères d'analyses des dossiers transmis par les collèges publics dans le cadre de l'appel à projets pédagogiques, ainsi que les modalités d'attribution de l'aide départementale ;

↳ a, en conséquence, attribué les subventions suivantes :

Collège	Thème du projet	Montant du projet	Subvention allouée
Jacques Monod Laval	Les élèves à l'heure du développement durable	1 610,00 €	1 288,00 €
Béatrix de Gavre Montsûrs	Opération Neptune – de la France occupée à la Franc libérée	2 603,50 €	1 301,75 €

- Chapitre 65 – nature 65511 – fonction 221 – ligne de crédit 6806 -

- Adopté à l'unanimité -

---

## 9 - LOGEMENTS DE FONCTION DANS LES COLLÈGES PUBLICS

---

La Commission permanente :

- ☞ a approuvé la répartition des logements de fonction qui lui a été présentée pour l'année scolaire 2020/2021, pour chacun des 26 collèges publics mayennais ;
- ☞ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les conventions d'occupation précaire, ainsi que les arrêtés de concession de logement par nécessité de service, concernant les personnels de direction, de gestion et d'éducation et les agents territoriaux des collèges ayant la fonction d'agent d'accueil.

- Adopté à l'unanimité -

---

## 10 - FOURNITURE DE REPAS PAR LE COLLÈGE LES GARETTES À VILLAINES-LA-JUHEL POUR LA COMMUNE DE CHAMPGENÉTEUX

---

La Commission permanente :

- ☞ a approuvé les termes de la convention qui lui a été présentée, relative à la fourniture de repas par le Département et le collège de Villaines-la-Juhel au profit des élèves de l'école primaire privée sur la commune de Champgenéteux. Cette convention a pour objet la confection de repas par le collège les Garettes à Villaines-la-Juhel pour les élèves de l'école primaire privée de Champgenéteux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée de 3 ans ;

La tarification appliquée est la suivante :

	à emporter		
	maternelle	élémentaire	adulte
Denrées	1,30 €	1,60 €	2,00 €
Fonctionnement	0,76 €	0,76 €	0,76 €
<i>Collège</i>	0,45 €	0,45 €	0,45 €
<i>Département</i>	0,31 €	0,31 €	0,31 €
Personnel	1,53 €	1,53 €	1,53 €
<b>Tarif</b>	<b>3,59 €</b>	<b>3,89 €</b>	<b>4,29 €</b>

Tarification forfaitaire 2021 (calculé sur la base du coût de revient d'un repas pour l'année 2019), correspondant à la prestation à emporter ;

- ☞ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer cette convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

- Adopté à l'unanimité -

---

## 11 - COLLÈGE JULES FERRY À MAYENNE - RESTRUCTURATION ET AGRANDISSEMENT DES SANITAIRES - EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF

---

La Commission permanente :

☞ a approuvé l'avant-projet définitif pour l'extension du restaurant scolaire et le restructuration et l'agrandissement des sanitaires du collège Jules Ferry à Mayenne ; le coût prévisionnel des travaux est arrêté à 680 000 € HT, soit 130 000 € HT pour la restructuration et l'agrandissement des sanitaires, 550 000 € HT pour l'extension du restaurant scolaire ;

☞ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les documents se rapportant à cet avant-projet.

- Adopté à l'unanimité –

---

## 12 - COLLÈGES VICTOR HUGO À LASSAY-LES-CHÂTEAUX ET LES AVALOIRS À PRÉ-EN-PAIL-SAINTE-SAMSON - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DANS LE CADRE DE L'AD'AP - APPROBATION DES AVANT-PROJETS DÉFINITIFS

---

La Commission permanente :

☞ a approuvé les avant-projets définitifs pour la mise en accessibilité du collège Victor Hugo à Lassay-les-Châteaux d'une part, et du collège Les Avaloirs à Pré-en-Pail-Saint-Samson d'autre part ; les coûts prévisionnels des travaux sont arrêtés à 175 000 € HT pour le collège Victor Hugo et 250 000 € HT pour le collège Les Avaloirs ;

☞ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les documents se rapportant à ces avant-projets.

- Adopté à l'unanimité –

---

## 13 - SUBVENTION : CADETS DE LA SÉCURITÉ

---

La Commission permanente a approuvé le versement des subventions suivantes aux collèges désignés ci-après, afin de couvrir les dépenses engagées par ces établissements pour les classes de cadets et cadettes de la sécurité civile :

Collège bénéficiaire	Subvention de fonctionnement allouée
L'Oriette Cossé-le-Vivien	<b>262,00 €</b>
Volney Craon	<b>1 086,40 €</b>
Les Garettes Villaines-la-Juhel	<b>594,31 €</b>
Total	<b>1 942,71 €</b>

- Chapitre 65 – nature 65511 – fonction 221 – ligne de crédit 6806 -

- Adopté à l'unanimité –

---

## **14 - DÉSIGNATION D'UNE PERSONNALITÉ QUALIFIÉE COLLÈGES FRANCIS LALLART**

---

La Commission permanente a émis un avis favorable à la proposition du principal du collège Francis Lallart de Gorrion relative à la désignation comme personnalité qualifiée de Mme Yvette BELLIARD, ex-cheffe d'entreprise à la retraite, pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Francis Lallart, jusqu'en novembre 2021, date à laquelle devra intervenir le renouvellement général des personnalités qualifiées.

- Adopté à l'unanimité -

### **MISSION 3**

### **ENFANCE, FAMILLE ET INSERTION**

---

#### **PROGRAMME 01 : PRÉVENTION ET PROTECTION DES ENFANTS ET DES FAMILLES**

---

## **15 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION COCCI'BLEUE**

---

La Commission permanente a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle de 395,50 € à l'association Cocci'bleue qui œuvre en faveur des personnes autistes, subvention dédiée à l'axe « mise à disposition de matériel auprès des parents et notamment de supports pour communiquer avec leurs enfants ».

- Adopté à l'unanimité -

---

## **16 - CONVENTION ENEDIS GLEAM (GROUPEMENT LOCAL D'EMPLOYEURS D'AGENTS DE MÉDIATION)**

---

La Commission permanente :

☞ a approuvé les termes de la convention qui lui a été présentée, à intervenir entre ENEDIS et GLEAM (Groupement local d'employeurs d'agents de médiation), relative au partenariat en faveur de l'e-inclusion numérique. ENEDIS et GLEAM souhaitent mettre en place une action spécifique dont l'objectif est d'accompagner les exclus des usages de l'Internet identifiés par les travailleurs sociaux partenaires dans la familiarisation aux outils informatiques et numériques en proposant des rendez-vous au domicile des usagers. Le Conseil départemental via le réseau des assistantes sociales s'engage dans cette dynamique et permettra la détection et facilitera l'orientation des publics précaires/fragilisés en difficulté avec l'utilisation des outils informatiques et numériques ;

☞ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

- Adopté à l'unanimité -

## PROGRAMME 03 : INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

---

### **17 - APPUI SPÉCIALISÉ AUPRÈS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS BÉNÉFICIAIRES DU RSA - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BGE ANJOU MAYENNE**

---

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention qui lui a été présentée, relative au versement d'une subvention à l'association BGE Anjou Mayenne dans le cadre de l'accompagnement spécialisé des travailleurs indépendants. Cette convention a pour objet la mise en place d'actions afin de permettre la prise en charge de l'accompagnement de personnes bénéficiaires du RSA pour la période 2021-2023.

- Chapitre 017 – nature 6568 – fonction 444 – ligne de crédit 9438 -

- Adopté à l'unanimité -

---

### **18 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET L'ÉTAT - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ET D'UN AVENANT FINANCIER AVEC L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT**

---

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les conventions et l'avenant qui lui ont été présentés :

- la nouvelle convention annuelle d'objectifs et de moyens conclue entre le Conseil départemental et l'État pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, ses annexes financières ainsi que les avenants aux conventions annuels conclus entre le Conseil départemental, l'État et les structures porteuses d'ACI pour la mise en œuvre du contrat unique d'insertion et de l'aide au poste dans le cadre de l'insertion par l'activité économique en 2021 ;
- l'avenant n° 3 à la convention de gestion de l'aide attribuée par le Conseil départemental aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion conclue avec l'Agence de services et de paiement (ASP) le 14 mars 2018, ayant pour objet de proroger la durée de la prestation réalisée par l'ASP, préciser les modalités et les montants alloués à l'ASP pour l'année 2021 ;
- la convention de gestion de l'aide au poste octroyée par le Conseil départemental pour les structures porteuses d'ateliers et chantiers d'insertion (ACI) conclue avec l'Agence de services et de paiement (ASP), ayant pour objet de confier à l'ASP la mission de gérer et payer le cofinancement sous la forme d'une aide aux structures porteuses gérant des ACI.

- Chapitre 017 – nature 65671 – fonction 444 – lignes de crédit 15226 et 10608 -

- Chapitre 017 – nature 6228 – fonction 444 – lignes de crédit 18705 et 18703 -

- Adopté à l'unanimité -

---

### **19 - SUBVENTION GLOBALE FSE - AVENANT À LA CONVENTION AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION POUR L'OPÉRATION « ACCOMPAGNEMENT ET MISE EN ŒUVRE DES PARCOURS DES PARTICIPANTS PLIE 2018-2020 »**

---

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer l'avenant qui lui a été présenté, à intervenir avec Laval agglomération, relatif à la convention d'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole. Cet avenant porte sur l'opération « Accompagnement et mise en œuvre des parcours des participants au Plan local pour l'insertion et l'emploi » et survient suite :

- à l'élargissement du périmètre d'intervention de Laval agglomération, consécutif à la fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes du Pays de Loiron au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- la mise en œuvre à titre expérimental, du nouveau Service Territorial d'Insertion (STI) depuis juin 2020 au sein de la zone d'action médico-sociale de Laval Ouest.

- Adopté à l'unanimité -

---

## **20 - CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À L'ASSOCIATION ETIC 53 POUR L'ACHAT DE VÉHICULES DANS LE CADRE DU SERVICE DE MISE À DISPOSITION**

---

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé le versement d'une subvention de 15 000 € à l'association ETIC 53 afin de soutenir l'association dans le remplacement de ses véhicules mis à disposition du public en difficultés d'insertion et lui permettre d'investir dans 2 véhicules à boîte automatique, dans le cadre des orientations de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention de subvention qui lui a été présentée, à intervenir avec l'association établissement de travail et d'insertion à Copainville (ETIC 53). Cette convention a pour objet de définir les conditions de versement de la subvention de 15 000 € accordée par le Département à l'association ETIC 53.

- Chapitre 204 – nature 20421 – fonction 58 – ligne de crédit 21029 -

- Adopté à l'unanimité -

# MISSION 4

## ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉS

### PROGRAMME 01 : EAU

---

## **21 - AIDES EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - AIDES EXCEPTIONNELLES BOUES COVID**

---

La Commission permanente a attribué les subventions suivantes :

- ↳ au titre des dispositifs mis en place par l'Assemblée départementale pour soutenir les collectivités dans le financement de leurs projets visant à l'optimisation de l'alimentation en eau potable et de ceux portant sur l'organisation de la collecte et du traitement des eaux usées :

**Alimentation en eau potable (AEP)***Programme fonds départemental 2020*

Bénéficiaire	Objet	Montant éligible de l'opération HT	Taux de subvention	Montant de la subvention
Laval agglomération	Renouvellement du réseau eau potable – programme 2020 (La Carterie, lot. Rochevier / STEP / Lorbière à Forcé, Chanzy à Laval, Le Grand Aulain à Louvigné, rue du Val d'Ouette / Le Grand Aunay / La Cour des Aunays / La Malandrie à Parné-sur-Roc)	489 480 €	30 %	146 844 €
Syndicat mixte d'alimentation en eau potable du centre ouest mayennais (SECOM)	Programme de travaux 2020 (Loiron-Ruillé, Beaulieu-sur-Oudon, Montjean, Courbeville, Saint-Pierre-la-Cour, Port-Brillet, Le Gesnest-Saint-Isle, Le Bourgneuf-la-Forêt, Saint-Ouen-des-Toits)	683 486 €	30 %	205 046 €
SIAEP des Avaloirs	Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable secteur Vieux Cerisier / Rudeson à La Baroche Gondouin	449 459 €	30%	134 838 €
	Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable secteur La Motte / Beau Soleil sur la commune de Saint-Julien-du-Terroux	189 507 €	30 %	56 852 €
Régie des eaux des Coëvrons	Renouvellement des réseaux d'eau potable (problématique CVM) sur la commune de Montsûrs (La Grommière, La Jametière, La Hamardière)	118 776 €	30 %	35 633 €
Communauté de communes du Pays de Château-Gontier	Renouvellement des conduites d'eau potable (Château-Gontier-sur-Mayenne, Houssay, Origné, Saint-Denis-d'Anjou, Saint-Michel-des-Feins et Daon)	802 887 €	30 %	240 866 €

**Assainissement***Programme départemental 2020*

Bénéficiaire	Objet	Montant éligible de l'opération HT	Taux de subvention	Montant de la subvention
Laval agglomération	Renouvellement du réseau eaux usées – programme 2020 (La Carterie à Forcé, Projet de Rénovation Urbaine Saint-Nicolas - Kellerman - Sault, Chanzy à Laval)	302 711 €	20 %	60 542 €

↪ en faveur des collectivités compétentes en assainissement pour faire face aux frais exceptionnels engagés liés aux restrictions d'épandage des boues d'épuration, provoquées par l'épisode Covid :

Bénéficiaire	Objet	Montant éligible de l'opération HT	Taux de subvention	Montant de la subvention
Communauté de communes du Mont des Avaloirs	Transport, déshydratation sur le séchage solaire de Villaines-la-Juhel (Pré-en-Pail) – Complément	29 734 €	30 %	8 920 €

Bénéficiaire	Objet	Montant éligible de l'opération HT	Taux de subvention	Montant de la subvention
Communauté de communes du Pays de Craon	Transport vers la station d'épuration de Craon, déshydratation mobile puis compostage (Congrier, Craon, Méral, Quelaines Saint Gault, Renazé, Saint-Aignan-sur-Roë) – complément	13 325 €	30 %	3 998 €
Laval agglomération	Déshydratation mobile des boues (Saint Ouen des Toits), transport, compostage.	18 678 €	30 %	5 603 €
Communauté de communes des Coëvrons	Transport des boues liquides (Bais) et déshydratation sur le séchage solaire d'Evron, puis transport et compostage.	12 259 €	30 %	3 678 €

- Chapitre 204 – nature 204142 – fonction 61 – lignes de crédit 1008, 1009 et 9411 -

- Adopté à l'unanimité -

## PROGRAMME 02 : DÉCHETS ET ÉNERGIE

### 22 - ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS DE PRÉVENTION DES DÉCHETS - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MONT DES AVALOIRS ACCOMPAGNEMENT DE LA MODERNISATION DES DÉCHETTERIES - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ

La Commission permanente a attribué les subventions suivantes au titre des dispositifs départementaux d'aide en faveur des collectivités en charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés :

Bénéficiaire	Opération	Montant HT de la dépense éligible	Montant de la subvention
<b>au titre du financement des actions de prévention des déchets :</b>			
Communauté de communes du Mont des Avaloirs	Programme de prévention des déchets	20 402 €	4 481 € (au taux de 30 %, plafonné à 0,3 €/hab./an)
<b>au titre de l'aide à la modernisation des déchèteries :</b>			
Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez	Réalisation des travaux d'aménagement, d'équipement et de signalétique sur les déchèteries	19 717 €	3 943 € (au taux de 20 % du montant éligible)

- Chapitre 204 – nature 204142 – fonction 731 – ligne de crédit 1186 -

- Chapitre 65 – nature 65734 – fonction 731 – ligne de crédit 22093 -

- Adopté à l'unanimité -

## PROGRAMME 03 : MILIEUX ET PAYSAGES

### 23 - AIDE À LA PLANTATION D'ARBRES

La Commission permanente a attribué les subventions suivantes au titre du dispositif départemental d'aide à la plantation d'arbres (création, rénovation et enrichissement de haies bocagères, plantation d'arbres isolés, étude d'opportunité d'installation d'une chaudière à bois déchiqueté), portant globalement sur la plantation de 15 592 ml de haies :

Bénéficiaire	Montant de la subvention forfaitaire
Grégoire AUJAY DE LA DURE	1 675 €
Suzanne CARBONEL	750 €
Marité COUTARD	1 066 €
EARL CARBONEL	815 €
EARL COULON	1 046 €
EARL DE LA BOYERE	3 165 €
EARL LA CHATAIGNERAIE	1 080 €
EARL LEPAGE	624 €
EARL LES PETITS BOIS	1 053 €
EARL MANCEAU	1 456 €
EARL SIANEUIL	934 €
EARL TRIHAN	615 €
Joël GANDUBERT	949 €
Fabien GIROUX	825 €
GAEC DE L'EPERVIER	3 413 €
GAEC DEROUET	410 €
GAEC DE LA THEARDIERE	2 894 €
GAEC DU VILLAGE	2 000 €
GAEC JERS'LAIT	1 859 €
GAEC LEROY	1 263 €
GAEC LUMASOJO	690 €
GFA DU PRESSEIR	4 070 €
Dominique HUARD	1 181 €
Emmanuel LECHAT	750 €
Christophe LOYANT	1 429 €
Gwénnaelle ROUSSEL	1 025 €
SCEA CHAPIFEU	4 200 €
Pierre-Alexandre TINNIERE	754 €
Luc TOUCHET	852 €
Matthieu VIRFOLET	818 €

- Chapitre 204 – nature 20422 – fonction 738 – ligne de crédit 17529 -

- Adopté à l'unanimité -

## PROGRAMME 04 : SÉCURITÉ SANITAIRE

### 24 - ACHATS DE MASQUES À USAGE UNIQUE (CHIRURGICAUX, FFP1, FFP2, FFP3) - DEMANDE DE FINANCEMENT FSE

La Commission permanente :

✚ a émis un avis favorable sur une demande de subvention FSE auprès du Conseil régional, pour le financement des commandes de masques à usage unique (chirurgicaux, FFP1, FFP2, FFP3) effectuées par la collectivité depuis le 23 mars 2020, dans les conditions financières précisées ci-dessous :

Commandes de masques à usage unique du 21/03/2020 au 06/10/2020	Financement prévisionnel	
	Dépenses	Ressources
Montant HT	159 618,80 €	Conseil départemental 84 603,10 €
Montant TTC (TVA à 5,5% et 20%)	169 206,21 €	FSE 84 603,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>169 206,21 €</b>	<b>84 603,11 €, soit 50 % au titre du FSE</b>

✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les documents contractuels afférents.

- Chapitre 74 – nature 74718 – fonction 928 – ligne de crédit 22181 -

- Adopté à l'unanimité –

## PROGRAMME 05 : MOBILITÉS DURABLES

### 25 - APPEL À PROJET RELATIF AU FINANCEMENT DES SOLUTIONS ALTERNATIVES À LA VOITURE INDIVIDUELLE POUR LES CITOYENS

La Commission permanente a attribué les subventions suivantes, dans le cadre d'un appel à projets auprès des EPCI visant à financer des solutions alternatives à la voiture individuelle pour les citoyens (uniquement pour les dépenses d'investissement, usages pour les services internes de la structure non éligibles) :

Collectivité	Objet du projet	Estimation financière (HT)	Subvention du Département (au taux de 50 % plafonné à 30 000 € par EPCI)
Communauté de communes des Coëvrons	Dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique	39 000 €	29 919 €
	Acquisition de matériel vidéo pour la transmission des conseils communautaires aux citoyens, utilisable pour d'autres événements	20 838 €	
Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez	Acquisition de matériel visio pour la salle du Conseil communautaire, utilisable par les partenaires du territoire	18 149 €	9 075 €

Collectivité	Objet du projet	Estimation financière (HT)	Subvention du Département (au taux de 50 % plafonné à 30 000 € par EPCI)
Communauté de communes du Pays de Craon	Acquisition et installation de kits de vidéo-conférences dans 7 salles sur Craon, Renazé et Cossé, avec une mise à disposition des partenaires	17 121 €	8 561 €
Laval agglomération	Installation de 3 bornes de recharge électrique pour développer l'autopartage	32 000 €	30 000 €
	Acquisition de 100 vélos à assistance électrique pour une mise à disposition des habitants de Laval agglomération, ainsi qu'un logiciel de gestion et un conteneur de stockage	174 320 €	
Communauté de communes du Pays de Château-Gontier	Acquisition de 45 vélos à assistance électriques pour une mise à disposition des habitants de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier	72 000 €	30 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>107 554 €</b>

- Adopté à l'unanimité -

---

## 26 - AIDE À LA RÉPARATION DE VÉLOS

---

La Commission permanente a attribué les subventions suivantes, au titre du dispositif d'aide à la réparation de vélos pour les particuliers, en lien avec le dispositif national « Coup de pouce vélo – Réparation », aide d'un montant maximum de 50 € permettant de couvrir tout ou partie du reste à charge hors taxe de la facture acquittée pour la réparation d'un vélo, une fois l'aide de l'État déduite (également de 50 €) :

Bénéficiaire	Montant	Commune
Stéphane MARTIN	121,90 €	CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE
Thierry LEBLANC	50,00 €	CHANGE
Serge BEDOUET	39,33 €	LAVAL
Thérèse LEBARON	100,00 €	CHANGE
Patricia MOINE	50,00 €	LAVAL
Maël LEROUX	3,17 €	LAVAL
Yoann SANCHEZ	64,25 €	BIERNE-LES-VILLAGES
Hervé LEBOSSE	100,00 €	L'HUISSERIE
Jérôme MONGASON	47,47 €	LAVAL
Damien BRETEAU	50,00 €	LAVAL
Isabelle AUMONT	50,00 €	CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE
Nicolas MARCHAND	98,36 €	LAVAL
Richard DUBOIS	50,00 €	PARNE-SUR-ROC
Marc GONZALEZ	50,00 €	L'HUISSERIE
Adrien POIGNANT	27,25 €	AVERTON
Corentin MOREL	50,00 €	LAVAL
Flora BERCHE	47,45 €	LAVAL

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant</b>	<b>Commune</b>
Martine HINGE	34,08 €	SAINT-PIERRE-LA-COUR
Laurent COTTEREAU	45,00 €	LA ROCHE-NEUVILLE
Laurent POILANE	50,00 €	LA ROCHE-NEUVILLE
Jean-Luc GAUQUELIN	50,00 €	CHANGE
Jean-Luc LEMEE	22,08 €	CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE
Gerard BETTON	50,00 €	CHANGE
Patrick BRUNET	50,00 €	LAVAL
Stéphane GRIMBERT	34,92 €	CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE
Mario MARTINS	50,00 €	FORCE
Anthony BOULAY	50,00 €	CHALONS-DU-MAINE
Yannick BOURGES	42,31 €	LAVAL
Fabienne CHOUAREN	14,42 €	CHALONS-DU-MAINE
Stéphane LEBARON	67,05 €	CHANGE
Marie-Anne HEMERY	50,00 €	SAINT-BERTHEVIN
Anthony BEAUCHER	50,00 €	MAYENNE
Christine DE TINGUY	50,00 €	CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE
Romain CHOPIN	4,97 €	MAYENNE
Vincent GARNIER	70,73 €	MAYENNE
Ronan LEFAIX	54,17 €	CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE
Jean-Daniel CLEMENCEAU	18,50 €	BIERNE-LES-VILLAGES
Gerard JANVIER	50,00 €	PARNE-SUR-ROC
Jean-François FORET	86,75 €	POMMERIEUX
Eugène SONNET	4,08 €	BONCHAMP LES LAVAL
Catherine BREHIN	61 €	VILLAINES-LA-JUHEL
Hugues HUTIN	41,25 €	SAINT-PIERRE-LA-COUR
Patrick GABILLARD	37,46 €	LAVAL
Jean-Luc LETANG	19,82 €	EVRON
Bernard CHANTELOUP	30,67 €	RENAZE
Christiane MOLINA	50,00 €	CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE
Emilie LEBOCEY	50,00 €	ORIGNE
Rachel ROUSSEAU	97,16 €	CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE
Christophe RENIER	50,00 €	ASTILLE
Pascal DALIBARD	50,00 €	PARNE-SUR-ROC
Philippe GOUGEON	34,17 €	LAVAL

- Chapitre 204 – nature 2041782 – fonction 538 – ligne de crédit 20997 -

- Adopté à l'unanimité des votants (3 abstentions : Norbert BOUVET,  
Gérard DUJARRIER et Claude TARLEVÉ) -

# MISSION 5

## AUTONOMIE ET SANTÉ DE PROXIMITÉ

### PROGRAMME 01 : AUTONOMIE

#### 27 - SOUTIEN À LA MISE EN PLACE DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS EN EHPAD ET RÉSIDENCE AUTONOMIE (MESURE 9 DU PLAN MAY'AÎNÉS)

La Commission permanente a attribué les subventions suivantes au titre de la mesure 9 du plan May'ânés, pour le soutien à la mise en place de nouveaux équipements en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) et résidences autonomie (aide maximum de 500 € par place d'hébergement permanent ou temporaire), afin d'améliorer les conditions de travail du personnel et, in fine, les conditions de vie des résidents :

Bénéficiaire	Nature de l'équipement	Coût du projet	Subvention allouée
Ehpad Saint-Pierre-des-Nids	Rails plafonniers avec moteurs amovibles	29 243,64 €	<b>17 500,00 €</b>
Ehpad La Charmille Chantrigné Bocage Mayennais	Rails plafonniers avec moteurs amovibles	22 784,68 €	<b>13 000,00 €</b>
Résidence autonomie Clément Georget La Croxille Pays de l'Ernee	Tables sur roulettes et fauteuils pour espace animation	4 161,23 €	<b>4 161,23 €</b>
	1 chariot de rangement pour entreposer le matériel d'animation	416,40 €	<b>416,40 €</b>
	Auto-laveuse	3 086,40 €	<b>3 086,40 €</b>
	Table de repassage avec fer sur vérin de relève	3 828,00 €	<b>3 828,00 €</b>
	2 chariots de distribution de linge	708,00 €	<b>708,00 €</b>
	1 chariot de ménage	370,34 €	<b>370,34 €</b>
	Lit électrique + matelas pour veille de nuit	1 499,98 €	<b>429,63 €</b>
Ehpad Les Tilleuls Lassay-les-Châteaux Mayenne Communauté	Rails plafonniers	36 279,07 €	<b>12 254,10 €</b>
	Fauteuils de douche	14 331,59 €	<b>14 331,59 €</b>
	Lits (proclive declive)	7 308,00 €	<b>7 308,00 €</b>
	Chariots nursing	6 162,05 €	<b>6 162,05 €</b>
	Chariots de soins	2 444,26 €	<b>2 444,26 €</b>
Résidence autonomie René de Branche Chailland Pays de l'Ernee	Appel malades	10 230,43 €	<b>10 230,43 €</b>

Bénéficiaire	Nature de l'équipement	Coût du projet	Subvention allouée
Résidence autonomie Le Mottais Quelaines-Saint-Gault Pays de Craon	Marche pieds avec rampe	104,00 €	<b>104,00 €</b>
	Armoire Medicart	2 921,88 €	<b>2 921,88 €</b>
	6 tables - animation	2 919,40 €	<b>2 919,40 €</b>
	36 fauteuils - animation	5 041,05 €	<b>5 041,05 €</b>
	6 claustra - animation	2 271,25 €	<b>Demandes non retenues : ne présente pas un caractère innovant et préventif</b>
	2 fauteuil - accueil	835,24 €	
	4 chaises - accueil	1 095,98 €	
	2 fauteuil - accueil	685,53 €	
	1 canape	1 039,49 €	
	1 table basse	177,33 €	
Ehpad Notre Dame de la Miséricorde Laval et Entrammes Laval agglomération	Rails plafonniers pour site de Laval (79007,43 €) et Entrammes (44 541,89 €)	123 549,32 €	<b>46 000,00 €</b>
Ehpad La douceur de vivre Martigné-sur-Mayenne Mayenne communauté	Rails plafonniers (28 chambres)	55 915,00 €	<b>14 000,00 €</b>
	Fauteuils roulants avec dispositif d'assistance électrique à la poussée	11 636,64 €	<b>5 000,00 €</b>
Ehpad HLSOM Craon Pays de Craon	Dossier résident informatisé	83 008,54 €	<b>Demande ajournée : l'ARS doit déployer un plan numérique auprès des établissements médico-sociaux courant 2021. Demandé à l'établissement d'y répondre dans un 1<sup>er</sup> temps</b>
	Mobilier ergonomique pour salle à manger (tables et chaises)	28 755,60 €	<b>28 755,60 €</b>
Ehpad Résidence Perrine Thulard Évron Pays des coëvrons	Lit fauteuil électrique ultra-bas (quantité : 20)	32 839,92 €	<b>30 000,00 €</b>
MARPA Le Clos d'Aline Saint-Ouën-des-Toits Laval agglomération	Mobilier ergonomique salle à manger (tables à roulettes et chaises)	9 879,60 €	<b>9 879,60 €</b>

- Chapitre 204 – nature 20422 – fonction 538 – ligne de crédit 20998 -

- Adopté à l'unanimité -

## 28 - PLAN MAY'AÎNÉS - AIDES AU TITRE DE LA MESURE 2 (ACCOMPAGNEMENT À L'ADAPTATION DU BÂTI)

La Commission permanente :

☞ a attribué les subventions suivantes au titre de la mesure 2 du plan May'âinés concernant l'aménagement du logement des personnes âgées (pour le maintien à domicile) :

- **Aménagement par les bailleurs sociaux de logements à destination des séniors** (aide forfaitaire de 2 500 € par logement)

Bénéficiaire	Opération	Coût estimatif HT des travaux	Subvention allouée
Méduane habitat	Adaptation de la salle de bain dans un logement situé au 15 rue Faidherbe à Laval	5 469 €	2 500 €
	Installation d'une barre d'appui pour la baignoire et aménagement de rampes d'accès au balcon dans un logement situé au 29 rue Oudinot à Laval	2 631 €	2 500 €

- **Aménagement de leur logement par les propriétaires ou locataires** (aide calculée au taux de 35 % du montant HT des travaux éligibles plafonné à 20 000 € HT, à laquelle s'ajoute un montant de 313 € pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée par l'organisme chargé d'assister le bénéficiaire dans la définition et la réalisation de l'opération)

Bénéficiaire	Opération	Coût estimatif HT des travaux	Montant éligible HT des travaux	Subvention allouée
M. Roger LYON Villiers-Charlemagne	Adaptation de la salle de bain	8 798 €	8 798 €	3 392 €
M. Jean-Christian HUREAU Port-Brillet	Adaptation de la salle de bain	7 767 €	5 535 €	2 250 €
M. Jean-Claude COURTEILLE Brecé	Adaptation de la salle de bain	6 790 €	5 273 €	2 159 €
Mme Nadia CATTIER (locataire) La Chapelle-au-Riboul	Adaptation de la salle de bain	2 826 €	2 826 €	1 302 €
M. Albert SIMON Pontmain	Adaptation de la salle de bain	5 154 €	5 154 €	2 117 €

☞ a pris acte du retrait de l'aide de 2 500 € octroyée à la commune du Bourgneuf-la-Forêt dans le cadre de travaux programmés pour la création d'une salle de bain adaptée inclus dans le projet de transformation en logement d'un local commercial ; les travaux sont quasiment terminés mais la commune souhaite conserver une latitude dans l'attribution des logements au vu des candidats potentiels.

- Chapitre 204 – nature 20422 – fonction 538 – ligne de crédit 20998 -

- Adopté à l'unanimité -

## 29 - CONVENTION DE SUBVENTION DU SERVICE D'APPUI À L'ACCUEIL FAMILIAL

La Commission permanente :

☞ a approuvé les termes de la convention qui lui a été présentée, à intervenir avec l'Union départementale des associations familiales 53 (UDAF 53), relative au versement d'une subvention pour la mise en place du service d'appui à l'accueil familial (SAAF). Cette convention a pour objet de définir les actions et encadrer les modalités d'intervention du SAAF pour l'année 2021 et définir les modalités de versement de la subvention versée par le Département à l'UDAF 53, à hauteur de 50 % du montant total estimé des coûts sur l'ensemble de l'exécution de la convention, soit 11 217,94 € ;

☞ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer cette convention, ainsi que tous les documents y afférents.

- Adopté à l'unanimité -

## PROGRAMME 02 : SANTÉ DE PROXIMITÉ

### 30 - AIDES AUX INTERNES ET AUX ÉTUDIANTS EN ODONTOLOGIE - AIDES AUX EXTERNES

La Commission permanente a approuvé le principe du versement aux bénéficiaires mentionnés ci-après :

☞ de l'indemnité départementale de 300 € par mois (pendant 6 mois au plus) au bénéfice des étudiants en médecine et en odontologie effectuant leur stage chez des praticiens libéraux mayennais ou au sein du service de protection maternelle et infantile (PMI), ou des internes en stage hospitalier :

Bénéficiaires	Montant de l'indemnité départementale
<u>Internes ambulatoires</u> Tanguy CLOAREC Matthieu GOLVAN	1 800 € chacun

soit 3 600 € alloués ce jour, dont 1 800 € au titre du premier acompte ;

Bénéficiaire	Montant de l'indemnité départementale
<u>Étudiante en odontologie</u> Louise SUTRE	1 800 €

dont 900 € au titre du premier acompte ;

Bénéficiaires	Montant de l'indemnité départementale
<u>Interne hospitalier</u> Benjamin BERTHOME Valentin CHAUVÉAU Soria CHEAN Nicolas DIESBECQ Apolline DOLLFUS Loup DUPIN Thibaut GODEY Louis-Pacôme LE MEVEL Hugo MARQ Antoine POIRIER David ROUILLE-BERNAUD Clara ROUX-PERTUS Juliette SABOURAULT Quentin VILLANI Maryem ZHANI Marion JOUAN	1 800 € chacun

soit 28 800 € alloués ce jour, dont 14 400 € au titre du premier acompte ;

☞ de l'aide financière à l'hébergement d'un montant forfaitaire de 200 € pour la période de stage, au profit de Julien DELAULNE et Anaïs AULONG, externes réalisant leurs stages en Mayenne.

- Chapitre 65 – nature 6513 – fonction 74 – ligne de crédit 8153 -

- Adopté à l'unanimité -

# MISSION 6

## ROUTES, TRÈS HAUT DÉBIT, HABITAT

### PROGRAMME 01 : ROUTES

---

#### 31 - CONTOURNEMENT DE COSSÉ-LE-VIVIEN - DOMMAGES POUR TRAVAUX PUBLICS INDEMNISATION

---

La Commission permanente :

- ✚ a accepté le principe d'indemnisation pour la perte de récolte subie et dégâts aux sols résultant des travaux d'enfouissement des réseaux électriques effectués dans le cadre du projet du contournement de Cossé-le-Vivien, et approuvé les mémoires correspondants établis selon les barèmes « indemnisation des dommages de travaux publics sur des parcelles agricoles » de la Chambre d'agriculture, au bénéfice de l'exploitant suivant :

Exploitant : Julie AUBERT

Parcelles à indemniser : A2019, A210

Montant total de l'indemnité : 437,19 €

- ✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, le mémoire nécessaire au règlement de l'indemnité.

- Chapitre 011 – nature 62878 – fonction 621 – ligne de crédit 16395 -

- Adopté à l'unanimité -

---

#### 32 - CONTOURNEMENT DE COSSÉ-LE-VIVIEN - PROTOCOLE D'ACCORD AVEC UN RIVERAIN

---

La Commission permanente :

- ✚ a approuvé les termes du protocole d'accord qui lui a été présenté, à intervenir entre le Département et Mme Éliane LENORMAND, fixant les engagements respectifs auxquels sont tenues les parties afin que le Département, dans le cadre de travaux de contournement de Cossé-le-Vivien, puisse réaliser des travaux de sécurisation d'accès à la maison de Mme LENORMAND, située en bordure de la RD 711 ;

- ✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département ce protocole d'accord.

- Adopté à l'unanimité -

---

### 33 - CESSION D'UN ÎLOT BÂTI ACQUIS DANS LE CADRE DU CONTOURNEMENT NORD D'ERNÉE

---

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé les termes de l'offre de l'achat qui lui a été présentée pour la cession d'un îlot bâti, situé au lieu-dit *le Fay*, à Ernée :

Acquéreur : M. Gérard GEORGEAULT

Superficie à acquérir : 33a 38ca

Montant de la recette : 15 000 €

- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les différents actes à intervenir.

- Adopté à l'unanimité -

---

### 34 - MARCHÉS DE FOURNITURE, FABRICATION, TRANSPORT ET MISE EN ŒUVRE D'ENROBÉS BITUMINEUX TIÈDES ET À CHAUD - LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION EN VUE DE L'ATTRIBUTION DE NOUVEAUX MARCHÉS

---

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

- ↳ à lancer une procédure de consultation des entreprises, par appel d'offres ouvert de niveau européen, dans les conditions présentées, en vue de la passation d'un accord-cadre de travaux s'exécutant au moyen de bons de commande, sans minimum et avec maximum, d'une durée d'un an renouvelable par reconduction tacite sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans, pour la fourniture, la fabrication, le transport et la mise en œuvre d'enrobés bitumineux tièdes et à chaud, selon l'allotissement suivant :

Désignation	Maximum annuel HT
Lot 1 : Communauté de communes du Mont des Avaloirs / Communauté de communes des Coëvrons	5 000 000 €
Lot 2 : Mayenne Communauté / Communauté de communes du Bocage Mayennais / Communauté de communes de l'Ernée	5 000 000 €
Lot 3 : Communauté de communes du Pays de Craon / Communes de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Loiron	5 000 000 €
Lot 4 : Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez / Communauté de communes du Pays de Château-Gontier / Commune de Bouessay	5 000 000 €
Lot 5 : Laval Agglo (hors communes de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Loiron)	5 000 000 €

- ↳ à signer les accords-cadres correspondants ainsi que les éventuels avenants de transfert.

- Adopté à l'unanimité -

---

**35 - MARCHÉ DE FOURNITURE, TRANSPORT, LIVRAISON ET POSE DE SIGNALISATION VERTICALE PERMANENTE ET TEMPORAIRE POUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES ET AUTRES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE - LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UN NOUVEAU MARCHÉ**

---

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

- ↳ à lancer une procédure de consultation des entreprises, par appel d'offres ouvert de niveau européen, dans les conditions présentées, en vue de la passation d'un accord-cadre de fournitures s'exécutant au moyen de bons de commande, avec minimum annuel de 150 000 € HT et avec maximum annuel de 700 000 € HT, d'une durée d'un an renouvelable par reconduction tacite sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans, pour la fourniture, le transport, la livraison et la pose de signalisation verticale permanente et temporaire pour les routes départementales et autres éléments du patrimoine du Département ;
- ↳ à signer les accords-cadres correspondants ainsi que les éventuels avenants de transfert.

*- Adopté à l'unanimité -*

---

**36 - RN162 ARON - RÉTROCESSION PAR LE DÉPARTEMENT AU PROFIT DE L'ÉTAT - DÉVIATION DE MOULAY**

---

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé les conditions de cession d'une emprise foncière située sur la commune d'Aron, devenue sans utilité pour le Département :  
Acquéreur : État  
Superficie à céder par le Département : 15 201 m<sup>2</sup> environ  
Montant total de la recette estimé à 9 120,60 € environ
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les différents actes à intervenir.

*- Adopté à l'unanimité -*

---

**37 - RD213 DAON - PARKING PRÈS DU PONT DE DAON - RÉGULARISATION FONCIÈRE**

---

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé les termes de la promesse de vente qui lui a été présentée nécessaire à l'acquisition du parking près du pont de Daon en vue de l'aménagement de la zone d'accès des véhicules d'urgence et d'entretien au chemin de halage :  
Venderesse : Commune de Daon  
Superficie à acquérir : 1 785 m<sup>2</sup> environ  
Montant global de la dépense estimé à 1 € hors frais
- ↳ a validé le classement dans le domaine public routier départemental de la surface concernée, à l'issue des travaux d'aménagement de cette zone ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de cession par substitution ainsi que les actes à intervenir dans ce cadre.

*- Chapitre 21 – nature 2111 – fonction 621 – ligne de crédit 16343 -*

*- Adopté à l'unanimité -*

## 38 - RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES À LA CIRCULATION ROUTIÈRE

La Commission permanente a affecté les crédits suivants au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, suite au second appel à projets 2020 :

Commune	Opération	Lieu	Montant HT des travaux éligibles	Montant HT plafonné	Taux	Montant de la subvention
Chailland	Travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de Saint-Hilaire	Rue de Saint-Hilaire	166716,00	40000,00	25%	10 000,00
Saint-Ellier-du-Maine	Création de parking pour sécuriser le cimetière et le commerce	Rue du Maine (cimetière) et rue du clos du bourg	84700,00	40000,00	25%	10 000,00
Entrammes	Aménagement et sécurisation de la rue du Greffier	Rue du Greffier	80853,32	40000,00	25%	10 000,00
Saint-Georges-Buttavent	Aménagement d'écluses et de stationnements	Rue de Guinefolle et rue de Beausoleil	23300,00	23300,00	25%	5 825,00
Saint-Pierre-la-Cour	Création d'infrastructures en faveur de la mobilité : Travaux d'aménagement de Parkings aux abords de l'école et du stade	Rue du Maine et Rue d'Anjou - Route Départementale D576	22865,00	22865,00	25%	5 716,00
Parné-sur-Roc	Réaménagement de la rue du vieux chemin	Rue du vieux chemin	20227,00	20227,00	25%	5 056,75
Saint-Jean-sur-Mayenne	Aménagement d'un arrêt de bus sur la RD 131	Rue de la Mairie	9500,00	9500,00	25%	2 375,00
Marcillé-la-Ville	Travaux de mise en sécurité hameau de Vaujuas	Parcelle ZK 47	7228,00	7228,00	25%	1 807,00
Louverné	Acquisition de deux radars pédagogiques mobiles	Rue nationale	4882,00	4882,00	25%	1 220,39
Louvigné	Travaux d'éclairage public : ajout d'une lanterne Grande Rue et implantation d'un mât autonome sur le Chemin de la Doyère	Grande rue et chemin de la Doyère	4035,00	4035,00	25%	1 008,75

Commune	Opération	Lieu	Montant HT des travaux éligibles	Montant HT plafonné	Taux	Montant de la subvention
Saint-Mars-du-Désert	Mise en place d'un abri-bus et éclairage sur place de desserte pour les élèves du car du collège	Rue du Charron - Parking du cimetière	2137,39	2137,39	25%	534,00
Soulgé-sur-Ouette	Achat d'un radar pédagogique solaire	Rue du Mans	2057,00	2057,00	25%	514,25
Villepail	Construction d'un abri bus	La touche au carrefour de la VC120 et VC5	1500,00	1500,00	25%	375,00
Pré-en-Pail-Saint-Samson	Création d'une voie verte, aménagement d'un itinéraire existant et création d'une partie pour rejoindre l'ancienne voie ferrée transformée en voie verte	Parallèlement à la RD n°211 - puis bourg	428995,00	40000,00	11,5%	4 600,00
Le Pas	Aménagement d'un plateau au droit de l'EHPAD	12 Rue des trois Vallées	35000,00	35000,00	11,5%	4 025,00
La Selle-Craonnaise	Sécurisation de la route du Ponceau et de son croisement avec la RD150	Rue du Ponceau et RD 150	27436,00	27436,00	11,5%	3 155,14
Bouchamps-les-Craon	Sécurisation du bourg : aménagement rues des Boulais et Soleil Levant - zone d'arrêt des bus et du complexe scolaire	Rue Soleil Levant CR n°6 - rue des Boulais	10914,00	10914,00	11,5%	1 255,11

- Adopté à l'unanimité -

## PROGRAMME 02 : DÉPLOIEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET DES USAGES NUMÉRIQUES

### 39 - TIERS-LIEU - SAINT-DENIS-DE-GASTINES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

La Commission permanente a approuvé le versement d'une subvention de 4 161,50 € TTC à la commune de Saint-Denis-de-Gastines, dans le cadre d'une mission d'accompagnement permettant d'explorer les enjeux et identifier les scénarii d'un projet de développement de Tiers-lieux. Ce dernier consiste en la rénovation d'un ancien commerce du centre bourg de Saint-Denis-de-Gastines et l'aménagement paysager d'un espace extérieur, ces espaces constitueront le Tiers-Lieu et répondront aux besoins identifiés sur le territoire.

- Chapitre 65 – nature 74 – fonction 65734 – ligne de crédit 22065 -

- Adopté à l'unanimité -

## PROGRAMME 03 : HABITAT

---

### **40 - AVENANT N°2 À LA CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) 2017-2020 EN FAVEUR :** **- DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET TRÈS DÉGRADÉ** **- DE LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE**

---

La Commission permanente

- ↳ a approuvé les termes de l'avenant n° 2 à la convention relative au programme d'intérêt général (PIG) en faveur, d'une part, de la lutte contre l'habitat indigne et l'habitat très dégradé, d'autre part, de la lutte contre la précarité énergétique, liant le Département, l'État et l'Agence nationale de l'habitat (Anah), ayant pour objet de prolonger le PIG jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer cet avenant, au nom du Département, en tant que maître d'ouvrage du programme.

*- Chapitre 204 – nature 20422 – fonction 58 – ligne de crédit 17390 -*

*- Adopté à l'unanimité -*

---

### **41 - PROGRAMMATION DES AIDES À LA PIERRE FIN DE GESTION 2020**

---

La Commission permanente a autorisé le Président du conseil départemental à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétence entre le Conseil départemental et l'État concernant la fin de gestion 2020 du parc public, qui lui a été présenté, ayant notamment pour objet la production finale pour l'année 2020 en termes d'objectifs.

*- Chapitre 204 – nature 204163 – fonction 58 – ligne de crédit 22131 -*

*- Chapitre 13 – nature 1321 – fonction 58 – ligne de crédit 22130 -*

*- Adopté à l'unanimité -*

# MISSION 7

## JEUNESSE, SPORT, TOURISME, CULTURE ET PATRIMOINE

### PROGRAMME 01 : JEUNESSE ET CITOYENNETÉ

#### **42 - CONSTRUCTION DE L'ÉQUIPEMENT À VOCATION SPORTIVE, CULTURELLE ET ÉVÈNEMENTIELLE « ESPACE MAYENNE » À LAVAL - MARCHÉ D'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE ET DE COORDINATION (OPC) - AVENANT AU MARCHÉ**

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer l'avenant au marché de mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) de travaux qui lui été présenté, dans le cadre de la construction d'Espace Mayenne à Laval, liant le Département et la société SOFRESID ENGINEERING. Cet avenant a pour objet d'augmenter la rémunération de cette mission de 40 248 € HT, ce qui correspond à 6 mois supplémentaires de chantier, se justifiant de la manière suivante :

- Ajustement de 4 mois pour mise en cohérence des pièces du marché OPC qui prévoyaient un délai d'exécution des travaux de 20 mois avec celles des marchés de travaux dont le délai contractuel était fixé à 24 mois ;
- Prise en compte de 2 mois supplémentaires sur l'allongement du planning entre le 15 octobre 2020 et le 31 mars 2021 (les clauses du marché prévoient une déduction de 3 mois applicable en cas de prolongation de délai), en lien d'une part avec les effets de la crise sanitaire de Covid-19 et d'autre part avec les retards d'exécution des travaux pour motifs techniques, pris par les entreprises sur le chantier.

- Adopté à l'unanimité -

### PROGRAMME 02 : SPORT

#### **43 - CONVENTION RELATIVE À LA COMMUNICATION D'ESPACE MAYENNE**

La Commission permanente :

- ☞ a approuvé les termes de la convention qui lui a été présentée, à intervenir avec la Société Publique Locale Espace Mayenne (SPLEM), ayant pour objet de définir les conditions de communication relatives au site Espace Mayenne,
- ☞ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

- Adopté à l'unanimité -

## PROGRAMME 03 : TOURISME

### 44 - SUSPENSION DES LOYERS DES MAISONS ÉCLUSIÈRES DURANT LA PÉRIODE DE CONFINEMENT

La Commission permanente a approuvé la suspension des loyers versés par les exploitants des maisons éclusières du Port, de la Richardière, de la Fourmondière Supérieure, de la Fourmondière Inférieure, de Belle-Poule, de la Bênatre et de Neuville, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 et ce jusqu'à la fin de la période de confinement et la reprise des activités des exploitants.

- Chapitre 75 – nature 752 – fonction 94 – lignes de crédit 1750, 1751 et 1752 -

- Adopté à l'unanimité -

### 45 - L'HÔTEL COMME ON M

La Commission permanente :

- ✚ a approuvé les termes du règlement qui lui a été présenté, relatif à l'opération « L'hôtel comme on M », ayant pour objectif de soutenir l'attractivité touristique du territoire. Cette opération se déroule du 4 décembre 2020 au 4 janvier 2021 selon les modalités suivantes : tout achat effectué sur la plateforme « Ma Ville Mon Shopping » d'un montant minimum de 53 €, donne droit à la prise en charge par le Département, de 53 € pour une nuitée dans un hôtel mayennais ;
- ✚ a alloué pour cette opération un montant de 30 000 € maximum, dont 20 000 € au titre du programme *tourisme*, complétés par des actions de communication spécifiques à hauteur maximum de 10 000 € ;
- ✚ a donné délégation au Président du Conseil départemental pour la mise en œuvre des modalités pratiques de cette action.

- Chapitre 011 – nature 6288 – fonction 94 – ligne de crédit 22193 -

- Adopté à l'unanimité -

## PROGRAMME 05 : PATRIMOINE

### 46 - DON AU DÉPARTEMENT D'UN TABLEAU DE ROBERT TATIN PAR L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET L'ANIMATION DU MUSÉE ROBERT TATIN (APAM) - AIDE À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PRIVÉ DE CARACTÈRE

La Commission permanente :

- ✚ a autorisé le don au Département par l'association pour la promotion et l'animation du musée Robert Tatin (APAM), du tableau *Le 11 mai 1962 – Le mariage de Lise et de Robert Tatin* de Robert Tatin, pour une conservation au musée Robert Tatin ;
- ✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer le pacte adjoint, formalisant les engagements réciproques de l'APAM et du Conseil départemental ;

↳ a attribué les subventions suivantes au titre du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine privé de caractère dans le cadre du 2<sup>e</sup> appel à projet 2020 (montant de l'aide calculée au taux de 20 % des dépenses éligibles dans la limite de 50 000 € TTC de dépenses subventionnables) :

Bénéficiaire	Nature des travaux	Montant des travaux	Subvention allouée
M. Romain JONCHERAY Craon	Restauration de la toiture, des façades et changement des menuiseries	118 149 €	<b>10 000 €</b>
M. Didier MAIGNAN Laval	Changement de menuiseries	6 999 €	<b>1 400 €</b>
M. Jordan LOUVEAU et Mme Lise DAUVERNÉ Laval	Changement de menuiseries	14 860 €	<b>1 669 €</b>

- Chapitre 204 – nature 20422 – fonction 312 – ligne de crédit 22063 -

- Adopté à l'unanimité -

*Le Président,*



*Olivier RICHEFOU*

Publication du présent relevé par affichage à l'Hôtel du Département le : **14 décembre 2020**  
et insertion au recueil des actes administratifs du Département de **décembre 2020 - n° 352**

Prochaine réunion de la Commission permanente :  
lundi 11 janvier 2021 (10 h 30) – **Hôtel du Département**



- Deuxième partie -  
Arrêtés  
et  
Décisions réglementaires



DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES

Secrétariat juridique marchés  
publics et assurances

N° 2020 DAJ/SJMPA 033  
du 22 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3 ;

**VU** la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 2 avril 2015 ;

**VU** l'arrêté n°2019 DAJ/SMPA 011 du 10 octobre 2019 et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SMPA 002 du 28 janvier 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 012 du 16 mars 2020 portant organisation des services départementaux ;

**VU** l'arrêté n° 2020 DRH 02477 portant nomination de Mme **Anne COLLIN** en qualité de Directrice générale des services par intérim, du 24 décembre 2020 au 3 janvier 2021 ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Du 24 décembre 2020 au 3 janvier 2021, délégation de signature est donnée à Mme **Anne COLLIN**, Directrice générale des services du Département par interim, à l'effet de signer au nom et pour le compte du Président du Conseil départemental toutes décisions se rapportant à la mise en œuvre des missions et programmes définis à l'arrêté portant organisation des services départementaux, à l'exception des rapports au Conseil départemental et à sa Commission permanente.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

*Le Président,*



*Olivier RICHEFOU*

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20201222-DAJ\_SJMPA\_033-AR  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 23 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

**ARRÊTÉ** portant délégation de signature  
au sein de la **Direction de la communication et de  
l'attractivité**

DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES

Service juridique, marchés publics et  
assurances

N° 2020 DAJ/SJMPA 034  
du 22 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article  
L. 3221-3 ;

**VU** la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental  
de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 2 avril 2015 ;

**VU** l'avis émis par le comité technique du 5 décembre 2017 portant sur  
l'organisation de la Direction de la communication et de l'attractivité ;

**VU** l'arrêté n°2019 DAJ/SMPA 011 du 10 octobre 2019 et les arrêtés  
modificatifs n° 2020 DAJ/SMPA 002 du 28 janvier 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 012  
du 16 mars 2020 portant organisation des services départementaux ;

**VU** le contrat d'engagement à durée déterminée portant recrutement de Mme  
**Marie-Ange MUNOZ** en qualité de Directrice de la communication et de  
l'attractivité ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Mme **Marie-Ange  
MUNOZ**, Directrice de la communication et de l'attractivité, à l'effet de signer, dans  
le cadre des missions et programmes relevant de sa direction :

A1 - les actes de gestion courante des personnels (congrés, frais de mission,  
évaluation), à l'exception des recrutements, licenciements, sanctions  
disciplinaires, congés de longue maladie ou de longue durée ;

A2 - les actes administratifs courants (correspondances, ampliements, copies  
conformes, extraits d'actes, demandes de subvention) ;

A3 - les actes se rapportant au mandatement des dépenses du budget  
principal ;

A4 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution (ordres  
de service, bons de commande, notifications relatives à l'exécution du  
contrat) des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas  
25 000 € HT, ainsi que les avenants à ces marchés et accords-cadres, lorsque  
les crédits sont inscrits au budget ;

A5 - les actes se rapportant à la passation et à l'exécution des marchés  
publics et accords-cadres dont le montant est supérieur à 25 000 € HT. Est  
exclue la signature de ces marchés ou accords-cadres et des avenants s'y  
rapportant ;

A6 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution des  
conventions ne relevant pas de la commande publique. S'agissant des  
contrats relevant de la commande publique autres que ceux visés en A4 et  
A5, les actes se rapportant à la passation et à l'exécution, à l'exclusion de la  
signature de ces contrats et des avenants s'y rapportant.

**Article 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2018 DAJ/SJMPA 006 du 22 janvier 2018.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

*Le Président,*



**Olivier RICHEFOU**

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20201222-DAJ\_SJMPA\_034-AR  
Date de télétransmission : 28/12/2020  
Date de réception préfecture : 28/12/2020

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 28 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020



**LA MAYENNE**  
Le Département

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT

Service collèges

N° 2020 DE/SC 001  
Du 14 décembre 2020

## ARRÊTÉ

portant sur  
concession de logement  
par nécessité absolue de service (NAS)  
collège « L Ferré » à AMBRIÈRES LES VALLÉES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 3211-1 et L 3221-1 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

**VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 complétant la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux concessions de logements accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** le *Code de l'Éducation*, et notamment ses articles R216-4 à R216-19 relatifs aux concessions de logement accordés aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** la proposition du conseil d'administration du collège « Léo Ferré » à AMBRIÈRES LES VALLÉES en date du **23 juin 2020** ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du **14 décembre 2020** ;

**CONSIDÉRANT** que le collège « **Léo Ferré** », à AMBRIÈRES LES VALLÉES comporte **2 logements** ;

**CONSIDÉRANT** qu'en fonction du classement pondéré de l'établissement - **476 points** - le nombre de concessions autorisées par nécessité absolue de service pour les personnels **de direction, de gestion et d'éducation** et les **agents territoriaux des collèges** s'établit à : **3**

**CONSIDÉRANT** que le(s) bénéficiaire(s) de la concession déclare(nt) avoir pris connaissance de la consistance du logement, du montant de la franchise des charges et de la date d'entrée dans les lieux.

## ARRÊTE

**Article 1** : Sont concédés par nécessité absolue de service, aux personnels de direction, de gestion et d'éducation ainsi qu'aux agents territoriaux des collèges ayant la fonction d'agents d'accueil, les logements suivants :

Personnels	fonctions	Nom de l'occupant	Adresse du logement	Localisation (bâtiment étage)	type	surface
de direction, de gestion, d'éducation	Principal	M. Aurélien CAUJET	Route de OISSEAU	bâtiment RDC	F5	100 m2
	Gestionnaire	Me Brigitte BARBIER	Route de OISSEAU	bâtiment RDC	F4	85 m2

**Article 2** : Ces concessions prennent effet **à compter de la rentrée scolaire 2020/2021**.

Leur durée est limitée à la durée de l'exercice des fonctions au titre desquelles elles sont accordées.

Elles prendront fin :

- a) si le bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses obligations financières et sur proposition de l'autorité académique ou de l'autorité en tenant lieu, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille,
- b) en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement.
- c) à la fin d'exercice des fonctions du bénéficiaire

Dans le cas a), le Conseil départemental de la Mayenne se réserve le droit de mettre un terme, sans indemnité, à la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans le cas b), l'autorité publique en informera l'occupant dans un délai minimal de trois mois par courrier recommandé avant la fin de l'année scolaire.

Par ailleurs, si le bénéficiaire désire ne plus bénéficier ni disposer du logement objet du présent arrêté, notamment par l'octroi d'une dérogation à l'obligation de loger, il devra en informer expressément le Conseil départemental de la Mayenne trois mois à l'avance, sauf cas de mutation où ce délai est ramené à un mois.

A l'expiration de cette concession, quel qu'en soit la cause, le bénéficiaire ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux, ni réclamer aucune indemnité.

Il devra par ailleurs, quitter les lieux dans le délai fixé par le Conseil départemental de la Mayenne, sous peine d'être astreint, sur la base des dispositions de l'article R216-18

du Code de l'Éducation, à payer à l'établissement une redevance établie et majorée selon les critères définis par l'article R102 du code du domaine de l'État.

**Article 3** : Ces concessions comportent la gratuité du logement nu. Les charges locatives sont remboursées à l'établissement sous réserve des franchises fixées au tableau annexé au présent arrêté.

Le Conseil départemental fixe chaque année le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires accordées aux personnels concessionnaires.

**Article 4** : Le locataire est tenu de contracter une police d'assurance contre l'incendie, les dégâts des eaux et autres risques locatifs. Il devra faire parvenir une attestation d'assurance au Conseil départemental de la Mayenne par l'intermédiaire de l'administration du collège, chaque année.

**Article 5** : Un état des lieux est dressé contradictoirement lors de la remise des clés et lors de leur restitution (par les services du Conseil départemental). En cas de dégradation, un titre de recettes du montant des travaux de remise en état sera émis par le Conseil départemental à l'encontre de l'occupant.

**Article 6** : Un exemplaire du présent arrêté est adressé, pour information, à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans les deux mois suivant sa publication.

**Article 8** : Le Directeur général des services du Département et le Principal du collège « **Léo Ferré** » à **AMBRIÈRES LES VALLÉES** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20201214-DE\_SC\_001-AR  
Date de télétransmission : 14/12/2020  
Date de réception préfecture : 14/12/2020

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 14 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation :  
*Le Directeur général des services  
du Département,*

  
*Olivier GRÉGOIRE*



# LA MAYENNE

## Le Département

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT

Service collèges

N° 2020 DE/SC 002  
Du 14 décembre 2020

### ARRÊTÉ

portant sur  
concession de logement  
par nécessité absolue de service (NAS)  
collège « Sept Fontaines » à ANDOUILLE

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 3211-1 et L 3221-1 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

**VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 complétant la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux concessions de logements accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** le *Code de l'Éducation*, et notamment ses articles R216-4 à R216-19 relatifs aux concessions de logement accordés aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** la proposition du conseil d'administration du collège « Sept Fontaines » à ANDOUILLE en date du **28 septembre 2020** ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du **14 décembre 2020** ;

**CONSIDÉRANT** que le collège « Sept Fontaines », à ANDOUILLE compte **2** logements ;

**CONSIDÉRANT** qu'en fonction du classement pondéré de l'établissement - **687 points** – le nombre de concessions autorisées par nécessité absolue de service pour les personnels **de direction, de gestion et d'éducation** et les **agents territoriaux des collèges** s'établit à : **3** ;

**CONSIDÉRANT** que le(s) bénéficiaire(s) de la concession déclare(nt) avoir pris connaissance de la consistance du logement, du montant de la franchise des charges et de la date d'entrée dans les lieux.

## ARRÊTE

**Article 1** : Sont concédés par nécessité absolue de service, aux personnels de direction, de gestion et d'éducation ainsi qu'aux agents territoriaux des collèges ayant la fonction d'agents d'accueil, les logements suivants :

Personnels	Fonctions	Nom de l'occupant	Adresse du logement	Localisation (bâtiment étage)	Type	surface
de direction, de gestion et d'éducation	Principale	CAZAUBON Céline	Rue E DUFOURD	Pavillon	F4	117 m <sup>2</sup>
	Gestionnaire	TONNELIER Karen	Rue E DUFOURD	Pavillon	F3	104 m <sup>2</sup>

**Article 2** : Ces concessions prennent effet à compter de la rentrée scolaire 2020/2021

Leur durée est limitée à la durée de l'exercice des fonctions au titre desquelles elles sont accordées.

Elles prendront fin :

- a) si le bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses obligations financières et sur proposition de l'autorité académique ou de l'autorité en tenant lieu, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille,
- b) en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement.
- c) à la fin d'exercice des fonctions du bénéficiaire

Dans le cas a), le Conseil départemental de la Mayenne se réserve le droit de mettre un terme, sans indemnité, à la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans le cas b), l'autorité publique en informera l'occupant dans un délai minimal de trois mois par courrier recommandé avant la fin de l'année scolaire.

Par ailleurs, si le bénéficiaire désire ne plus bénéficier ni disposer du logement objet du présent arrêté, notamment par l'octroi d'une dérogation à l'obligation de loger, il devra en informer expressément le Conseil départemental de la Mayenne trois mois à l'avance, sauf cas de mutation où ce délai est ramené à un mois.

A l'expiration de cette concession, quel qu'en soit la cause, le bénéficiaire ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux, ni réclamer aucune indemnité.

il devra par ailleurs, quitter les lieux dans le délai fixe par le Conseil départemental de la Mayenne, sous peine d'être astreint, sur la base des dispositions de l'article R216-18 du Code de l'Education, à payer à l'établissement une redevance établie et majorée selon les critères définis par l'article R102 du code du domaine de l'État.

**Article 3** : Ces concessions comportent la gratuité du logement nu. Les charges locatives sont remboursées à l'établissement sous réserve des franchises fixées au tableau annexé au présent arrêté.

Le Conseil départemental fixe chaque année le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires accordées aux personnels concessionnaires.

**Article 4** : Le locataire est tenu de contracter une police d'assurance contre l'incendie, les dégâts des eaux et autres risques locatifs. Il devra faire parvenir une attestation d'assurance au Conseil départemental de la Mayenne par l'intermédiaire de l'administration du collège, chaque année.

**Article 5** : Un état des lieux est dressé contradictoirement lors de la remise des clés et lors de leur restitution (par les services du Conseil départemental). En cas de dégradation, un titre de recettes du montant des travaux de remise en état sera émis par le Conseil départemental à l'encontre de l'occupant.

**Article 6** : Un exemplaire du présent arrêté est adressé, pour information, à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans les deux mois suivant sa publication.

**Article 8** : Le Directeur général des services du Département et la Principale du collège « Sept Fontaines » à ANDOUILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20201214-DE\_SC\_002-AR  
Date de télétransmission : 14/12/2020  
Date de réception préfecture : 14/12/2020

Pour le Président et par délégation :  
*Le Directeur général des services  
du Département,*



*Olivier GRÉGOIRE*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 14 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020



# LA MAYENNE

## Le Département

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT

Service collèges

N° 2020 DE/SC 003  
Du 14 décembre 2020

## ARRÊTÉ

portant sur  
concession de logement  
par nécessité absolue de service (NAS)  
collège « JL Bernard » à BAIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 3211-1 et L 3221-1 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

**VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 complétant la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux concessions de logements accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** le *Code de l'Éducation*, et notamment ses articles R216-4 à R216-19 relatifs aux concessions de logement accordés aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** la proposition du conseil d'administration du collège « JL Bernard » à BAIS en date du **28 septembre 2020** ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du **14 décembre 2020** ;

**CONSIDÉRANT** que le collège « JL Bernard », à BAIS comporte **3** logements ;

**CONSIDÉRANT** qu'en fonction du classement pondéré de l'établissement - **347 points** – le nombre de concessions autorisées par nécessité absolue de service pour les personnels **de direction, de gestion et d'éducation** et les **agents territoriaux des collèges** s'établit à : **2** ;

**CONSIDÉRANT** que le(s) bénéficiaire(s) de la concession déclare(nt) avoir pris connaissance de la consistance du logement, du montant de la franchise des charges et de la date d'entrée dans les lieux.

## ARRÊTE

**Article 1** : Sont concédés par nécessité absolue de service, aux personnels de direction, de gestion et d'éducation ainsi qu'aux agents territoriaux des collèges ayant la fonction d'agents d'accueil, les logements suivants :

Personnels	Fonctions	Nom de l'occupant	Adresse du logement	Localisation (bâtiment étage)	Type	surface
de direction, de gestion et d'éducation	Gestionnaire	TOUTAIN Pauline	Rue de la Paix	Bâtiment logement 1 <sup>er</sup> étage	F5	103 m <sup>2</sup>

**Article 2** : Ces concessions prennent effet **à compter de la rentrée scolaire 2020/2021**

Leur durée est limitée à la durée de l'exercice des fonctions au titre desquelles elles sont accordées.

Elles prendront fin :

- a) si le bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses obligations financières et sur proposition de l'autorité académique ou de l'autorité en tenant lieu, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille,
- b) en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement.
- c) à la fin d'exercice des fonctions du bénéficiaire

Dans le cas a), le Conseil départemental de la Mayenne se réserve le droit de mettre un terme, sans indemnité, à la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans le cas b), l'autorité publique en informera l'occupant dans un délai minimal de trois mois par courrier recommandé avant la fin de l'année scolaire.

Par ailleurs, si le bénéficiaire désire ne plus bénéficier ni disposer du logement objet du présent arrêté, notamment par l'octroi d'une dérogation à l'obligation de loger, il devra en informer expressément le Conseil départemental de la Mayenne trois mois à l'avance, sauf cas de mutation où ce délai est ramené à un mois.

A l'expiration de cette concession, quel qu'en soit la cause, le bénéficiaire ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux, ni réclamer aucune indemnité.

Il devra par ailleurs, quitter les lieux dans le délai fixé par le Conseil départemental de la Mayenne, sous peine d'être astreint, sur la base des dispositions de l'article R216-18 du Code de l'Éducation, à payer à l'établissement une redevance établie et majorée selon les critères définis par l'article R102 du code du domaine de l'État.

**Article 3 :** Ces concessions comportent la gratuite du logement nu. Les charges locatives sont remboursées à l'établissement sous réserve des franchises fixées au tableau annexé au présent arrêté.

Le Conseil départemental fixe chaque année le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires accordées aux personnels concessionnaires.

**Article 4 :** Le locataire est tenu de contracter une police d'assurance contre l'incendie, les dégâts des eaux et autres risques locatifs. Il devra faire parvenir une attestation d'assurance au Conseil départemental de la Mayenne par l'intermédiaire de l'administration du collège, chaque année.

**Article 5 :** Un état des lieux est dressé contradictoirement lors de la remise des clés et lors de leur restitution (par les services du Conseil départemental). En cas de dégradation, un titre de recettes du montant des travaux de remise en état sera émis par le Conseil départemental à l'encontre de l'occupant.

**Article 6 :** Un exemplaire du présent arrêté est adressé, pour information, à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans les deux mois suivant sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur général des services du Département et le Principal du collège « JL Bernard » à BAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 14 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20201214-DE\_SC\_003-AR  
Date de télétransmission : 14/12/2020  
Date de réception préfecture : 14/12/2020

Pour le Président et par délégation :  
*Le Directeur général des services  
du Département,*

  
**Olivier GRÉGOIRE**



**LA MAYENNE**  
Le Département

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT

Service collèges

N° 2020 DE/SC 004  
Du 14 décembre 2020

**ARRÊTÉ**  
portant sur  
concession de logement  
par nécessité absolue de service (NAS)  
collège « Jean ROSTAND » à CHATEAU-GONTIER-  
SUR-MAYENNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 3211-1 et L 3221-1 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

**VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 complétant la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux concessions de logements accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** le *Code de l'Éducation*, et notamment ses articles R216-4 à R216-19 relatifs aux concessions de logement accordés aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** la proposition du conseil d'administration du collège « Jean Rostand » à CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE en date du **28 septembre 2020** ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du **14 décembre 2020** ;

**CONSIDÉRANT** que le collège « **Jean ROSTAND** » à CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE comporte **5 logements** ;

**CONSIDÉRANT** qu'en fonction du classement pondéré de l'établissement - **1180 points** – le nombre de concessions autorisées par nécessité absolue de service pour les personnels **de direction, de gestion et d'éducation** et les **agents territoriaux des collèges** s'établit à : **4** ;

**CONSIDÉRANT** que le(s) bénéficiaire(s) de la concession déclare(nt) avoir pris connaissance de la consistance du logement, du montant de la franchise des charges et de la date d'entrée dans les lieux.

## ARRÊTE

**Article 1** : Sont concédés par nécessité absolue de service, aux personnels de direction, de gestion et d'éducation ainsi qu'aux agents territoriaux des collèges ayant la fonction d'agents d'accueil, les logements suivants :

Personnels	fonctions	Nom de l'occupant	Adresse du logement	Localisation (bâtiment étage)	type	surface
<b>de direction, de gestion, d'éducation</b>	Principale adjointe	Me BENSABEUR Soraya	2 rue des Nations unies	2 <sup>e</sup> droite	F5	107 m <sup>2</sup>
	Principal	M. POIRIER MOULARD Yannick	2 rue des Nations unies	1 <sup>er</sup> droite	F4	85 m <sup>2</sup>
	Gestionnaire	Me SIMON Adelaïde	2 rue des Nations Unies	Rez de chaussée	F4	85 m <sup>2</sup>

**Article 2** : Ces concessions prennent effet **à compter de la rentrée scolaire 2020/2021**.

Leur durée est limitée à la durée de l'exercice des fonctions au titre desquelles elles sont accordées.

Elles prendront fin :

- a) si le bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses obligations financières et sur proposition de l'autorité académique ou de l'autorité en tenant lieu, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille,
- b) en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement.
- c) à la fin d'exercice des fonctions du bénéficiaire

Dans le cas a), le Conseil départemental de la Mayenne se réserve le droit de mettre un terme, sans indemnité, à la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans le cas b), l'autorité publique en informera l'occupant dans un délai minimal de trois mois par courrier recommandé avant la fin de l'année scolaire.

Par ailleurs, si le bénéficiaire désire ne plus bénéficier ni disposer du logement objet du présent arrêté, notamment par l'octroi d'une dérogation à l'obligation de loger, il devra en informer expressément le Conseil départemental de la Mayenne trois mois à l'avance, sauf cas de mutation où ce délai est ramené à un mois.

A l'expiration de cette concession, quel qu'en soit la cause, le bénéficiaire ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux, ni réclamer aucune indemnité.

Il devra par ailleurs, quitter les lieux dans le délai fixé par le Conseil départemental de la Mayenne, sous peine d'être astreint, sur la base des dispositions de l'article R216-18 du Code de l'Education, à payer à l'établissement une redevance établie et majorée selon les critères définis par l'article R102 du code du domaine de l'État.

**Article 3** : Ces concessions comportent la gratuité du logement nu. Les charges locatives sont remboursées à l'établissement sous réserve des franchises fixées au tableau annexé au présent arrêté.

Le Conseil départemental fixe chaque année le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires accordées aux personnels concessionnaires.

**Article 4** : Le locataire est tenu de contracter une police d'assurance contre l'incendie, les dégâts des eaux et autres risques locatifs. Il devra faire parvenir une attestation d'assurance au Conseil départemental de la Mayenne par l'intermédiaire de l'administration du collège, chaque année.

**Article 5** : Un état des lieux est dressé contradictoirement lors de la remise des clés et lors de leur restitution (par les services du Conseil départemental). En cas de dégradation, un titre de recettes du montant des travaux de remise en état sera émis par le Conseil départemental à l'encontre de l'occupant.

**Article 6** : Un exemplaire du présent arrêté est adressé, pour information, Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans les deux mois suivant sa publication.

**Article 8** : Le Directeur général des services du Département et le Principal du collège « **Jean ROSTAND** » à CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20201214-DE\_SC\_004-AR  
Date de télétransmission : 14/12/2020  
Date de réception préfecture : 14/12/2020

Pour le Président et par délégation :  
*Le Directeur général des services  
du Département,*



*Olivier GRÉGOIRE*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 14 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020



# LA MAYENNE

## Le Département

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT

Service collèges

N° 2020 DE/SC 005  
Du 14 décembre 2020

## ARRÊTÉ

portant sur  
concession de logement  
par nécessité absolue de service (NAS)  
collège « Paul Emile VICTOR » à CHATEAU-GONTIER  
SUR-MAYENNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L. 3211-1 et L. 3221-1 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

**VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 complétant la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux concessions de logements accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** le *Code de l'Éducation*, et notamment ses articles R216-4 à R216-19 relatifs aux concessions de logement accordés aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** la proposition du conseil d'administration du collège « Paul Emile VICTOR » à CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE en date du **24 septembre 2020** ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du **14 décembre 2020** ;

**CONSIDÉRANT** que le collège « Paul Emile VICTOR » à CHATEAU-GONTIER SUR MAYENNE comporte **3 logements** ;

**CONSIDÉRANT** qu'en fonction du classement pondéré de l'établissement - **885 points** - le nombre de concessions autorisées par nécessité absolue de service pour les personnels **de direction, de gestion et d'éducation** et les **agents territoriaux des collèges** s'établit à : **4** ;

**CONSIDÉRANT** que le(s) bénéficiaire(s) de la concession déclare(nt) avoir pris connaissance de la consistance du logement, du montant de la franchise des charges et de la date d'entrée dans les lieux.

## ARRÊTE

**Article 1** : Sont concédés par nécessité absolue de service, aux personnels de direction, de gestion et d'éducation ainsi qu'aux agents territoriaux des collèges ayant la fonction d'agents d'accueil, les logements suivants :

Personnels	fonctions	Nom de l'occupant	Adresse du logement	Localisation (bâtiment étage)	type	surface
<b>de direction, de gestion, d'éducation</b>	Principal	M.RIGOUIN Benoit	23 rue P et M Curie AZE		F5	110m2
	Principal adjoint	M. BLANC Bernard	23 rue P et M Curie AZE		F5	110 m <sup>2</sup>

**Article 2** : Ces concessions prennent effet **à compter de la rentrée scolaire 2020/2021**.

Leur durée est limitée à la durée de l'exercice des fonctions au titre desquelles elles sont accordées.

Elles prendront fin :

- a) si le bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses obligations financières et sur proposition de l'autorité académique ou de l'autorité en tenant lieu, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille,
- b) en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement.
- c) à la fin d'exercice des fonctions du bénéficiaire

Dans le cas a), le Conseil départemental de la Mayenne se réserve le droit de mettre un terme, sans indemnité, à la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans le cas b), l'autorité publique en informera l'occupant dans un délai minimal de trois mois par courrier recommandé avant la fin de l'année scolaire.

Par ailleurs, si le bénéficiaire désire ne plus bénéficier ni disposer du logement objet du présent arrêté, notamment par l'octroi d'une dérogation à l'obligation de loger, il devra en informer expressément le Conseil départemental de la Mayenne trois mois à l'avance, sauf cas de mutation où ce délai est ramené à un mois.

A l'expiration de cette concession, quel qu'en soit la cause, le bénéficiaire ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux, ni réclamer aucune indemnité.

Il devra par ailleurs, quitter les lieux dans le délai fixé par le Conseil départemental de la Mayenne, sous peine d'être astreint, sur la base des dispositions de l'article R216-18 du Code de l'Education, à payer à l'établissement une redevance établie et majorée selon les critères définis par l'article R102 du code du domaine de l'État.

**Article 3** : Ces concessions comportent la gratuité du logement nu. Les charges locatives sont remboursées à l'établissement sous réserve des franchises fixées au tableau annexé au présent arrêté.

Le Conseil départemental fixe chaque année le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires accordées aux personnels concessionnaires.

**Article 4** : Le locataire est tenu de contracter une police d'assurance contre l'incendie, les dégâts des eaux et autres risques locatifs. Il devra faire parvenir une attestation d'assurance au Conseil départemental de la Mayenne par l'intermédiaire de l'administration du collège, chaque année.

**Article 5** : Un état des lieux est dressé contradictoirement lors de la remise des clés et lors de leur restitution (par les services du Conseil départemental). En cas de dégradation, un titre de recettes du montant des travaux de remise en état sera émis par le Conseil départemental à l'encontre de l'occupant.

**Article 6** : Un exemplaire du présent arrêté est adressé, pour information, à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans les deux mois suivant sa publication.

**Article 8** : Le Directeur général des services du Département et le Principal du collège « **Paul Emile VICTOR** » à **CHATEAU-GONTIER SUR MAYENNE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20201214-DE\_SC\_005-AR  
Date de télétransmission : 14/12/2020  
Date de réception préfecture : 14/12/2020

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 14 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation :  
*Le Directeur général des services  
du Département,*

  
**Olivier GRÉGOIRE**



**LA MAYENNE**  
Le Département

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT

Service collèges

N° 2020 DE/SC 006  
Du 14 décembre 2020

**ARRÊTÉ**  
portant sur  
concession de logement  
par nécessité absolue de service (NAS)  
collège « Volney » à CRAON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 3211-1 et L 3221-1 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

**VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 complétant la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux concessions de logements accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** le *Code de l'Éducation*, et notamment ses articles R216-4 à R216-19 relatifs aux concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** la proposition du conseil d'administration du collège « Volney » à CRAON en date du **21 septembre 2020** ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du **14 décembre 2020** ;

**CONSIDÉRANT** que le collège « Volney », à CRAON comporte **5** logements ;

**CONSIDÉRANT** qu'en fonction du classement pondéré de l'établissement - **703** points – le nombre de concessions autorisées par nécessité absolue de service pour les personnels **de direction, de gestion et d'éducation** et les **agents territoriaux des collèges** s'établit à : **3** ;

**CONSIDÉRANT** que le(s) bénéficiaire(s) de la concession déclare(nt) avoir pris connaissance de la consistance du logement, du montant de la franchise des charges et de la date d'entrée dans les lieux.

## ARRÊTE

**Article 1** : Sont concédés par nécessité absolue de service, aux personnels de direction, de gestion et d'éducation ainsi qu'aux agents territoriaux des collèges ayant la fonction d'agents d'accueil, les logements suivants :

Personnels	fonctions	Nom de l'occupant	Adresse du logement	Localisation (bâtiment étage)	type	surface
de direction, de gestion, d'éducation	Principal	M. Laurent GÉRAULT	54 rue du Poirier	2ème étage gauche	F5	100 m <sup>2</sup>
	CPE	Mme BENHINI Olivia	54 rue du Poirier	2ème étage droite	F5	77 m <sup>2</sup>
	Gestionnaire	Mme BESNIER Delphine	54 rue du Poirier	1 <sup>er</sup> étage (face)	F3	55 m <sup>2</sup>

**Article 2** : Ces concessions prennent effet **à compter de la rentrée scolaire 2020/2021**.

Leur durée est limitée à la durée de l'exercice des fonctions au titre desquelles elles sont accordées.

Elles prendront fin :

- a) si le bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses obligations financières et sur proposition de l'autorité académique ou de l'autorité en tenant lieu, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille,
- b) en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement.
- c) à la fin d'exercice des fonctions du bénéficiaire

Dans le cas a), le Conseil départemental de la Mayenne se réserve le droit de mettre un terme, sans indemnité, à la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans le cas b), l'autorité publique en informera l'occupant dans un délai minimal de trois mois par courrier recommandé avant la fin de l'année scolaire.

Par ailleurs, si le bénéficiaire désire ne plus bénéficier ni disposer du logement objet du présent arrêté, notamment par l'octroi d'une dérogation à l'obligation de loger, il devra en informer expressément le Conseil départemental de la Mayenne trois mois à l'avance, sauf cas de mutation où ce délai est ramené à un mois.

A l'expiration de cette concession, quel qu'en soit la cause, le bénéficiaire ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux, ni réclamer aucune indemnité.

Il devra par ailleurs, quitter les lieux dans le délai fixé par le Conseil départemental de la Mayenne, sous peine d'être astreint, sur la base des dispositions de l'article R216-18 du Code de l'Education, à payer à l'établissement une redevance établie et majorée selon les critères définis par l'article R102 du code du domaine de l'État.

**Article 3** : Ces concessions comportent la gratuité du logement nu. Les charges locatives sont remboursées à l'établissement sous réserve des franchises fixées au tableau annexé au présent arrêté.

Le Conseil départemental fixe chaque année le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires accordées aux personnels concessionnaires.

**Article 4** : Le locataire est tenu de contracter une police d'assurance contre l'incendie, les dégâts des eaux et autres risques locatifs. Il devra faire parvenir une attestation d'assurance au Conseil départemental de la Mayenne par l'intermédiaire de l'administration du collège, chaque année.

**Article 5** : Un état des lieux est dressé contradictoirement lors de la remise des clés et lors de leur restitution (par les services du Conseil départemental). En cas de dégradation, un titre de recettes du montant des travaux de remise en état sera émis par le Conseil départemental à l'encontre de l'occupant.

**Article 6** : Un exemplaire du présent arrêté est adressé, pour information, à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans les deux mois suivant sa publication.

**Article 8** : Le Directeur général des services du Département et le Principal du collège « Volney » à CRAON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20201214-DE\_SC\_006-AR  
Date de télétransmission : 14/12/2020  
Date de réception préfecture : 14/12/2020

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 14 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation :  
*Le Directeur général des services  
du Département,*

  
*Olivier GRÉGOIRE*



# LA MAYENNE

## Le Département

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT

Service collèges

N° 2020 DE/SC 007  
Du 14 décembre 2020

## ARRÊTÉ

portant sur  
concession de logement  
par nécessité absolue de service (NAS)  
collège « Paul LANGEVIN » à EVRON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 3211-1 et L 3221-1 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

**VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 complétant la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux concessions de logements accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** le *Code de l'Éducation*, et notamment ses articles R216-4 à R216-19 relatifs aux concessions de logement accordés aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** la proposition du conseil d'administration du collège « Paul LANGEVIN » à EVRON en date du **6 octobre 2020** ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du **14 décembre 2020** ;

**CONSIDÉRANT** que le collège « **PAUL LANGEVIN** » à **EVRON** comporte **4 logements** ;

**CONSIDÉRANT** qu'en fonction du classement pondéré de l'établissement - **766 points** - le nombre de concessions autorisées par nécessité absolue de service pour les personnels **de direction, de gestion et d'éducation** et les **agents territoriaux des collèges** s'établit à : **3** ;

**CONSIDÉRANT** que le(s) bénéficiaire(s) de la concession déclare(nt) avoir pris connaissance de la consistance du logement, du montant de la franchise des charges et de la date d'entrée dans les lieux.

## ARRÊTE

**Article 1** : Sont concédés par nécessité absolue de service, aux personnels de direction, de gestion et d'éducation ainsi qu'aux agents territoriaux des collèges ayant la fonction d'agents d'accueil, les logements suivants :

Personnels	fonctions	Nom de l'occupant	Adresse du logement	Localisation (bâtiment étage)	type	surface
<b>de direction, de gestion, d'éducation et territoriaux</b>	Proviseur adjoint	M. MICHEL Florent	BP 229	Bât B 1 <sup>er</sup> étage	F6	127 m <sup>2</sup>
	Principale adjointe	Me ISIDORE-AGNESA Peggy	BP 229	Bât D 1 <sup>er</sup> étage	F5	100 m <sup>2</sup>
	Agent d'accueil de la cité scolaire	M Me BELLOD RONAN ET NATHALIE	BP 229	Bât D rdc	F4	73 m <sup>2</sup>

**Article 2** : Ces concessions prennent effet **à compter de la rentrée scolaire 2020/2021**.

Leur durée est limitée à la durée de l'exercice des fonctions au titre desquelles elles sont accordées.

Elles prendront fin :

- a) si le bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses obligations financières et sur proposition de l'autorité académique ou de l'autorité en tenant lieu, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille,
- b) en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement.
- c) à la fin d'exercice des fonctions du bénéficiaire

Dans le cas a), le Conseil départemental de la Mayenne se réserve le droit de mettre un terme, sans indemnité, à la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans le cas b), l'autorité publique en informera l'occupant dans un délai minimal de trois mois par courrier recommandé avant la fin de l'année scolaire.

Par ailleurs, si le bénéficiaire désire ne plus bénéficier ni disposer du logement objet du présent arrêté, notamment par l'octroi d'une dérogation à l'obligation de loger, il devra en informer expressément le Conseil départemental de la Mayenne trois mois à l'avance, sauf cas de mutation où ce délai est ramené à un mois.

A l'expiration de cette concession, quel qu'en soit la cause, le bénéficiaire ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux, ni réclamer aucune indemnité.

Il devra par ailleurs, quitter les lieux dans le délai fixé par le Conseil départemental de la Mayenne, sous peine d'être astreint, sur la base des dispositions de l'article R216-18 du Code de l'Education, à payer à l'établissement une redevance établie et majorée selon les critères définis par l'article R102 du code du domaine de l'État.

**Article 3** : Ces concessions comportent la gratuité du logement nu. Les charges locatives sont remboursées à l'établissement sous réserve des franchises fixées au tableau annexé au présent arrêté.

Le Conseil départemental fixe chaque année le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires accordées aux personnels concessionnaires.

**Article 4** : Le locataire est tenu de contracter une police d'assurance contre l'incendie, les dégâts des eaux et autres risques locatifs. Il devra faire parvenir une attestation d'assurance au Conseil départemental de la Mayenne par l'intermédiaire de l'administration du collège, chaque année.

**Article 5** : Un état des lieux est dressé contradictoirement lors de la remise des clés et lors de leur restitution (par les services du Conseil départemental). En cas de dégradation, un titre de recettes du montant des travaux de remise en état sera émis par le Conseil départemental à l'encontre de l'occupant.

**Article 6** : Un exemplaire du présent arrêté est adressé, pour information, à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans les deux mois suivant sa publication.

**Article 8** : Le Directeur général des services du Département et le Proviseur du collège « Paul LANGEVIN » à EVRON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20201214-DE\_SC\_007-AR  
Date de télétransmission : 14/12/2020  
Date de réception préfecture : 14/12/2020

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 14 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation :  
*Le Directeur général des services  
du Département,*

  
Olivier GRÉGOIRE



# LA MAYENNE

## Le Département

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT

Service collèges

N° 2020 DE/SC 008  
Du 14 décembre 2020

### ARRÊTÉ

portant sur  
concession de logement  
par nécessité absolue de service (NAS)  
collège « F Lallart » à GORRON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 3211-1 et L 3221-1 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

**VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 complétant la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux concessions de logements accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** le *Code de l'Éducation*, et notamment ses articles R216-4 à R216-19 relatifs aux concessions de logement accordés aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** la proposition du conseil d'administration du collège « Francis Lallart » à GORRON en date du **25 juin 2020** ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du **14 décembre 2020** ;

**CONSIDÉRANT** que le collège « Francis Lallart », à GORRON comporte 2 logements ;

**CONSIDÉRANT** qu'en fonction du classement pondéré de l'établissement - **241 points** – le nombre de concessions autorisées par nécessité absolue de service pour les personnels **de direction, de gestion et d'éducation** et les **agents territoriaux des collèges** s'établit à : **2**

**CONSIDÉRANT** que le(s) bénéficiaire(s) de la concession déclare(nt) avoir pris connaissance de la consistance du logement, du montant de la franchise des charges et de la date d'entrée dans les lieux.

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont concédés par nécessité absolue de service, aux personnels de direction, de gestion et d'éducation ainsi qu'aux agents territoriaux des collèges ayant la fonction d'agents d'accueil, les logements suivants :

Personnels	fonctions	Nom de l'occupant	Adresse du logement	Localisation (bâtiment étage)	type	surface
de direction, de gestion, d'éducation	Principal	M. David PATAT	Rue Jacques Prévert	1 <sup>er</sup> étage	F5	111,91 m <sup>2</sup>
	Gestionnaire	Me Cathy FILLATRE	Rue Jacques Prévert	Rez de chaussée	F4	87 m <sup>2</sup>

**Article 2 :** Ces concessions prennent effet à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

Leur durée est limitée à la durée de l'exercice des fonctions au titre desquelles elles sont accordées.

Elles prendront fin :

- a) si le bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses obligations financières et sur proposition de l'autorité académique ou de l'autorité en tenant lieu, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille,
- b) en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement.
- c) à la fin d'exercice des fonctions du bénéficiaire

Dans le cas a), le Conseil départemental de la Mayenne se réserve le droit de mettre un terme, sans indemnité, à la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans le cas b), l'autorité publique en informera l'occupant dans un délai minimal de trois mois par courrier recommandé avant la fin de l'année scolaire.

Par ailleurs, si le bénéficiaire désire ne plus bénéficier ni disposer du logement objet du présent arrêté, notamment par l'octroi d'une dérogation à l'obligation de loger, il devra en informer expressément le Conseil départemental de la Mayenne trois mois à l'avance, sauf cas de mutation où ce délai est ramené à un mois.

A l'expiration de cette concession, quel qu'en soit la cause, le bénéficiaire ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux, ni réclamer aucune indemnité.

Il devra par ailleurs, quitter les lieux dans le délai fixé par le Conseil départemental de la Mayenne, sous peine d'être astreint, sur la base des dispositions de l'article R216-18 du Code de l'Education, à payer à l'établissement une redevance établie et majorée selon les critères définis par l'article R102 du code du domaine de l'État.

**Article 3** : Ces concessions comportent la gratuité du logement nu. Les charges locatives sont remboursées à l'établissement sous réserve des franchises fixées au tableau annexé au présent arrêté.

Le Conseil départemental fixe chaque année le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires accordées aux personnels concessionnaires.

**Article 4** : Le locataire est tenu de contracter une police d'assurance contre l'incendie, les dégâts des eaux et autres risques locatifs. Il devra faire parvenir une attestation d'assurance au Conseil départemental de la Mayenne par l'intermédiaire de l'administration du collège, chaque année.

**Article 5** : Un état des lieux est dressé contradictoirement lors de la remise des clés et lors de leur restitution (par les services du Conseil départemental). En cas de dégradation, un titre de recettes du montant des travaux de remise en état sera émis par le Conseil départemental à l'encontre de l'occupant.

**Article 6** : Un exemplaire du présent arrêté est adressé, pour information, à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans les deux mois suivant sa publication.

**Article 8** : Le Directeur général des services du Département et le Principal du collège « Francis Lallart » à GORRON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20201214-DE\_SC\_008-AR  
Date de télétransmission : 14/12/2020  
Date de réception préfecture : 14/12/2020

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 14 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation :  
*Le Directeur général des services  
du Département,*

  
Olivier GRÉGOIRE



# LA MAYENNE

## Le Département

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT

Service collèges

N° 2020 DE/SC 009  
Du 14 décembre 2020

## ARRÊTÉ

portant sur  
concession de logement  
par nécessité absolue de service (NAS)  
collège « Le Grand Champ » à GREZ EN BOUERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 3211-1 et L 3221-1 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

**VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 complétant la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux concessions de logements accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** le *Code de l'Éducation*, et notamment ses articles R216-4 à R216-19 relatifs aux concessions de logement accordés aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** la proposition du conseil d'administration du collège « Le Grand Champ » à GREZ EN BOUERE en date du **24 septembre 2020** ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du **14 décembre 2020** ;

**CONSIDÉRANT** que le collège « **Le Grand Champ** » à **GREZ EN BOUERE** comporte **2 logements** ;

**CONSIDÉRANT** qu'en fonction du classement pondéré de l'établissement - **473 points** – le nombre de concessions autorisées par nécessité absolue de service pour les personnels **de direction, de gestion et d'éducation** et les **agents territoriaux des collèges** s'établit à : **3** ;

**CONSIDÉRANT** que le(s) bénéficiaire(s) de la concession déclare(nt) avoir pris connaissance de la consistance du logement, du montant de la franchise des charges et de la date d'entrée dans les lieux.

## ARRÊTE

**Article 1** : Sont concédés par nécessité absolue de service, aux personnels de direction, de gestion et d'éducation ainsi qu'aux agents territoriaux des collèges ayant la fonction d'agents d'accueil, les logements suivants :

Personnels	fonctions	Nom de l'occupant	Adresse du logement	Localisation (bâtiment étage)	type	surface
de direction, de gestion, d'éducation	Principal	Mr FREMONT Loïc	route de Ruillé F.Fond	pavillon	F4	86 m <sup>2</sup>
	Gestionnaire	Mr MENAGE Jean-René	route de Ruillé F.Fond	pavillon	F4	110 m <sup>2</sup>

**Article 2** : Ces concessions prennent effet **à compter de la rentrée scolaire 2020/2021**.

Leur durée est limitée à la durée de l'exercice des fonctions au titre desquelles elles sont accordées.

Elles prendront fin :

- a) si le bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses obligations financières et sur proposition de l'autorité académique ou de l'autorité en tenant lieu, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille,
- b) en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement.
- c) à la fin d'exercice des fonctions du bénéficiaire

Dans le cas a), le Conseil départemental de la Mayenne se réserve le droit de mettre un terme, sans indemnité, à la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans le cas b), l'autorité publique en informera l'occupant dans un délai minimal de trois mois par courrier recommandé avant la fin de l'année scolaire.

Par ailleurs, si le bénéficiaire désire ne plus bénéficier ni disposer du logement objet du présent arrêté, notamment par l'octroi d'une dérogation à l'obligation de loger, il devra en informer expressément le Conseil départemental de la Mayenne trois mois à l'avance, sauf cas de mutation où ce délai est ramené à un mois.

A l'expiration de cette concession, quel qu'en soit la cause, le bénéficiaire ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux, ni réclamer aucune indemnité.

Il devra par ailleurs, quitter les lieux dans le délai fixé par le Conseil départemental de la Mayenne, sous peine d'être astreint, sur la base des dispositions de l'article R216-18 du Code de l'Education, à payer à l'établissement une redevance établie et majorée selon les critères définis par l'article R102 du code du domaine de l'État.

**Article 3** : Ces concessions comportent la gratuité du logement nu. Les charges locatives sont remboursées à l'établissement sous réserve des franchises fixées au tableau annexé au présent arrêté.

Le Conseil départemental fixe chaque année le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires accordées aux personnels concessionnaires.

**Article 4** : Le locataire est tenu de contracter une police d'assurance contre l'incendie, les dégâts des eaux et autres risques locatifs. Il devra faire parvenir une attestation d'assurance au Conseil départemental de la Mayenne par l'intermédiaire de l'administration du collège, chaque année.

**Article 5** : Un état des lieux est dressé contradictoirement lors de la remise des clés et lors de leur restitution (par les services du Conseil départemental). En cas de dégradation, un titre de recettes du montant des travaux de remise en état sera émis par le Conseil départemental à l'encontre de l'occupant.

**Article 6** : Un exemplaire du présent arrêté est adressé, pour information, à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans les deux mois suivant sa publication.

**Article 8** : Le Directeur général des services du Département et le Principal du collège « **Le Grand Champ** » à **GREZ EN BOUERE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20201214-DE\_SC\_009-AR  
Date de télétransmission : 14/12/2020  
Date de réception préfecture : 14/12/2020

Pour le Président et par délégation :  
*Le Directeur général des services  
du Département,*

  
*Olivier GRÉGOIRE*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 14 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020



# LA MAYENNE

## Le Département

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT

Service collèges

N° 2020 DE/SC 010  
Du 14 décembre 2020

### ARRÊTÉ

portant sur  
concession de logement  
par nécessité absolue de service (NAS)  
collège « L Launay » à LANDIVY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 3211-1 et L 3221-1 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

**VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 complétant la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux concessions de logements accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** le *Code de l'Éducation*, et notamment ses articles R216-4 à R216-19 relatifs aux concessions de logement accordés aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** la proposition du conseil d'administration du collège « Louis Launay » à LANDIVY en date du **19 novembre 2020** ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du **14 décembre 2020** ;

**CONSIDÉRANT** que le collège « Louis Launay », à LANDIVY comporte 2 logements ;

**CONSIDÉRANT** qu'en fonction du classement pondéré de l'établissement - 318 points – le nombre de concessions autorisées par nécessité absolue de service pour les personnels **de direction, de gestion et d'éducation** et les **agents territoriaux des collèges** s'établit à : **2** ;

**CONSIDÉRANT** que le(s) bénéficiaire(s) de la concession déclare(nt) avoir pris connaissance de la consistance du logement, du montant de la franchise des charges et de la date d'entrée dans les lieux.

## ARRÊTE

**Article 1** : Sont concédés par nécessité absolue de service, aux personnels de direction, de gestion et d'éducation ainsi qu'aux agents territoriaux des collèges ayant la fonction d'agents d'accueil, les logements suivants :

Personnels	fonctions	Nom de l'occupant	Adresse du logement	Localisation (bâtiment étage)	type	surface
de direction, de gestion, d'éducation	Gestionnaire	M. BELLANGER Anthony	16 rue du collège	1 <sup>er</sup> étage D	F5	115 m <sup>2</sup>

**Article 2** : Ces concessions prennent effet à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

Leur durée est limitée à la durée de l'exercice des fonctions au titre desquelles elles sont accordées.

Elles prendront fin :

- a) si le bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses obligations financières et sur proposition de l'autorité académique ou de l'autorité en tenant lieu, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille,
- b) en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement.
- c) à la fin d'exercice des fonctions du bénéficiaire

Dans le cas a), le Conseil départemental de la Mayenne se réserve le droit de mettre un terme, sans indemnité, à la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans le cas b), l'autorité publique en informera l'occupant dans un délai minimal de trois mois par courrier recommandé avant la fin de l'année scolaire.

Par ailleurs, si le bénéficiaire désire ne plus bénéficier ni disposer du logement objet du présent arrêté, notamment par l'octroi d'une dérogation à l'obligation de loger, il devra en informer expressément le Conseil départemental de la Mayenne trois mois à l'avance, sauf cas de mutation où ce délai est ramené à un mois.

A l'expiration de cette concession, quel qu'en soit la cause, le bénéficiaire ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux, ni réclamer aucune indemnité.

Il devra par ailleurs, quitter les lieux dans le délai fixé par le Conseil départemental de la Mayenne, sous peine d'être astreint, sur la base des dispositions de l'article R216-18 du Code de l'Éducation, à payer à l'établissement une redevance établie et majorée selon les critères définis par l'article R102 du code du domaine de l'État.

**Article 3** : Ces concessions comportent la gratuité du logement nu. Les charges locatives sont remboursées à l'établissement sous réserve des franchises fixées au tableau annexé au présent arrêté.

Le Conseil départemental fixe chaque année le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires accordées aux personnels concessionnaires.

**Article 4** : Le locataire est tenu de contracter une police d'assurance contre l'incendie, les dégâts des eaux et autres risques locatifs. Il devra faire parvenir une attestation d'assurance au Conseil départemental de la Mayenne par l'intermédiaire de l'administration du collège, chaque année.

**Article 5** : Un état des lieux est dressé contradictoirement lors de la remise des clés et lors de leur restitution (par les services du Conseil départemental). En cas de dégradation, un titre de recettes du montant des travaux de remise en état sera émis par le Conseil départemental à l'encontre de l'occupant.

**Article 6** : Un exemplaire du présent arrêté est adressé, pour information, à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans les deux mois suivant sa publication.

**Article 8** : Le Directeur général des services du Département et le Principal du collège « Louis LAUNAY » à LANDIVY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20201214-DE\_SC\_010-AR  
Date de télétransmission : 14/12/2020  
Date de réception préfecture : 14/12/2020

Pour le Président et par délégation :  
*Le Directeur général des services  
du Département,*



Olivier GRÉGOIRE

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 14 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020



# LA MAYENNE

## Le Département

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT

Service collèges

N° 2020 DE/SC 011  
Du 14 décembre 2020

## ARRÊTÉ

portant sur  
concession de logement  
par nécessité absolue de service (NAS)  
collège « V Hugo » à LASSAY LES CHÂTEAUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 3211-1 et L 3221-1 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

**VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 complétant la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux concessions de logements accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** le *Code de l'Éducation*, et notamment ses articles R216-4 à R216-19 relatifs aux concessions de logement accordés aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** la proposition du conseil d'administration du collège « Victor Hugo » à LASSAY-LES-CHÂTEAUX en date du **8 octobre 2020** ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du **14 décembre 2020** ;

**CONSIDÉRANT** que le collège « Victor Hugo », à LASSAY-LES-CHÂTEAUX comporte **2** logements ;

**CONSIDÉRANT** qu'en fonction du classement pondéré de l'établissement - **498** points - le nombre de concessions autorisées par **nécessité absolue de service** pour les personnels **de direction, de gestion et d'éducation** et les **agents territoriaux des collèges** s'établit à : **3** ;

**CONSIDÉRANT** que le(s) bénéficiaire(s) de la concession déclare(nt) avoir pris connaissance de la consistance du logement, du montant de la franchise des charges et de la date d'entrée dans les lieux.

## ARRÊTE

**Article 1** : Sont concédés par nécessité absolue de service, aux personnels de direction, de gestion et d'éducation ainsi qu'aux agents territoriaux des collèges ayant la fonction d'agents d'accueil, les logements suivants :

Personnels	fonctions	Nom de l'occupant	Adresse du logement	Localisation (bâtiment étage)	type	surface
<b>de direction, de gestion, d'éducation</b>	Principale	Me Véronique DELALANDE	9 rue Châtenay	1 <sup>er</sup> étage	F4	112 m <sup>2</sup>

**Article 2** : Ces concessions prennent effet à **compter de la rentrée scolaire 2020/2021**.

Leur durée est limitée à la durée de l'exercice des fonctions au titre desquelles elles sont accordées.

Elles prendront fin :

- a) si le bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses obligations financières et sur proposition de l'autorité académique ou de l'autorité en tenant lieu, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille,
- b) en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement.
- c) à la fin d'exercice des fonctions du bénéficiaire

Dans le cas a), le Conseil départemental de la Mayenne se réserve le droit de mettre un terme, sans indemnité, à la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans le cas b), l'autorité publique en informera l'occupant dans un délai minimal de trois mois par courrier recommandé avant la fin de l'année scolaire.

Par ailleurs, si le bénéficiaire désire ne plus bénéficier ni disposer du logement objet du présent arrêté, notamment par l'octroi d'une dérogation à l'obligation de loger, il devra en informer expressément le Conseil départemental de la Mayenne trois mois à l'avance, sauf cas de mutation où ce délai est ramené à un mois.

A l'expiration de cette concession, quel qu'en soit la cause, le bénéficiaire ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux, ni réclamer aucune indemnité.

Il devra par ailleurs, quitter les lieux dans le délai fixé par le Conseil départemental de la Mayenne, sous peine d'être astreint, sur la base des dispositions de l'article R216-18 du Code de l'Éducation, à payer à l'établissement une redevance établie et majorée selon les critères définis par l'article R102 du code du domaine de l'État.

**Article 3** : Ces concessions comportent la gratuité du logement nu. Les charges locatives sont remboursées à l'établissement sous réserve des franchises fixées au tableau annexé au présent arrêté.

Le Conseil départemental fixe chaque année le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires accordées aux personnels concessionnaires.

**Article 4** : Le locataire est tenu de contracter une police d'assurance contre l'incendie, les dégâts des eaux et autres risques locatifs. Il devra faire parvenir une attestation d'assurance au Conseil départemental de la Mayenne par l'intermédiaire de l'administration du collège, chaque année.

**Article 5** : Un état des lieux est dressé contradictoirement lors de la remise des clés et lors de leur restitution (par les services du Conseil départemental). En cas de dégradation, un titre de recettes du montant des travaux de remise en état sera émis par le Conseil départemental à l'encontre de l'occupant.

**Article 6** : Un exemplaire du présent arrêté est adressé, pour information, à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans les deux mois suivant sa publication.

**Article 8** : Le Directeur général des services du Département et la Principale du collège « Victor Hugo » à LASSAY-LES-CHÂTEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 14 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20201214-DE\_SC\_011-AR  
Date de télétransmission : 14/12/2020  
Date de réception préfecture : 14/12/2020

Pour le Président et par délégation :  
*Le Directeur général des services  
du Département,*



Olivier GRÉGOIRE



# LA MAYENNE

## Le Département

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT

Service collèges

N° 2020 DE/SC 012  
Du 14 décembre 2020

## ARRÊTÉ

portant sur  
concession de logement  
par nécessité absolue de service (NAS)  
collège « P Dubois » à LAVAL.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 3211-1 et L 3221-1 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

**VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 complétant la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux concessions de logements accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** le *Code de l'Éducation*, et notamment ses articles R216-4 à R216-19 relatifs aux concessions de logement accordés aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** la proposition du conseil d'administration du collège « Pierre Dubois » à LAVAL en date du **6 octobre 2020** ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du **14 décembre 2020** ;

**CONSIDÉRANT** que le collège « Pierre Dubois », à LAVAL comporte 2 logements ;

**CONSIDÉRANT** qu'en fonction du classement pondéré de l'établissement - **898 points** – le nombre de concessions autorisées par nécessité absolue de service pour les personnels **de direction, de gestion et d'éducation** s'établit à : **4** ;

Le nombre de concessions autorisées par nécessité absolue de service pour les **agents territoriaux d'accueil des collèges** s'établit à : **1** ;

**CONSIDÉRANT** que le(s) bénéficiaire(s) de la concession déclare(nt) avoir pris connaissance de la consistance du logement, du montant de la franchise des charges et de la date d'entrée dans les lieux.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Sont concédés par nécessité absolue de service, aux personnels de direction, de gestion et d'éducation ainsi qu'aux agents territoriaux des collèges ayant la fonction d'agents d'accueil, les logements suivants :

Personnels	fonctions	Nom de l'occupant	Adresse du logement	Localisation (bâtiment étage)	type	surface
de direction, de gestion, d'éducation	Principale	Me AUBREJAT Céline	65 rue Victor Boissel		F5	148,5 m <sup>2</sup>

**Article 2 :** Ces concessions prennent effet à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

Leur durée est limitée à la durée de l'exercice des fonctions au titre desquelles elles sont accordées.

Elles prendront fin :

- a) si le bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses obligations financières et sur proposition de l'autorité académique ou de l'autorité en tenant lieu, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille,
- b) en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement.
- c) à la fin d'exercice des fonctions du bénéficiaire

Dans le cas a), le Conseil départemental de la Mayenne se réserve le droit de mettre un terme, sans indemnité, à la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans le cas b), l'autorité publique en informera l'occupant dans un délai minimal de trois mois par courrier recommandé avant la fin de l'année scolaire.

Par ailleurs, si le bénéficiaire désire ne plus bénéficier ni disposer du logement objet du présent arrêté, notamment par l'octroi d'une dérogation à l'obligation de loger, il devra en informer expressément le Conseil départemental de la Mayenne trois mois à l'avance, sauf cas de mutation où ce délai est ramené à un mois.

A l'expiration de cette concession, quel qu'en soit la cause, le bénéficiaire ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux, ni réclamer aucune indemnité.

Il devra par ailleurs, quitter les lieux dans le délai fixé par le Conseil départemental de la Mayenne, sous peine d'être astreint, sur la base des dispositions de l'article R216-18 du Code de l'Éducation, à payer à l'établissement une redevance établie et majorée selon les critères définis par l'article R102 du code du domaine de l'État.

**Article 3 :** Ces concessions comportent la gratuité du logement nu. Les charges locatives sont remboursées à l'établissement sous réserve des franchises fixées au tableau annexé au présent arrêté.

Le Conseil départemental fixe chaque année le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires accordées aux personnels concessionnaires.

**Article 4 :** Le locataire est tenu de contracter une police d'assurance contre l'incendie, les dégâts des eaux et autres risques locatifs. Il devra faire parvenir une attestation d'assurance au Conseil départemental de la Mayenne par l'intermédiaire de l'administration du collège, chaque année.

**Article 5 :**

Un état des lieux est dressé contradictoirement lors de la remise des clés et lors de leur restitution (par les services du Conseil départemental). En cas de dégradation, un titre de recettes du montant des travaux de remise en état sera émis par le Conseil départemental à l'encontre de l'occupant.

**Article 6 :** Un exemplaire du présent arrêté est adressé, pour information, à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans les deux mois suivant sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur général des services du Département et la Principale du collège « Pierre Dubois » à LAVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20201214-DE\_SC\_012-AR  
Date de télétransmission : 14/12/2020  
Date de réception préfecture : 14/12/2020

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 14 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation :  
*Le Directeur général des services  
du Département,*



*Olivier GRÉGOIRE*



# LA MAYENNE

## Le Département

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT

Service collèges

N° 2020 DE/SC 013  
Du 14 décembre 2020

## ARRÊTÉ

portant sur  
concession de logement  
par nécessité absolue de service (NAS)  
collège « Jacques MONOD » à LAVAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L. 3211-1 et L. 3221-1 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

**VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 complétant la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux concessions de logements accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** le *Code de l'Éducation*, et notamment ses articles R216-4 à R216-19 relatifs aux concessions de logement accordés aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** la proposition du conseil d'administration du collège « Jacques MONOD » à LAVAL en date du **8 octobre 2020** ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du **14 décembre 2020** ;

**CONSIDÉRANT** que le collège « Jacques MONOD » à LAVAL comporte **5 logements** ;

**CONSIDÉRANT** qu'en fonction du classement pondéré de l'établissement - **847 points** - le nombre de concessions autorisées par nécessité absolue de service pour les personnels **de direction, de gestion et d'éducation** s'établit à : **4** ;

Le nombre de concessions autorisées par nécessité absolue de service pour les **agents territoriaux d'accueil des collèges** s'établit à : **1** ;

**CONSIDÉRANT** que le(s) bénéficiaire(s) de la concession déclare(nt) avoir pris connaissance de la consistance du logement, du montant de la franchise des charges et de la date d'entrée dans les lieux.

## ARRÊTE

**Article 1** : Sont concédés par nécessité absolue de service, aux personnels de direction, de gestion et d'éducation ainsi qu'aux agents territoriaux des collèges ayant la fonction d'agents d'accueil, les logements suivants :

Personnels	fonctions	Nom de l'occupant	Adresse du logement	Localisation (bâtiment étage)	type	surface
de direction, de gestion, d'éducation	Principal	Mme CRETON Valérie	27 bd F.Chaplet	B2 2 <sup>ème</sup> étage	F7	115 m <sup>2</sup>
	Principale adjointe	Me PASCREAU Myriam	27 bd F.Chaplet	B2 3 <sup>ème</sup> étage	F4	74 m <sup>2</sup>

**Article 2** : Ces concessions prennent effet **à compter de la rentrée scolaire 2020/2021**.

Leur durée est limitée à la durée de l'exercice des fonctions au titre desquelles elles sont accordées.

Elles prendront fin :

- a) si le bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses obligations financières et sur proposition de l'autorité académique ou de l'autorité en tenant lieu, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille,
- b) en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement.
- c) à la fin d'exercice des fonctions du bénéficiaire

Dans le cas a), le Conseil départemental de la Mayenne se réserve le droit de mettre un terme, sans indemnité, à la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans le cas b), l'autorité publique en informera l'occupant dans un délai minimal de trois mois par courrier recommandé avant la fin de l'année scolaire.

Par ailleurs, si le bénéficiaire désire ne plus bénéficier ni disposer du logement objet du présent arrêté, notamment par l'octroi d'une dérogation à l'obligation de loger, il devra en informer expressément le Conseil départemental de la Mayenne trois mois à l'avance, sauf cas de mutation où ce délai est ramené à un mois.

A l'expiration de cette concession, quel qu'en soit la cause, le bénéficiaire ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux, ni réclamer aucune indemnité.

Il devra par ailleurs, quitter les lieux dans le délai fixé par le Conseil départemental de la Mayenne, sous peine d'être astreint, sur la base des dispositions de l'article R216-18 du Code de l'Education, à payer à l'établissement une redevance établie et majorée selon les critères définis par l'article R102 du code du domaine de l'État.

**Article 3** : Ces concessions comportent la gratuité du logement nu. Les charges locatives sont remboursées à l'établissement sous réserve des franchises fixées au tableau annexé au présent arrêté.

Le Conseil départemental fixe chaque année le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires accordées aux personnels concessionnaires.

**Article 4** : Le locataire est tenu de contracter une police d'assurance contre l'incendie, les dégâts des eaux et autres risques locatifs. Il devra faire parvenir une attestation d'assurance au Conseil départemental de la Mayenne par l'intermédiaire de l'administration du collège, chaque année.

**Article 5** : Un état des lieux est dressé contradictoirement lors de la remise des clés et lors de leur restitution (par les services du Conseil départemental). En cas de dégradation, un titre de recettes du montant des travaux de remise en état sera émis par le Conseil départemental à l'encontre de l'occupant.

**Article 6** : Un exemplaire du présent arrêté est adressé, pour information, à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans les deux mois suivant sa publication.

**Article 8** : Le Directeur général des services du Département et la Principale du collège « **Jacques MONOD** » à LAVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20201214-DE\_SC\_013-AR  
Date de télétransmission : 14/12/2020  
Date de réception préfecture : 14/12/2020

Pour le Président et par délégation :  
*Le Directeur général des services  
du Département,*



*Olivier GRÉGOIRE*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 14 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020



# LA MAYENNE

## Le Département

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT

Service collèges

N° 2020 DE/SC 014  
Du 14 décembre 2020

## ARRÊTÉ

portant sur  
concession de logement  
par nécessité absolue de service (NAS)  
collège « E de Martonne » à LAVAL.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 3211-1 et L 3221-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 complétant la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux concessions de logements accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le *Code de l'Éducation*, et notamment ses articles R216-4 à R216-19 relatifs aux concessions de logement accordés aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

VU la proposition du conseil d'administration du collège « E de Martonne » à LAVAL en date du **5 novembre 2020** ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du **14 décembre 2020** ;

**CONSIDÉRANT** que le collège « E de Martonne », à LAVAL comporte **5** logements ;

**CONSIDÉRANT** qu'en fonction du classement pondéré de l'établissement - **1054** points – le nombre de concessions autorisées par nécessité absolue de service pour les personnels **de direction, de gestion et d'éducation** s'établit à : **4** ;

Le nombre de concessions autorisées par nécessité absolue de service pour les **agents territoriaux d'accueil des collèges** s'établit à : **1** ;

**CONSIDÉRANT** que le(s) bénéficiaire(s) de la concession déclare(nt) avoir pris connaissance de la consistance du logement, du montant de la franchise des charges et de la date d'entrée dans les lieux.

## ARRÊTE

**Article 1** : Sont concédés par nécessité absolue de service, aux personnels de direction, de gestion et d'éducation ainsi qu'aux agents territoriaux des collèges ayant la fonction d'agents d'accueil, les logements suivants :

Personnels	fonctions	Nom de l'occupant	Adresse du logement	Localisation (bâtiment étage)	type	surface
<b>De direction, de gestion et d'éducation</b>	Principal adjoint	M LE BARS Nicolas	46 rue de la Fuye	Bât adm 2 <sup>e</sup> étage	F4	121,06 m <sup>2</sup>
<b>agents territoriaux des collèges</b>	Agent d'accueil	Me PERTUIS Renée	46 rue de la Fuye	Bât Segpa 1 <sup>er</sup> étage	F4	87 m2

**Article 2** : Ces concessions prennent effet à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

Leur durée est limitée à la durée de l'exercice des fonctions au titre desquelles elles sont accordées.

Elles prendront fin :

- a) si le bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses obligations financières et sur proposition de l'autorité académique ou de l'autorité en tenant lieu, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille,
- b) en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement.
- c) à la fin d'exercice des fonctions du bénéficiaire

Dans le cas a), le Conseil départemental de la Mayenne se réserve le droit de mettre un terme, sans indemnité, à la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans le cas b), l'autorité publique en informera l'occupant dans un délai minimal de trois mois par courrier recommandé avant la fin de l'année scolaire.

Par ailleurs, si le bénéficiaire désire ne plus bénéficier ni disposer du logement objet du présent arrêté, notamment par l'octroi d'une dérogation à l'obligation de loger, il devra en informer expressément le Conseil départemental de la Mayenne trois mois à l'avance, sauf cas de mutation où ce délai est ramené à un mois.

A l'expiration de cette concession, quel qu'en soit la cause, le bénéficiaire ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux, ni réclamer aucune indemnité.

Il devra par ailleurs, quitter les lieux dans le délai fixé par le Conseil départemental de la Mayenne, sous peine d'être astreint, sur la base des dispositions de l'article R216-18 du Code de l'Éducation, à payer à l'établissement une redevance établie et majorée selon les critères définis par l'article R102 du code du domaine de l'État.

**Article 3 :** Ces concessions comportent la gratuite du logement nu. Les charges locatives sont remboursées à l'établissement sous réserve des franchises fixées au tableau annexé au présent arrêté.

Le Conseil départemental fixe chaque année le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires accordées aux personnels concessionnaires.

**Article 4 :** Le locataire est tenu de contracter une police d'assurance contre l'incendie, les dégâts des eaux et autres risques locatifs. Il devra faire parvenir une attestation d'assurance au Conseil départemental de la Mayenne par l'intermédiaire de l'administration du collège, chaque année.

**Article 5 :** Un état des lieux est dressé contradictoirement lors de la remise des clés et lors de leur restitution (par les services du Conseil départemental). En cas de dégradation, un titre de recettes du montant des travaux de remise en état sera émis par le Conseil départemental à l'encontre de l'occupant.

**Article 6 :** Un exemplaire du présent arrêté est adressé, pour information, à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans les deux mois suivant sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur général des services du Département et le Principal du collège « E de Martonne » à LAVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 14 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20201214-DE\_SC\_014-AR  
Date de télétransmission : 14/12/2020  
Date de réception préfecture : 14/12/2020

Pour le Président et par délégation :  
*Le Directeur général des services  
du Département,*



*Olivier GRÉGOIRE*



# LA MAYENNE

## Le Département

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT

Service collèges

N° 2020 DE/SC 015  
Du 14 décembre 2020

## ARRÊTÉ

portant sur  
concession de logement  
par nécessité absolue de service (NAS)  
collège « Jules RENARD » à LAVAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L. 3211-1 et L. 3221-1 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

**VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 complétant la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux concessions de logements accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** le *Code de l'Éducation*, et notamment ses articles R216-4 à R216-19 relatifs aux concessions de logement accordés aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** la proposition du conseil d'administration du collège « Jules RENARD » à LAVAL en date du **15 septembre 2020** ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du **14 décembre 2020** ;

**CONSIDÉRANT** que le collège « Jules RENARD » à LAVAL comporte **5 logements** ;

**CONSIDÉRANT** qu'en fonction du classement pondéré de l'établissement - **1257 points** – le nombre de concessions autorisées par nécessité absolue de service pour les personnels **de direction, de gestion et d'éducation** s'établit à : **5** ;

Le nombre de concessions autorisées par nécessité absolue de service pour **les agents territoriaux d'accueil des collèges** s'établit à : **1** ;

**CONSIDÉRANT** que le(s) bénéficiaire(s) de la concession déclare(nt) avoir pris connaissance de la consistance du logement, du montant de la franchise des charges et de la date d'entrée dans les lieux.

## ARRÊTE

**Article 1** : Sont concédés par nécessité absolue de service, aux personnels de direction, de gestion et d'éducation ainsi qu'aux agents territoriaux des collèges ayant la fonction d'agents d'accueil, les logements suivants :

Personnels	fonctions	Nom de l'occupant	Adresse du logement	Localisation (bâtiment étage)	type	surface
de direction, de gestion, d'éducation	Principale adjointe	Me BAUDRE Angélique	16 rue Christian d'Elva	2ème étage	F4	95 m <sup>2</sup>
	Principale adjointe CLG P.Dubois	Me ALLOMBERT Julie	16 rue Christian d'Elva	1 <sup>er</sup> étage	F4	83 m <sup>2</sup>
agents territoriaux des collèges	Agent d'accueil	Me SAMSON Yolande	16 rue Christian d'Elva	rez de chaussée	F5	80 m <sup>2</sup>

**Article 2** : Ces concessions prennent effet à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

Leur durée est limitée à la durée de l'exercice des fonctions au titre desquelles elles sont accordées.

Elles prendront fin :

- a) si le bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses obligations financières et sur proposition de l'autorité académique ou de l'autorité en tenant lieu, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille,
- b) en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement.
- c) à la fin d'exercice des fonctions du bénéficiaire

Dans le cas a), le Conseil départemental de la Mayenne se réserve le droit de mettre un terme, sans indemnité, à la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans le cas b), l'autorité publique en informera l'occupant dans un délai minimal de trois mois par courrier recommandé avant la fin de l'année scolaire.

Par ailleurs, si le bénéficiaire désire ne plus bénéficier ni disposer du logement objet du présent arrêté, notamment par l'octroi d'une dérogation à l'obligation de loger, il devra en informer expressément le Conseil départemental de la Mayenne trois mois à l'avance, sauf cas de mutation où ce délai est ramené à un mois.

A l'expiration de cette concession, quel qu'en soit la cause, le bénéficiaire ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux, ni réclamer aucune indemnité.

Il devra par ailleurs, quitter les lieux dans le délai fixé par le Conseil départemental de la Mayenne, sous peine d'être astreint, sur la base des dispositions de l'article R216-18 du Code de l'Education, à payer à l'établissement une redevance établie et majorée selon les critères définis par l'article R102 du code du domaine de l'État.

**Article 3** : Ces concessions comportent la gratuité du logement nu. Les charges locatives sont remboursées à l'établissement sous réserve des franchises fixées au tableau annexé au présent arrêté.

Le Conseil départemental fixe chaque année le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires accordées aux personnels concessionnaires.

**Article 4** : Le locataire est tenu de contracter une police d'assurance contre l'incendie, les dégâts des eaux et autres risques locatifs. Il devra faire parvenir une attestation d'assurance au Conseil départemental de la Mayenne par l'intermédiaire de l'administration du collège, chaque année.

**Article 5** : Un état des lieux est dressé contradictoirement lors de la remise des clés et lors de leur restitution (par les services du Conseil départemental). En cas de dégradation, un titre de recettes du montant des travaux de remise en état sera émis par le Conseil départemental à l'encontre de l'occupant.

**Article 6** : Un exemplaire du présent arrêté est adressé, pour information, à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans les deux mois suivant sa publication.

**Article 8** : Le Directeur général des services du Département et le Principal du collège « Jules RENARD » à LAVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20201214-DE\_SC\_015-AR  
Date de télétransmission : 14/12/2020  
Date de réception préfecture : 14/12/2020

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 14 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation :  
*Le Directeur général des services  
du Département,*



*Olivier GRÉGOIRE*



# LA MAYENNE

## Le Département

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT

Service collèges

N° 2020 DE/SC 016  
Du 14 décembre 2020

### ARRÊTÉ

portant sur  
concession de logement  
par nécessité absolue de service (NAS)  
collège « A Gerbault » à LAVAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 3211-1 et L 3221-1 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

**VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 complétant la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux concessions de logements accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** le *Code de l'Éducation*, et notamment ses articles R216-4 à R216-19 relatifs aux concessions de logement accordés aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** la proposition du conseil d'administration du collège « Alain Gerbault » à LAVAL en date du **22 septembre 2020** ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du **14 décembre 2020** ;

**CONSIDÉRANT** que le collège « Alain Gerbault », à LAVAL comporte **5** logements ;

**CONSIDÉRANT** qu'en fonction du classement pondéré de l'établissement - **740** points – le nombre de concessions autorisées par nécessité absolue de service pour les personnels **de direction, de gestion et d'éducation** s'établit à : **3**.

Le nombre de concessions autorisées par nécessité absolue de service pour **les agents territoriaux d'accueil des collèges** s'établit à : **1**.

**CONSIDÉRANT** que le(s) bénéficiaire(s) de la concession déclare(nt) avoir pris connaissance de la consistance du logement, du montant de la franchise des charges et de la date d'entrée dans les lieux.

## ARRÊTE

**Article 1** : Sont concédés par nécessité absolue de service, aux personnels de direction, de gestion et d'éducation ainsi qu'aux agents territoriaux des collèges ayant la fonction d'agents d'accueil, les logements suivants :

Personnels	fonctions	Nom de l'occupant	Adresse du logement	Localisation (bâtiment étage)	type	surface
<b>de direction, de gestion, d'éducation</b>	Principal	M. DUPREY Patrick	5 Bd Kellermann	étage 2	F5	103 m <sup>2</sup>
	Principale adjointe	Me GILLET Emilie	5 Bd Kellermann	étage 1	F4	85 m <sup>2</sup>
	Gestionnaire	M. BARRAUD Laurent	5 Bd Kellermann	rez de chaussée	F4	79 m <sup>2</sup>
<b>agents territoriaux des collèges</b>	Agent d'accueil	Me MARTIN Marie-Christine	5 Bd Kellermann	étage 1	F4	82m <sup>2</sup>

**Article 2** : Ces concessions prennent effet à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

Leur durée est limitée à la durée de l'exercice des fonctions au titre desquelles elles sont accordées.

Elles prendront fin :

- a) si le bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses obligations financières et sur proposition de l'autorité académique ou de l'autorité en tenant lieu, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille,
- b) en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement.
- c) à la fin d'exercice des fonctions du bénéficiaire

Dans le cas a), le Conseil départemental de la Mayenne se réserve le droit de mettre un terme, sans indemnité, à la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans le cas b), l'autorité publique en informera l'occupant dans un délai minimal de trois mois par courrier recommandé avant la fin de l'année scolaire.

Par ailleurs, si le bénéficiaire désire ne plus bénéficier ni disposer du logement objet du présent arrêté, notamment par l'octroi d'une dérogation à l'obligation de loger, il devra en informer expressément le Conseil départemental de la Mayenne trois mois à l'avance, sauf cas de mutation où ce délai est ramené à un mois.

invoquer aucun droit au maintien dans les lieux, ni réclamer aucune indemnité.

Il devra par ailleurs, quitter les lieux dans le délai fixé par le Conseil départemental de la Mayenne, sous peine d'être astreint, sur la base des dispositions de l'article R216-18 du Code de l'Éducation, à payer à l'établissement une redevance établie et majorée selon les critères définis par l'article R102 du code du domaine de l'État.

**Article 3** : Ces concessions comportent la gratuité du logement nu. Les charges locatives sont remboursées à l'établissement sous réserve des franchises fixées au tableau annexé au présent arrêté.

Le Conseil départemental fixe chaque année le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires accordées aux personnels concessionnaires.

**Article 4** : Le locataire est tenu de contracter une police d'assurance contre l'incendie, les dégâts des eaux et autres risques locatifs. Il devra faire parvenir une attestation d'assurance au Conseil départemental de la Mayenne par l'intermédiaire de l'administration du collège, chaque année.

**Article 5** : Un état des lieux est dressé contradictoirement lors de la remise des clés et lors de leur restitution (par les services du Conseil départemental). En cas de dégradation, un titre de recettes du montant des travaux de remise en état sera émis par le Conseil départemental à l'encontre de l'occupant.

**Article 6** : Un exemplaire du présent arrêté est adressé, pour information, à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans les deux mois suivant sa publication.

**Article 8** : Le Directeur général des services du Département et le Principal du collège « Alain Gerbault » à LAVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20201214-DE\_SC\_016-AR  
Date de télétransmission : 14/12/2020  
Date de réception préfecture : 14/12/2020

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 14 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation ;  
*Le Directeur général des services  
du Département,*



*Olivier GRÉGOIRE*



**LA MAYENNE**  
Le Département

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT

Service collèges

N° 2020 DE/SC 017  
Du 14 décembre 2020

**ARRÊTÉ**  
portant sur  
concession de logement  
par nécessité absolue de service (NAS)  
collège « Jules FERRY » à MAYENNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 3211-1 et L 3221-1 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

**VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 complétant la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux concessions de logements accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** le *Code de l'Éducation*, et notamment ses articles R216-4 à R216-19 relatifs aux concessions de logement accordés aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** la proposition du conseil d'administration du collège « Jules FERRY » à MAYENNE en date du **5 novembre 2020** ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du **14 décembre 2020** ;

**CONSIDÉRANT** que le collège « **Jules FERRY** » à **MAYENNE** comporte **5 logements** ;

**CONSIDÉRANT** qu'en fonction du classement pondéré de l'établissement - **1127 points** – le nombre de concessions autorisées par nécessité absolue de service pour les personnels **de direction, de gestion et d'éducation** s'établit à : **4**

Le nombre de concessions autorisées par nécessité absolue de service pour **les agents territoriaux d'accueil des collèges** s'établit à : **1**.

**CONSIDÉRANT** que le(s) bénéficiaire(s) de la concession déclare(nt) avoir pris connaissance de la consistance du logement, du montant de la franchise des charges et de la date d'entrée dans les lieux.

## ARRÊTE

**Article 1** : Sont concédés par nécessité absolue de service, aux personnels de direction, de gestion et d'éducation ainsi qu'aux agents territoriaux des collèges ayant la fonction d'agents d'accueil, les logements suivants :

Personnels	fonctions	Nom de l'occupant	Adresse du logement	Localisation (bâtiment étage)	type	surface
<b>de direction, de gestion, d'éducation agents territoriaux des collèges</b>	Principal adjoint	M Emmanuel PROVOT	8 rue Jules Renard	bât logt 1 <sup>er</sup> étage	F4	75 m <sup>2</sup>
	Principal	M. Jean-Pierre LE VERGE	8 rue Jules Renard	Bât SEGPA rez de chaussée	F4	96 m <sup>2</sup>
	Agent d'accueil	Me Sylvie BOISARD	8 rue Jules Renard	Bât logt 2 <sup>e</sup> étage	F3	55 m <sup>2</sup>

**Article 2** : Ces concessions prennent effet **à compter de la rentrée scolaire 2020/2021**.

Leur durée est limitée à la durée de l'exercice des fonctions au titre desquelles elles sont accordées.

Elles prendront fin :

- a) si le bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses obligations financières et sur proposition de l'autorité académique ou de l'autorité en tenant lieu, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille,
- b) en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement.
- c) à la fin d'exercice des fonctions du bénéficiaire

Dans le cas a), le Conseil départemental de la Mayenne se réserve le droit de mettre un terme, sans indemnité, à la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans le cas b), l'autorité publique en informera l'occupant dans un délai minimal de trois mois par courrier recommandé avant la fin de l'année scolaire.

Par ailleurs, si le bénéficiaire désire ne plus bénéficier ni disposer du logement objet du présent arrêté, notamment par l'octroi d'une dérogation à l'obligation de loger, il devra en informer expressément le Conseil départemental de la Mayenne trois mois à l'avance, sauf cas de mutation où ce délai est ramené à un mois.

A l'expiration de cette concession, quel qu'en soit la cause, le bénéficiaire ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux, ni réclamer aucune indemnité.

Il devra par ailleurs, quitter les lieux dans le délai fixé par le Conseil départemental de la Mayenne, sous peine d'être astreint, sur la base des dispositions de l'article R216-18 du Code de l'Education, à payer à l'établissement une redevance établie et majorée selon les critères définis par l'article R102 du code du domaine de l'État.

**Article 3** : Ces concessions comportent la gratuité du logement nu. Les charges locatives sont remboursées à l'établissement sous réserve des franchises fixées au tableau annexé au présent arrêté.

Le Conseil départemental fixe chaque année le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires accordées aux personnels concessionnaires.

**Article 4** : Le locataire est tenu de contracter une police d'assurance contre l'incendie, les dégâts des eaux et autres risques locatifs. Il devra faire parvenir une attestation d'assurance au Conseil départemental de la Mayenne par l'intermédiaire de l'administration du collège, chaque année.

**Article 5** : Un état des lieux est dressé contradictoirement lors de la remise des clés et lors de leur restitution (par les services du Conseil départemental). En cas de dégradation, un titre de recettes du montant des travaux de remise en état sera émis par le Conseil départemental à l'encontre de l'occupant.

**Article 6** : Un exemplaire du présent arrêté est adressé, pour information, à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans les deux mois suivant sa publication.

**Article 8** : Le Directeur général des services du Département et le Principal du collège « Jules FERRY » à MAYENNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20201214-DE\_SC\_017-AR  
Date de télétransmission : 14/12/2020  
Date de réception préfecture : 14/12/2020

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 14 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation :

*Le Directeur général des services  
du Département,*



*Olivier GRÉGOIRE*



# LA MAYENNE

## Le Département

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT

Service collèges

N° 2020 DE/SC 018  
Du 14 décembre 2020

## ARRÊTÉ

portant sur  
concession de logement  
par nécessité absolue de service (NAS)  
collège « Sévigné » à MAYENNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 3211-1 et L 3221-1 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

**VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 complétant la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux concessions de logements accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** le *Code de l'Éducation*, et notamment ses articles R216-4 à R216-19 relatifs aux concessions de logement accordés aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** la proposition du conseil d'administration du collège « Sévigné » à MAYENNE en date du **3 novembre 2020** ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du **14 décembre 2020** ;

**CONSIDÉRANT** que le collège « Sévigné » à MAYENNE comporte **3 logements** ;

**CONSIDÉRANT** qu'en fonction du classement pondéré de l'établissement – **666 points** – le nombre de concessions autorisées par nécessité absolue de service pour les personnels **de direction, de gestion et d'éducation** et les **agents territoriaux des collèges** s'établit à : **3**

**CONSIDÉRANT** que le(s) bénéficiaire(s) de la concession déclare(nt) avoir pris connaissance de la consistance du logement, du montant de la franchise des charges et de la date d'entrée dans les lieux.

## ARRÊTE

**Article 1** : Sont concédés par nécessité absolue de service, aux personnels de direction, de gestion et d'éducation ainsi qu'aux agents territoriaux des collèges ayant la fonction d'agents d'accueil, les logements suivants :

Personnels	fonctions	Nom de l'occupant	Adresse du logement	Localisation (bâtiment étage)	type	surface
de direction, de gestion, d'éducation	Principale	Me DERENNE Valérie	rue du cardinal Suhard	bât B 1 <sup>er</sup> étage	F4	97,85 m <sup>2</sup>
	Principale adjointe	Me ARNOULD Sonia	rue du cardinal Suhard	bât C 1 <sup>er</sup> étage	F4	86,73 m <sup>2</sup>

**Article 2** : Ces concessions prennent effet à **compter de la rentrée scolaire 2020/2021**.

Leur durée est limitée à la durée de l'exercice des fonctions au titre desquelles elles sont accordées.

Elles prendront fin :

- a) si le bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses obligations financières et sur proposition de l'autorité académique ou de l'autorité en tenant lieu, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille,
- b) en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement.
- c) à la fin d'exercice des fonctions du bénéficiaire

Dans le cas a), le Conseil départemental de la Mayenne se réserve le droit de mettre un terme, sans indemnité, à la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans le cas b), l'autorité publique en informera l'occupant dans un délai minimal de trois mois par courrier recommandé avant la fin de l'année scolaire.

Par ailleurs, si le bénéficiaire désire ne plus bénéficier ni disposer du logement objet du présent arrêté, notamment par l'octroi d'une dérogation à l'obligation de loger, il devra en informer expressément le Conseil départemental de la Mayenne trois mois à l'avance, sauf cas de mutation où ce délai est ramené à un mois.

A l'expiration de cette concession, quel qu'en soit la cause, le bénéficiaire ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux, ni réclamer aucune indemnité.

Il devra par ailleurs, quitter les lieux dans le délai fixé par le Conseil départemental de la Mayenne, sous peine d'être astreint, sur la base des dispositions de l'article R216-18 du Code de l'Education, à payer à l'établissement une redevance établie et majorée selon les critères définis par l'article R102 du code du domaine de l'État.

**Article 3** : Ces concessions comportent la gratuité du logement nu. Les charges locatives sont remboursées à l'établissement sous réserve des franchises fixées au tableau annexé au présent arrêté.

Le Conseil départemental fixe chaque année le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires accordées aux personnels concessionnaires.

**Article 4** : Le locataire est tenu de contracter une police d'assurance contre l'incendie, les dégâts des eaux et autres risques locatifs. Il devra faire parvenir une attestation d'assurance au Conseil départemental de la Mayenne par l'intermédiaire de l'administration du collège, chaque année.

**Article 5** : Un état des lieux est dressé contradictoirement lors de la remise des clés et lors de leur restitution (par les services du Conseil départemental). En cas de dégradation, un titre de recettes du montant des travaux de remise en état sera émis par le Conseil départemental à l'encontre de l'occupant.

**Article 6** : Un exemplaire du présent arrêté est adressé, pour information, à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans les deux mois suivant sa publication.

**Article 8** : Le Directeur général des services du Département et la Principale du collège « Sévigné » à MAYENNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20201214-DE\_SC\_018-AR  
Date de télétransmission : 14/12/2020  
Date de réception préfecture : 14/12/2020

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 14 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation :  
*Le Directeur général des services  
du Département,*



*Olivier GRÉGOIRE*



# LA MAYENNE

## Le Département

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT

Service collèges

N° 2020 DE/SC 019  
Du 14 décembre 2020

## ARRÊTÉ

portant sur  
concession de logement  
par nécessité absolue de service (NAS)  
collège « Maurice GENEVOIX » à MESLAY DU MAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 3211-1 et L 3221-1 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

**VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 complétant la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux concessions de logements accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** le *Code de l'Éducation*, et notamment ses articles R216-4 à R216-19 relatifs aux concessions de logement accordés aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** la proposition du conseil d'administration du collège « Maurice GENEVOIX » à MESLAY DU MAINE en date du **1<sup>er</sup> octobre 2020** ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du **14 décembre 2020** ;

**CONSIDÉRANT** que le collège « **Maurice GENEVOIX** » à **MESLAY DU MAINE** comporte **2 logements** ;

**CONSIDÉRANT** qu'en fonction du classement pondéré de l'établissement - **529 points** – le nombre de concessions autorisées par nécessité absolue de service pour les personnels **de direction, de gestion et d'éducation** et les **agents territoriaux des collèges** s'établit à : **3**

**CONSIDÉRANT** que le(s) bénéficiaire(s) de la concession déclare(nt) avoir pris connaissance de la consistance du logement, du montant de la franchise des charges et de la date d'entrée dans les lieux.

## ARRÊTE

**Article 1** : Sont concédés par nécessité absolue de service, aux personnels de direction, de gestion et d'éducation ainsi qu'aux agents territoriaux des collèges ayant la fonction d'agents d'accueil, les logements suivants :

Personnels	fonctions	Nom de l'occupant	Adresse du logement	Localisation (bâtiment étage)	type	surface
de direction, de gestion, d'éducation	Principale	Me Valérie ROY	16 Bd du collège	1 <sup>er</sup> étage	F5	130 m <sup>2</sup>
	Gestionnaire	Me BOIS Virginie	16 Bd du collège	Rez de chaussée	F4	80 m <sup>2</sup>

**Article 2** : Ces concessions prennent effet **à compter de la rentrée scolaire 2020/2021**.

Leur durée est limitée à la durée de l'exercice des fonctions au titre desquelles elles sont accordées.

Elles prendront fin :

- a) si le bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses obligations financières et sur proposition de l'autorité académique ou de l'autorité en tenant lieu, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille,
- b) en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement.
- c) à la fin d'exercice des fonctions du bénéficiaire

Dans le cas a), le Conseil départemental de la Mayenne se réserve le droit de mettre un terme, sans indemnité, à la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans le cas b), l'autorité publique en informera l'occupant dans un délai minimal de trois mois par courrier recommandé avant la fin de l'année scolaire.

Par ailleurs, si le bénéficiaire désire ne plus bénéficier ni disposer du logement objet du présent arrêté, notamment par l'octroi d'une dérogation à l'obligation de loger, il devra en informer expressément le Conseil départemental de la Mayenne trois mois à l'avance, sauf cas de mutation où ce délai est ramené à un mois.

A l'expiration de cette concession, quel qu'en soit la cause, le bénéficiaire ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux, ni réclamer aucune indemnité.

Il devra par ailleurs, quitter les lieux dans le délai fixé par le Conseil départemental de la Mayenne, sous peine d'être astreint, sur la base des dispositions de l'article R216-18 du Code de l'Education, à payer à l'établissement une redevance établie et majorée selon les critères définis par l'article R102 du code du domaine de l'État.

**Article 3** : Ces concessions comportent la gratuité du logement nu. Les charges locatives sont remboursées à l'établissement sous réserve des franchises fixées au tableau annexé au présent arrêté.

Le Conseil départemental fixe chaque année le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires accordées aux personnels concessionnaires.

**Article 4** : Le locataire est tenu de contracter une police d'assurance contre l'incendie, les dégâts des eaux et autres risques locatifs. Il devra faire parvenir une attestation d'assurance au Conseil départemental de la Mayenne par l'intermédiaire de l'administration du collège, chaque année.

**Article 5** : Un état des lieux est dressé contradictoirement lors de la remise des clés et lors de leur restitution (par les services du Conseil départemental). En cas de dégradation, un titre de recettes du montant des travaux de remise en état sera émis par le Conseil départemental à l'encontre de l'occupant.

**Article 6** : Un exemplaire du présent arrêté est adressé, pour information, à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans les deux mois suivant sa publication.

**Article 8** : Le Directeur général des services du Département et la Principale du collège « **Maurice Genevoix** » à **MESLAY DU MAINE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20201214-DE\_SC\_019-AR  
Date de télétransmission : 14/12/2020  
Date de réception préfecture : 14/12/2020

Pour le Président et par délégation :  
*Le Directeur général des services  
du Département,*



*Olivier GRÉGOIRE*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 14 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020



**LA MAYENNE**  
Le Département

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT

Service collèges

N° 2020 DE/SC 020  
Du 14 décembre 2020

## ARRÊTÉ

portant sur  
concession de logement  
par nécessité absolue de service (NAS)  
collège « Béatrix de Gâvre »  
à MONTSÛRS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 3211-1 et L 3221-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 complétant la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux concessions de logements accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le *Code de l'Éducation*, et notamment ses articles R216-4 à R216-19 relatifs aux concessions de logement accordés aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

VU la proposition du conseil d'administration du collège « Béatrix de Gâvre » à MONTSÛRS en date du **29 septembre 2020** ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du **14 décembre 2020** ;

**CONSIDÉRANT** que le collège « Béatrix de Gâvre » à MONTSÛRS comporte **3 logements** ;

**CONSIDÉRANT** qu'en fonction du classement pondéré de l'établissement - **452 points** - le nombre de concessions autorisées par nécessité absolue de service pour les personnels de **direction, de gestion et d'éducation** et les **agents territoriaux des collèges** s'établit à : **3** ;

**CONSIDÉRANT** que le(s) bénéficiaire(s) de la concession déclare(nt) avoir pris connaissance de la consistance du logement, du montant de la franchise des charges et de la date d'entrée dans les lieux.

## ARRÊTE

**Article 1** : Sont concédés par nécessité absolue de service, aux personnels de direction, de gestion et d'éducation ainsi qu'aux agents territoriaux des collèges ayant la fonction d'agents d'accueil, les logements suivants :

Personnels	fonctions	Nom de l'occupant	Adresse du logement	Localisation (bâtiment étage)	type	surface
de direction, de gestion, d'éducation	Gestionnaire	Me ROUXEL- JEULAND Céline	rue de la croix Gautier	pavillon	F4	95 m <sup>2</sup>

**Article 2** : Ces concessions prennent effet à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

Leur durée est limitée à la durée de l'exercice des fonctions au titre desquelles elles sont accordées.

Elles prendront fin :

- a) si le bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses obligations financières et sur proposition de l'autorité académique ou de l'autorité en tenant lieu, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille,
- b) en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement.
- c) à la fin d'exercice des fonctions du bénéficiaire

Dans le cas a), le Conseil départemental de la Mayenne se réserve le droit de mettre un terme, sans indemnité, à la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans le cas b), l'autorité publique en informera l'occupant dans un délai minimal de trois mois par courrier recommandé avant la fin de l'année scolaire.

Par ailleurs, si le bénéficiaire désire ne plus bénéficier ni disposer du logement objet du présent arrêté, notamment par l'octroi d'une dérogation à l'obligation de loger, il devra en informer expressément le Conseil départemental de la Mayenne trois mois à l'avance, sauf cas de mutation où ce délai est ramené à un mois.

A l'expiration de cette concession, quel qu'en soit la cause, le bénéficiaire ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux, ni réclamer aucune indemnité.

Il devra par ailleurs, quitter les lieux dans le délai fixé par le Conseil départemental de la Mayenne, sous peine d'être astreint, sur la base des dispositions de l'article R216-18 du Code de l'Éducation, à payer à l'établissement une redevance établie et majorée selon les critères définis par l'article R102 du code du domaine de l'État.

**Article 3** : Ces concessions comportent la gratuité du logement nu. Les charges locatives sont remboursées à l'établissement sous réserve des franchises fixées au tableau annexé au présent arrêté.

Le Conseil départemental fixe chaque année le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires accordées aux personnels concessionnaires.

**Article 4** : Le locataire est tenu de contracter une police d'assurance contre l'incendie, les dégâts des eaux et autres risques locatifs. Il devra faire parvenir une attestation d'assurance au Conseil départemental de la Mayenne par l'intermédiaire de l'administration du collège, chaque année.

**Article 5** : Un état des lieux est dressé contradictoirement lors de la remise des clés et lors de leur restitution (par les services du Conseil départemental). En cas de dégradation, un titre de recettes du montant des travaux de remise en état sera émis par le Conseil départemental à l'encontre de l'occupant.

**Article 6** : Un exemplaire du présent arrêté est adressé, pour information, à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans les deux mois suivant sa publication.

**Article 8** : Le Directeur général des services du Département et la Principale du collège « **Béatrix de Gâvre** » à **MONTSÛRS** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20201214-DE\_SC\_020-AR  
Date de télétransmission : 14/12/2020  
Date de réception préfecture : 14/12/2020

Pour le Président et par délégation :  
*Le Directeur général des services  
du Département,*



*Olivier GRÉGOIRE*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 14 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020



# LA MAYENNE

## Le Département

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT

Service collèges

N° 2020 DE/SC 021  
Du 14 décembre 2020

## ARRÊTÉ

portant sur  
concession de logement  
par nécessité absolue de service (NAS)  
collège « De Misedon » à PORT-BRILLET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 3211-1 et L 3221-1 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

**VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 complétant la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux concessions de logements accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** le *Code de l'Éducation*, et notamment ses articles R216-4 à R216-19 relatifs aux concessions de logement accordés aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** la proposition du conseil d'administration du collège « De Misedon » à PORT-BRILLET en date du **6 octobre 2020** ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du **14 décembre 2020** ;

**CONSIDÉRANT** que le collège « **De Misedon** » à **PORT-BRILLET** comporte **3 logements** ;

**CONSIDÉRANT** qu'en fonction du classement pondéré de l'établissement - **705 points** - le nombre de concessions autorisées par nécessité absolue de service pour les personnels **de direction, de gestion et d'éducation** et les **agents territoriaux des collèges** s'établit à : **3** ;

**CONSIDÉRANT** que le(s) bénéficiaire(s) de la concession déclare(nt) avoir pris connaissance de la consistance du logement, du montant de la franchise des charges et de la date d'entrée dans les lieux.

## ARRÊTE

**Article 1** : Sont concédés par nécessité absolue de service, aux personnels de direction, de gestion et d'éducation ainsi qu'aux agents territoriaux des collèges ayant la fonction d'agents d'accueil, les logements suivants :

Personnels	fonctions	Nom de l'occupant	Adresse du logement	Localisation (bâtiment étage)	type	surface
de direction, de gestion, d'éducation	Principal	M. EL BARHDADI	22 rue du 8 mai 1945	Bât D 1 <sup>er</sup> étage	F6	104 m <sup>2</sup>
	Principal adjoint	M VALLEY François	22 rue du 8 mai 1945	Bat D – RDC	F3	68 m <sup>2</sup>
	Gestionnaire	Me Nathalie GAUTHIER	22 rue du 8 mai 1945	Bât D 1 <sup>er</sup> étage	F4	82 m <sup>2</sup>

**Article 2** : Ces concessions prennent effet à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

Leur durée est limitée à la durée de l'exercice des fonctions au titre desquelles elles sont accordées.

Elles prendront fin :

- a) si le bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses obligations financières et sur proposition de l'autorité académique ou de l'autorité en tenant lieu, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille,
- b) en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement.
- c) à la fin d'exercice des fonctions du bénéficiaire

Dans le cas a), le Conseil départemental de la Mayenne se réserve le droit de mettre un terme, sans indemnité, à la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans le cas b), l'autorité publique en informera l'occupant dans un délai minimal de trois mois par courrier recommandé avant la fin de l'année scolaire.

Par ailleurs, si le bénéficiaire désire ne plus bénéficier ni disposer du logement objet du présent arrêté, notamment par l'octroi d'une dérogation à l'obligation de loger, il devra en informer expressément le Conseil départemental de la Mayenne trois mois à l'avance, sauf cas de mutation où ce délai est ramené à un mois.

A l'expiration de cette concession, quel qu'en soit la cause, le bénéficiaire ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux, ni réclamer aucune indemnité.

Il devra par ailleurs, quitter les lieux dans le délai fixé par le Conseil départemental de la Mayenne, sous peine d'être astreint, sur la base des dispositions de l'article R216-18 du Code de l'Education, à payer à l'établissement une redevance établie et majorée selon les critères définis par l'article R102 du code du domaine de l'État.

**Article 3** : Ces concessions comportent la gratuité du logement nu. Les charges locatives sont remboursées à l'établissement sous réserve des franchises fixées au tableau annexé au présent arrêté.

Le Conseil départemental fixe chaque année le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires accordées aux personnels concessionnaires.

**Article 4** : Le locataire est tenu de contracter une police d'assurance contre l'incendie, les dégâts des eaux et autres risques locatifs. Il devra faire parvenir une attestation d'assurance au Conseil départemental de la Mayenne par l'intermédiaire de l'administration du collège, chaque année.

**Article 5** : Un état des lieux est dressé contradictoirement lors de la remise des clés et lors de leur restitution (par les services du Conseil départemental). En cas de dégradation, un titre de recettes du montant des travaux de remise en état sera émis par le Conseil départemental à l'encontre de l'occupant.

**Article 6** : Un exemplaire du présent arrêté est adressé, pour information, à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans les deux mois suivant sa publication.

**Article 8** : Le Directeur général des services du Département et le Principal du collège « **De Misedon** » à **PORT-BRILLET** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20201214-DE\_SC\_021-AR  
Date de télétransmission : 14/12/2020  
Date de réception préfecture : 14/12/2020

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 14 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation :  
*Le Directeur général des services  
du Département,*



*Olivier GRÉGOIRE*



# LA MAYENNE

## Le Département

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT

Service collèges

N° 2020 DE/SC 022  
Du 14 décembre 2020

## ARRÊTÉ

portant sur  
concession de logement  
par nécessité absolue de service (NAS)  
collège « Les Avaloirs » à PRE-EN-PAIL-SAINTE-SAMSON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 3211-1 et L 3221-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 complétant la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux concessions de logements accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le *Code de l'Éducation*, et notamment ses articles R216-4 à R216-19 relatifs aux concessions de logement accordés aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

VU la proposition du conseil d'administration du collège « Les Avaloirs » à PRE-EN-PAIL-SAINTE-SAMSON en date du **3 novembre 2020** ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du **14 décembre 2020** ;

**CONSIDÉRANT** que le collège « Les Avaloirs » à PRE-EN-PAIL-SAINTE-SAMSON comporte **4 logements** ;

**CONSIDÉRANT** qu'en fonction du classement pondéré de l'établissement - **428 points** – le nombre de concessions autorisées par nécessité absolue de service pour les personnels **de direction, de gestion et d'éducation** et les **agents territoriaux des collèges** s'établit à : **3** ;

**CONSIDÉRANT** que le(s) bénéficiaire(s) de la concession déclare(nt) avoir pris connaissance de la consistance du logement, du montant de la franchise des charges et de la date d'entrée dans les lieux.

## ARRÊTE

**Article 1** : Sont concédés par nécessité absolue de service, aux personnels de direction, de gestion et d'éducation ainsi qu'aux agents territoriaux des collèges ayant la fonction d'agents d'accueil, les logements suivants :

Personnels	fonctions	Nom de l'occupant	Adresse du logement	Localisation (bâtiment étage)	type	surface
de direction, de gestion, d'éducation	Principal	M Thomas HOUARD	7 route de St Calais	2ème étage D	F6	134 m <sup>2</sup>
	CPE	M Djamel LOTHMANI	7 route de St Calais	1 <sup>er</sup> étage D	F5	100 m <sup>2</sup>

**Article 2** : Ces concessions prennent effet à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

Leur durée est limitée à la durée de l'exercice des fonctions au titre desquelles elles sont accordées.

Elles prendront fin :

- a) si le bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses obligations financières et sur proposition de l'autorité académique ou de l'autorité en tenant lieu, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille,
- b) en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement.
- c) à la fin d'exercice des fonctions du bénéficiaire

Dans le cas a), le Conseil départemental de la Mayenne se réserve le droit de mettre un terme, sans indemnité, à la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans le cas b), l'autorité publique en informera l'occupant dans un délai minimal de trois mois par courrier recommandé avant la fin de l'année scolaire.

Par ailleurs, si le bénéficiaire désire ne plus bénéficier ni disposer du logement objet du présent arrêté, notamment par l'octroi d'une dérogation à l'obligation de loger, il devra en informer expressément le Conseil départemental de la Mayenne trois mois à l'avance, sauf cas de mutation où ce délai est ramené à un mois.

A l'expiration de cette concession, quel qu'en soit la cause, le bénéficiaire ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux, ni réclamer aucune indemnité.

Il devra par ailleurs, quitter les lieux dans le délai fixé par le Conseil départemental de la Mayenne, sous peine d'être astreint, sur la base des dispositions de l'article R216-18 du Code de l'Éducation, à payer à l'établissement une redevance établie et majorée selon les critères définis par l'article R102 du code du domaine de l'État.

**Article 3** : Ces concessions comportent la gratuité du logement nu. Les charges locatives sont remboursées à l'établissement sous réserve des franchises fixées au tableau annexé au présent arrêté.

Le Conseil départemental fixe chaque année le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires accordées aux personnels concessionnaires.

**Article 4** : Le locataire est tenu de contracter une police d'assurance contre l'incendie, les dégâts des eaux et autres risques locatifs. Il devra faire parvenir une attestation d'assurance au Conseil départemental de la Mayenne par l'intermédiaire de l'administration du collège, chaque année.

**Article 5** : Un état des lieux est dressé contradictoirement lors de la remise des clés et lors de leur restitution (par les services du Conseil départemental). En cas de dégradation, un titre de recettes du montant des travaux de remise en état sera émis par le Conseil départemental à l'encontre de l'occupant.

**Article 6** : Un exemplaire du présent arrêté est adressé, pour information, à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans les deux mois suivant sa publication.

**Article 8** : Le Directeur général des services du Département et le Principal du collège « **Les Avaloirs** » à **PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20201214-DE\_SC\_022-AR  
Date de télétransmission : 14/12/2020  
Date de réception préfecture : 14/12/2020

Pour le Président et par délégation :  
*Le Directeur général des services  
du Département,*

  
*Olivier GRÉGOIRE*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 14 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020



# LA MAYENNE

## Le Département

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT

Service collèges

N° 2020 DE/SC 023  
Du 14 décembre 2020

## ARRÊTÉ

portant sur  
concession de logement  
par nécessité absolue de service (NAS)  
collège « Les Garettes » à VILLAINES LA JUHEL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L.3211-1 et L.3221-1 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

**VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 complétant la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux concessions de logements accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** le *Code de l'Éducation*, et notamment ses articles R216-4 à R216-19 relatifs aux concessions de logement accordés aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** la proposition du conseil d'administration du collège « Les Garettes » à VILLAINES LA JUHEL en date du **5 novembre 2020** ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du **14 décembre 2020** ;

**CONSIDÉRANT** que le collège « Les Garettes », à VILLAINES LA JUHEL comporte **3** logements ;

**CONSIDÉRANT** qu'en fonction du classement pondéré de l'établissement - **297** points – le nombre de concessions autorisées par nécessité absolue de service pour les personnels **de direction, de gestion et d'éducation** s'établit à : **2** ;

Le nombre de concessions autorisées par nécessité absolue de service pour les **agents territoriaux d'accueil des collèges** s'établit à : **1** ;

**CONSIDÉRANT** que le(s) bénéficiaire(s) de la concession déclare(nt) avoir pris connaissance de la consistance du logement, du montant de la franchise des charges et de la date d'entrée dans les lieux.

## ARRÊTE

**Article 1** : Sont concédés par nécessité absolue de service, aux personnels de direction, de gestion et d'éducation ainsi qu'aux agents territoriaux des collèges ayant la fonction d'agents d'accueil, les logements suivants :

Personnels	fonctions	Nom de l'occupant	Adresse du logement	Localisation (bâtiment étage)	type	surface
de direction, de gestion, d'éducation	Principal	M Jacques LEBRUN	4 rue des Troènes	bât admin 1er étage	F4	106,9m <sup>2</sup>
	Gestionnaire	M Julien BERANGER	4 rue des Troènes	bât admin 1er étage	F4	94,81m <sup>2</sup>
agents territoriaux des collèges	Agent d'accueil	Me Mickaëlle PAILLARD	4 rue des Troènes	bât admin rez de chaussée	F3	53,65m <sup>2</sup>

**Article 2** : Ces concessions prennent effet à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

Leur durée est limitée à la durée de l'exercice des fonctions au titre desquelles elles sont accordées.

Elles prendront fin :

- si le bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses obligations financières et sur proposition de l'autorité académique ou de l'autorité en tenant lieu, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille,
- en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement.
- à la fin d'exercice des fonctions du bénéficiaire

Dans le cas a), le Conseil départemental de la Mayenne se réserve le droit de mettre un terme, sans indemnité, à la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans le cas b), l'autorité publique en informera l'occupant dans un délai minimal de trois mois par courrier recommandé avant la fin de l'année scolaire.

Par ailleurs, si le bénéficiaire désire ne plus bénéficier ni disposer du logement objet du présent arrêté, notamment par l'octroi d'une dérogation à l'obligation de loger, il devra en informer expressément le Conseil départemental de la Mayenne trois mois à l'avance, sauf cas de mutation où ce délai est ramené à un mois.

A l'expiration de cette concession, quel qu'en soit la cause, le bénéficiaire ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux, ni réclamer aucune indemnité.

Il devra par ailleurs, quitter les lieux dans le délai fixé par le Conseil départemental de la Mayenne, sous peine d'être astreint, sur la base des dispositions de l'article R216-18 du Code de l'Education, à payer à l'établissement une redevance établie et majorée selon les critères définis par l'article R102 du code du domaine de l'État.

**Article 3** : Ces concessions comportent la gratuité du logement nu. Les charges locatives sont remboursées à l'établissement sous réserve des franchises fixées au tableau annexé au présent arrêté.

Le Conseil départemental fixe chaque année le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires accordées aux personnels concessionnaires.

**Article 4** : Le locataire est tenu de contracter une police d'assurance contre l'incendie, les dégâts des eaux et autres risques locatifs. Il devra faire parvenir une attestation d'assurance au Conseil départemental de la Mayenne par l'intermédiaire de l'administration du collège, chaque année.

**Article 5** : Un état des lieux est dressé contradictoirement lors de la remise des clés et lors de leur restitution (par les services du Conseil départemental). En cas de dégradation, un titre de recettes du montant des travaux de remise en état sera émis par le Conseil départemental à l'encontre de l'occupant.

**Article 6** : Un exemplaire du présent arrêté est adressé, pour information, à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans les deux mois suivant sa publication.

**Article 8** : Le Directeur général des services du Département et le Principal du collège « Les Garettes » à VILLAINES LA JUHEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20201214-DE\_SC\_23-AR  
Date de télétransmission : 14/12/2020  
Date de réception préfecture : 14/12/2020

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 14 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation :  
*Le Directeur général des services  
du Département,*

  
Olivier GRÉGOIRE

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 57 pendant les travaux de béton rainuré en  
rive de chaussée  
du 7 au 11 décembre 2020  
sur la commune de Vaiges.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 17 novembre 2020 présentée par EUROVIA Atlantique,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de béton rainuré en rive de chaussée, sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur la commune de Vaiges, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de béton rainuré en rive de chaussée concernant la RD 57 du 7 au 11 décembre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux à décompte temporel ou manuellement selon les besoins du chantier, dans les deux sens, du PR 10+735 au PR 11+560 sur la commune de Vaiges, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire sera mise en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Évron.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Régis LEFEUVRE, Maire de Vaiges. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

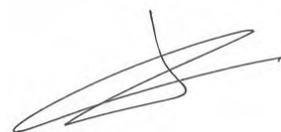
- Monsieur le Maire concerné,
- EUROVIA Atlantique – impasse des frères Lumière – 53960 Bonchamp,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 4 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N°352 - DÉCEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation :

***Le Chef d'Agence,***



***Jean-Philippe COUSIN***

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 557 pendant les travaux de  
curage fossés du 2 au 9 décembre 2020  
sur la commune de Brée et Saint-Christophe-du-Luat,  
commune déléguée d'Évron

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de curage fossés, sur la route départementale n° 557, hors agglomération, sur les communes de Brée et Saint-Christophe-du-Luat, commune déléguée d'Évron, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de curage fossés concernant la RD 557 du 2 au 9 décembre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 1+611 au PR 5+707, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Brée et Saint-Christophe-du-Luat, commune déléguée d'Évron, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Brée vers Saint-Christophe-du-Luat et inversement :**

- RD 32, jusqu'à la RD 140 (carrefour à feux de Neau)
- RD 140 jusqu'à la RD 557 (agglomération de St-Christophe-du-Luat)

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Évron.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Brée et Évron. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

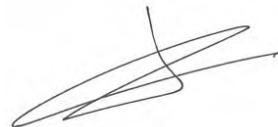
**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Messieurs les Maires concernés,
- EURL VAN PRAET – route de Coulommiers – 77141 VAUDOY EN BRIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 1ER DECEMBRE 2020  
  
INSERTION AU RAA N° 352 - DECEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation :  
**Le Chef d'Agence,**



**Jean-Philippe COUSIN**

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 21 pendant les travaux de  
génie civil du 11 au 24 décembre 2020  
sur la commune de Parné-sur-Roc

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2020 DI/DRR/ATDC 368 - 175 SIGT  
du 27 novembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 25 novembre 2020 présentée par l'entreprise Elitel Réseaux,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil, sur la route départementale n° 21, hors agglomération, sur la commune de Parné-sur-Roc, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de génie civil concernant la RD 21 du 11 au 24 décembre 2020, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux, ou manuel en cas de faible visibilité, dans les deux sens, du PR 24+760 au PR 24+820, sur la commune de Parné-sur-Roc, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Elitel Réseaux ;

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. David CARDOSO, Maire de Parné-sur-Roc. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

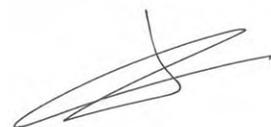
- Monsieur le Maire concerné,
- L'entreprise Elitel Réseaux,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 1ER DECEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DECEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 57 pendant les travaux de  
raccordement électrique du 11 au 15 décembre 2020  
sur la commune de La Brûlatte

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2020 DI/DRR/ATDC 369 - 045 SIGT  
du 27 novembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 27 novembre 2020 présentée par l'entreprise Santerne,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de raccordement électrique, sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur la commune de La Brûlatte, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de raccordement électrique concernant la RD 57 du 11 au 15 décembre 2020, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat manuel, dans les deux sens, du PR 48+700 au PR 48+900, sur la commune de La Brûlatte, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Santerne

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

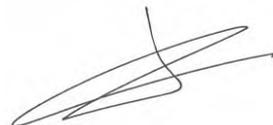
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Jean-Louis DEULOFEU Maire de La Brûlatte. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire concerné,
- L'entreprise Santerne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
**Le Chef d'Agence,**



**Jean-Philippe COUSIN**

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 1ER DECEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DECEMBRE 2020

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 21 pendant les travaux de  
génie civil du 31 décembre 2020 au 15 janvier 2021  
sur la commune de Parné-sur-Roc

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2020 DI/DRR/ATDC 374 - 175 SIGT  
du 27 novembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 7 décembre 2020 présentée par l'entreprise Elitel Réseaux,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil, sur la route départementale n° 21, hors agglomération, sur la commune de Parné-sur-Roc, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de génie civil concernant la RD 21 du 31 décembre 2020 au 15 janvier 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux, ou manuel en cas de faible visibilité, dans les deux sens, du PR 24+760 au PR 24+820, sur la commune de Parné-sur-Roc, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Elitel Réseaux ;

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. David CARDOSO, Maire de Parné-sur-Roc. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire concerné,
- L'entreprise Elitel Réseaux,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
**Le Chef d'Agence,**

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 10 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020



**Jean-Philippe COUSIN**

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 210 pendant les travaux de  
curage des fossés du 4 au 11 décembre 2020  
sur la commune de Blandouet-Saint-Jean

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de curage des fossés, sur la route départementale n° 210, hors agglomération, sur la commune de Blandouet-Saint-Jean, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de curage des fossés concernant la RD 210 du 4 au 11 décembre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0+000 au PR 4+330, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Blandouet-Saint-Jean, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Blandouet vers Torcé-Viviers-en-Charnie et inversement :**

- RD 7 (direction Ste Suzanne) jusqu'à la RD 156
- RD 156 (direction Saint-Denis-d'Orques) jusqu'à la RD 210

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Évron

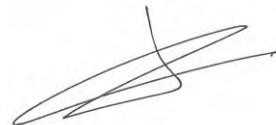
**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Patrick COUSIN, Maire de Blandouet-Saint-Jean et M. Michel GALVANE, Maire de Sainte-Suzanne-et-Chammes. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Messieurs les Maires concernés,
- EURL VAN PRAET – coulommiers – 77141 VOUDOY EN BRIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
**Le Chef d'Agence,**



**Jean-Philippe COUSIN**

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 3 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 159 pendant les travaux de  
curage des fossés du 7 au 17 décembre 2020  
sur la commune de Champgenéteux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de curage des fossés, sur la route départementale n° 159, hors agglomération, sur la commune de Champgenéteux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de curage des fossés concernant la RD 159 du 7 au 17 décembre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 4+610 au PR 8+068, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Champgenéteux, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Champgenéteux vers La Chapelle-au-Riboul et inversement :**

- RD 20 (direction Bais) jusqu'à la RD 35
- RD 35 direction Grazay) jusqu'à la RD 237
- RD 237 (direction La Chapelle-au-Riboul) jusqu'à la RD 159

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Évron.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Monsieur les Maires de Champgenêteux et Bais. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

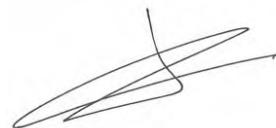
**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Madame et Monsieur les Maires concernés,
- EURL VAN PRAET – coulommiers – 77141 VOUDOY EN BRIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 3 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation :  
**Le Chef d'Agence,**



**Jean-Philippe COUSIN**

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 159 pendant les travaux de  
curage des fossés du 7 au 17 décembre 2020  
sur les communes de Champgenéteux et Trans.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de curage des fossés, sur la route départementale n° 159, hors agglomération, sur les communes de Champgenéteux et Trans, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de curage des fossés concernant la RD 159 du 7 au 17 décembre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0+240 au PR 4+127, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Champgenéteux et Trans, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Champgenéteux vers Trans et inversement :**

- RD 20 (direction Bais) jusqu'à la RD 35
- RD 35 (direction Sillé-le-Guillaume) jusqu'à la RD 149
- RD 149 (direction Trans) jusqu'à la RD 159

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Évron.

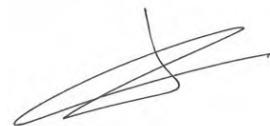
**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs et Madame les Maires de Champgenéteux, Trans et Bais. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Messieurs et Madame les Maires concernés,
- EURL VAN PRAET – coulommiers – 77141 VOUDOY EN BRIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
**Le Chef d'Agence,**



**Jean-Philippe COUSIN**

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 3 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 125 pendant les travaux de téléphonie  
(intervention sur chambres Orange)  
du 14 au 24 décembre 2020  
sur la commune de Voutré

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 26 novembre 2020 présentée par KYNTUS Réseaux,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de téléphonie (intervention sur chambres Orange), sur la route départementale n°125, hors agglomération, sur la commune de Voutré, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de téléphonie (intervention sur chambres Orange) concernant la RD 125 du 14 au 24 décembre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par panneaux B15 et C18, dans les deux sens, du PR 17+495 au PR 17+800 sur la commune de Voutré, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise KYNTUS RESEAUX.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M Dominique RICHARD, Maire de Voutré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

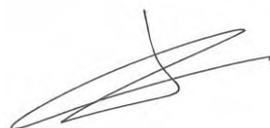
**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire concerné,
- KYNTUS RESEAUX – 23 avenue Louis Bréguet – 78140 Vélizy Villacoublay – [bruno.quiniou@kyntus.com](mailto:bruno.quiniou@kyntus.com),
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 3 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 237 pendant les travaux de  
curage des fossés du 7 au 11 décembre 2020  
sur la commune de Champgenéteux.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2020 DI/DRR/ATDC 244 - 053 SIGT  
du 2 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de curage des fossés, sur la route départementale n° 237, hors agglomération, sur la commune de Champgenéteux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de curage des fossés concernant la RD 237 du 7 au 11 décembre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0+000 au PR 4+320, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Champgenéteux, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Bais vers La Chapelle-au-Riboul et inversement :**

- RD 35 (direction Bais) jusqu'à la RD 20
- RD 20 (direction Champgenéteux) jusqu'à la RD 159

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Évron.

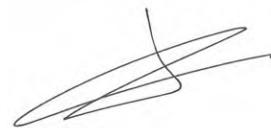
**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur et Madame les Maires de Champgenêteux et Bais. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur et Madame les Maires concernés,
- EURL VAN PRAET – coulommiers – 77141 VOUDOY EN BRIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
**Le Chef d'Agence,**



**Jean-Philippe COUSIN**

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 3 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

**ARRÊTÉ CONJOINT** portant  
règlementation de la circulation

sur la RD n° 130 pendant les travaux  
d'élagage du 16 au 22 décembre 2020  
sur la commune de Forcé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE FORCÉ

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDERANT** la demande en date du 17 novembre 2020 présentée par la commune de Forcé,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'élagage, sur la route départementale n° 130, en et hors agglomération, sur la commune de Forcé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'élagage concernant la RD 130 du 16 au 22 décembre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0+740 au PR 1+000, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur la commune de Forcé, en et hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Bazougers vers Forcé et inversement :**

- RD 130 de Bazougers à la RD 103
- RD 103 de la RD 130 à la RD 21
- RD 21 de la RD 103 à Forcé

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame Annette CHESNEL, Maire de Forcé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame le Maire concerné,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

*Le Maire,*



*Annette CHESNEL*

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Philippe COUSIN', is written on a light blue rectangular background.

*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 9 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 283 pendant les travaux de renouvellement de  
vannes sur le réseau d'AEP du 15 au 16 décembre 2020  
sur la commune de Montigné-le-Brillant

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2020 DI/DRR/ATDC 372 - 157 SIGT  
du 2 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 24 novembre 2020 présentée par SAUR,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement de vannes sur le réseau d'AEP, sur la route départementale n° 283, hors agglomération, sur la commune de Montigné-le-Brillant, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de renouvellement de vannes sur le réseau d'AEP concernant la RD 283 du 15 au 16 décembre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores, dans les deux sens, du PR 2+180 au PR 2+335, sur la commune de Montigné-le-Brillant, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SAUR.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

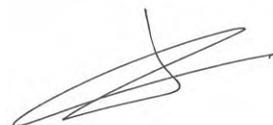
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Gérard TRAVERS, Maire de Montigné-le-Brillant. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5**: Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Montigné-le-Brillant,
- SAUR 71 Avenue de Maraîchers 49400 SAUMUR,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
**Le Chef d'Agence,**



**Jean-Philippe COUSIN**

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 3 DÉCEMBRE 2020  INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020
---

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 239 pendant les travaux de  
curage des fossés du 7 au 17 décembre 2020  
sur la commune de Champgenéteux.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de curage des fossés, sur la route départementale n° 239, hors agglomération, sur la commune de Champgenéteux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de curage des fossés concernant la RD 239 du 7 au 17 décembre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 12+826 au PR 16+385, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Champgenéteux, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Champgenéteux vers Courcité et inversement :**

- RD 159 (direction Trans) jusqu'à la RD 149
- RD 149 (direction Courcité) jusqu'à la RD 240 (agglomération de Trans)
- RD 240 (direction Villaines-la-Juhel) jusqu'à la RD 239

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Évron.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Champgenêteux et Trans. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

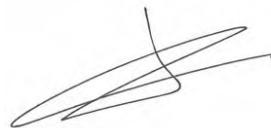
**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Messieurs les Maires concernés,
- EURL VAN PRAET – coulommiers – 77141 VOUDOY EN BRIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 4 DÉCEMBRE 2020  
INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation :  
**Le Chef d'Agence,**



**Jean-Philippe COUSIN**

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 240 pendant les travaux de  
curage des fossés du 7 au 17 décembre 2020  
sur les communes de Trans et Champgenéteux.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2020 DI/DRR/ATDC 246 - 266 SIGT  
du 3 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de curage des fossés, sur la route départementale n° 240, hors agglomération, sur les communes de Trans et Champgenéteux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de curage des fossés concernant la RD 240 du 7 au 17 décembre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 10+322 au PR 13+405, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Trans et Champgenéteux, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Trans vers Villaines-la-Juhel et inversement :**

- RD 159 (direction Champgenéteux) jusqu'à la RD 239
- RD 239 (direction Courcité) jusqu'à la RD 240

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Évron.

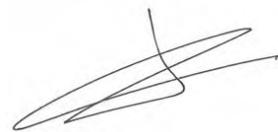
**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Trans et Champgenéteux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Messieurs les Maires concernés,
- EURL VAN PRAET – coulommiers – 77141 VOUDOY EN BRIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
**Le Chef d'Agence,**



**Jean-Philippe COUSIN**

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 4 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 235 pendant les travaux d'effacement du  
réseau Orange du 4 au 13 janvier 2021  
sur la commune de Thorigné en Charnie.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2020 DI/DRR/ATDC 248 - 264 SIGT  
du 4 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 3 décembre 2020 présentée par l'entreprise SANTERNE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'effacement du réseau Orange, sur la route départementale n° 235, hors agglomération, sur la commune de Thorigné en Charnie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'effacement du réseau Orange concernant la RD 235 du 4 au 13 janvier 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par panneaux B15 et C18, dans les deux sens, du PR 19+400 au PR 19+500 sur la commune de Thorigné en Charnie, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SANTERNE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Bernard MORICE, Maire de Thorigné en Charnie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

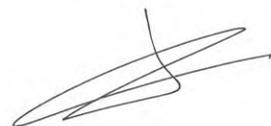
**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire concerné,
- SANTERNE – 558 Bd François Mitterrand – 53100 MAYENNE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
**Le Chef d'Agence,**

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
7 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020



**Jean-Philippe COUSIN**

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 120 pendant les travaux de génie civil pour  
AEP du 14 au 18 décembre 2020  
sur la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 3 décembre 2020 présentée par FTPB,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil pour AEP, sur la route départementale n° 120, hors agglomération, sur la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de génie civil pour AEP concernant la RD 120 du 14 au 18 décembre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores, dans les deux sens, du PR 12+745 au PR 13+085, sur la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise FTPB.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8)

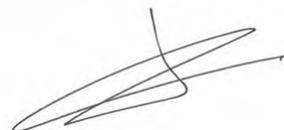
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Louis MICHEL, Maire de Saint-Cyr-le-Gravelais. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5**: Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Saint-Cyr-le-Gravelais,
- FTPB ZA La Balorais 53410 Saint-Pierre-la-Cour,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
**Le Chef d'Agence,**



**Jean-Philippe COUSIN**

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
7 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 203 pendant les travaux de  
curage des fossés du 14 au 17 décembre 2020  
sur les communes de Saint-Pierre-sur-Orthe et  
Saint-Germain-de-Coulamer.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Sarthe en date du 9 décembre 2020

VU l'avis favorable de la mairie de Sillé-le-Guillaume en date du 10 décembre 2020

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de curage des fossés, sur la route départementale n° 203, hors agglomération, sur la commune de Saint-Pierre-sur-Orthe et Saint-Germain-de-Coulamer, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de curage des fossés concernant la RD 203 du 14 au 17 décembre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0+320 au PR 5+950, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Saint-Pierre-sur-Orthe et Saint-Germain-de-Coulamer, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Saint-Pierre-sur-Orthe vers Saint-Germain-de-Coulamer et inversement :**

- RD 35 (direction La Sarthe) jusqu'à la RD 304 (département de La Sarthe)
- RD 304 jusqu'à la RD 5 (agglomération de Sillé-le-Guillaume)
- RD 5 (direction Villaines la Juhel) jusqu'à la RD 16 (département de La Mayenne)
- RD 16 jusqu'à la RD 203

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Évron.

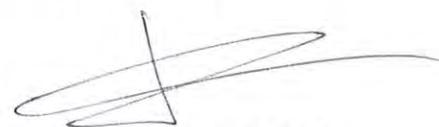
**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Saint-Pierre-sur-Orthe, Sillé-le-Guillaume et Saint-Germain-de-Coulamer. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Messieurs les Maires concernés,
- EURL VAN PRAET – coulommiers – 77141 VOUDOY EN BRIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 14 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 583 pendant les travaux de  
sécurisation du réseau électrique basse tension  
du 21 janvier au 12 février 2021  
sur la commune de Saint-Pierre-sur-Erve.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 10 décembre 2020 présentée par SANTERNE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de sécurisation du réseau électrique basse tension, sur la route départementale n° 583, hors agglomération, sur la commune de Saint-Pierre-sur-Erve, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de sécurisation du réseau électrique basse tension concernant la RD 583 du 21 janvier au 12 février 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, du PR 6+100 au PR 6+250, sur la commune de Saint-Pierre-sur-Erve, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SANTERNE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

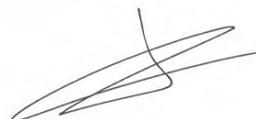
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Christian LEBLANC, Maire de Saint-Pierre-sur-Erve. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire concerné,
- SANTERNE – 558 bd François Mitterrand – 53100 MAYENNE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
***Le Chef d'Agence,***



***Jean-Philippe COUSIN***

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 17 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 7 pendant les travaux de déconstruction  
d'une maison les 15 et 16 décembre 2020  
sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 10 décembre 2020 présentée par SARL ATP3T,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déconstruction d'une maison, sur la route départementale n° 7, hors agglomération, sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déconstruction d'une maison concernant la RD 7 les 15 et 16 décembre 2020, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par panneaux B15 et C18, dans les deux sens, du PR 22+040 au PR 22+110, sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire sera mise en place par la SARL ATP3T.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

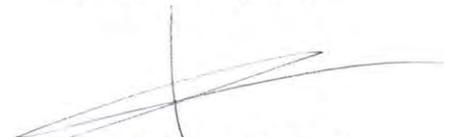
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M Michel GALVANE, Maire de Sainte-Suzanne-et-Chammes. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire concerné,
- SARL ATP3T - le grand Montauron – 53270 Blandouet-Saint-Jean,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 14 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 103 pendant les travaux de  
tirage et raccordement de fibre optique le 25 janvier 2021  
sur la commune de Parné-sur-Roc

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 08 décembre 2020 présentée par l'entreprise Circet,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique, sur la route départementale n° 103, hors agglomération, sur la commune de Parné sur-Roc, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement de fibre optique concernant la RD 103 le 25 janvier 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat manuel, du PR 5+440 au PR 5+800, sur la commune de Parné sur Roc, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Circet.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. David CARDOSO, Maire de Parné-sur-Roc. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire concerné,
- L'entreprise Circet,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 14 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020



*Jean-Philippe COUSIN*

## **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

Sur l'aire d'arrêt *du bois des Vallons*,  
en rive de la RD n° 20 pendant les travaux de coupure  
électrique le 8 janvier 2021  
sur la commune de La Chapelle-Rainsouin

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 10 décembre 2020 présentée par SANTERNE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de coupure électrique, sur l'aire d'arrêt *du bois des Vallons* en rive de la route départementale n° 20, hors agglomération, sur la commune de La Chapelle-Rainsouin, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de coupure électrique concernant l'aire d'arrêt *du bois des Vallons* en rive de la RD 20 le 8 janvier 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, du PR 50+070 au PR 50+190 sur la commune de La Chapelle-Rainsouin, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation sera mise en place par l'entreprise SANTERNE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Pascal RIBOT, Maire de La Chapelle-Rainsouin. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

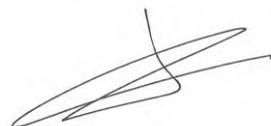
**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire concerné,
- SANTERNE – 558 bd François Mitterrand – 53100 Mayenne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 17 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation :  
**Le Chef d'Agence,**



**Jean-Philippe COUSIN**

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 557 pendant les travaux de création massif  
site GSM du 18 au 22 janvier 2021  
sur la commune de Brée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDERANT** la demande en date du 15 décembre 2020 présentée par ODEON TP,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de création massif pour GSM, sur la route départementale n° 557, hors agglomération, sur la commune de Brée, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de création massif d'un site GSM concernant la RD 557 du 18 au 22 janvier 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat manuel par piquets K10 dans les deux sens, du PR 5+530 au PR 5+580, ainsi qu'une interdiction de stationner au droit du chantier sur la commune de Brée, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire sera mise en place par ODEON TP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Claude GARNIER le Maire de Brée. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

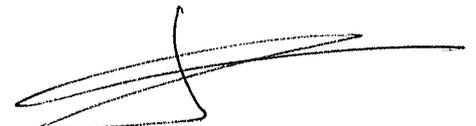
**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire concerné,
- ODEON TP – 4, impasse du bourillet – 85710 LA GARNACHE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
16 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020



*Jean-Philippe COUSIN*

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 254 pendant les travaux de remplacement de  
poteaux téléphoniques du 21 au 28 décembre 2020  
sur la commune de Changé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 15 décembre 2020 présentée par ISY NETWORK,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de poteaux téléphonique, sur la route départementale n° 254, hors agglomération, sur la commune de Changé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques concernant la RD 254 du 21 au 28 décembre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores ou manuel en fonction de l'avancement du chantier, dans les deux sens, du PR 1+007 au PR 2+870, sur la commune de Changé, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise ISY NETWORK.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Patrick PENIGUEL, Maire de Changé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5:** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Changé
- ISY NETWORK 15 rue Léon Bollée 53000 Laval
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 17 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 57 pendant les travaux de  
mise en service du réseau ENEDIS  
du 4 janvier au 19 février 2021  
sur la commune de Blandouet-Saint-Jean.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

VU l'avis du Préfet en date du 16 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 présentée par l'entreprise DESSAIGNE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de mise en service du réseau ENEDIS, sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur la commune de Blandouet-Saint-Jean, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de mise en service du réseau ENEDIS concernant la RD 57 du 4 janvier au 19 février 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, uniquement pendant les heures de travail, dans les deux sens, du PR 1+830 au PR 2+890 sur la commune de Blandouet-Saint-Jean, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise DESSAIGNE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Patrick COUSIN, Maire de Blandouet-Saint-Jean. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- DESSAIGNE – 8, rue du verger – 53640 LE HORPS,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
21 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020



*Jean-Philippe COUSIN*

**ARRÊTÉ CONJOINT** portant  
règlementation de la circulation

sur la RD n° 57 pendant les travaux  
de tirage et raccordement de la fibre optique  
du 04 au 08 janvier 2021  
sur la commune de Soulgé-sur-Ouette

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SOULGÉ-SUR-OUETTE,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

VU l'avis du Préfet en date du 16 décembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 08 décembre 2020 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique, sur la route départementale n° 57, en et hors agglomération, sur la commune de Soulgé-sur-Ouette, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement de fibre optique concernant la RD 57 du 04 au 08 janvier 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature réglementée par alternat manuel si empiètement sur chaussée, dans les deux sens, du PR 18+450 au PR 20+300, sur la commune de Soulgé-sur-Ouette, en et hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Michel ROCHERULLÉ, Maire de Soulgé-sur-Ouette. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

*Le Maire,*

Pour le Président et par délégation :

*P / Le Chef d'Agence,*

*Michel ROCHERULLÉ*



*Bernard Rousson*  
Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
22 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 57 pendant les travaux de  
génie civil dans le cadre du déploiement de la fibre optique  
du 04 janvier au 12 février 2021  
sur les communes de La Gravelle et La Brûlatte

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

VU l'avis du Préfet en date du 16 décembre 2020,

**CONSIDERANT** la demande en date du 09 décembre 2021 présentée par l'entreprise Elitel Réseaux,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil dans le cadre du déploiement de la fibre optique, sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur les communes de La Gravelle et La Brûlatte, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de génie civil dans le cadre du déploiement de la fibre optique concernant la RD 57 du 04 janvier au 12 février 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat manuel, du PR 50+790 au PR 52+580, sur les communes de La Gravelle et La Brûlatte, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Elitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de La Gravelle et La Brûlatte. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Messieurs les Maires concernés,
- L'entreprise Elitel réseaux,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
21 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 578 pendant les travaux de plantation de  
poteaux, de tirage et de raccordement de fibre optique du  
28 décembre 2020 au 29 janvier 2021  
sur la commune de Montigné-le-Brillant

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDERANT** la demande en date du 15 décembre 2020 présentée par SPIE,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation de poteaux, de tirage et de raccordement de fibre optique, sur la route départementale n° 578, hors agglomération, sur la commune de Montigné-le-Brillant, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant les travaux de plantation de poteaux, de génie civil, de tirage et de raccordement de fibre optique concernant la RD 578 du 28 décembre 2020 au 29 janvier 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores ou manuel dans les deux sens, du PR 0+000 au PR 0+680 sur la commune de Montigné-le-Brillant, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Gérard TRAVERS, Maire de Montigné-le-Brillant. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5**: Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Montigné-le-Brillant
- SPIE - 121 rue Saint-Melaine CS 86121 53062 Laval Cedex 9
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
21 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 125 pendant les travaux de réparation d'un  
ouvrage hydraulique du 21 décembre 2020 au  
22 janvier 2021 sur la commune de Vaiges.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de réparation d'un ouvrage hydraulique, sur la route départementale n° 125, hors agglomération, sur la commune de Vaiges, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de réparation d'un ouvrage hydraulique concernant la RD 125 du 21 décembre 2020 au 22 janvier 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par panneaux B15 et C18, dans les deux sens, du PR 0+720 au PR 0+750 sur la commune de Vaiges, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire sera mise en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Évron.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Régis LEFEUVRE, Maire de Vaiges. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
22 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation :  
*Le Responsable gestion de la rivière,*



*Bertrand ROUSSEAU*

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation sur les RD n<sup>os</sup> 21 et 575 pendant les travaux de plantation de poteaux, de génie civil, de tirage et de raccordement de fibre optique du 28 décembre 2020 au 29 janvier 2021 sur la commune de Parné-sur-Roc

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 15 décembre 2020 présentée par SPIE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation de poteaux, de génie civil, de tirage et de raccordement de fibre optique, sur les routes départementales n<sup>os</sup> 21 et 575, hors agglomération, sur la commune de Parné-sur-Roc, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant les travaux de plantation de poteaux, de génie civil, de tirage et de raccordement de fibre optique concernant les RD 21 et 575 du 28 décembre 2020 au 29 janvier 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores, dans les deux sens :

- RD 21 du PR 24+680 au PR 25+027,
- RD 575 du PR 0+000 au PR 0+100 sur la commune de Parné-sur-Roc, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. David CARDOSO, Maire de Parné-sur-Roc. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5**: Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Parné-sur-Roc,
- SPIE 121 rue Saint-Melaine CS 86121 53062 Laval Cedex 9,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
22 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation :  
*Le Responsable gestion de la rivière,*



*Bertrand ROUSSEAU*

## **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

sur les RD n° 123,137, 165, 206, 514 et 569  
pendant les travaux d'implantation, remplacement, recalage de poteaux et tirage,  
raccordement de fibre optique, du 7 décembre 2020 au 15 janvier 2021,  
sur les communes de Saint-Hilaire-du-Maine et La Baconnière, hors  
agglomération

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 30 novembre 2020 présentée par l'entreprise SPIE CityNetworks,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux les travaux d'implantation, remplacement, recalage de poteaux et tirage, raccordement de fibre optique, sur les routes départementales n° 123, 137, 165, 206, 514 et 569, hors agglomération, sur les communes de Saint-Hilaire-du-Maine et La Baconnière nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées.

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'implantation, remplacement, recalage de poteaux et tirage, raccordement de fibre optique, sur les routes départementales n° 123, 137, 165, 206, 514 et 569, du 7 décembre 2020 au 15 janvier 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée dans les deux sens et suivant l'avancement du chantier, par la mise en place d'alternats, soit par feux tricolores, soit par alternat manuel et ou par signalisation de position (soit par panneaux, soit portée par véhicule) sur les routes départementales suivantes :

- RD 123, entre le PR 8+488 et PR 15+789
- RD 137, entre le PR 2+520 et PR 10+245
- RD 165, entre le PR 7+ 467 et PR 11 + 049
- RD 206, entre les PR 4+687 et PR 8+103
- RD 514, entre le PR 4+219 et PR 12+154
- RD 569, entre le PR 0+000 et PR 4+760,

hors agglomération pour l'ensemble de ces sections.

**Article 2** : La signalisation temporaire au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise SPIE CityNetworks ou l'un de ses sous-traitants.

Cette dernière sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Saint-Hilaire-du-Maine et La Baconnière. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. les Maires de Saint-Hilaire-du-Maine et la Baconnière,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise SPIE CityNetworks

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR  
LE 1ER DECEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DECEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation  
**Le Chef d'Agence,**



**Jean-Jacques CABARET**

## **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

sur les RD n° 104, 131, et 225  
pendant les travaux d'implantation, remplacement, recalage de poteaux et tirage  
raccordement pour le déploiement de la fibre optique  
du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 29 janvier 2021,  
sur la commune d'Andouillé, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N°2020-DI-DRR-ATDN-SIGT-563-005 du  
30 novembre 2020

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles  
L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25,  
R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la  
signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I -  
8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement  
de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation  
de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 27 novembre 2020 présentée par  
l'entreprise SPIE CityNetworks,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux  
d'implantation, remplacement, recalage de poteaux et tirage raccordement pour le  
déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 104, 131 et 225, hors  
agglomération, sur la commune d'Andouillé nécessite une réglementation de la  
circulation sur les voies empruntées.

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

### **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'implantation, remplacement,  
recalage de poteaux et tirage raccordement pour le déploiement de la fibre optique, sur  
les routes départementales n° 104, 131 et 225, du 1<sup>er</sup> décembre au 29 janvier 2021 inclus,  
la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée dans les deux sens et  
suivant l'avancement du chantier, par la mise en place d'alternats, soit par feux  
tricolores, soit par alternat manuel et ou par signalisation de position (soit par panneaux,  
soit portée par véhicule) sur les routes départementales suivantes :

- RD 104, entre le PR 10 + 929 et le PR 15 + 837,
- RD 131, entre le PR 2 + 536 et le PR 6 + 918
- RD 225, entre le PR 15 + 445 et le PR 19 + 310

hors agglomération pour l'ensemble de ces sections.

**Article 2** : La signalisation temporaire au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise SPIE CityNetworks ou l'un de ses sous-traitants.

Cette dernière sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Andouillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'Andouillé,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise SPIE CityNetworks

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Nord*  
Jean-Jacques CABARET

Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 1ER DECEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DECEMBRE 2020

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 31 pendant les travaux de sécurisation entre le  
SDEAU50 et le SMPBC, du 7 au 18 décembre 2020,  
sur la commune de Landivy

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2020-DI-DRR-ATDN-SIGT-564-125  
du 1<sup>er</sup> décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 présentée par l'entreprise OUEST TP,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de sécurisation entre le SDEAU53 et le SMPBC, sur la route départementale n° 31, hors agglomération, sur la commune de Landivy, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de sécurisation entre le SDEAU50 et le SMPBC concernant la RD 31, du 7 au 18 décembre 2020 inclus et selon l'avancement du chantier, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux à décompte, du PR 48+590 au PR 48+777, sur la commune de Landivy, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise OUEST TP.

Pour rappel, depuis le 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Landivy. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Landivy,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. Le Directeur de l'entreprise OUEST TP.

Pour le Président et par délégation  
**Le Chef d'agence,**



**Jean-Jacques CABARET**

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 2 DÉCEMBRE 2020  
INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020



**LA MAYENNE**  
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

## **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 3 pendant les travaux de génie civil  
souterrain pour pose de chambre de tirage,  
du 9 décembre 2020 au 29 janvier 2021,  
sur la commune de SAINT-AIGNAN-DE-COUPTRAIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 27 novembre 2020 présentée par M. Christophe PICHARD, EIFFAGE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil souterrain pour pose de chambre de tirage, sur la route départementale n° 3, hors agglomération, sur la commune de Saint-Aignan-de-Couptrain, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de génie civil souterrain pour pose de chambre de tirage concernant la RD 3, **du 9 décembre 2020 au 29 janvier 2021 inclus**, et selon l'avancement du chantier, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux ou par panneaux B15-C18 en fonction des conditions de visibilité, du PR 12+895 au PR 15+307, sur la commune de Saint-Aignan-de-couptrain, hors agglomération.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Saint-Aignan-de-Couptrain. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Saint-Aignan-de-Couptrain,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. Christophe PICHARD, entreprise EIFFAGE.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Nord*

*Jean-Jacques CABARET*

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*

*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 2 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n°503 pendant les travaux d'extension du réseau  
fibre optique, du 4 au 24 décembre 2020,  
sur la commune de Saint-Mars-sur-Colmont

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2020-DI-DRR-ATDN-SIGT-566-237  
du 1<sup>er</sup> décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** les demandes en date du 26 novembre 2020 présentées par l'entreprise ELITEL Réseaux,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'extension du réseau fibre optique, sur la route départementale n° 503, hors agglomération, sur la commune de Saint-Mars-sur-Colmont, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'extension du réseau fibre optique concernant la RD 503, du 4 au 24 décembre 2020 inclus et selon l'avancement du chantier, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux à décompte, du PR4+590 au PR5+320 et du PR 7+280 au PR 7+423, sur la commune de Saint-Mars-sur-Colmont, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise ELITEL Réseaux.

Pour rappel, depuis le 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Saint-Mars-sur-Colmont. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme Le Maire de Saint-Mars-sur-Colmont
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de La Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. Le Directeur de l'entreprise ELITEL Réseaux.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 2 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation  
**Le Chef d'agence,**



**Jean-Jacques CABARET**

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation, sur la RD n° 5 pendant les travaux de terrassement pour dégagement de visibilité, du 7 au 18 décembre 2020, sur les communes de Hercé, Saint-Aubin-Fosse-Louvain et Vieuvy

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES  
DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE  
Agence technique départementale  
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de terrassement pour dégagement de visibilité, par l'entreprise STPO, sur la route départementale n° 5, hors agglomération, sur les communes de Hercé, Saint-Aubin-Fosse-Louvain et Vieuvy, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de terrassement pour dégagement de visibilité effectués par l'entreprise STPO du 7 au 18 décembre 2020 inclus et selon l'avancement du chantier, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux tricolores à décompte sur la RD 5, du PR 18+270 au PR 20+820, sur les communes de Hercé, Saint-Aubin-Fosse-Louvain et Vieuvy, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise STPO.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maire de Hercé, Saint-Aubin-Fosse-Louvain et Vieuvy. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Hercé,
- M. le Maire de Saint Aubin-Fosse-Louvain,
- M. le Maire de Vieuvy
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur des Transports et des Mobilités,
- M. le Directeur de l'entreprise STPO.

Pour le Président et par délégation  
**Le Chef d'Agence,**



**Jean-Jacques CABARET**

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 3 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

## **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

Sur la RD n°31 pendant les travaux de sécurisation entre le SDEAU50 et le SMPBC du 8 au 10 décembre et du 15 au 17 décembre 2020, de 18h à 8h sur la commune de Landivy

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

N° 2020-DI-DRR-ATDN-SIGT-571-125  
du 3 décembre 2020

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande de OUEST TP en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de sécurisation entre le SDEAU50 et le SMPBC, sur la route départementale n°31 hors agglomération, sur la commune de Landivy, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de sécurisation entre le SDEAU50 et le SMPBC, concernant la RD 31 du 8 au 10 décembre et du 15 au 17 décembre 2020 de **18 h à 8 h**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 48+580 au PR 48+777, sauf pour les riverains et les services de secours, sur la commune de Landivy, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Landivy vers le département de LA MANCHE et inversement :

- RD134 de Landivy au Département 35
- RD 14 et 177 dans le département 35

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise OUEST TP. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Fougerolles du Plessis. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Landivy
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-Préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité
- M. le Directeur de l'entreprise Ouest TP,
- M. le Responsable de l'ATD Sud Manche.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 3 DÉCEMBRE 2020  
INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

**ARRÊTÉ CONJOINT** portant  
règlementation de la circulation

Sur la RD n°102 pendant les travaux sur les réseaux AEP  
du 4 janvier au 12 février 2021 sur la commune de Carelles

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N°2020-DI-DRR-ATDN-SIGT-568-047  
du

4 - DEC. 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE CARELLES,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 23 novembre 2020 présentée par l'entreprise Eiffage Energie Système de Laval,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux sur les réseaux AEP, sur la route départementale n° 102, en et hors agglomération, sur la commune de Carelles, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux sur les réseaux AEP concernant la RD 102, du 4 janvier au 12 février 2021 inclus la circulation des véhicules de toute nature sera règlementée par alternat par feux à décompte et selon l'avancement du chantier du PR 10+630 au PR 11+780, sur la commune de Carelles, en et hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la règlementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Carelles. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Carelles,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'Entreprise Eiffage Energie Systèmes.

*Le Maire,*

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CARELLES' at the top and 'MAYENNE' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

*Gérard BRILHAULT*

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*

The image shows a handwritten signature in blue ink. The signature is written in a cursive style and is positioned above the name 'Jean-Jacques CABARET'.

*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
7 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
Sur la RD n° 214, pendant les travaux de sondages pour  
étude géotechnique, du 7 au 11 décembre 2020, sur la  
commune de Ambrières-les-Vallées

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAI/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

VU la demande en date du 27 novembre 2020 présentée par l'entreprise Hydrogéotechnique de LE RHEU,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de sondages pour étude géotechnique sur la route départementale n° 214, hors agglomération, sur la commune de Ambrières-les-Vallées, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de sondages géotechnique, du 7 au 11 décembre 2020 inclus, et selon l'avancement du chantier, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux tricolores à décompte, ou par panneaux B15-C18 en fonction des conditions de visibilité sur la RD 214, du PR 0+603 au PR 5+850, sur la commune de Ambrières-les-Vallées, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Hydrogéotechnique.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Ambrières-les-Vallées. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Ambrières-les-Vallées,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur des Transports et des Mobilités,
- M. le Directeur de l'entreprise Hydrogéotechnique de Le Rheu.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Nord*  
*Jean-Jacques CABARET*

*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 4 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

**ARRÊTÉ modificatif de l'arrêté  
n° 2020-DI-DRR-ATDN-SIGT-  
515-211 du 9 novembre 2020** portant  
règlementation de la circulation

sur la RD n° 247 pendant les travaux de renouvellement de  
canalisation AEP du **12 novembre au 11 décembre 2020**  
et du **4 janvier au 22 janvier 2021** sur la commune de  
Saint-Denis-de-Gastines

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2020-DI-DRR-ATDN-SIGT-586-211  
du 9 décembre 2020

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles  
L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25,  
R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la  
signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I -  
8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement  
de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation  
de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 7 décembre 2020 présentée par  
l'entreprise GT Canalisations,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de  
renouvellement de canalisation AEP, sur la route départementale n° 247, hors  
agglomération, sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines, nécessite une  
réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté n° 2020-DI-DRR-ATDN-SIGT-515-211 du  
9 novembre 2020 est modifié ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux de  
renouvellement de canalisation AEP et suivant l'avancement du chantier lié aux  
conditions météorologiques, concernant la RD 247 du **12 novembre au  
11 décembre 2020 inclus et du 4 au 22 janvier 2021**, la circulation des véhicules de  
toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 8+130 au PR 9+124, sauf pour les  
services de secours et les riverains sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines, hors  
agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Saint-Denis-de-Gastines vers Montenay et inversement :**

Dans l'agglomération de Saint-Denis-de-Gastines, prendre la RD 102 en direction de Vautorte, au carrefour de la RD 102 et de la RN 12, prendre la RN 12 direction Ernée, au carrefour de la RN 12 et de la 247, prendre la RD 247 direction Montenay.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation sera mise en place par l'entreprise GT Canalisation.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Denis-de Gastines. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Saint-Denis-de-Gastines,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur des Transports et des Mobilités,
- M. le Directeur de l'entreprise GT Canalisations.

Pour le Président et par délégation  
**Le Chef d'Agence,**



**Jean-Jacques CABARET**

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 10 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 102 pendant les travaux  
de pose d'une canalisation AEP du 4 au 22 janvier 2021  
sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N°2020-DI-DRR-ATDN-SIGT-587-211 du  
9 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 7 décembre 2020 présentée par l'entreprise GT-Canalisations,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose d'une canalisation AEP sur la route départementale n° 102, hors agglomération, sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de pose d'une canalisation AEP concernant la RD 102 du 4 au 22 janvier 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée dans les deux sens et suivant l'avancement du chantier, par la mise en place d'alternat par feux tricolores, du PR 4+150 au PR 4+250 sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat de circulation sera mise en place par l'entreprise GT-Canalisations.

Pour rappel, depuis le 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Denis-de-Gastines. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Denis-de-Gastines,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise GT Canalisations.

Pour le Président et par délégation  
**Le Chef d'Agence,**



**Jean-Jacques CABARET**

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 10 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 31 pendant les travaux de reprise de voirie  
du 15 au 18 décembre 2020, selon les besoins du chantier  
sur les communes de Larchamp et Montaudin

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2020-DI-DRR-ATDN-SIGT-593-126  
du 14 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 11 décembre 2020 présentée par l'entreprise MONGODIN,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de reprise de travaux de voirie, sur la route départementale n° 31, hors agglomération, sur les communes de Larchamp et Montaudin, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de reprise de voirie concernant la RD 31, du 15 au 18 décembre 2020 inclus et selon l'avancement du chantier, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux à décompte, du PR 29+810 au PR 30+850, sur les communes de Larchamp et Montaudin, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise MONGODIN.

Pour rappel, depuis le 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Larchamp et Montaudin. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Larchamp,
- M. le Maire de Montaudin,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. Le Directeur de l'entreprise MONGODIN.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 14 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
Sur la RD n° 31 pendant les travaux de tirage de câble pour  
le déploiement de la fibre optique le 17 décembre 2020  
sur la commune de Chailland

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2020-DI-DRR-ATDN-SIGT-594-048  
du 15 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 26 novembre 2020 présentée par l'entreprise Circet,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de câble pour le déploiement de la fibre optique, sur la route départementale n° 31, hors agglomération, sur la commune de Chailland, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage de câble pour le déploiement de la fibre optique concernant la RD 31 le 17 décembre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par la mise en place d'une déviation sur la RD 31, sur la commune de Chailland, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Itinéraire pour accéder à Chailland depuis Laval :

A hauteur de la voie d'accès 53D903104D, continuer sur la RD 31 en direction d'Ernée, au giratoire de *La Querminais* prendre la RD 31 en direction de Laval, ensuite suivre la RD 165 en direction de Chailland.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation de la RD 31, seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Chailland. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Chailland,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise CIRCET.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 15 DÉCEMBRE 2020  
INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation  
**Le Chef d'Agence,**



**Jean-Jacques CABARET**

## **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

Sur les RD n° 31 et 165 pendant les travaux de tirage de câble pour le déploiement de la fibre optique le 17 décembre 2020, sur la commune de Chailland

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N°2020-DI-DRR-ATDN-SIGT-595-048 du  
15 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 20 novembre 2020 présentée par l'entreprise Sade Telecom,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de câble pour le déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 31 et 165, hors agglomération, sur la commune de Chailland, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage de câble pour le déploiement de la fibre optique concernant les RD 31 et 165, le 17 décembre 2020, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par la mise en place d'une déviation sur la RD 31 et un alternat, soit par feux tricolores, soit par alternat manuel, suivant l'avancement du chantier sur la RD 165 du PR 5+395 au PR 5+868, sur la commune de Chailland, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Itinéraire pour accéder à Chailland depuis Laval :

A hauteur de la voie d'accès 53D903104D, continuer sur la RD 31 en direction d'Ernée, au giratoire de *La Querminais* prendre la RD 31 en direction de Laval, ensuite suivre la RD 165 en direction de Chailland.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation de la RD 31, seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

La signalisation temporaire liée à l'alternat de circulation sera mise en place par l'entreprise Sade Telecom.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Chailland. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Chailland,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Responsable de l'Agence technique départementale Centre.
- M. le Directeur de l'entreprise SADE Telecom.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 15 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation  
**Le Chef d'Agence,**



**Jean-Jacques CABARET**

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 214 pendant les travaux de  
remplacement interrupteur aérien, du 7 au 8 janvier 2021,  
sur la commune de SAINTE-MARIE-DU-BOIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 10 décembre 2020 présentée par ENEDIS,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement interrupteur aérien, sur la route départementale n° 214, hors agglomération, sur la commune de Sainte-Marie-du-Bois, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de remplacement interrupteur aérien concernant la RD 214, **du 7 au 8 janvier 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 13+394 au PR 14+042, sauf pour les riverains, les services de secours, les véhicules de service du Conseil départemental et les transports scolaires sur la commune de Sainte-Marie-du-Bois, hors agglomération,

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens LE HOUSSEAU-BRETIGNOLES / SAINTE-MARIE-DU-BOIS, et inversement**

Suivre la RD 117 en direction de LASSAY-LES-CHATEAUX, puis prendre la RD 216 en direction de SAINTE-MARIE-DU-BOIS, et réciproquement.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée au présent arrêté sera mise en place par l'entreprises ENEDIS.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Sainte-Marie-du-Bois. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Sainte-Marie-du-Bois,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-Préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise ENEDIS Laval,
- MM. Les chefs d'équipe de l'unité de Lassay-les-Châteaux.



Pour le Président et par délégation  
**Le Chef d'Agence,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J.J. Cabaret".

**Jean-Jacques CABARET**

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 17 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
Sur la RD 33 pendant les travaux de pose d'une conduite  
multitubulaire en tranchée sous accotement  
dans le cadre du déploiement du réseau fibre optique,  
du 18 janvier au 26 février 2021,  
sur la commune de CHANTRIGNÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 10 décembre 2020 présentée par Christophe PICHARD, Eiffage Energie Infrastructures Réseaux,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose d'une conduite multitubulaire en tranchée sous accotement dans le cadre du déploiement du réseau fibre optique, sur la route départementale n° 33, hors agglomération, sur la commune de Chantrigné, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de pose d'une conduite multitubulaire en tranchée sous accotement dans le cadre du déploiement du réseau fibre optique concernant la RD 33, du 18 janvier au 26 février 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores, par panneaux B15 et C18 ou par piquets K 10 selon les besoins du chantier, dans les deux sens, du PR 15+090 au PR 17+113, sur la commune de Chantrigné, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE Energie Infrastructures Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme le Maire de Chantrigné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Mme le Maire de Chantrigné,
- M. Christophe PICHARD, Eiffage Energie Infrastructures Réseaux,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-Préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur des Transports scolaires.

Pour le Président et par délégation :  
**Le Chef d'Agence,**



**Jean-Jacques CABARET**



AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 17 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

## **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

Sur la RD 219 pendant les travaux de renforcement des lignes électriques, du 4 au 15 janvier 2021, sur la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 4 décembre 2020 présentée par ELITEL Réseaux,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de Renforcement des lignes électriques, sur la route départementale n° 219, hors agglomération, sur la commune de Lassay-les-Châteaux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de renforcement des lignes électriques concernant la RD 219, **du 4 au 15 janvier 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte du temps restant, par panneaux B15 et C18 ou par piquets K 10 selon les besoins du chantier, dans les deux sens, du PR 20+460 au PR 20+570, sur la commune de Lassay-les-Châteaux, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise ELITEL RESEAUX.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par le soin de M. le Maire de Lassay-les-Châteaux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Lassay-les-Châteaux,
- M. le Directeur d'ELITEL Réseaux,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-Préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur des transports scolaires,
- MM. les Chefs d'équipe de l'UER de Lassay-les-Châteaux.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président et par délégation :  
- Chef de l'Agence technique départementale Nord,  
  
JEAN-JACQUES CABARET

Pour le Président et par délégation :  
**Le Chef d'Agence,**

  
**Jean-Jacques CABARET**

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 17 DÉCEMBRE 2020  
INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

## **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

Sur la RD 34 pendant les travaux de pose d'une conduite multitubulaire en tranchée sous accotement dans le cadre du déploiement du réseau fibre optique, du 25 janvier 2021 au 12 mars 2021, sur la commune de MONTREUIL-POULAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 10 décembre 2020 présentée par Christophe PICHARD, Eiffage Energie Infrastructures Réseaux,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose d'une conduite multitubulaire en tranchée sous accotement dans le cadre du déploiement du réseau fibre, sur la route départementale n° 34, hors agglomération, sur la commune de Montreuil-Poulay, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de pose d'une conduite multitubulaire en tranchée sous accotement dans le cadre du déploiement du réseau fibre optique concernant la RD 34, **du 25 janvier au 12 mars 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores, par panneaux B15 et C18 ou par piquets K 10 selon les besoins du chantier, dans les deux sens, du PR 14+733 au PR 16+27, sur la commune de Montreuil-Poulay, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE Energie Infrastructures Réseaux.

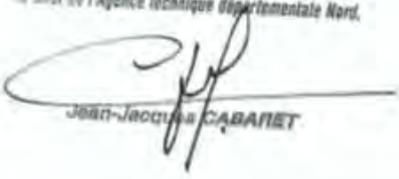
La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Montreuil-Poulay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Montreuil-Poulay,
- M. Christophe PICHARD, Eiffage Energie Infrastructures Réseaux,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-Préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.
- M. le Directeur des transports scolaires.
- MM. les chefs d'équipes de l'UER de Lassay-les-Châteaux

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président et par délégation :  
-à Chef de l'Agence technique départementale Nord,  
  
Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation :  
**Le Chef d'Agence,**



**Jean-Jacques CABARET**

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
21 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 31 pendant les travaux de reprise de voirie  
du 4 au 8 janvier 2021, selon les besoins du chantier  
sur les communes de Larchamp et Montaudin

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2020-DI-DRR-ATDN-SIGT-610-126  
du 21 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 18 décembre 2020 présentée par l'entreprise MONGODIN,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de reprise de travaux de voirie, sur la route départementale n° 31, hors agglomération, sur les communes de Larchamp et Montaudin, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de reprise de voirie concernant la RD 31, du 4 au 8 janvier 2021 inclus et selon l'avancement du chantier, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux à décompte, du PR 29+810 au PR 30+850, sur les communes de Larchamp et Montaudin, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise MONGODIN.

Pour rappel, depuis le 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Larchamp et Montaudin. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Larchamp,
- M. le Maire de Montaudin,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. Le Directeur de l'entreprise MONGODIN.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
22 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation  
*L'Adjoint au Chef d'Agence,*



*Emmanuel QUELLIER*



**LA MAYENNE**  
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
nord

N° 2020-DI-DRR-ATDN-SIGT-592-003  
du **23 DEC. 2020**

## **ARRÊTÉ CONJOINT** portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 23 pendant les travaux de renforcement du  
réseau d'eau potable du 4 au 29 janvier 2021  
sur la commune d'Ambrières-les-Vallées.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE D'AMBRIERES LES VALLÉES,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles  
L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25,  
R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la  
signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I -  
8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement  
de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation  
de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié

**VU** l'avis du Préfet en date du 17 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 11 décembre 2020 présentée par  
Mongondin TP,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de  
renforcement du réseau d'eau potable, sur la route départementale n° 23, en et hors  
agglomération, sur la commune d'Ambrières-les-Vallées, nécessite une réglementation  
de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTENT**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de renforcement du réseau d'eau  
potable concernant la RD 23 du 4 au 29 janvier 2021 inclus, la circulation des véhicules  
de toute nature sera règlementée par alternat par feux dans les deux sens du PR 7+342  
au PR 9+725, sur la commune d'Ambrières-les-Vallées, en et hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place par la société Mongondin TP ou ses sous-traitants.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, B15, C18).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Ambrières-les-Vallées. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Ambrières-les-Vallées,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur des transports et des mobilités,
- M. le Responsable de l'entreprise MONGODIN.

*Le Maire,*



MENARD

Pour le Président et par délégation  
*L'Adjoint au Chef d'agence,*



*Emmanuel QUELLIER*

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président et par délégation :

*L'Adjoint au Chef d'agence,*



*Emmanuel QUELLIER*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 23 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

# ARRÊTÉ modificatif de prolongation de l'arrêté n° 2020-DI-DRR-ATDN-SIGT-507- 048 du 5 novembre 2020

portant réglementation de la circulation

sur les RD n° 31, 165, 548 et 559 pendant les travaux d'implantation, remplacement, recalage de poteaux et tirage raccordement pour le déploiement de la fibre optique, du 9 novembre au **29 janvier 2021**, sur la commune de Chailland, hors agglomération

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 24 décembre 2020 présentée par l'entreprise SPIE CityNetworks,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'implantation, remplacement, recalage de poteaux et tirage raccordement pour le déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 31, 165, 548 et 559, hors agglomération, sur la commune de Chailland nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées.

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n° 2020-DI-DRR-ATDN-SIGT-507-048 du 5 novembre 2020 est modifié ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux d'implantation, remplacement, recalage de poteaux et tirage raccordement pour le déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 31, 165, 548 et 559, du 9 novembre au **29 janvier 2021**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée dans les deux sens et suivant l'avancement du chantier, par la mise en place d'alternats, soit par feux tricolores, soit par alternat manuel et ou par signalisation de position (soit par panneaux, soit portée par véhicule), à savoir :

- RD 31, entre le PR 11+220 et PR 17+293,
- RD 165, entre le PR 1+288 et PR 3+410 et entre le PR 5+395 et PR 7+491,
- RD 548 entre le PR 0 + 373 et le PR 4 + 566,
- RD 559, entre le PR 0 + 000 et le PR 2 + 355,

hors agglomération pour l'ensemble de ces sections.

**Article 2** : La signalisation temporaire au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise SPIE CityNetworks ou l'un de ses sous-traitants.

Sauf pour la signalisation temporaire sur la RD 31, créneau à 2X2 voies, celle-ci sera mise en place par l'Agence technique départementale Centre, Unité d'exploitation routière de Laval.

L'entreprise SPIE CityNetworks prendra contact avec l'Unité d'exploitation de Laval au moins 2 semaines avant le début des travaux, pour planification.

La mise en place de la signalisation temporaire sur la RD 31, créneau à 2X2 voies sera facturée à l'entreprise SPIE CityNetworks.

Cette dernière sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Chailland. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

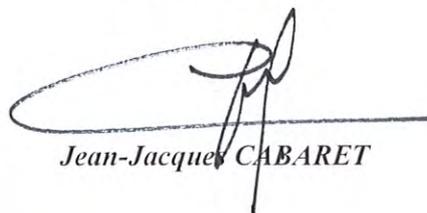
**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Chailland,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise SPIE,
- M. le Chef de l'Agence technique départementale Centre.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 24 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*



**LA MAYENNE**  
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 130 et 152 pendant les travaux de  
Déploiement de la fibre optique  
du 2 au 30 décembre 2020  
sur la commune de LA BAZOUGE-DE-CHÉMERÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-639-022

Du 1<sup>er</sup> décembre 2020

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 30 décembre 2020 présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 130 et 152, hors agglomération, sur la commune de La Bazouge-de-Chémeré, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 130 et 152, du 2 au 30 décembre 2020 inclus, sauf les week-ends, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, ou de panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune de La Bazouge-de-Chémeré, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Bazouge-de-Chémeré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

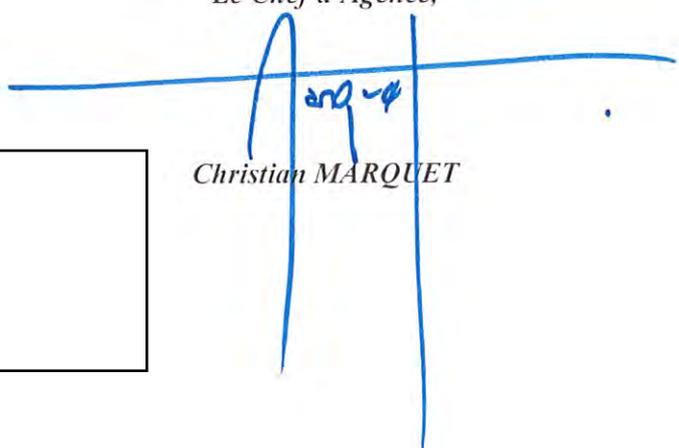
**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de La Bazouge-de-Chémeré,
- L'entreprise SPIE,
- Le Chef de l'Agence Technique Départementale Centre,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de La Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation

*Le Chef d'Agence,*

  
*Christian MARQUET*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 1ER DECEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DECEMBRE 2020

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 142 pendant les travaux  
d'extension BT souterraine  
du 10 au 18 décembre 2020  
sur la commune de LIVRE-LA-TOUCHE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-648-135

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

DU 3 décembre 2020

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 2 décembre 2020, présentée par l'entreprise Sorelum,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de d'extension BT souterraine, sur la route départementale n° 142 au lieudit « *La Frétière* », hors agglomération, sur la commune de Livré-La-Touche, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de d'extension BT souterraine, concernant la RD 142, du 10 au 18 décembre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par une signalisation par alternat par feux de chantier avec décompte temporel, du PR 6 + 250 au PR 6 + 400, au lieudit « *La Frétière* », sur la commune de Livré-La-Touche, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation par feux avec décompte temporel sera mise en place par l'entreprise Sorelum.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Livré-La-Touche. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

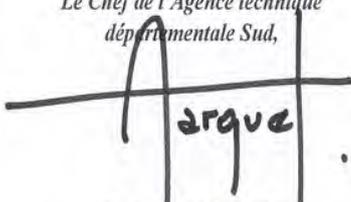
**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Livré-La-Touche,
- L'entreprise Sorelum,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- Région - Transports.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 4 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*  
  
Christian MARQUET

**ARRÊTÉ** portant abrogation  
de l'arrêté n° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-385-07  
du 10 août 2020

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES  
DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE  
Agence technique départementale Sud

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-654-077

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

DU 3 décembre 2020

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** que l'interruption des travaux de terrassement ne nécessite plus de réglementer la limitation de vitesse, sur la route départementale n° 124, hors agglomération, sur la commune de Cossé-Le-Vivien,

**Article 1 :** Sur proposition du Directeur général des services du Département, l'arrêté n° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-385-077 du 10 août 2020 est abrogé à compter du 3 décembre 2020. Néanmoins la signalisation temporaire horizontale demeure en place sur la durée globale des travaux du contournement de Cossé-Le-Vivien.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Cossé-Le-Vivien. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 4** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution

à :

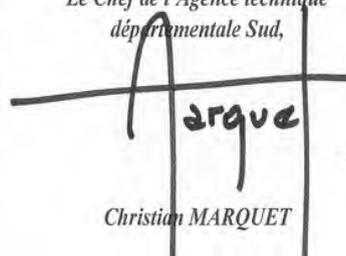
- Monsieur le Maire de Cossé-Le-Vivieb,
- Service Grands Travaux,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- Région - Transports.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 4 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*



Signature of Christian Marquet, handwritten in black ink, written over a horizontal line.

*Christian MARQUET*

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 1 pendant les travaux  
de l'aménagement de l'accès de la Zone Artisanale  
du 4 au 18 décembre 2020  
sur la commune de LA ROCHE-NEUVILLE  
(Loigné-Sur-Mayenne)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-655-136

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

DU 3 décembre 2020

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAI/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de l'aménagement de l'accès de la Zone Artisanale, sur la route départementale n° 1, hors agglomération, sur la commune de La Roche-Neuville (Loigné-Sur-Mayenne), nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de de l'aménagement de l'accès de la Zone Artisanale, concernant la RD 1, du 4 au 18 décembre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux de chantier avec décompte temporel, du PR 25 + 171 au PR 25 + 300, sur la commune de La Roche-Neuville (Loigné-Sur-Mayenne), hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Pigeon TP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Roche-Neuville. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de La Roche-Neuville,
- L'entreprise Pigeon TP,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- Région - Transports.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 4 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation :  
Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,



Signature: *Christian MARQUET*

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 14, 28, 109, 145 et 606  
pendant les travaux de déploiement de la fibre optique  
du 7 décembre 2020 au 31 janvier 2021  
sur la commune de GREZ-EN-BOUÈRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-657-110

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

Du 4 décembre 2020

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 3 décembre 2020 présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 14, 28, 109, 145 et 606, hors agglomération, sur la commune de Grez-en-Bouère, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 14, 28, 109, 145 et 606, du 7 décembre 2020 au 31 janvier 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, ou de panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier sur la commune de Grez-en-Bouère, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Grez-en-Bouère. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

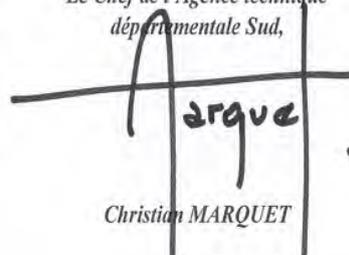
**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Grez-en-Bouère,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 4 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation :  
Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,



Christian MARQUET

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 14, 28, 213, 593 et 594  
pendant les travaux de  
Déploiement de la fibre optique  
du 7 décembre 2020 au 31 janvier 2021  
sur la commune de BOUÈRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-658-036

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 4 décembre 2020

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAI/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 3 décembre 2020 présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 14, 28, 213, 593 et 594, hors agglomération, sur la commune de Bouère, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 14, 28, 213, 593 et 594, du 7 décembre 2020 au 31 janvier 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, ou de panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier sur la commune de Bouère, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Bouère. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Bouère,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 4 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*



Signature: *Marquet*

*Christian MARQUET*

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 155, 145, 589, 213 et 148  
pendant les travaux de déploiement de la fibre optique  
du 7 décembre 2020 au 30 janvier 2021  
sur la commune de BIERNÉ-LES-VILLAGES  
(Saint-Laurent-des-Mortiers, Saint-Michel-de-Feins,  
Argenton-Notre-Dame)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-659-029

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 4 décembre 2020

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 3 décembre 2020 présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre, sur les routes départementales n° 155, 145, 589, 213 et 148, hors agglomération, sur la commune de Bierné-les-Villages, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 155, 145, 589, 213 et 148, du 7 décembre 2020 au 30 janvier 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, ou de panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune de Bierné-les-Villages, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Bierné-les-Villages. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

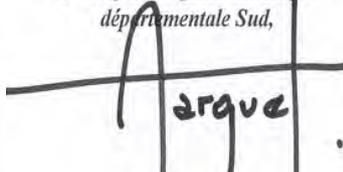
**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Madame le Maire de Bierné les-Villages,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 4 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation :  
Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,

  
Christian MARQUET

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 22, 213 et 601 pendant les travaux de  
Déploiement de la fibre optique  
du 7 décembre 2020 au 30 janvier 2021  
sur la commune de DAON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-660-089

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

Du 4 décembre 2020

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 3 décembre 2020 présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre, sur les routes départementales n° 22, 213 et 601, hors agglomération, sur la commune de Daon, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 22, 213 et 601, du 7 décembre 2020 au 30 janvier 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, ou de panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune de Daon, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

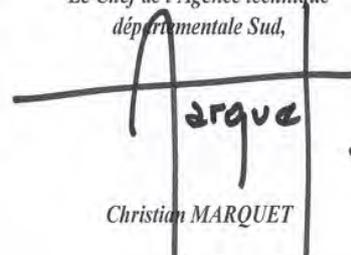
**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Daon. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Daon,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :  
Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 4 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 22, 148 et 595 pendant les travaux de  
Déploiement de la fibre optique  
du 7 décembre 2020 au 30 janvier 2021  
sur la commune de COUDRAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-661-078

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

Du 4 décembre 2020

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 3 décembre 2020 présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre, sur les routes départementales n° 22, 148 et 595, hors agglomération, sur la commune de Coudray, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 22, 148 et 595, du 7 décembre 2020 au 30 janvier 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, ou de panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune de Coudray, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Coudray. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Coudray,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 4 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marquet', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

*Christian MARQUET*

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 105, 589 et 595 pendant les travaux de  
Déploiement de la fibre optique  
du 7 décembre 2020 au 30 janvier 2021  
sur la commune de CHÂTELAIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-662-063

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

Du 4 décembre 2020

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 3 décembre 2020 présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre, sur les routes départementales n° 105, 589 et 595, hors agglomération, sur la commune de Châtelain, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 105, 589 et 595, du 7 décembre 2020 au 30 janvier 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, ou de panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune de Châtelain, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Châtelain. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

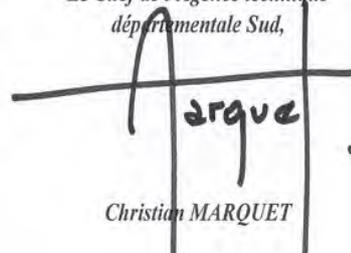
**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Madame le Maire de Châtelain,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 4 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation :  
Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,

  
Christian MARQUET

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 14 et 615 pendant les travaux de  
Déploiement de la fibre optique  
du 7 décembre 2020 au 30 janvier 2021  
sur la commune de SAINT-DENIS-D'ANJOU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 3 décembre 2020 présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre, sur les routes départementales n° 14 et 615, hors agglomération, sur la commune de Saint-Denis-d'Anjou, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 14 et 615, du 7 décembre 2020 au 30 janvier 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, ou de panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune de Saint-Denis-d'Anjou, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Saint-Denis-d'Anjou. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

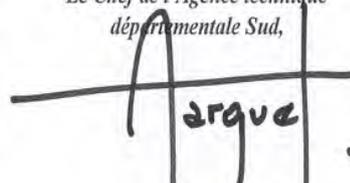
**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Madame le Maire de Saint Denis-d'Anjou,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 4 DÉCEMBRE 2020  
INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation :  
Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,

  
Christian MARQUET

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 228 pendant les travaux  
de renforcement BT souterraine  
du 11 au 18 décembre 2020  
et du 20 au 27 janvier 2021  
sur la commune de LIVRE-LA-TOUCHE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-670-135

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

DU 7 décembre 2020

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 4 décembre 2020, présentée par l'entreprise Sorelum,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de renforcement BT souterraine, sur la route départementale n° 228 au lieudit « *La Glaneterie* », hors agglomération, sur la commune de Livré-La-Touche, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de renforcement BT souterraine, concernant la RD 228, du 11 au 18 décembre 2020 et du 20 au 27 janvier 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par une signalisation par alternat par panneau type B15 et C18, du PR 1 + 600 au PR 1 + 700, au lieudit « *La Glaneterie* », sur la commune de Livré-La-Touche, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation par alternat sera mise en place par l'entreprise Sorelum.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Livré-La-Touche. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Livré-La-Touche,
- L'entreprise Sorelum,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- Région - Transports.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 7 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*  
  
Christian MARQUET

**ARRÊTÉ de prolongation de l'arrêté  
n° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-622-233  
du 26 novembre 2020**

portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 24 pendant les travaux de  
Réparation sur ouvrage hydraulique  
**jusqu'au 18 décembre 2020**  
sur les communes de SAINT-LOUP-DU-DORAT,  
BEAUMONT-PIED-DE-BŒUF et  
VAL-DU-MAINE (Ballée)

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-645-233

Du 9 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**VU** l'avis du Préfet en date 9 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de réparation sur ouvrage hydraulique, sur la route départementale n° 24, hors agglomération, sur les communes de Saint-Loup-du-Dorat, Beaumont-Pied-de-Bœuf et Val-du-Maine (Ballée), nécessite une règlementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté n° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-622-233 du 26 novembre 2020 est prolongé ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux de réparation sur ouvrage hydraulique concernant la RD 24, **jusqu'au 18 décembre 2020 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 0 + 062 au PR 3 + 870, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur les communes de Saint-Loup-du-Dorat, Beaumont-Pied-de-Bœuf et Val-du-Maine (Ballée), hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Saint-Loup-du-Dorat vers Chémeré-le-Roi :**

- RD 21 entre la RD 24 et la RD 166
- RD 166 entre la RD 21 et la RD 24

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Meslay-du-Maine.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Saint-Loup-du-Dorat, Beaumont-Pied-de-Bœuf et Val-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

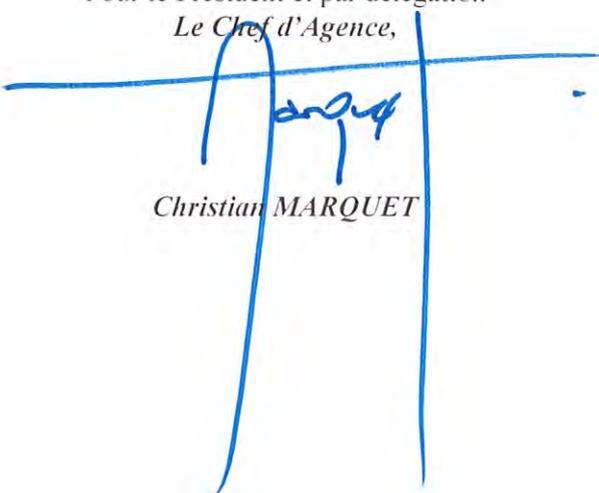
- Messieurs les Maires de Saint-Loup-du-Dorat, Le Buret, la Cropte, Chémeré-le-Roi, Val-du-Maine et Beaumont-Pied-de-Bœuf,
- L'entreprise EUROVIA,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de La Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et de Laval,
- M. le Directeur services techniques de la CCPMG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 9 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation

*Le Chef d'Agence,*

  
Christian MARQUET

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 228 pendant les travaux  
de renforcement BT souterraine  
du 4 au 15 janvier 2021  
sur la commune de BOUCHAMPS-LES-CRAON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-674-035

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

DU 11 décembre 2020

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 11 décembre 2020, présentée par l'entreprise Sorelum,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de renforcement BT souterraine, sur la route départementale n° 228, hors agglomération, sur la commune de Bouchamps-Les-Craon, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de renforcement BT souterraine, concernant la RD 228, du 4 au 15 janvier 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par une signalisation par feux de chantier avec décompte temporel, du PR 10 + 000 « *La Boulée* » au PR 10 + 720 « *La Guérivais* », sur la commune de Bouchamps-Les-Craon, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Sorelum.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Bouchamps-Les-Craon. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

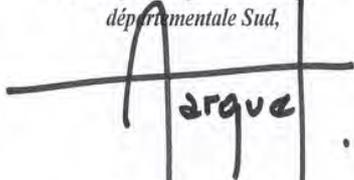
**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Bouchamps-Les-Craon,
- L'entreprise Sorelum,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- Région - Transports.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 14 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*



Christian MARQUET



**LA MAYENNE**  
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale SUD

**ARRÊTÉ CONJOINT** portant  
règlementation de la circulation  
sur la RD n° 573 pendant les  
Travaux sur le réseau AEP  
du 16 au 18 décembre 2020  
sur la commune de LA CROPTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE LA CROPTÉ,

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-673-087

Du 16 décembre 2020

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDERANT** la demande en date du 10 décembre 2020 présentée par les services techniques de la Communauté de Communes du Pays Meslay-Grez (CCPMG),

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux sur le réseau AEP, sur la route départementale n° 573, en et hors agglomération, sur la commune de La Crompte, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTENT**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux sur le réseau AEP concernant la RD 573, du 16 au 18 décembre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature règlementée par alternat à l'aide de feux avec décompte temporel ou panneaux B15 et C18, selon la nécessité du chantier, du PR 2 + 150 au PR 2 + 250, sur la commune de La Crompte, en et hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par la CCPMG et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Cropte. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de La Cropte,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet de La Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

*Le Maire,*

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*

*Paul LAMBERT*

*Christian MARQUET*



AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 15 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 607 pendant les travaux  
de remplacement d'un transformateur électrique  
le 16 décembre 2020  
de 8 h 30 à 17 h 00  
sur la commune de LA ROCHE -NEUVILLE  
(Saint-Sulpice)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-675-136

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

DU 14 décembre 2020

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

VU l'avis favorable de la mairie de La Roche-Neuville,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 5 novembre 2020, présentée par l'entreprise ENEDIS,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement d'un transformateur électrique, sur la route départementale n° 607, hors agglomération, sur la commune de La Roche-Neuville (Saint-Sulpice), nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de remplacement d'un transformateur électrique, concernant la RD 607, le 16 décembre 2020, de 8 h 30 à 17 h 00, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 1 + 570 au PR 1 + 820, sur la commune de La Roche-Neuville (Saint-Sulpice), hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens La Roche-Neuville (Loigné-Sur-Mayenne) vers La Roche-Neuville (Saint-Sulpice)**

- RD 215 jusqu'à Houssay,
- RD 112 jusqu'à La Roche-Neuville (Saint-Sulpice).

**Sens Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) vers La Roche-Neuville (Saint-Sulpice)**

- RD 607 jusqu'à la VC « *Bel Air* »,
- VC « *Bel Air* » jusqu'à La Roche-Neuville (Saint-Sulpice).

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise ENEDIS.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Roche-Neuville. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

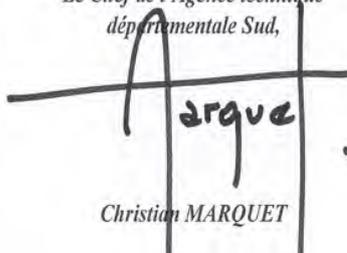
- Monsieur le Maire de La Roche-Neuville,
- L'entreprise ENEDIS,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- Région - Transports.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 15 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,



Christian MARQUET



**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 112 pendant les travaux  
d'aménagements de voirie  
du 17 décembre 2020 au 31 mars 2021  
sur la commune de LA ROCHE-NEUVILLE  
(Loigné-Sur-Mayenne)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-685-136

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

DU 16 décembre 2020

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande du Service Grands Travaux du Département en date du 30 novembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'aménagements de voirie, sur la route départementale n° 112, hors agglomération, sur la commune de La Roche-Neuville (Loigné-Sur-Mayenne), nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'aménagements de voirie, concernant la RD 112, du 17 décembre 2020 au 31 mars 2021 inclus, selon les conditions météorologiques et aléas de chantier, la circulation des véhicules de toute nature, du PR 1 + 440 au PR 2 + 055, sur la commune de La Roche-Neuville (Loigné--Sur-Mayenne), hors agglomération, sera :

- Limitée à 50 km/h,
- Réglementée par alternat manuel ou par feu avec décompte temporel, selon l'évolution du chantier,
- Réglementée par une interdiction de doubler,

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'exploitation de Château-Gontier.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Château-Gontier-Sur-Mayenne et La Roche-Neuville. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires de Château-Gontier-Sur-Mayenne, Houssay et La Roche-Neuville,
- Le service Grands Travaux,
- L'entreprise Durand TP,
- Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- Région - Transports.

Pour le Président et par délégation  
*L'Adjoint au Chef d'Agence,*



*Fabien POULIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
16 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

**ARRÊTÉ** portant limitation du tonnage à 7,5 tonnes  
des véhicules en transit sur la RD n° 553  
Du 17 décembre 2020 au 16 avril 2021  
sur la commune de COSMES, en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
LE MAIRE DE COSMES,

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-690-075 **VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

DU 17 décembre 2020 **VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement des réseaux EU et EP, « *rue de la Frénouse* » à Cossé-Le-Vivien, la route départementale n° 553, en et hors agglomération, sur la commune de Cosmes, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de renouvellement des réseaux EU et EP, « *rue de la Frénouse* » à Cossé-Le-Vivien, du 17 décembre 2020 au 16 avril 2021 inclus, le tonnage des véhicules sera **limité à 7,5 tonnes en transit** sur la RD 553, entre la RD 4 PR 2 + 250 et la RD 126 PR 3 + 843, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur la commune de Cosmes, en et hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la limitation de tonnage sera mise en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'exploitation de l'UE de Craon.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Cosmes. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Cosmes,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- Région - Transports.

*Le Maire de Cosmes,*

*Dominique COUEFFE*



*Pour le Président et par délégation:*  
*Le Chef de l'Agence technique départementale Sud,*

**Christian MARQUET**

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 18 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 112 pendant les travaux  
de pose de réseau AEP  
du 11 janvier au 19 février 2021  
sur les communes d'ORIGNÉ, NUILLÉ-SUR-VICOIN et  
L'HUISSERIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-679-172

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

DU 18 décembre 2020

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 7 décembre 2020, présentée par l'entreprise EUROVIA,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de réseaux AEP, sur la route départementale n° 112, hors agglomération, sur les communes d'Origné, Nuillé-Sur-Vicoïn et L'Huisserie, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de pose de réseaux AEP, concernant la RD 112, du 11 janvier au 19 février 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 14 + 330 au PR 19 + 990, sur les communes d'Origné, Nuillé-Sur-Vicoïn et L'Huisserie, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Origné vers L'Huisserie et inversement**

- RD 613 jusqu'à la RD 215,
- RD 215 jusqu'à la Nuillé-Sur-Vicoïn,
- RD 103 jusqu'au giratoire de la RD 910,
- RD 910 jusqu'à L'Huisserie.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise EUROVIA.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

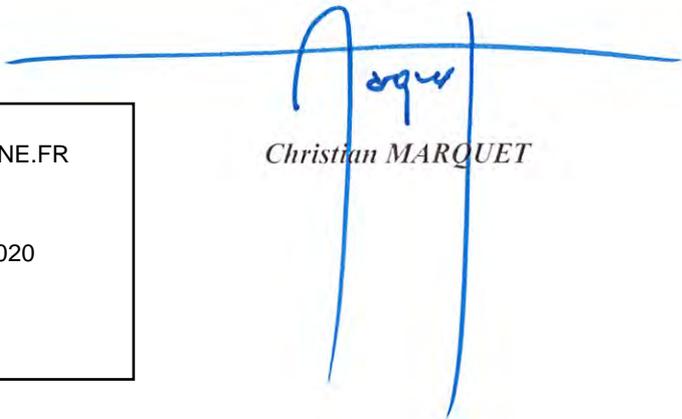
**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires d'Origné, Nuillé-Sur-Vicoïn et L'Huisserie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

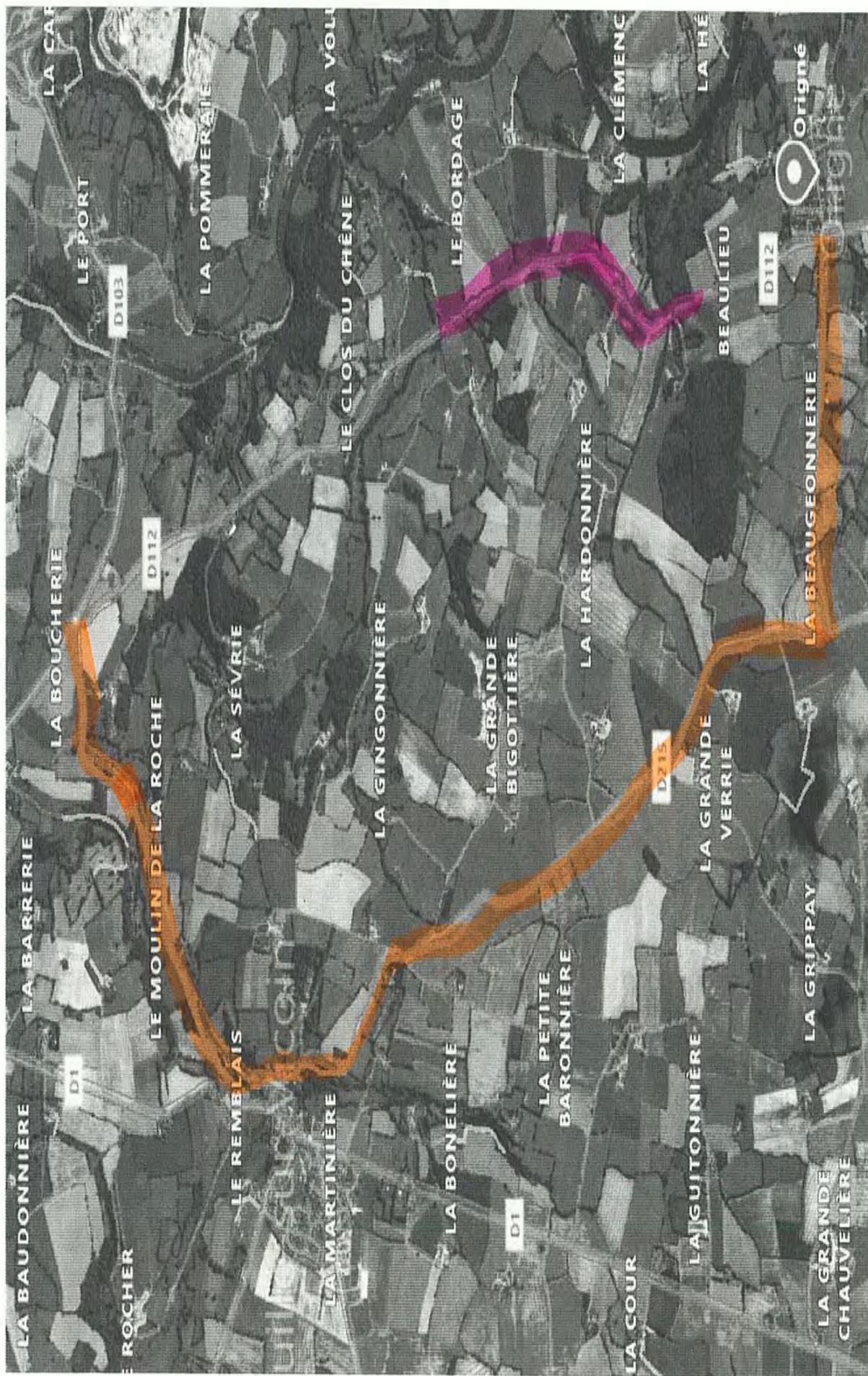
- Messieurs les Maires d'Origné, Nuillé-Sur-Vicoïn et L'Huisserie,
- L'entreprise EUROVIA,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- Région - Transports.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*

  
*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 18 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020



Dans l'attente de ton retour .

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 613 pendant les travaux de  
branchement eau potable  
du 4 au 8 janvier 2021  
sur la commune d'ORIGNÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 16 décembre 2020, présentée par Véolia Eau,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de branchement eau potable, sur la route départementale n° 613, hors agglomération, sur la commune d'Origné, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de branchement eau potable, concernant la RD 613, du 4 au 8 janvier 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux avec décompte temporel, dans les deux sens, du PR 5 + 630 au PR 5 + 830, sur la commune d'Origné, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Véolia Eau.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

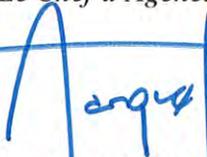
**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Origné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire d'Origné,
- Véolia Eau,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- Région – transports,
- Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*

  
Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 18 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020



**LA MAYENNE**  
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES  
DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE  
Agence technique départementale SUD

**ARRÊTÉ CONJOINT de prolongation  
de l'arrêté n°2020-DI-DRR-ATDS-  
SIGT-673-087 du 14 décembre 2020**

portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 573 pendant les  
Travaux sur le réseau AEP  
**jusqu'au 24 décembre 2020**  
sur la commune de LA CROPTE

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-693-087

Du 18 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE LA CROPTE,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 18 décembre 2020 présentée par les services techniques de la Communauté de Communes du Pays Meslay-Grez (CCPMG),

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux sur le réseau AEP, sur la route départementale n° 573, en et hors agglomération, sur la commune de La Cropte, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1** : L'arrêté n° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-673-087 du 14 décembre 2020 est prolongé ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux sur le réseau AEP concernant la RD 573, **jusqu'au 24 décembre 2020 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature réglementée par alternat à l'aide de feux avec décompte temporel ou panneaux B15 et C18, selon la nécessité du chantier, du PR 2 + 150 au PR 2 + 250, sur la commune de La Cropte, en et hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par la CCPMG et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Cropte. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de La Cropte,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet de La Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

*Le Maire,*

Pour le Président et par délégation  
*L'Adjoint au Chef d'Agence,*

*Paul LAMBERT*

*Fabien POULIN*



AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 18 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

**ARRÊTÉ qui annule et remplace  
l'arrêté n° 2020-DI-DRR-ATDS-  
SIGT-685-136 du 16 décembre 2020**  
portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 112 pendant les travaux  
d'aménagements de voirie  
du 17 décembre 2020 au 31 mars 2021  
sur la commune de LA ROCHE-NEUVILLE  
(Loigné-Sur-Mayenne)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-694-136

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

DU 18 décembre 2020

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande du Service Grands Travaux du Département en date du 30 novembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'aménagements de voirie, sur la route départementale n° 112, hors agglomération, sur la commune de La Roche-Neuville (Loigné-Sur-Mayenne), nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté n° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-694-136 du 16 décembre 2020 est annulé et remplacé ainsi qu'il suit : pendant la durée des travaux d'aménagements de voirie, concernant la RD 112, du 17 décembre 2020 au 31 mars 2021 inclus, selon les conditions météorologiques et aléas de chantier, la circulation des véhicules de toute nature, du PR 1 + 500 au PR 2 + 000, sur la commune de La Roche-Neuville (Loigné--Sur-Mayenne), hors agglomération, sera :

- Limitée à 50 km/h,
- Réglementée par alternat manuel ou par feux avec décompte temporel, selon l'évolution du chantier,
- Réglementée par une interdiction de doubler,
- Réglementée par une signalisation « STOP », mise en place aux débouchés de la sortie du chantier (PR 1 + 832), du CR de « La Marchalière » (PR 1 + 909), et du CR « Les Petits Poiriers » (PR 1 + 978).

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'exploitation de Château-Gontier.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Château-Gontier-Sur-Mayenne et La Roche-Neuville. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires de Château-Gontier-Sur-Mayenne, Houssay et La Roche-Neuville,
- Le service Grands Travaux,
- L'entreprise Durand TP,
- Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- Région - Transports.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 18 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation  
*L'Adjoint au Chef d'Agence,*



*Fabien POULIN*

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 771 pendant les travaux de  
du contournement  
du 31 décembre 2020 au 31 janvier 2021  
sur les communes d'ASTILLÉ et COSSÉ-LE-VIVIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-664-077

Du 21 décembre 2020

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAI/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**VU** l'avis du Préfet en date du 18 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 2 décembre 2020 présentée par le service Grands Travaux du Conseil départemental,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux du contournement, modification temporaire du dispositif de retenue de la route départementale n° 771, hors agglomération, sur les communes d'Astillé et Cossé-Le-Vivien, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux du contournement, concernant la RD 771, du 31 décembre 2020 au 31 janvier 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par la mise en place d'une limitation de vitesse à 50 km/h, sens Cossé-Le-Vivien/Laval du PR 15 + 110 au PR 14 + 901, et d'une limitation de vitesse à 70 km/h, sens Laval/Cossé-Le-Vivien, du PR 14 + 482 au PR 15 + 100, sur les communes d'Astillé et Cossé-le-Vivien, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'Agence technique départementale Sud – Unité d'exploitation de Craon.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires d'Astillé et Cossé-le-Vivien. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires d'Astillé et Cossé-le-Vivien,
- Service Grands Travaux,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation

*Le Chef d'Agence,*

*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
21 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 112 pendant les travaux  
de pose de réseau eau potable  
du 5 janvier au 12 février 2021  
sur la commune de LA ROCHE-NEUVILLE  
(Saint-Sulpice)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-695-136

DU 21 décembre 2020

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 18 décembre 2020, présentée par l'entreprise Durand,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de réseau eau potable, sur la route départementale n° 112, hors agglomération, sur la commune de La Roche-Neuville (Saint-Sulpice), nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de pose de réseau eau potable, concernant la RD 112, du 5 janvier au 12 février 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, du PR 5 + 500 au PR 7 + 258, sur la commune de La Roche-Neuville (Saint-Sulpice), hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens La Roche-Neuville (Saint-Sulpice) vers  
Château-Gontier-Sur-Mayenne (Château-Gontier) et inversement :**

- RD 112 jusqu'à Houssay,
- RD 215 jusqu'à la RD 1,
- VC 2 jusqu'à la RD 112.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise Durand.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

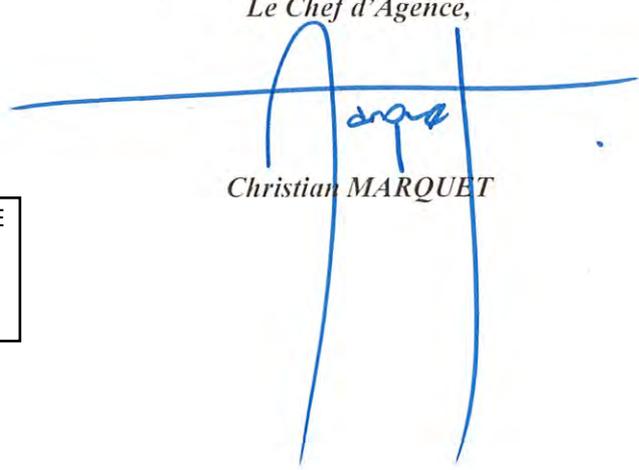
**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Roche-Neuville. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de La Roche-Neuville,
- L'entreprise Durand,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- Région - Transports.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*

  
Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
21 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

# Route départementale n° 112

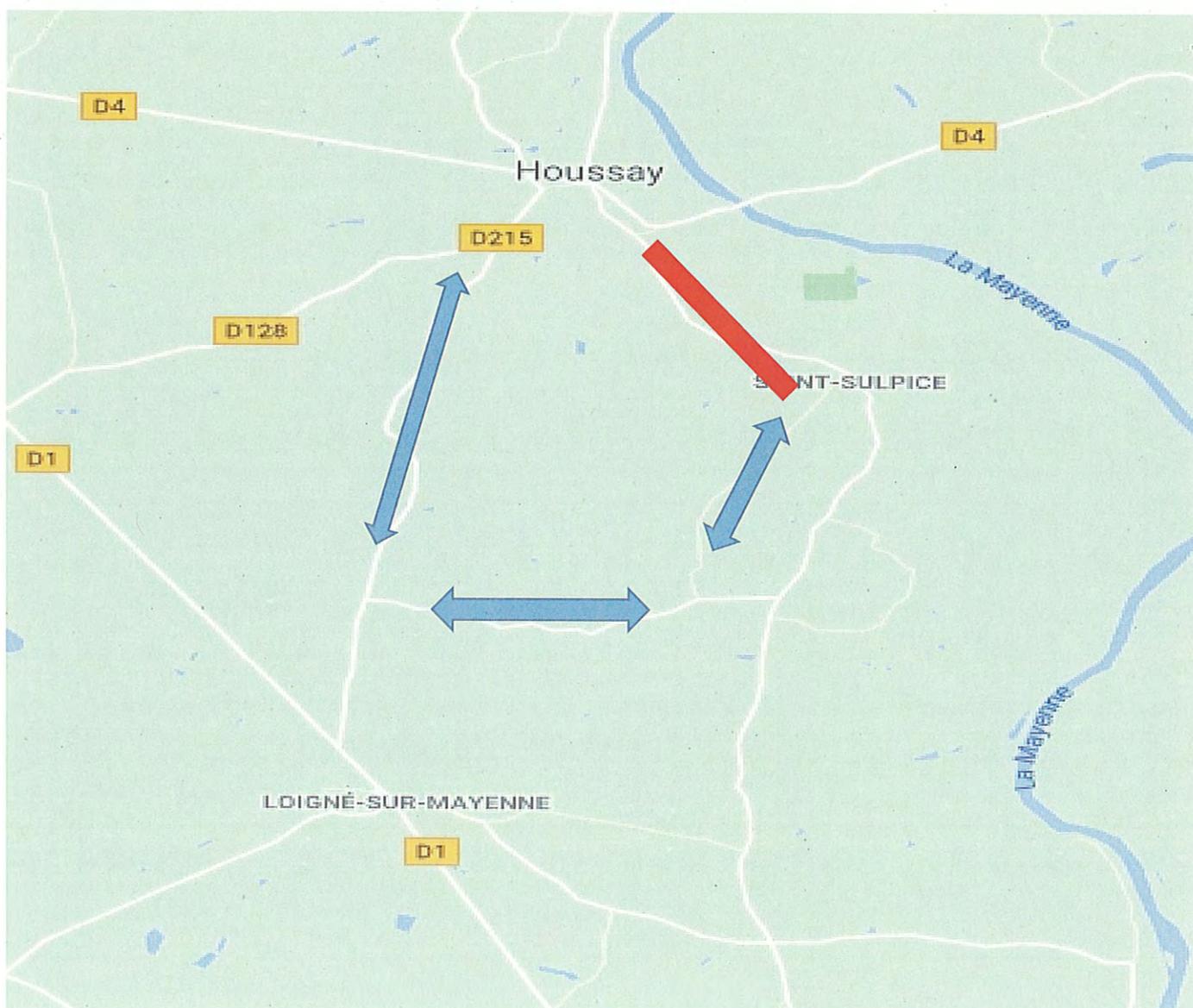
Commune : **SAINT-SULPICE**

Localisation : **Entre St Sulpice et Houssay**

Nature des travaux : **Pose de réseau Eau Potable**

## Dates prévisionnelles

Début : **05/01/2021** Fin : **29/01/2021**



Sources IGN© - Droits réservés



Zone des travaux  
Itinéraire de déviation VL  
Itinéraire de déviation PL

[www.lamayenne.fr](http://www.lamayenne.fr)

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 230 pendant les travaux  
de pose de réseau eau potable  
du 5 janvier au 12 février 2021  
sur la commune de CHEMAZÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 18 décembre 2020, présentée par l'entreprise Durand,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de réseau eau potable, sur la route départementale n° 230, hors agglomération, sur la commune de Chemazé, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de pose de réseau eau potable, concernant la RD 230, du 5 janvier au 12 février 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, du PR 26 + 300 au PR 28 + 530, sur la commune de Chemazé, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Chemazé vers VC3 de Prée-D'Anjou (Amboigné) et inversement :**

- RD 274 jusqu'à Prée-D'Anjou (Amboigné),
- VC 3 jusqu'à la RD 230.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise Durand.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

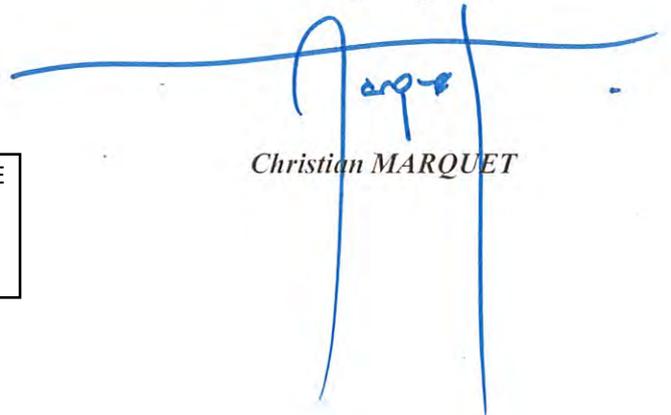
**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Chemazé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Chemazé,
- L'entreprise Durand,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- Région - Transports.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
21 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

# Route départementale n° 230

Commune :

**CHEMAZE**

Localisation :

**Lieu-dit « Le Grand Mâts » à l'entrée de Chemazé**

Nature des travaux :

**Pose de réseau Eau Potable**

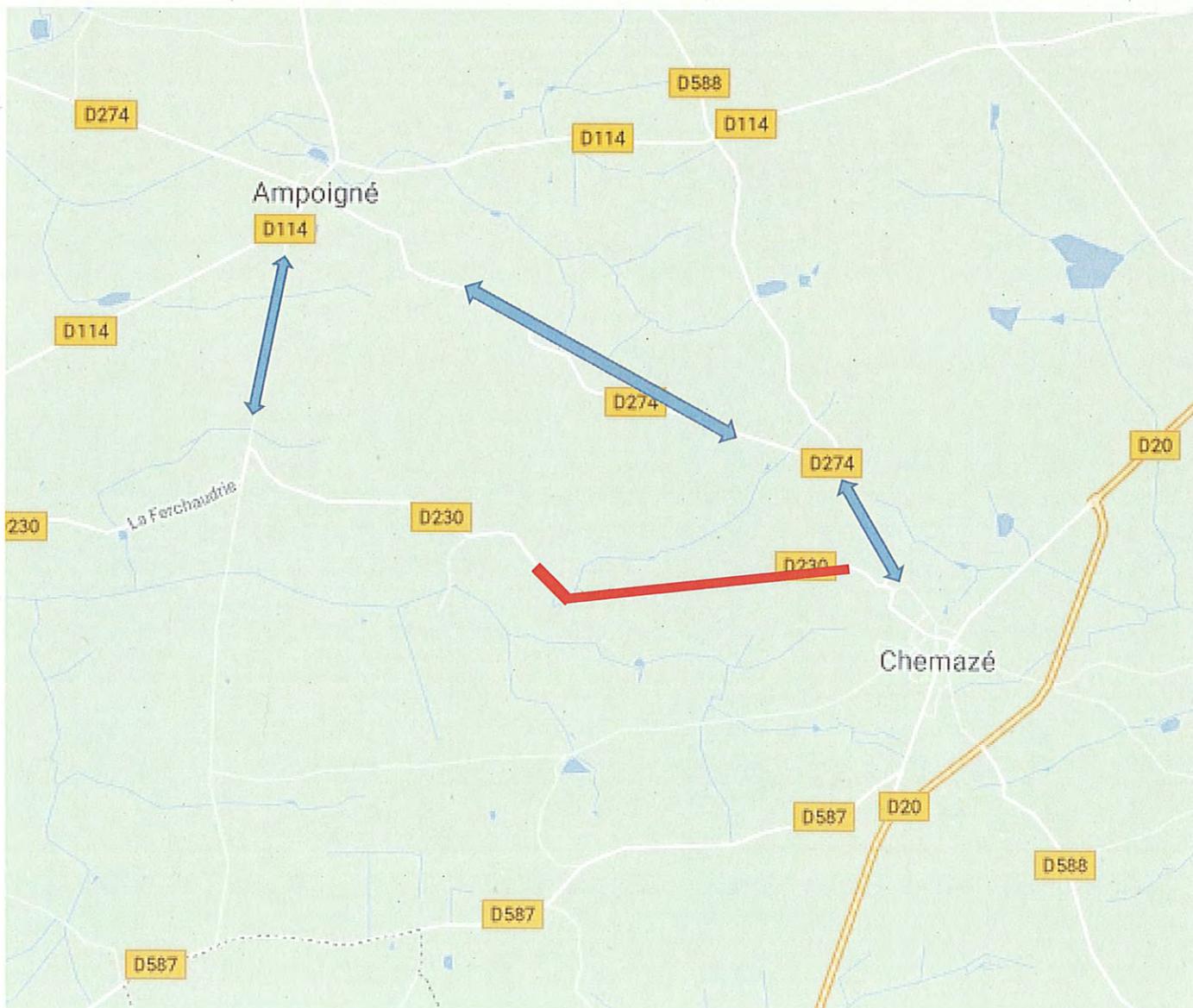
## Dates prévisionnelles

Début :

**05/01/2021**

Fin :

**12/02/2021**



Sources IGN© - Droits réservés

 Zone des travaux  
Itinéraire de déviation

[www.lamayenne.fr](http://www.lamayenne.fr)

## **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

sur les voies empruntées pendant le déroulement  
de la course cycliste « *Circuit des Huit Clochers* »  
le 21 février 2021

sur les communes d'ASTILLÉ, COSMES, DENAZÉ,  
HOUSSAY, LA CHAPELLE-CRAONNAISE,  
MARIGNÉ-PEUTON, PEUTON,  
QUELAINES-SAINT-GAULT et SIMPLÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2020-DI-DRR-ATDS-MANIF-700-186

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

DU 21 décembre 2020

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 15 décembre 2020, présentée par l'Union Cycliste Sud 53,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant le déroulement de la course « *Circuit des Huit Clochers* » organisée le 21 février 2021, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur les communes d'ASTILLÉ, Cosme, Denazé, Houssay, La Chapelle-Craonnaise, Marigné-Peuton, Peuton, Quelaines-Saint-Gault et Simplé,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant le déroulement de la course cycliste « *Circuit des Huit Clochers* » organisée le 21 février 2021, de 13 h 30 à 17 h 30, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens inverse de l'épreuve suivant le plan joint détaillé et les horaires de passage (voir annexes joints).

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

**Article 3** : Pendant la durée de l'épreuve, et indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, le régime de circulation sur l'ensemble de l'épreuve sera strictement conforme au *Code de la route*.

Afin de s'assurer de la bonne tenue de la manifestation sportive, de la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route, ainsi que du respect du *Code de la route*, il appartient à l'organisateur de prévoir, s'il le souhaite, le déploiement de signaleurs et/ou de solliciter la présence de forces de l'ordre.

**Article 4** : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux,
  - pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile.
- Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

**Article 5** : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Messieurs les Maires d'Astillé, Cosmes, Denazé, Houssay, La Chapelle-Craonnaise, Marigné-Peuton, Peuton, Quelaines-Saint-Gault et Simplé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

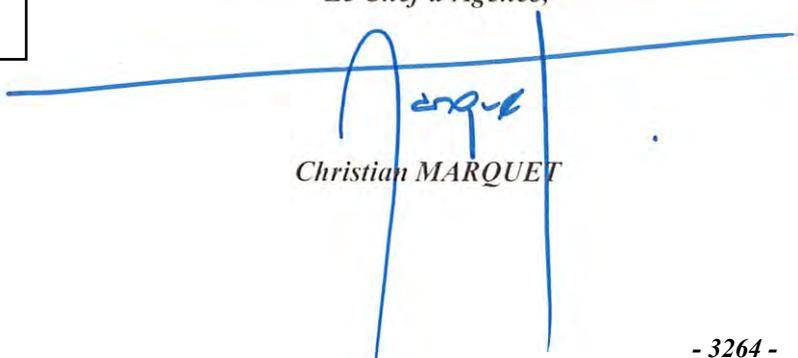
**Article 8** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et Mm les Maires d'Astillé, Cosmes, Denazé, Houssay, La Chapelle-Craonnaise, Marigné-Peuton, Peuton, Quelaines-Saint-Gault et Simplé,
- L'union Cycliste Sud 53,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
22 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

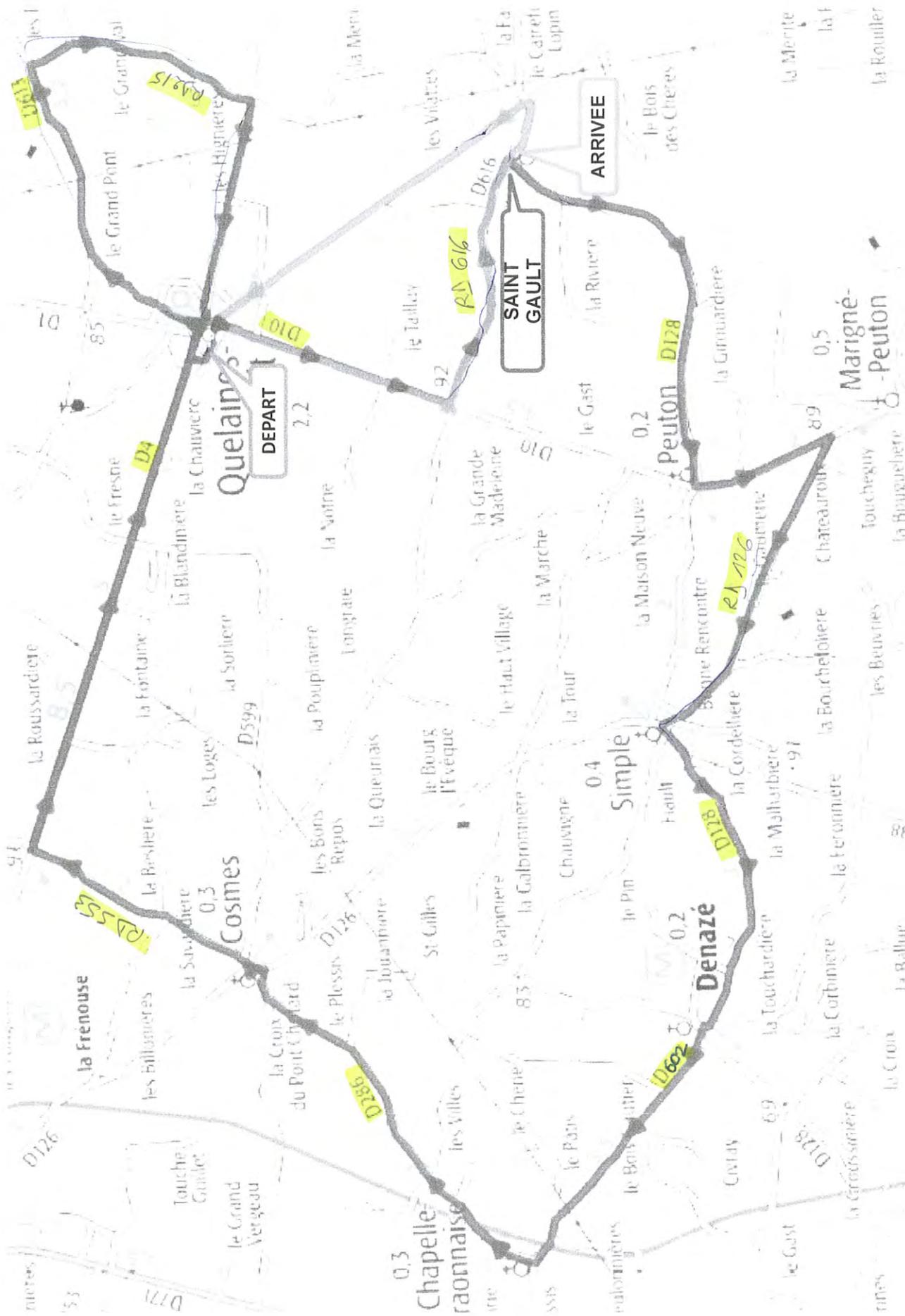
Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*

  
Christian MARQUET

QUELAINES / SAINT GAULT : 1 tour de 30,700 Km + 1 tour de 49 km + 3 tours de 8,600 Km soit 105,500 Km

Itinéraire	Direction		Kilométrage		Horaires de passage	
	Observations		fait	à faire	41 Km/h	42 Km/h
QUELAINES : Dossards : 13 h 30 salle de la Salle des fêtes / appel des coureurs : Boulevard du Stade à 14 h 20 Départ fictif : Boulevard du Stade à 14 h 30						
<b>QUELAINES</b> Départ Fictif Boulevard du stade	Départ		0	105,5	14:30	14:30
rue de bretagne, puis rue du Général FOUCHER	à droite					
car. D 4 / D1 / D 10 à dr. rue de la Mairie direct. PEUTON	à dr. D 10					
<b>DEPART REEL : D 10 sortie d'agglomération</b>			1,250km	104,2	14:31	14:31
car. D 10 / D 616 direc. St Gault	à gche D 616		3	102,5	14:34	14:34
<b>SAINT GAULT</b>						
car. D 616 / D 128 direc. Peuton	à dr. D 128		5,3	100,2	14:37	14:37
<b>PEUTON</b>						
car. D 128 / D 10 direc. Marigné Peuton	à gche D 10		9,3	96,2	14:43	14:43
carrefour D 10 / D126 direc. Simplé	à dr. D 126		10,6	94,8	14:45	14:45
<b>SIMPLE</b>						
car. D 126 / D 128 direc. Denazé	à gche D 128		13,7	91,7	14:50	14:49
car. D 588 / D 128 direc. Denazé	à dr. D 128		14,1			
<b>DENAZE</b>						
car. D 128 / C 4 à dr. puis car. D 128 direc. La Chapelle Craonnaise	droite / gauche D 128		16,8	88,7	14:54	14:54
car. D 128 / D 602 direct. La Chapelle Craonnaise	tout droit D 602		17			
<b>LA CHAPELLE CRAONNAISE</b>						
car. D 602 / D 286 direction Cosmes	à dr. D 286		19,5	86,0	14:58	14:57
<b>COSMES</b>						
car. D 286 / D 126 direc. Astillé	à gche D 126		23,3	82,2	15:04	15:03
car. D 126 / D 553 direc. Astillé	à dr. D 553		23,4			
car. D 553 / D 599 direc. Astillé	à gche D 553		23,6			
car. D 553 / D 4 direc. Quelaines	à dr. D 4		25,7	79,8	15:07	15:06
<b>QUELAINES</b>						
car. D 4 / D 613 rue des Forges direction ORIGNE	à gche D 613		30,6	74,8	15:14	15:13
car. D 613 / les Papinières	à dr. Les Papinières		33,6	71,9	15:19	15:18
Carrefour des Landes / D4	à dr. D4		35,9	69,6	15:22	15:21
<b>QUELAINES</b>						
car. D 4 / D 10 à gauche rue du Maine direct. PEUTON	à gche D 10		37,9	67,6	15:25	15:24
car. D 10 / D 616	à gche D 616					
<b>SAINT GAULT</b>						
car. D 616 / D 128	à dr. D 128		42,5	63,0	15:32	15:30
<b>PEUTON</b>						
car. D 128 / D 10	à gche D 10		46,6	58,9	15:38	15:36
carrefour D 10 / D126	à dr. D 126					
<b>SIMPLE</b>						
car. D 126 / D 128	à gche D 128		51,0	54,5	15:44	15:42
car. D 588 / D 128	à dr. D 128					
<b>DENAZE</b>						
car. D 128 / C 4 à dr. puis car. D 128 direc. La Chapelle Craonnaise	dr. / gche D 128		54,1	51,4	15:49	15:47
car. D 128 / D 602 direct. La Chapelle Craonnaise	tout droit D 602					
<b>LA CHAPELLE CRAONNAISE</b>						
car. D 602 / D 286 direction Cosmes	à dr. D 286		56,7	48,8	15:53	15:51
<b>COSMES</b>						
car. D 286 / D 126 direc. Astillé	à gche D 126		60,5	45,0	15:58	15:56
car. D 126 / D 553 direc. Astillé	à dr. D 553					
car. D 553 / D 599 direc. Astillé	à gche D 553					
car. D 553 / D 4 direc. Quelaines	à dr. D 4		62,89	42,6	16:02	15:59
<b>QUELAINES</b>						
car. D 4 / D 613 rue des Forges direction ORIGNE	à gche D 613		67,9	37,6	16:09	16:06
car. D 613 / les Papinières	à dr. Les Papinières					
Carrefour des Landes / D4	à dr. D4		73,3	32,2	16:17	16:14
<b>QUELAINES</b>						
car. D 4 / D 10 à gauche rue du Maine direct. PEUTON	à gche D 10		75,3	30,2	16:20	16:17
car. D 10 / D 616	à gche D 616					
<b>SAINT GAULT</b>						
car. D 128 / D 1 direc. Quelaines	à gche D 1		80,0	25,5	16:27	16:24
<b>QUELAINES</b>						
car. D 4 / D 10 à gauche rue du Maine direct. PEUTON	à gche D 10		83,7	21,8	16:32	16:29
car. D 10 / D 616	à gche D 616					
<b>SAINT GAULT</b>						
car. D 128 / D 1 direc. Quelaines	à gche D 1		88,3	17,2	16:39	16:36
<b>QUELAINES</b>						
car. D 4 / D 10 à gauche rue du Maine direct. PEUTON	à gche D 10		92,3	13,2	16:45	16:41
car. D 10 / D 616	à gche D 616					
<b>SAINT GAULT</b>						
car. D 128 / D 1 direc. Quelaines	à gche D 1		96,9	8,6	16:51	16:48
<b>QUELAINES</b>						
car. D 4 / D 10 à gauche rue du Maine direct. PEUTON	à gche D 10		100,9	4,6	16:57	16:54
car. D 10 / D 616	à gche D 616					
<b>SAINT GAULT</b>	<b>ARRIVEE</b>		105,5	0,0	17:04	17:00

# CIRCUIT DES HUIT CLOCHERS 21 FEVRIER 2021





**LA MAYENNE**  
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 615 pendant les travaux de  
Renouvellement du réseau AEP  
du 11 au 29 janvier 2021  
sur la commune de SAINT-DENIS-D'ANJOU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-701-210

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

Du 22 décembre 2020

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par l'entreprise EUROVIA,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement du réseau AEP, sur la route départementale n° 615, hors agglomération, sur la commune de Saint-Denis-d'Anjou, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau AEP concernant la RD 615, du 11 au 29 janvier 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 2 + 700 au PR 3 + 600, sauf pour les services de secours et les transports scolaires, sur la commune de Saint-Denis-d'Anjou, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens RD 593 vers Saint-Denis-d'Anjou et inversement :**

- RD 593 vers la RD 105
- RD 105 vers la RD 27
- RD 27 vers Saint-Denis-d'Anjou

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise EUROVIA.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

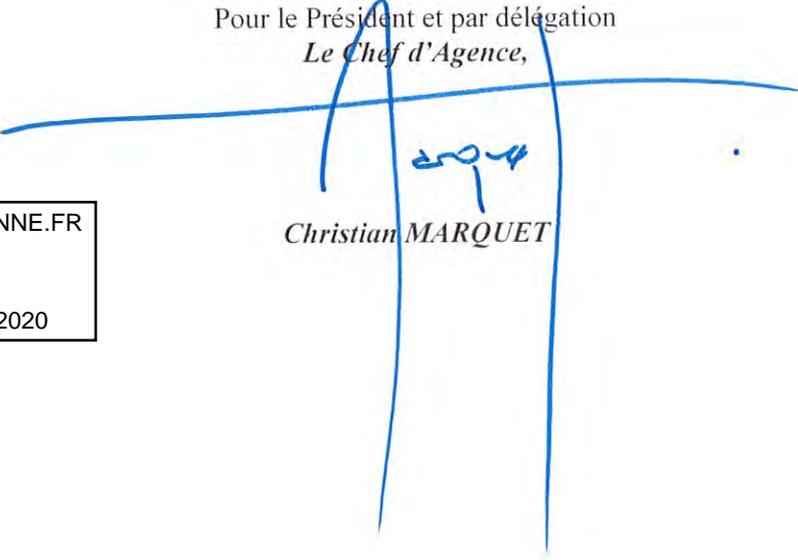
**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Saint-Denis-d'Anjou. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Madame le Maire de Saint-Denis-d'Anjou,
- L'entreprise EUROVIA,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*

  
Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 23 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020



**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 771 pendant les travaux  
De grutage au château d'eau « *La Croix Rouge* »  
le 6 janvier 2021  
sur la commune de RENAZÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-697-188

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

DU 23 décembre 2020

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

VU l'avis du Préfet en date du 23 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 16 décembre 2020 présentée par l'entreprise Etandex,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de grutage au château d'eau « *La Croix Rouge* », la route départementale n° 771, hors agglomération, sur la commune de Renazé, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de grutage au château d'eau « *La Croix Rouge* », le 6 janvier 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par une signalisation par alternat par feux de chantier avec décompte temporel, du PR 39 + 770 au PR 39 + 900 au lieudit « *La Croix Rouge* », sur la commune de Renazé, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation mise en place par l'entreprise Etandex.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Renazé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Renazé,
- L'entreprise Etandex,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- Région - Transports.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*

  
*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 24 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 4 pendant les travaux de  
remplacement de réseau AEP  
du 25 au 29 janvier 2021  
sur la commune de HOUSSAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de réseau AEP, sur la route départementale n° 4, hors agglomération, sur la commune de Houssay, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de remplacement de réseau AEP, concernant la RD 4, du 25 au 29 janvier 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux avec décompte temporel, dans les deux sens, du PR 3 + 240 au PR 3 + 649, sur la commune de Houssay, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Eurovia.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

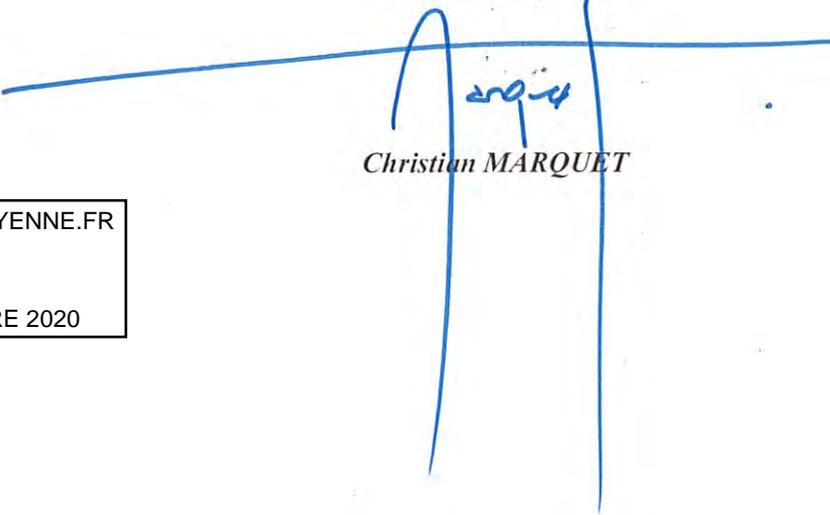
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Houssay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Houssay,
- Eurovia,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- Région – transports,
- Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*

  
*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 23 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

**ARRÊTÉ qui annule et remplace  
l'arrêté n° 2020-DI-DRR-ATDS-  
SIGT-679-172 du 18 décembre 2020**

portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 112 pendant les travaux  
de remplacement de réseau AEP  
du 1<sup>er</sup> au 19 février 2021  
sur la commune d'ORIGNÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-709-172

DU 23 décembre 2020

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDERANT** la demande en date du 7 décembre 2020, présentée par l'entreprise EUROVIA,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de réseaux AEP, sur la route départementale n° 112, hors agglomération, sur la commune d'Origné, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-679-172 du 18 décembre 2020 est annulé et remplacé ainsi qu'il suit : pendant la durée des travaux de remplacement de réseaux AEP, concernant la RD 112, du 1<sup>er</sup> au 19 février 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 14 + 330 au PR 17 + 760, sur la commune d'Origné, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Origné vers L'Huisserie et inversement**

- RD 613 jusqu'à la RD 215,
- RD 215 jusqu'à la Nuillé-Sur-Vicoïn,
- RD 103 jusqu'au giratoire de la RD 910,
- RD 910 jusqu'à L'Huisserie.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise EUROVIA.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires d'Origné et Nuillé-Sur-Vicoïn. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires d'Origné et Nuillé-Sur-Vicoïn,
- L'entreprise EUROVIA,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- Région - Transports.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*

*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 24 DÉCEMBRE 2020

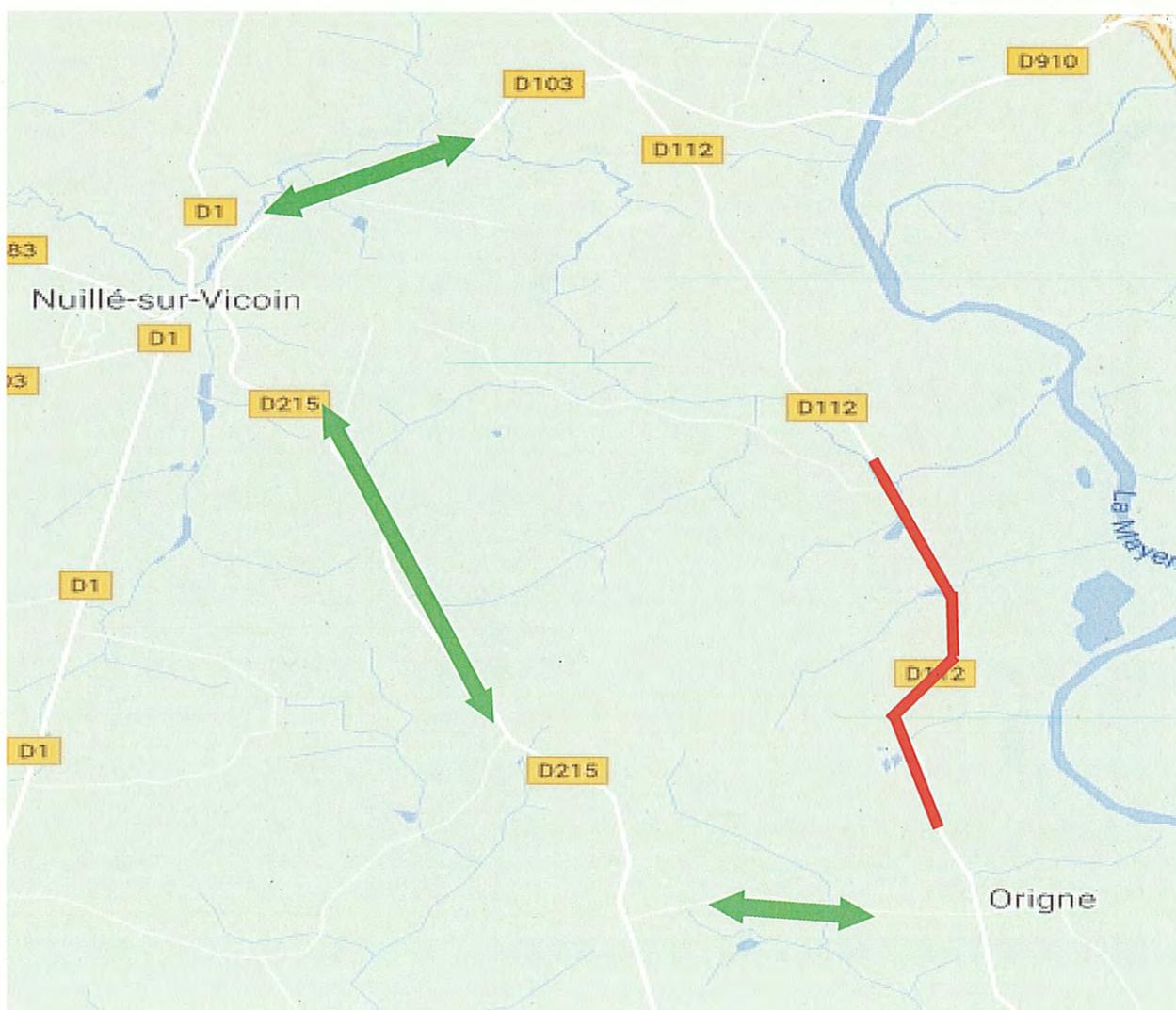
INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

# Route départementale n° 112

Commune : **Origné**  
Localisation : **Entre Origné – L’Huisserie**  
Nature des travaux : **Pose de réseau A.E.P**

## Dates prévisionnelles

Début : **1/02/2021** Fin : **19/02/2021**



 Zone des travaux  
 Itinéraire de déviation Château-Gontier - Houssay

Sources IGN© - Droits réservés

[www.lamayenne.fr](http://www.lamayenne.fr)

## ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 112 pendant les travaux de  
remplacement de réseau AEP  
du 22 février au 5 mars 2021  
sur la commune d'ORIGNÉ,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-711-172

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

DU 23 décembre 2020

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de réseau AEP, sur la route départementale n° 112, hors agglomération, sur la commune d'Origné, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de remplacement de réseau AEP, concernant la RD 112, du 22 février au 5 mars 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux avec décompte temporel, dans les deux sens, du PR 14 + 330 au PR 17 + 160, sur la commune d'Origné, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Eurovia.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

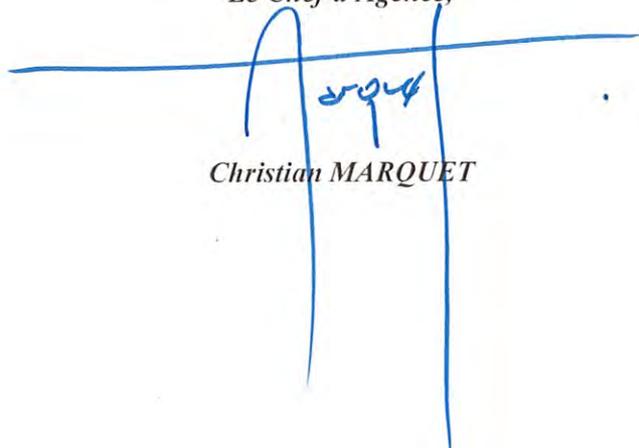
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires d'Origné et Nuillé-Sur-Vicoïn. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires d'Origné et Nuillé-Sur-Vicoïn,
- Eurovia,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- Région – transports,
- Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*

  
*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 24 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 112 pendant les travaux  
de remplacement de réseau AEP  
du 11 au 29 janvier 2021  
sur les communes de HOUSSAY  
et LA ROCHE-NEUVILLE  
(Saint-Sulpice)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-704-117

DU 23 décembre 2020

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de réseau AEP, sur la route départementale n° 112, hors agglomération, sur les communes de Houssay et La Roche-Neuville (Saint-Sulpice), nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de remplacement de réseau AEP, concernant la RD 112, du 11 au 29 janvier 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, du PR 7 + 797 au PR 9 + 200, sur les communes de Houssay et La Roche-Neuville (Saint-Sulpice), hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens La Roche-Neuville (Saint-Sulpice) vers Houssay et inversement :**

- VC de « *Bel Air* » jusqu'à la RD 607,
- RD 607 jusqu'à la RD 215,
- RD 215 jusqu'à Houssay.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise Eurovia.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

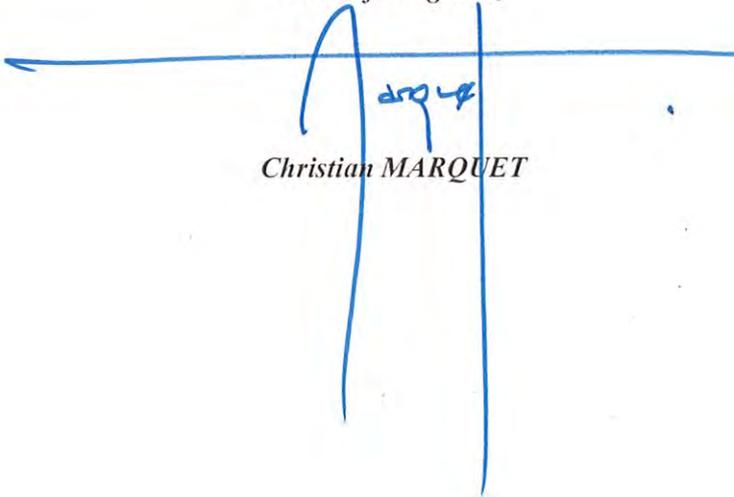
**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Houssay et La Roche-Neuville. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires de Houssay et La Roche-Neuville,
- L'entreprise Eurovia,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- Région - Transports.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*

  
*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 24 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

# Route départementale n° 112

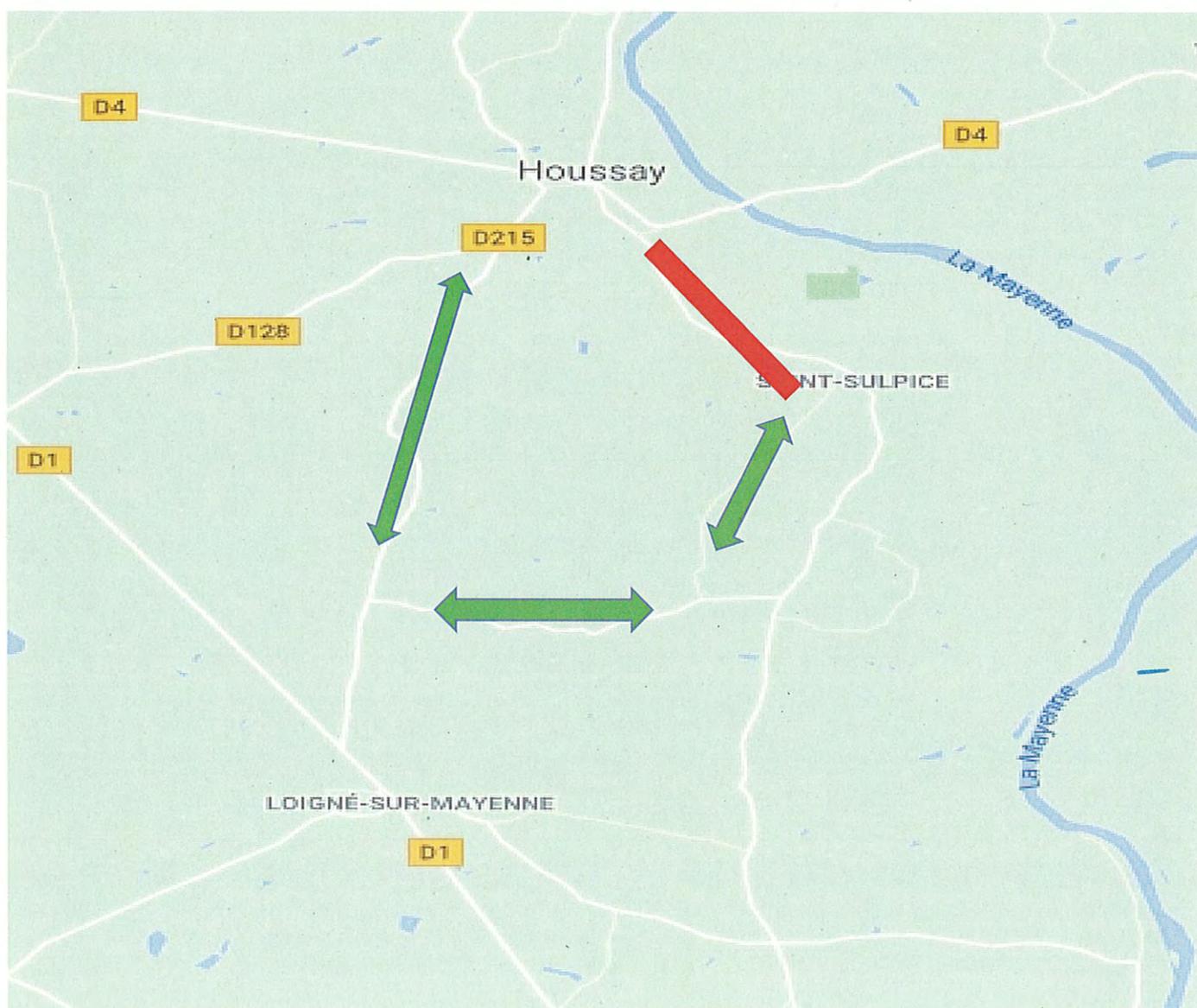
Commune : **SAINT-SULPICE**

Localisation : **Entre St Sulpice et Houssay**

Nature des travaux : **Pose de réseau Eau Potable**

## Dates prévisionnelles

Début : **11/01/2021** Fin : **29/01/2021**



Sources IGN© - Droits réservés

 Zone des travaux  
 Itinéraire de déviation

[www.lamayenne.fr](http://www.lamayenne.fr)



**LA MAYENNE**  
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGP-683-136

DU 29 décembre 2020

**ARRÊTÉ CONJOINT** portant création  
d'une signalisation à intersection du chemin rural n° 28  
avec la route départementale n° 112  
sur la commune de La ROCHE-NEUVILLE  
(Loigné-sur-Mayenne)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE LA ROCHE-NEUVILLE,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment l'article L2213-1 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, L411-6, R411-7, R411-8, R411-25, R415-5 et R415-6,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 3ème<sup>e</sup> partie) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**CONSIDÉRANT** que les distances de visibilité à l'intersection du chemin rural n° 28 avec la route départementale n° 112, sur la commune de La Roche-Neuville (Loigné-sur-Mayenne), au PR 1 + 715, nécessitent une signalisation d'arrêt « *stop* » conformément au guide « aménagement des carrefours inter-urbains ».

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1** : Les prescriptions de l'article R415-6 du *Code de la route* sont applicables à l'intersection formée par les voies désignées ci-après sur la commune de La Roche-Neuville (Loigné-sur-Mayenne) hors agglomération :

Voie principale : RD n° 112

Voies secondaires : CR n° 28

À l'intersection de voie secondaire avec la voie principale, les usagers circulant sur la voie secondaire devront marquer l'arrêt « *stop* » en abordant la limite de la chaussée de la RD n° 112.

**Article 2** : Sont abrogées toutes dispositions portant sur les règles imposées aux intersections susvisées, éventuellement par des arrêtés antérieurs.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication devant le tribunal administratif de Nantes.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Roche-Neuville. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de La Roche-Neuville,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval.

Le Maire de La Roche-Neuville,



Jean-Paul FORVEILLE

Le Président,

Olivier RICHEFOU

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 29 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 145, 148, 155, 213 et 589  
pendant les travaux de déploiement de la fibre optique  
du 4 au 30 janvier 2021  
sur la commune de BIERNÉ-LES-VILLAGES  
(Saint-Laurent-des-Mortiers, Saint-Michel-de-Feins  
et Argenton-Notre-Dame)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 24 décembre 2020 présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 145, 148, 155, 213 et 589 hors agglomération, sur la commune de Bierné-les-Villages, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 145, 148, 155, 213 et 589, du 4 au 30 janvier 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de panneaux B15 et C18 ou manuel, selon la nécessité du chantier,

RD 213 : du PR 13 + 000 au PR 16 + 500

RD 148 : du PR 1 + 000 au PR 10 + 340

RD 145 : du PR 0 + 000 au PR 10 + 300

RD 589 : du PR 0 + 230 au PR 1 + 500

RD 155 : du PR 0 + 000 au PR 0 + 450

sur la commune de Bierné-les-Villages, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Bierné-les-Villages. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

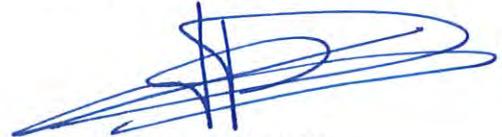
**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Madame le Maire de Bierné les-Villages,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 31 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation  
*L'Adjoint au Chef d'Agence,*

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a vertical line through the center, written over a horizontal line.

*Fabien POULIN*

**ARRÊTÉ** fixant la dotation complémentaire de l'exercice 2020  
attribuée à l'association AID A DOM de la Mayenne pour ses  
interventions dans le cadre des actions d'aide à domicile pour  
l'enfance, la famille et l'insertion

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Direction de la Protection de l'enfance

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-9,

N° 2020 Direction de la Solidarité/DPE  
021 du 4 décembre 2020

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.221-1 et L.222-1 à L.222-3,

**VU** la convention partenariale du 16 Mai 2019 entre le Conseil départemental et l'association AID À DOM,

**VU** la délibération du Conseil départemental de la Mayenne relative au vote du budget départemental 2020 en date du 13 décembre 2020,

**VU** l'arrêté départemental n° 2020 Direction de la Solidarité/DPE 19 du 19 octobre 2020 fixant les tarifs horaires et la dotation annuelle de l'exercice 2020 attribués à l'association AID A DOM,

**CONSIDÉRANT** que l'activité prévue pour l'année 2020 de 19 530 heures de TISF est insuffisante au regard de l'activité constatée au 31 octobre 2020 et des prévisions concernant les mois de novembre et décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que l'activité prévue pour l'année 2020 de 300 heures d'AVS est insuffisante au regard de l'activité constatée au 31 octobre 2020 et des prévisions concernant les mois de novembre et décembre 2020

**CONSIDÉRANT** la perception par l'association d'un montant de 25 242,27 € au titre de l'activité partielle due à la crise sanitaire exceptionnelle pour les interventions de techniciennes de l'intervention sociale et familiale.

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, une dotation complémentaire de **75 489,84 €** est attribuée à l'association AID A DOM pour ses interventions dans le cadre des actions d'aide à domicile pour l'enfance, la famille et l'insertion.

**Article 2 :** Cette dotation correspond à la réalisation de 2 355 heures d'interventions de techniciennes de l'intervention sociale et familiale au tarif horaire de 38,58 € et 426,25 heures d'interventions d'auxiliaires de vie sociale au tarif horaire de 23,17 €. Cette dotation intègre la déduction de 25 242,27 € correspondant au montant perçu pour les interventions de techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'activité partielle.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis M.A.N, rue René Viviani, 44 062 Nantes cedex 02, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : Une copie certifiée conforme à l'original du présent arrêté sera notifiée à l'association.

**Article 5** : Le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le Président,*

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20201204-Ds\_DPE\_021-AR  
Date de télétransmission : 07/12/2020  
Date de réception préfecture : 07/12/2020



*Olivier RICHEFOU*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
7 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020



**ARRÊTÉ** fixant la dotation 2019 du service de prévention spécialisée géré par l'association INALTA

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Direction de la Protection de l'enfance

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-9,

N° 2020 Direction de la Solidarité/DPE  
022 du 10 décembre 2020

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment le titre II du livre II, le titre I du livre III et les articles R.314-1 à R314-86,

VU les arrêtés départementaux du 27 décembre 1996 et du 30 juin 2008 portant autorisation de création et d'habilitation au titre de l'aide sociale à l'enfance du service de prévention spécialisée géré par l'association pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte en Mayenne,

VU la délibération du Conseil départemental de la Mayenne relative au vote du budget départemental 2019 en date du 14 décembre 2018,

**CONSIDÉRANT** que l'association « Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte en Mayenne » a fait l'objet d'une fusion-crédation par l'association « Sauvegarde Mayenne Sarthe »,

**CONSIDÉRANT** les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association,

**CONSIDÉRANT** la décision du Conseil d'administration de l'association SAUVEGARDE MAYENNE SARTHE, réunie en assemblée générale extraordinaire, d'adopter une nouvelle dénomination intitulée « INALTA, action éducative et sociale » effective au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de prévention spécialisée géré par l'association SAUVEGARDE MAYENNE SARTHE sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 541,49	416 555,74
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	341 207,21	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	52 807,04	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	414 039,04	416 555,74
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	2 516,70	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise du résultat 2017		0

**Article 2** : Pour l'année 2019, la dotation globale allouée au service de prévention spécialisée est fixée à 414 039,04 €.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis M.A.N, rue René Viviani, 44 062 Nantes cedex 02, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : Une copie certifiée conforme à l'original du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 21 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

*Le Président,*



*Olivier RICHEFOU*

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20201210-DS\_DPE\_022-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2020  
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Arrêté N° 2020 du 25 novembre 2020

**ARRÊTÉ portant modification de la composition des membres  
de la Commission des Droits et de l'Autonomie  
des Personnes Handicapées de la Mayenne**

**LE PREFET DE LA MAYENNE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 146-9 et L. 241-5 à L. 241-11 ;

**Vu** l'arrêté du 4 décembre 2019, nommant les membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Mayenne ;

**Considérant** le courriel de Mme RIVOIRE informant de sa démission en tant que représentante de l'APEL départementale ;

**Considérant** le courriel de Mme BODELLE informant de sa démission et informant des modifications concernant la représentation de l'association GEIST ;

**Considérant** le courriel de Mme MORIN informant de la démission de M. HERIVAUX et informant des modifications concernant la représentation de l'APF,

**Considérant** le courriel de la CPAM informant des modifications concernant leur représentation ;

**Considérant** le courriel du syndicat Force Ouvrière informant des modifications concernant leur représentation ;

**Considérant** le courriel de la FCPE informant de l'ajout de Mme HUBERT en tant que suppléante.

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture et du Directeur général des services du Département ;

**ARRETEMENT :**

**Article 1 :** La liste des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Mayenne est réactualisée et jointe au présent arrêté.

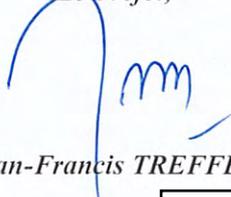
**Article 2 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Mayenne et du Département de la Mayenne.

**Article 4 :** Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur général des services du Conseil départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Laval, le 25 novembre 2020

*Le Préfet,*



Jean-François TREFFEL

*Le Président du Conseil départemental,*



Olivier RICHEFOU

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 4 DÉCEMBRE 2020  
INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

**Composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie  
des Personnes Handicapées de la Mayenne au 25 novembre 2020**

- **Représentants du Département :**

- ❖ Mme Marie-Cécile MORICE, titulaire.
- ❖ Mme Odile GOHIER, titulaire,
  - ◆ Mme Sylvie VIELLE, suppléante.
- ❖ Mme Corinne SEGRETAIN, titulaire,
  - ◆ Mme Christine DUBOIS, suppléante.
- ❖ M. Alexandre LANOË, titulaire.

- **Représentants de l'État et de l'Agence régionale de santé :**

- ❖ le Directeur départemental de la Cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant,
- ❖ le Directeur régional des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant,
- ❖ le Directeur des services départementaux de l'Education nationale, ou son représentant,
- ❖ le Directeur général de l'Agence régionale de santé, ou son représentant.

- **Représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :**

- ❖ Mme Michèle DUCHEMIN, représentante de la Caisse primaire d'assurance maladie, titulaire,
  - ◆ Mme Annie BÉCHU, représentante de la Mutualité sociale agricole, suppléante,
  - ◆ M. Cyriaque MAILLARD, représentant de la Caisse primaire d'assurance maladie, suppléant.
- ❖ Mme Annick DESMONS, représentante de la Caisse d'allocations familiales, titulaire,
  - ◆ Mme Evelyne GILLOT, représentante de la Caisse d'allocations familiales, suppléante,
  - ◆ M. Stéphane KERMARREC, Directeur de la Caisse d'allocations familiales, suppléant,
  - ◆ M. Yves MOULARD, représentant de la Sécurité sociale pour les indépendants, suppléant.

- **Représentants des organisations syndicales :**

- ❖ M. Mathieu COMTE-BRUZY (FO), titulaire,
  - ◆ Mme Frédérique NAY (FO), suppléante.
- ❖ M. Georges GUYARD (MEDEF), titulaire,
  - ◆ Mme Gaëlle BATY (MEDEF), suppléante.

- **Représentants des associations de parents d'élèves :**

- ❖ M. Geoffrey BEGON, représentant de la FCPE, titulaire,
  - ◆ M. Bernard BONNETERRE, représentant de la FCPE, suppléant,
  - ◆ Mme Béatrice HUBERT, représentante de la FCPE, suppléante.

- **Représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles :**

- ❖ M. Ludovic THUIN (Voir ensemble), titulaire,
  - ◆ Mme Martine CHEMIN (Voir ensemble), suppléante,
  - ◆ Mme Caroline RICHARD (Voir ensemble), suppléante.
- ❖ Mme Marie-Claire GRUAU (Autisme Mayenne), titulaire,
  - ◆ Mme Eliane BERGERE (Autisme Mayenne), suppléante.
- ❖ Mme Maryvonne POUTEAU (FNATH), titulaire,
  - ◆ M. Marc RONDEAU (IMC), suppléant.
- ❖ M. Jack ROUSSEAU (APF), titulaire,
  - ◆ Mme Maryvonne HEURTEBIZE (APF), suppléante.
- ❖ M. Guy GERBOIN (UNAFAM), titulaire,
  - ◆ M. Jean-Marie BABAULT (UNAFAM), suppléant,
  - ◆ Mme Annick GASTINEAU (UNAFAM), suppléante,
  - ◆ Mme Marie-Claude RACIN (UNAFAM), suppléante.
- ❖ Mme Marie-Laure GESLOT-GRUAU (GEIST), titulaire,
  - ◆ Mme Dominique ROSE (GEIST), suppléante,
  - ◆ M. Jean-Noël LEMONNIER (GEIST), suppléant,
  - ◆ Mme Claire-Isabel DOREAU-KNINDICK (APEDYS-Pays de Loire), suppléante.
- ❖ Mme Monique DOUDARD (APEI Nord-Mayenne), titulaire,
  - ◆ Mme Martine EVRARD (ADAPEI53), suppléante,
  - ◆ Mme Annick SALINESI (ADAPEI53), suppléante.

- **Représentant du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) :**
  - ❖ M. Charles-Antoine LINARÈS, titulaire.
  
- **Représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées :**
  - ❖ M. Jean-Pierre BERÇON (Association Félix-Jean Marchais), titulaire,
    - ◆ Mme Catherine COME (APF), suppléante,
    - ◆ Mme Florence ARSANGER (APAJH Sarthe Mayenne), suppléante,
    - ◆ Mme Fabienne VINCENT (ADAPEI53), suppléante.
  
  - ❖ M. Emmanuel GERBOUIN (Association aide accueil amitié Robida), titulaire,
    - ◆ M. Vincent SOULAS (APEI Nord-Mayenne), suppléant,
    - ◆ Mme Isabelle DE CATALOGNE (GEMS 53), suppléante.

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

DIRECTION DE LA PROTECTION  
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

PREFECTURE DE LA MAYENNE

**ARRÊTÉ** fixant la dotation complémentaire de l'exercice 2020  
de l'activité éducative en milieu ouvert gérée par l'association CHANTECLAIR  
N° 2020 DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ/DPE 020 du 25 novembre 2020

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**LE PRÉFET**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-9,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le titre II du livre II, le titre I du livre III  
et les articles R.314-1 à R314-86,

VU la délibération du Conseil départemental de la Mayenne approuvant les termes du contrat  
pluriannuel d'objectifs de moyens en date du 11 juin 2018,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs de moyens approuvé par la commission permanente du 11  
juin 2018 et signé le 26 juin 2018 entre le Conseil départemental et l'association CHANTECLAIR,

VU la délibération du Conseil départemental de la Mayenne relative au vote du budget  
départemental de l'année 2020 en date du 13 décembre 2019,

VU la délibération de la commission permanente en date du 23 novembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que l'activité prévue pour l'année 2020 de 330 mesures d'action éducative en  
milieu ouvert dont 30 bénéficiant de moyens renforcés est insuffisante au regard de l'activité constatée au  
31 octobre 2020 et des prévisions concernant les mois de novembre et décembre 2020,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du département de la Mayenne et du  
Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de la Mayenne,

### **ARRÊTENT**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, une dotation complémentaire de **280 650 €** est  
attribuée à l'association CHANTECLAIR pour l'activité éducative en milieu ouvert.

**Article 2 :** Cette dotation correspond à la réalisation de 99 mesures d'action éducative en milieu  
ouvert dont 9 bénéficiant de moyens renforcés.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis M.A.N, rue René Viviani, 44 062 Nantes cedex 02, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : Une copie certifiée conforme à l'original du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département de la Mayenne.

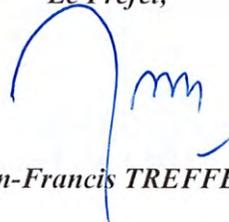
**Article 6** : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Maine et Loire Mayenne Sarthe, le Directeur Général des services du Département de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Président,*



*Olivier RICHEFOU*

*Le Préfet,*



*Jean-François TREFFEL*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 7 DÉCEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 352 - DÉCEMBRE 2020

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20201125-DS\_DPE\_020-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2020  
Date de réception préfecture : 07/12/2020